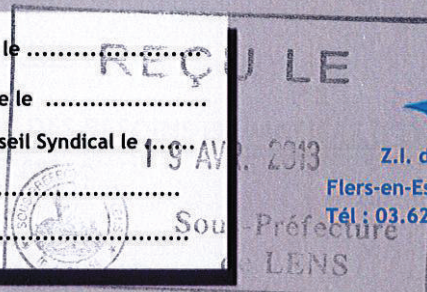


# Plan Local d'Urbanisme SIVOM des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault

## RAPPORT DE PRESENTATION



Révision du POS approuvée le .....  
Elaboration du PLU prescrite le .....  
Projet débattu au sein Conseil Syndical le .....  
PLU arrêté le .....  
PLU approuvé le .....



Z.I. des Prés Loribes - BP 60200

Flers-en-Escrébieux - 590503 DOUAI Cedex

Tél : 03.62.07.80.00 Fax : 03.62.07.80.01

contact@urbycom.fr

## TABLE DES MATIERES

### **AVANT-PROPOS**

1. Le Plan Local d'Urbanisme et le rapport de présentation
2. Le bilan du POS et la révision du PLU de Noyelles-Godault

## **PARTIE I : DIAGNOSTIC**

### **1. PRESENTATION DE LA COMMUNE**

- 1.1 Généralités historiques
- 1.2 Localisation géographique et situation administrative
- 1.3 Environnement géographique

### **2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE**

- 2.1 Evolution démographique
- 2.2 Origines de l'évolution démographique
- 2.3 Structure de la population
- 2.4 Composition des ménages
- 2.5 Prévisions démographiques

### **3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL**

- 3.1 Contexte économique environnant
- 3.2 Contexte socioéconomique de la commune
  - 3.2.1 Evolution de la population active
  - 3.2.2 Population active par CSP
  - 3.2.3 Emploi et activités
  - 3.2.4 Formes et conditions d'emploi
- 3.3 Prévisions économiques

### **4. ANALYSE DE L'HABITAT**

4. Evolution du parc
- 4.2 Composition du parc
- 4.3 Type d'occupation des logements
- 4.4 Qualité des logements
- 4.5 Ancienneté du parc et rythme de développement urbain

### **5. ANALYSE DES DEPLACEMENTS**

- 5.1 Déplacements à titre privé
  - 5.1.1 Commune la plus fréquentée
  - 5.1.2 Nombre de voitures par foyer
- 5.2 Infrastructures et réseaux de transport
- 5.3 Les entrées de ville

### **6. ANALYSE DE LA STRUCTURE COMMUNALE**

- 6.1 Organisation communale
- 6.2 Equipements communaux
- 6.3 Définition de la centralité
- 6.4 Eau potable, assainissement et ordures ménagères
  - 6.4.1 Le réseau d'eau potable et le réseau incendie
  - 6.4.2 Les réseaux d'assainissement
  - 6.4.3 Elimination des déchets

## **PARTIE II: ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **1. MILIEU PHYSIQUE**

- 1.1 Relief
- 1.2 Géologie et Pédologie
  - 1.2.1 Géologie
  - 1.2.2 Pédologie
- 1.3 L'hydrogéologie – ressources en eau
- 1.4 Le contexte hydrographique
  - 1.4.1 le réseau hydrographique
  - 1.4.2 Objectif et Qualité du milieu récepteur
  - 1.4.3 Objectif de qualité
  - 1.4.4 Etat écologique actuel du milieu récepteur
- 1.5. Les zones humides :
- 1.6 Les réseaux d'assainissement
- 1.7 Contexte climatique
- 1.8 Qualité de l'air

### **2. RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**

- 2.1 Risques naturels
- 2.2 Risques technologiques

### **3. PAYSAGE ET MILIEUX BIOLOGIQUES**

- 3.1 Biodiversité locales et liaisons biologique
- 3.2 Paysages

### **4 PATRIMOINE**

### **5 ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

## **6 SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### **PARTIE III : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

- 1.1 Choix en termes de développement urbain
- 1.2 Choix en termes d'espace et d'équipement public
- 1.3 Choix en termes de déplacements et de sécurité
- 1.4 Choix en termes de développement économique
- 1.5 Choix en termes de protection de l'environnement et de préservation du paysage

#### **2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL**

- 2.1 Justifications des limites de zones
  - 2.1.1 Zones urbaines
  - 2.1.2 Zones à urbaniser
  - 2.1.3 Zone agricole
  - 2.1.4 Zones naturelles
  - 2.1.5 Secteurs à risque
  - 2.1.6 Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts
  - 2.1.7 Tableau de surfaces des zones à urbaniser

- 2.2 Justifications des limites administratives à l'utilisation du sol
  - 2.2.1 Occupations et utilisations du sol : les articles 1 et 2
  - 2.2.2 Desserte des terrains par les accès et voiries : l'article 3
  - 2.2.3 Desserte des terrains par les réseaux et la superficie minimale des terrains : les articles 4 et 5
  - 2.2.4 Implantations et densités : les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14
  - 2.2.5 Aspects architecturaux et paysagers : les articles 11 et 13
  - 2.2.6 Stationnement : l'article 12
- 2.3 Justifications des orientations d'aménagement

### **3. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

- 3.1 Sur le zonage
- 3.2 Sur le règlement

### **4. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

- 4.1 Prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU
- 4.2 Prise en compte des documents supra communaux
  - 4.2.1 Schéma de COhérence Territoriale de Lens-Liévin/Hénin-Carvin.
  - 4.2.2 Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.
  - 4.2.3 Programme Local de l'Habitat des agglomérations de Lens-Liévin/Hénin-Carvin.

4.2.4. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque Deûle.

## **PARTIE IV : INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES ORIENTATION DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS**

- 1.1 Sur le relief
- 1.2 Sur la géologie
- 1.3 Sur les ressources en eau
- 1.4 Sur le contexte climatique
- 1.5 Sur la qualité de l'air

### **2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**

- 2.1. Prise en compte des risques
  - 2.1.1 Prise en compte des risques naturels
  - 2.1.2 Prise en compte des risques technologiques
  - 2.1.3 Prise en compte des sites et sols potentiellement pollués
  - 2.1.4 Prise en compte de l'exposition au plomb
- 2.3 Prise en compte des nuisances

### **3. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS**

#### **4. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS**

4.1 Sur les typologies urbaines

4.2 Sur le patrimoine historique et architectural local

#### **5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS**

## **AVANT-PROPOS**

### **1. Le Plan Local d'Urbanisme et le rapport de présentation**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Outil de planification établi dans une perspective de 10 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un règlement, ainsi que leurs documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes. (article R.123-1 du code de l'urbanisme)

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.

Il est à noter que ce rapport a été rédigé à partir de l'année 2009 et a été complété en fonction du déroulement de la procédure. Les éléments d'analyse (notamment les données statistiques) correspondent donc aux chiffres disponibles au moment de la

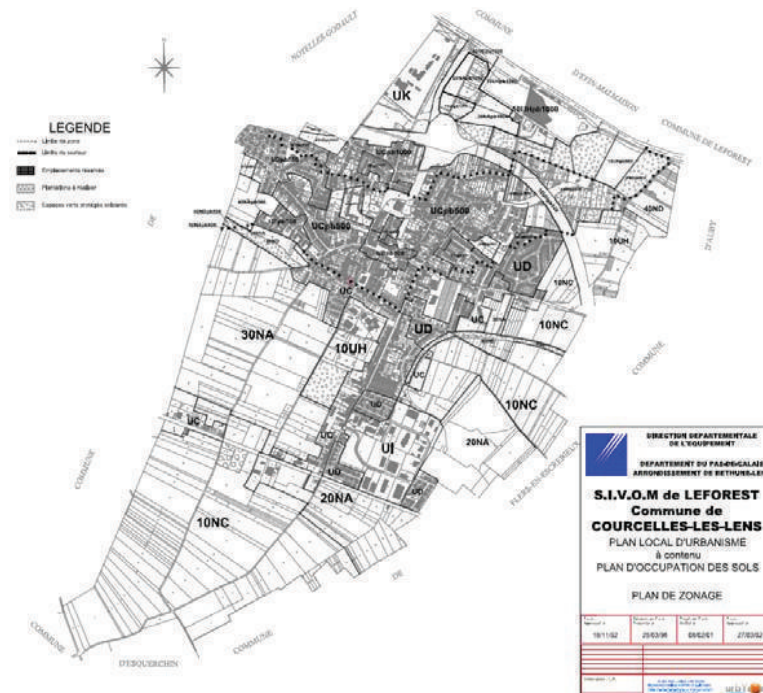
rédaction, ils ont dans tous les cas pour but de révéler les principales tendances de mutation du territoire.

### **2. Le bilan du POS et la révision du PLU**

Le Plan d'Occupation des Sols dont la compétence revient au SIVOM des communes de Courcelles-Lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault a été approuvé le 27 mars 2002. Depuis cette date de nombreuses modifications et révisions simplifiées sont venues amender le document d'origine, les élus ont donc décidé de lancer la révision du POS en PLU pour remettre à plat sur la forme et sur le fond le document d'urbanisme.

Le POS a fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 03/05/2006, d'une modification approuvée le 23/09/2009 et d'une modification simplifiée approuvée le 4 février 2010.

- **Courcelles-lès-Lens**

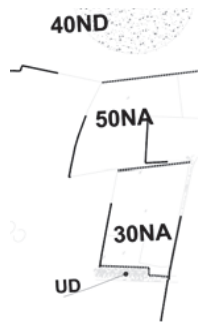


zone 30NA à l'est du centre ville connaît aujourd'hui l'implantation d'un supermarché. Les autres sites de développement n'ont pas été mis en œuvre.

Sur Courcelles-Lès-Lens le Plan d'Occupation des Sols a connu la requalification de l'ancienne usine Métaleurop en site d'activités principalement orienté vers la requalification des déchets. L'importante zone 30NA en limite de Noyelles-Godault connaît un projet (ZAC de la Marlière) qui fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité du POS (cette mise en compatibilité concerne des points réglementaires mineurs), l'extension de la Zone d'Activités Légères a été mise en œuvre sur la zone 20NA (la partie Sud est entièrement viabilisée), la







Un pôle commercial a été mis en œuvre au sud de la 30NA

Les autres sites de développement n'ont pas été mis en œuvre.



• **Leforest**

PROJET DE DÉPARTEMENT  
DE L'ÉQUIPEMENT  
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
JURISDICTION DES BÂTIMENTS

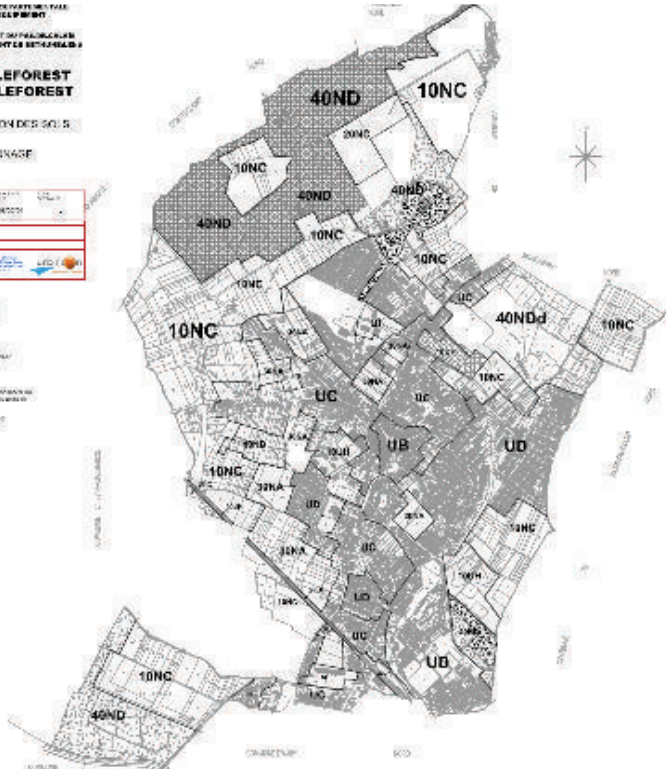
**S.I.V.O.M de LEFOREST**  
Commune de LEFOREST

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
PLAN DE ZONAGE

Échelle	1:100	1:200	1:500	1:1000	1:2000	1:5000	1:10000
Échelle	1:100	1:200	1:500	1:1000	1:2000	1:5000	1:10000

**LEGENDE**

- Ligne de zone
- Zone U
- Zone 30NA
- Zone 10NC
- Zone 40ND
- Zone 40NDd
- Zone 20UH
- Zone UB
- Zone UD



Sur Leforest le Plan d'Occupation des Sols a connu la mise en œuvre plusieurs zones en U et 30NA :



Projet réalisé (lotissement libre de constructeur)



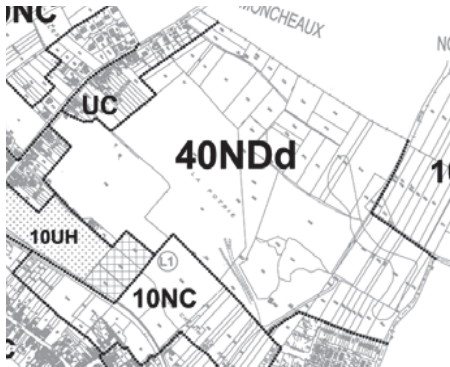
Projet réalisé (mixité de l'offre de logement)



Projet réalisé (réaménagement du Pas de la Ville)



Projet réalisé (lotissement libre de constructeur)



L'exploitation du centre d'enfouissement technique est terminée

Les autres sites de développement n'ont pas été mis en œuvre.



## **PARTIE I : DIAGNOSTIC**

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base des communes du SIVOM de Leforest, soit Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Leur synthèse est destinée à révéler les atouts ou les éventuels dysfonctionnements de la vie communale et à faire émerger les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

## 1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

### 1.1 Généralités historiques

- Courcelles-lès-Lens

En 1669, les quatre plus importantes propriétés appartiennent à :

- l'Abbaye d'Anchin 280 rasières avec pouvoir vicomtier,
- Le Sieur Marquis (de Glines) 150 rasières avec pouvoir de haute justice (au nom du château de Lens), de moyenne et basse justice de Courcelles,
- Le Sieur Desclaires seigneur de Rollencourt : 95 rasières avec pouvoir féodal sur les terres,
- Le chapitre Notre-Dame de Cambrai : 95 rasières avec droit de dîme sur presque tout le village et la nomination, du prêtre de la paroisse.
- En 1779, si nous faisons une comparaison avec 1669 au sujet des principales propriétés, nous constatons que les religieux d'Anchin et de Notre-Dame de Cambrai conservent exactement leur position, par contre Mrs Marescaille (à cette époque sa veuve « la Dame de Courcelles ») n'y possède plus que 50 rasières avec, en principe toujours droit de justice à Courcelles.

La noblesse de Courcelles a déjà en terre tout perdu avant la révolution. Ceci au profit des fermiers Sénéchal et Defontaine ainsi que de multiples congrégations religieuses.

La Révolution s'ensuivit et, il fut décidé de vendre comme biens nationaux les terres du clergé et des émigrés.

La moitié de Courcelles était à vendre et le principal acquéreur fut le sieur Moulart (arrière-neveu de Mathieu Moulart (évêque d'Arras) dîmeur du village, cousin germain du féroce député « Montagnard » Duquesnoy (lui-même arrière-petit-fils d'une princesse des Pays-Bas).

L'autre grande fortune de Courcelles, les Sénéchal achetèrent les terres de l'Abbaye d'Anchin à Noyelles-Godault.

Le XIX<sup>ème</sup> siècle fut pour Courcelles le siècle de l'industrialisation : Sucrierie Delaby en 1829, transformée par Béghin en râperie en 1890.

Plusieurs briqueteries existent en divers points de la commune :

- Brasserie Peugniez qui en 1888 remplaça l'antique et très artisanale brasserie Hacart.
- L'exploitation minière (1887-1948) bien que moins rentable et plus pénible encore qu'aux alentours fut la plus importante entreprise de main-d'œuvre du village.

De plus, les habitations minières logeaient bon nombre de mineurs des communes voisines.

- L'usine métallurgique de Malfidano s'implanta à Noyelles-Godault vers 1890 ; là aussi, bon nombre de ses ouvriers demeuraient à Courcelles (cette usine est devenue Penaroya puis Métaleurop).

Tous les logements privés liés à cette usine se situent sur la commune de Courcelles-lès-Lens. Les diverses morphologies du tissu urbain permettent de distinguer les catégories socioprofessionnelles logeant dans ces habitations (logements cadres : impasse Briquet, rue Blanquin ; logements agents de maîtrise : Cité Castel, impasse Simonet ; les ouvriers : Cité Leferrer, Cité Zola, Cité du château d'eau...).

- **Dourges**

Il semble que Dourges ait connu très tôt l'implantation de populations : des objets divers ont été retrouvés qui attestent de la vie en communauté (pièces de monnaie gallo-romaine, outils en silex datant de l'ère paléolithique...)

La ville fut évangélisée par Saint-Piat, vers l'an 300 : une église, place Carnot, porte d'ailleurs le nom de cet évêque.

La population, de par sa situation géographique, souffrit de nombreuses invasions : invasions des Barbares (au 5<sup>ème</sup> siècle), des Normands (au 9<sup>ème</sup> siècle), ainsi que du passage des troupes ennemies lors des guerres de 100 ans, 1914-1918 et 1939-1945.

Il fallut donc trouver le moyen de survivre à l'occupation : au 9<sup>ème</sup> siècle, les Dourgeois creusèrent des souterrains dans la craie, à 5 ou 6 mètres de profondeur (un système comparable à celui des Boves d'Arras). Les constructions d'alors se voulaient forteresses : la ferme de Baye, jadis située entre Dourges et Noyelles-Godault, avait des murs d'une épaisseur de plus d'un mètre dont il reste aujourd'hui encore quelques vestiges rue Salengro.

L'histoire de Dourges et son développement économique sont liés à l'exploitation des mines de Charbon. En effet, en 1846, le 1er forage du bassin houiller du Pas-de-Calais est réalisé à Dourges. La 1<sup>ère</sup> veine de charbon découverte par hasard, en 1855, donne naissance à la fosse Sainte Henriette.

L'industrialisation du site Sainte Henriette et la multiplication des puits de mines provoquent des mouvements de population.

En 1838, Dourges compte 1118 habitants. Un siècle plus tard, en 1930, on atteint 5075 Dourgeois. Une vague d'immigration a causé, en partie, ce boom démographique : dans les années 1920, Polonais, Belges, Italiens s'installent dans le bassin minier, l'extraction crée de nouveaux besoins en personnel. Les mineurs et leur famille sont installés dans les corons, habitat typique symbole de notre patrimoine minier.

La cité Bruno concentre ces travailleurs de l'or Noir de l'époque, l'église Saint Stanislas est le repère de la communauté polonaise.

Dourges a souffert de la fermeture des puits de mine et garde encore les traces de l'exploitation des Houillères dans son paysage. Les carreaux de mine sont désormais des terres en friche, en passe de reconversion (Delta 3 et Sainte Henriette).

- **Evin-Malmaison**

Extrait de "Le Blason d'Evin-Malmaison" par Mr Augustin Dutilleul Maire Honoraire d'Evin-Malmaison

« Evin, jadis cité lacustre bâtie sur pilotis, fut un passage obligé sur la route de Tournai.

En 27 avant Jésus-Christ, Agrippa, chargé de rectifier et d'aménager les chemins des Gaules, trop fragiles pour les chars romains, a mis la population à contribution pour l'empierrement de cette voie en ligne droite partant de la capitale des Atrébates et aboutissant en plein cœur de Tournai.



Le chemin de Tournai, sur lequel sont passés tous les commerçants arrageois et tournaisiens, a attiré l'habitat. Aux XI<sup>ième</sup> et XII<sup>ième</sup> siècles, s'implante un monastère de moines bénédictins et plusieurs manoirs féodaux. Le village d'Evin va connaître, au cours du XIV<sup>ième</sup> siècle, de sombres périodes avec de nombreuses épidémies et de fréquentes incursions de soldats pillards. Pourtant les Evinois ne se découragent pas et bâtissent, que se soit sous le régime des Ducs de Bourgogne ou sous la domination autrichienne ou espagnole.

L'Eglise Saint-Vaast est construite en 1574, alors qu'Evin-Malmaison fait partie des Pays-Bas espagnols.

La guerre de Trente Ans, qui a opposé la France et l'Autriche, pendant la période allant de 1635 à 1648, a amené son cortège de malheurs, à cause des batailles qui se sont déroulées dans notre région.

Sous Louis XIV, au traité d'Aix la Chapelle, signé en 1668, les Evinois sont définitivement rattachés à la France.

Evin-Malmaison souffrira encore d'invasions au début du XVIII<sup>ième</sup> siècle. En 1793, sous la révolution, c'est la Terreur avec son lot de perquisitions et d'arrestations.

Des Evinois émigrent en Allemagne et en Angleterre. Puis Evin apportera sa lourde contribution aux guerres impériales: des jeunes soldats tomberont au champ d'honneur en Espagne, Autriche et Allemagne.

Les Evinois connaîtront encore les guerres de 1780, 1914 et 1939. De nombreux combattants seront victimes de ces conflits qui ont semé la désolation dans les foyers ».

- **Leforest**

Situé sur la frontière entre la Flandre et l'Artois, Leforest était autrefois un village isolé par les marais du Boulerieu et les bois. Son existence est ainsi attestée dans les textes aux environs du XII<sup>ième</sup> siècle. Le mot « Forest » est en effet employé pour la première fois pour désigner ce hameau en 1125. L'appellation « LeForest » apparaît, quant à elle, en 1307. Mais il faudra attendre le XIX<sup>ième</sup> siècle pour voir le nom de « Leforest » désigner définitivement la commune.

Possession d'une branche de la famille d'Oignies, cette seigneurie passe rapidement aux mains d'une lignée bâtarde des Luxembourg. Elle tombe ensuite dans le giron des Le Josne Contay, famille qui joua un rôle important au XV<sup>ième</sup> siècle.

En 1546, François de La Tramerye, seigneur de Drocourt, achète la seigneurie de Forest qui devient dès lors une véritable paroisse. La nouvelle seigneurie obtient également du Sire ses armoiries. En 1667, grâce à l'un de ses descendants, Louis François Alexandre de La Tramerye, Leforest est érigée en marquisat. Le blason familial figure d'ailleurs toujours, dans sa forme féodale, sur la seconde marche de la Chapelle sépulcrale de la famille Royaux. Le blason actuel de la ville reprend en partie les armoiries de cette famille.

Aujourd'hui, chef-lieu de canton, Leforest se trouve au cœur de l'arrondissement de Lens et au sein de la 14<sup>ième</sup> circonscription électorale du Département du Pas-de-Calais.

- **Noyelles-Godault**

Située dans une région où des vestiges datant de 30 000 à 40 000 ans avant Jésus-Christ (Paléolithique inférieur) ont été retrouvés, il semble que Noyelles-Godault ait été de tous temps habitée bien que le nom de Noyelles-Godault ne figure sur aucune carte ni aucun recueil avant l'année 1070. Le village qui, à cette époque, se nomme *Nicelle Godelis* verra son nom plusieurs fois modifié pour devenir Noyelles-Godault.

En 57 avant J.C., les armées romaines pénètrent dans notre région, après avoir vaincu sur l'Aisne, une coalition des peuples de la Gaule du Nord. Elles marchent sur l'Atrébatie (région d'Arras) avant de poursuivre l'année suivante, plus au nord, chez les Morins et les Ménapiens. C'est le début de l'implantation durable des forces romaines et le passage à la civilisation Gallo-romaine. Le développement du commerce et des voies de communication, la création de villes (Arras, Théroutan ou Boulogne) et de bourgades (dites Vici) dont Noyelles-Godault fait partie, sont en marche.

Les fouilles effectuées de 1964 à 1974 au lieu-dit "vingt-huit" au pied du terroir 2 bis, sur le mont de Baye et à la Briqueterie Caillez mettent à jour non seulement des indices d'une occupation paléolithique, mais également une cinquantaine de fosses, de cabanes, vingt-cinq puits, cinq fours de potier, vingt-trois sépultures et un important matériel (monnaies, fibules, statuettes...) Ces traces démontrent une continuité dans le temps de l'occupation de ce site, depuis la fin du I<sup>er</sup> siècle avant J.C. jusqu'au Bas-Empire.

Une seconde et importante découverte fut faite en 1971 lors de l'implantation de la zone commerciale de la "Borne des Loups". Une fouille menée par J.M Bastien et P.Demolon met à jour une grande

ville datant du I<sup>er</sup> siècle après J.C. dont l'emprise est de 107 mètres sur 90, et joutée par un cimetière comptant 24 sépultures. Cette ville, fondée sous Auguste présentait un site agricole et artisanal constitué d'enclos et de greniers. Il semble qu'elle fut abandonnée entre la fin du I<sup>er</sup> siècle et le début du II<sup>ème</sup> siècle.

Les découvertes les plus récentes, effectuées entre 1994 et 1997, le long du chemin de Tournai et de la "Borne des Loups" révèlent une ferme de tradition gauloise sous la forme des trois enclos juxtaposés, ainsi que des sépultures à incinérateur. Il est à noter que cet ensemble est traversé par la voie romaine Tournai - Arras.

Selon Pierre Demolon, archéologue, la fondation du vicus de Noyelles-Godault se fit donc sous Auguste (27 avant J.C. / 14 après J.C.). Il s'agissait d'un rassemblement de cultivateurs et d'éleveurs. Les premières invasions vers 270-280 détruisirent l'essentiel du village avant de renaître sous Constantin (306-337 après J.C.). Malheureusement, notre région fut depuis toujours un site d'invasion. Au IV<sup>ème</sup> siècle, les barbares (Lètes, Bataves...) arrivent par vagues successives jusqu'en 406, Saint-Jérôme dans une lettre écrite de Palestine décrit l'avancée des barbares, " des peuples sans membre et dans la plus grande férocité occupe la Gaule" (...) "Des Remes (Reims), des Ambiens (Amiens) et des Atrebatés (Arras) sont déportés en Germanie". (Jérôme Lettre 123-15)

La région est également pillée, les terres retournent en friche et les villes sont ruinées, les vici comme Noyelles-Godault sont abandonnées. Bientôt les Francs viendront imposer un nouvel ordre.

D'un caractère agricole qui s'est conservé il y a encore quelques années, Noyelles-Godault, située à la limite du bassin minier lensois

et de la plaine d'Artois, a connu une rapide évolution industrielle vers le milieu du XIX<sup>ième</sup> siècle, marquée par l'exploitation du charbon et l'implantation de la fonderie de plomb Malfidano, devenue plus tard l'usine de traitement des métaux non ferreux Metaleurop.

L'exploitation charbonnière cessa sur le territoire de la commune avec la fermeture de la fosse 4, le 1er janvier 1957, et l'usine Metaleurop ferma ses portes brutalement en janvier 2003.

Actuellement, Noyelles-Godault, dans sa zone sud, connaît une vocation commerciale et hôtelière avec l'extension des zones de la Borne des loups et de la rue de Beaumont, ainsi qu'une zone d'activité consacrée au transport logistique.

Deux nouvelles zones d'activités commerciales à proximité immédiate de celles déjà existantes sont en cours de développement. Et la construction de nombreux logements est en cours.

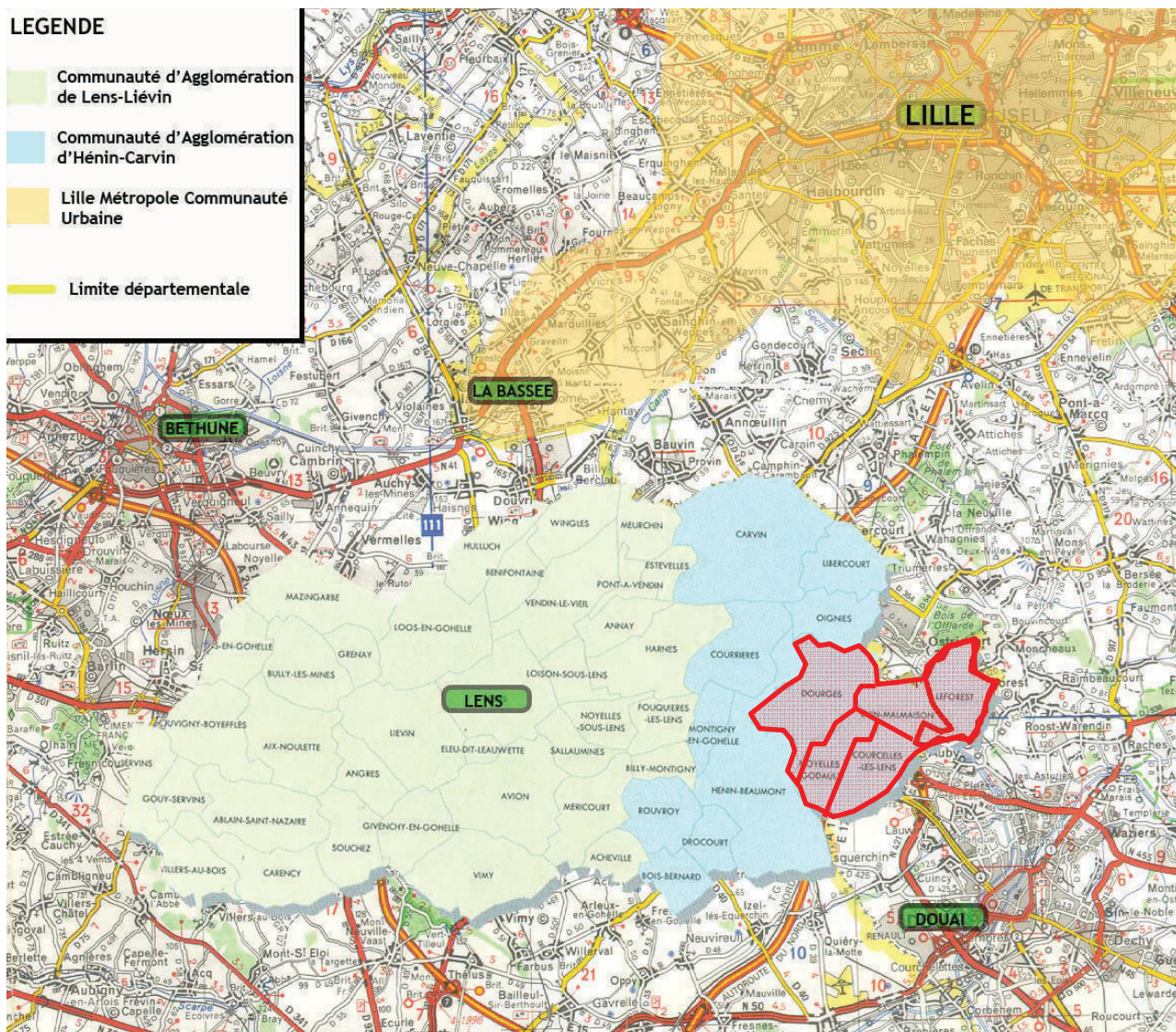
## **1.2 Localisation géographique et situation administrative**

Les communes du SIVOM de Leforest adhèrent toutes à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) qui rassemble 14 communes et environ 125 000 habitants.

Douai, Lens et Lille constituent les communes les plus importantes aux alentours des communes du SIVOM.

Appartenant au département du Pas-de-Calais, les communes de Courcelles-lès-Lens se trouvent entre Douai (10 à 15 km selon les communes), Lens (10 à 20 km) et Lille (environ 30 km).

Elles sont rattachées administrativement à l'arrondissement de Lens et font partie du canton de Leforest, sauf Noyelles-Godault, rattachée au canton d'Hénin-Beaumont.



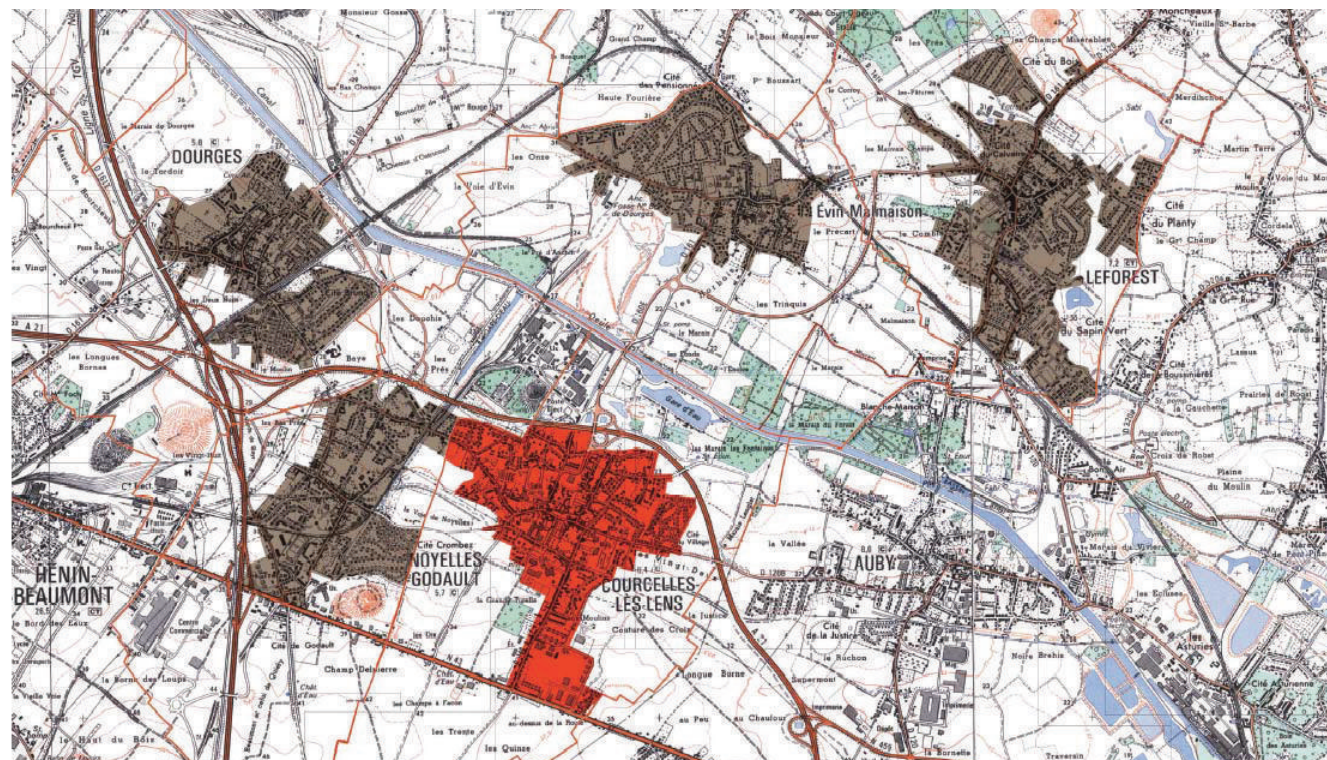
### 1.3 Environnement géographique

- **Courcelles-lès-Lens**

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 556 hectares, soit 5,56 km<sup>2</sup>, dont 22 hectares de bois et forêts, pour une population de 5987 habitants au recensement 2006.

La densité y est de 1076,8 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne au sein du territoire de l'arrondissement étant de 1178 habitants au km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes sont : au nord, Evin-Malmaison et Leforest ; à l'est, Auby et Flers-en Escrebieux ; à l'ouest, Noyelles-Godault et au sud, Esquerchin. Il existe une continuité urbaine entre Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault.



zones urbanisées  
du sivom

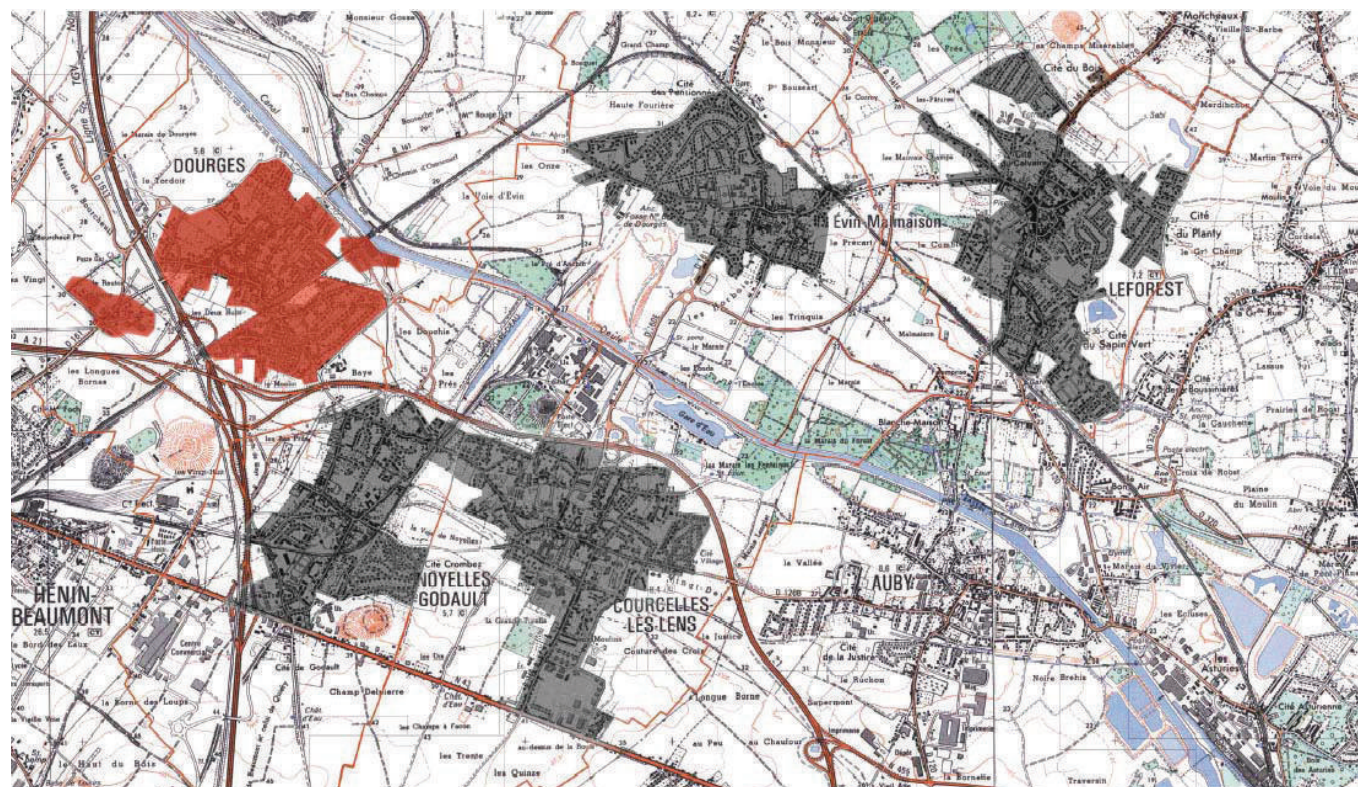
zone urbanisée  
de courcelles

- **Ourges**

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 1048 hectares, soit 10,48 km<sup>2</sup>, dont 12 hectares de bois et forêts, pour une population de 5641 habitants au recensement 2006.

La densité y est de 538,3 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne au sein du territoire de l'arrondissement étant de 1178 habitants au km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes sont : Evin-Malmaison, Ostricourt, Oignies, Courrières et Hénin-Beaumont. Il n'existe aucune continuité urbaine entre Ourges et les autres communes.



zones urbanisées  
du sivoM

zones urbanisées  
de Ourges

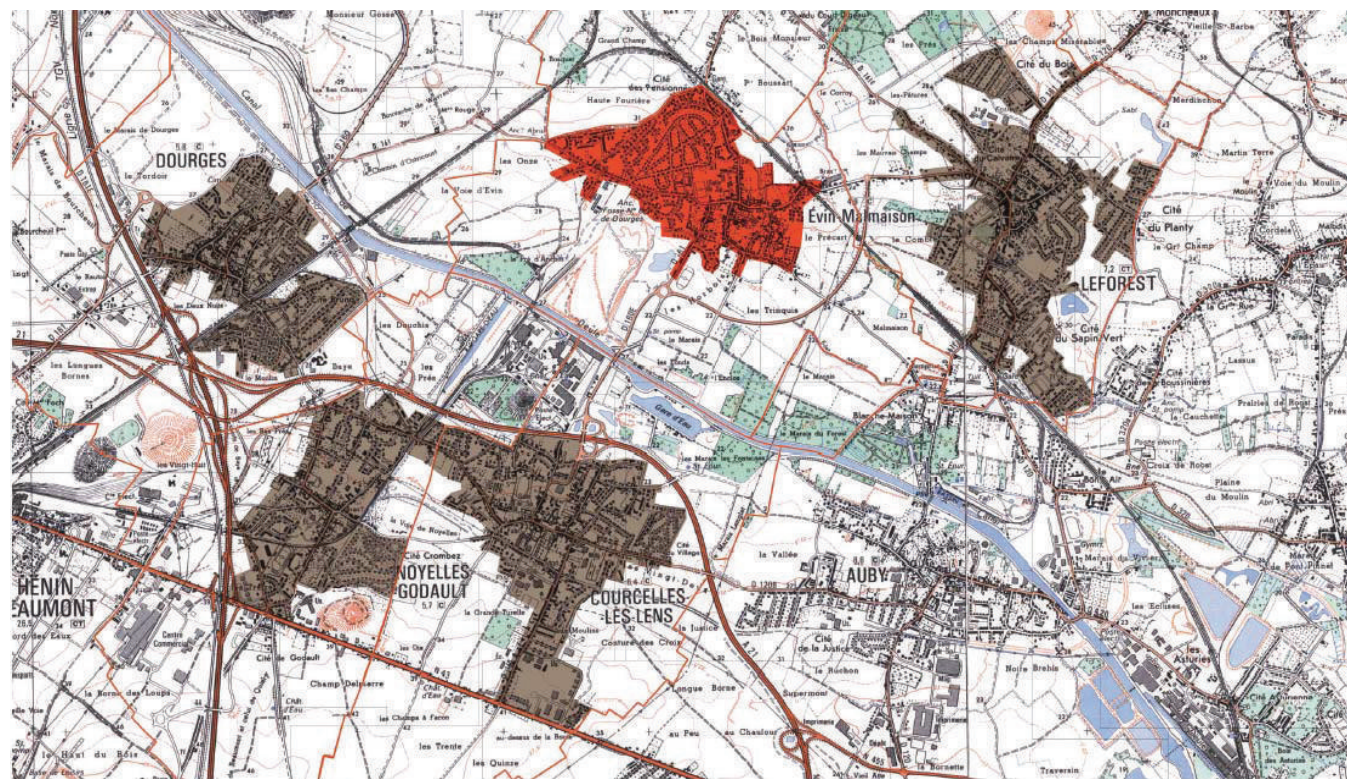
- **Evin-Malmaison**

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 457 hectares, soit 4,57 km<sup>2</sup>, dont 50 hectares de bois et forêts, pour une population de 4510 habitants au recensement 2006.

La densité y est de 986,9 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne au sein du territoire de l'arrondissement étant de 1178 habitants au km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes sont : Ostricourt au nord, Leforest à l'est, Dourges à l'ouest, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault au sud.

Il n'existe aucune continuité urbaine entre Evin-Malmaison et les autres communes.



zones urbanisées  
du sivom



zone urbanisée  
de évin malmaison

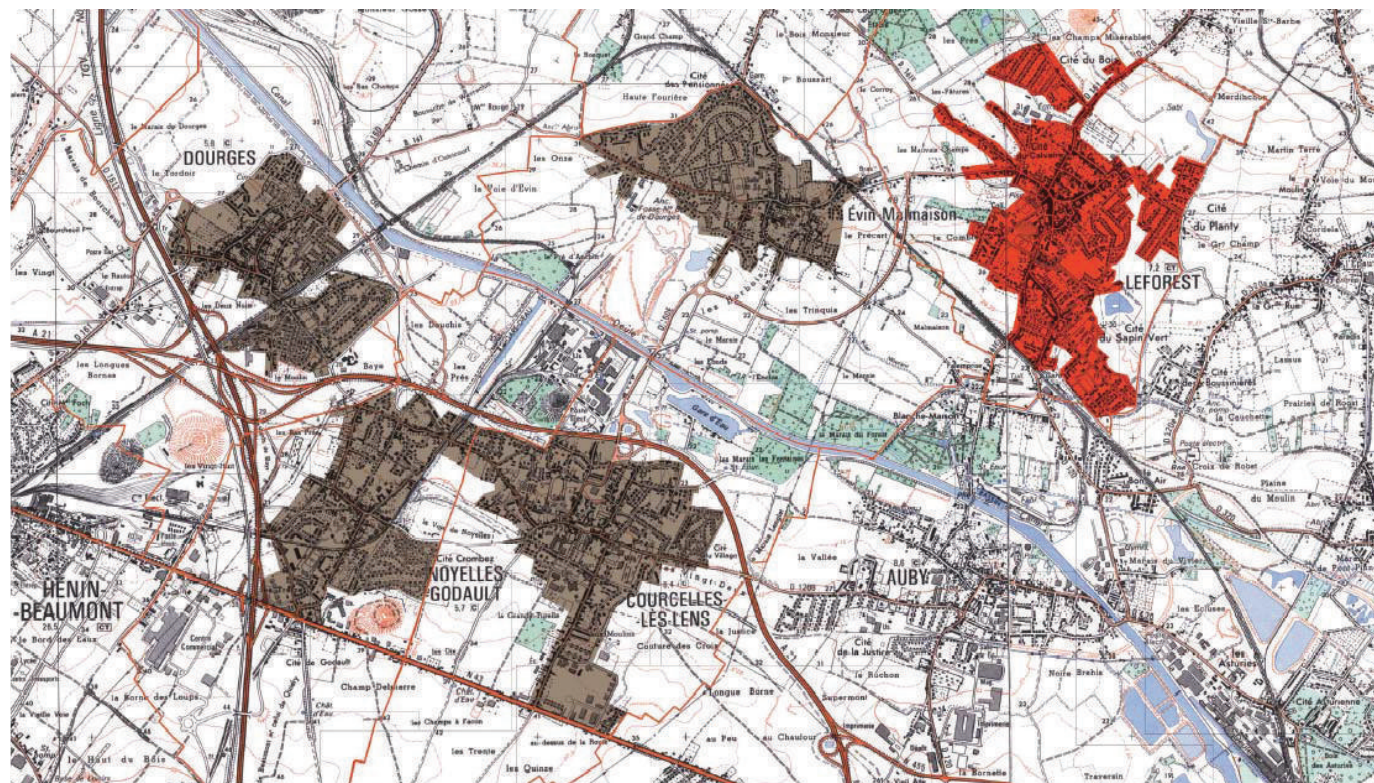


- **Leforest**

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 622 hectares, soit 6,22 km<sup>2</sup>, dont 108 hectares de bois et forêts, pour une population de 7076 habitants au recensement 2006.

La densité y est de 1137,6 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne au sein du territoire de l'arrondissement étant de 1178 habitants au km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes sont : au nord Thumeries, à l'est Moncheaux et Raimbeaucourt, à l'ouest Ostricourt et Evin-Malmaison, au sud Roost-Warendin, Auby et Courcelles-lès-Lens. Il existe plusieurs continuités urbaines entre Leforest et les autres communes.



zones urbanisées  
du sivom  zone urbanisée  
de leforest 



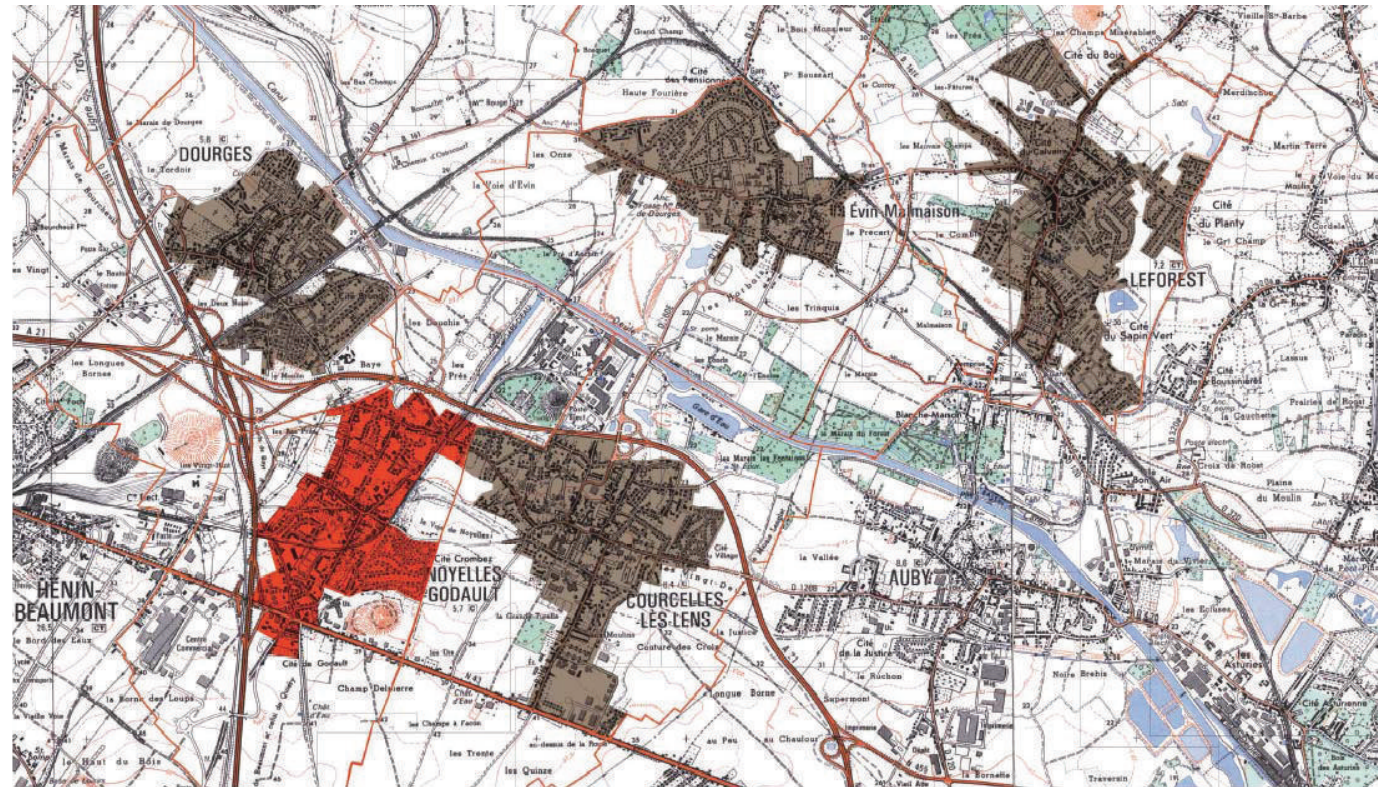
- **Noyelles-Godault**

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 545 hectares, soit 5,45 km<sup>2</sup>, dont 7 hectares de bois et forêts, pour une population de 5214 habitants au recensement 2006.

La densité y est de 956,7 habitants par km<sup>2</sup>, la densité moyenne au sein du territoire de l'arrondissement étant de 1178 habitants au km<sup>2</sup>.

Les communes limitrophes sont : Courcelles-lès-Lens, Dourges, Esquerchin, Evin-Malmaison et Hénin-Beaumont.

Il existe une continuité urbaine entre Noyelles-Godault et Courcelles-lès-Lens.



zones urbanisées  
du sivom



zone urbanisée  
de noyelles godault



## 2. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

### 2.1 Evolution démographique

*Définition :* La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Courcelles-lès-Lens à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

La tendance à l'échelle du territoire du SCOT Lens-Liévin/Hénin-Carvin est à la baisse démographique avec des différences entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (la Communaupole) et la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC).

Pour la période 1968-2006, sur la Communaupole, la perte d'habitants s'élève à 11% ; tandis que sur la CAHC, la baisse de population est d'environ 2,5%.

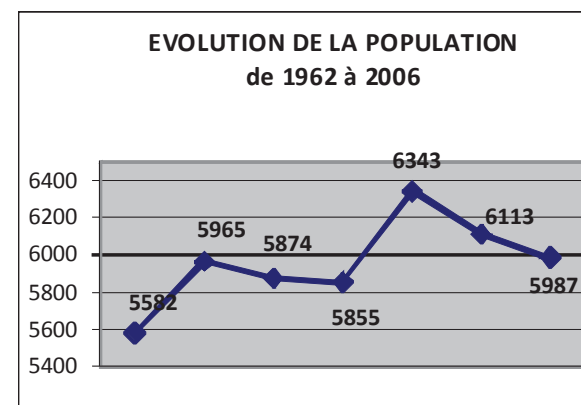
Sur les 2 territoires intercommunaux, la période 1999-2006 révèle une tendance à un ralentissement de la chute démographique, voire à une stabilité.

Le SIVOM de Leforest compte environ 28 428 habitants sur son territoire. La tendance démographique suit plutôt celle de la CAHC avec une chute démographique de 1999 à 2006 accompagnée d'un ralentissement de cette dernière.

### • Courcelles-lès-Lens

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
<b>PSDC</b>	5 582	5 965	5 874	5 855	6 343	6 113	5 987	6173

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



En 2006, le recensement effectué par l'INSEE dénombrait 5987 habitants sur la commune.

L'évolution globale de la population (de 1968 à 2006) sur la commune de Courcelles-lès-Lens est stable (+0,3% soit une hausse d'environ 20 habitants).

Plus précisément, cette évolution est caractérisée par 3 tendances :

- une baisse légère de la population entre 1968 et 1982 : une perte de 110 habitants (soit -1,8%). Cette tendance est liée à la récession des activités minières et à la fermeture des puits de mine.

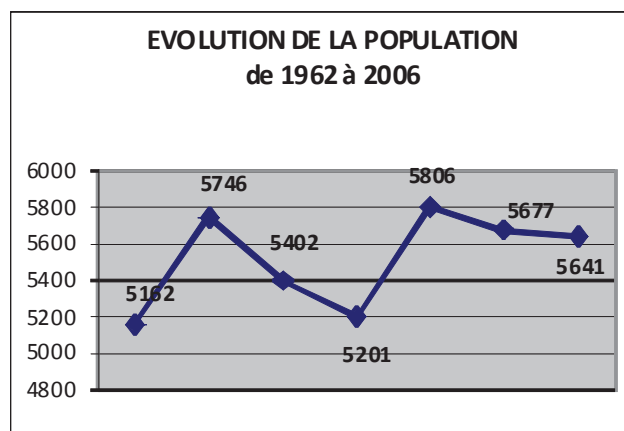
- une croissance de 8,3% entre 1982 et 1990 : un gain de population de +488 habitants.
- de 1990 à 2006 : une chute démographique de 356 habitants soit -5,6%.

La commune de Courcelles-lès-Lens se situe en décalage par rapport aux échelles territoriales supérieures, la chute démographique ayant tendance à s'accroître de 1999 à 2006 (-2%).

- **Dourges**

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
PSDC	5 162	5 746	5 402	5 201	5 806	5 677	5 641	5662

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



En 2006, le recensement effectué par l'INSEE dénombrait 5641 habitants sur la commune.

L'évolution globale de la population (de 1968 à 2006) sur la commune de Dourges est légèrement négative (-1,8% soit une perte d'environ 100 habitants).

Plus précisément, cette évolution est caractérisée par 3 tendances :

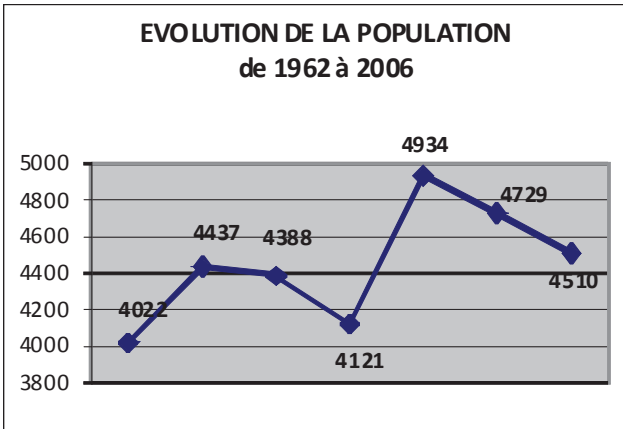
- un déclin démographique entre 1968 et 1982 : une chute de 545 habitants (soit -9,5%). Cette tendance est liée à la récession des activités minières et à la fermeture des puits de mine.
- une croissance de 11,6% entre 1982 et 1990 : un gain de population de +605 habitants.
- de 1990 à 2006 : une légère baisse démographique de 165 habitants soit -2,8%.

La commune de Dourges se situe en phase par rapport aux échelles territoriales supérieures, la chute démographique ayant tendance à se stabiliser de 1999 à 2006 (-0,6%).

• **Evin-Malmaison**

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
<b>PSDC</b>	4 022	4 437	4 388	4 121	4 934	4 729	4 510	4574

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



En 2006, le recensement effectué par l'INSEE dénombrait 4510 habitants sur la commune.

L'évolution globale de la population (de 1968 à 2006) sur la commune de Evin-Malmaison est légèrement positive (+1,6% soit un apport d'environ 70 habitants).

Plus précisément, cette évolution est caractérisée par 3 tendances :

- une perte de population entre 1968 et 1982 : une diminution de 316 habitants (soit -7%). Cette tendance est liée à la

récession des activités minières et à la fermeture des puits de mine.

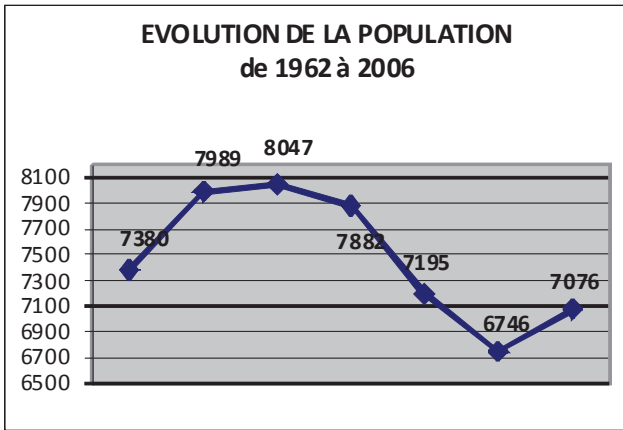
- une croissance de 19,7% entre 1982 et 1990 : un gain de population de +813 habitants.
- de 1990 à 2006 : une baisse démographique de 424 habitants soit -8,6%.

La commune d'Evin-Malmaison se situe en décalage par rapport aux échelles territoriales supérieures, la chute démographique ayant tendance à se poursuivre de 1999 à 2006.

• **Leforest**

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
<b>PSDC</b>	7 380	7 989	8 047	7 882	7 195	6 746	7 076	7198

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



En 2006, le recensement effectué par l'INSEE dénombrait 7076 habitants sur la commune.

L'évolution globale de la population (de 1968 à 2006) sur la commune de Leforest est négative (-11,4% soit une perte d'environ 910 habitants).

Plus précisément, cette évolution est caractérisée par 2 grandes tendances :

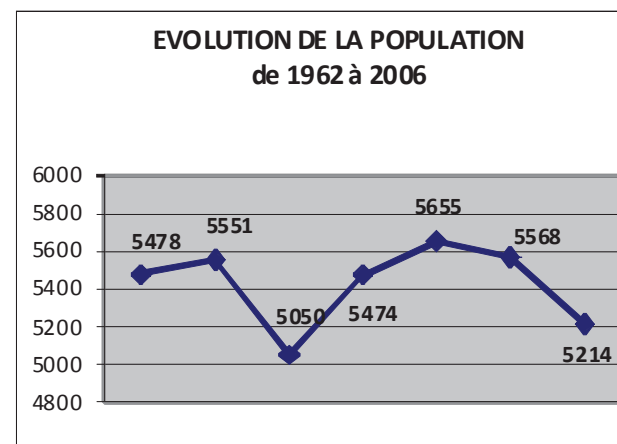
- un déclin démographique de 1975 à 1999 : une chute de 1300 habitants (soit -16%). Cette tendance est liée, dans les années 1970, à la récession des activités minières et à la fermeture des puits de mine.
- de 1999 à 2006, une nouvelle croissance de 5% : un gain de population de +330 habitants.

La commune de Leforest se situe en décalage par rapport aux échelles territoriales supérieures, un essor démographique s'étant révélé de 1999 à 2006.

- **Noyelles-Godault**

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2010
<b>PSDC</b>	5 478	5 551	5 050	5 474	5 655	5 568	5 214	5169

Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



En 2006, le recensement effectué par l'INSEE dénombrait 5214 habitants sur la commune.

L'évolution globale de la population (de 1968 à 2006) sur la commune de Noyelles-Godault est légèrement négative (-6% soit une perte d'environ 330 habitants).

Plus précisément, cette évolution est caractérisée par 4 tendances :

- un déclin démographique entre 1968 et 1975 : une chute de 501 habitants (soit -9%). Cette tendance est liée à la récession des activités minières et à la fermeture des puits de mine.
- une croissance de 12% entre 1975 et 1990 : un gain de population de +424 habitants entre 1975 et 1982 (soit +8,4%) et +181 habitants entre 1982 et 1990 (soit +3,3%).
- de 1990 à 1999 : une légère baisse démographique de 116 habitants soit -2%.
- de 1999 à 2006 : une chute significative de 354 habitants qui accentue la tendance de décroissance démographique (soit -6%).

La commune de Noyelles-Godault se situe en décalage par rapport aux échelles territoriales supérieures, la chute démographique ayant tendance à s'accroître de 1999 à 2006.

## 2.2 Origines de l'évolution démographique

*Information :* L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

Lorsque le solde naturel est positif, cela signifie que le nombre des naissances permet de contrebalancer le nombre des décès, ce qui révèle une capacité de la population à se renouveler naturellement.

Le solde naturel a été positif sur la commune grâce au nombre des naissances qui était largement supérieur à celui des décès. Cet écart reste significatif, signe que la population de moins de 40 ans doit être bien représentée sur le territoire.

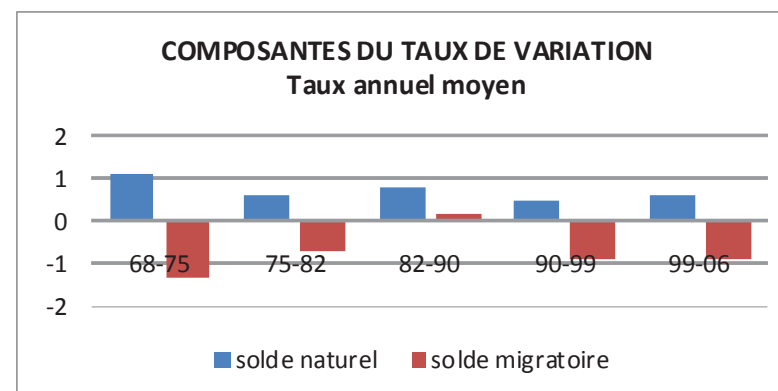
Le solde migratoire quant à lui est plus variant. Il était fortement négatif jusqu'en 1975, principalement en raison de la fermeture des puits de mine ayant entraîné des flux migratoires. Il n'est devenu légèrement positif que durant la période 1982-1990, puis il est repassé sous la barre négative, et se maintient à -0,9% de 1990 à 2006. Ainsi, les départs du territoire communal sont plus importants que les arrivées.

La baisse démographique que connaît le SIVOM depuis le début des années 1990 est donc due principalement aux déménagements du territoire, en dépit d'un solde naturel positif relativement stable.

- Courcelles-lès-Lens

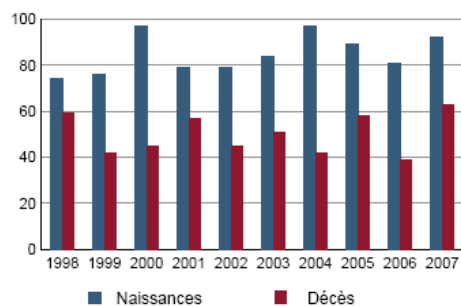
NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 1,1	+ 0,6	+ 0,8	+ 0,5	+ 0,6
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,3	- 0,7	+ 0,2	- 0,9	- 0,9
Taux de variation annuel total (%)	- 0,2	0	+ 1	- 0,4	- 0,3

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Sur Courcelles-lès-Lens, le solde naturel est toujours positif depuis 1968 ; même s'il n'est plus aussi élevé que sur la période 1968-1975, il reste relativement stable (environ 0,5% ou 0,6%).

POP G1 - Naissances et décès



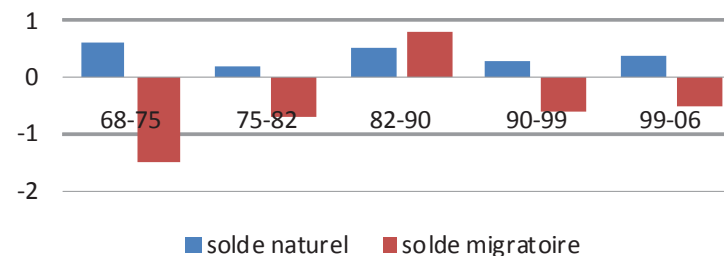
Source : Insee, État civil.

- Dourges**

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,3	+ 0,4
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,5	- 0,7	+ 0,8	- 0,6	- 0,5
Taux de variation annuel total (%)	- 0,9	- 0,5	+ 1,4	- 0,2	- 0,1

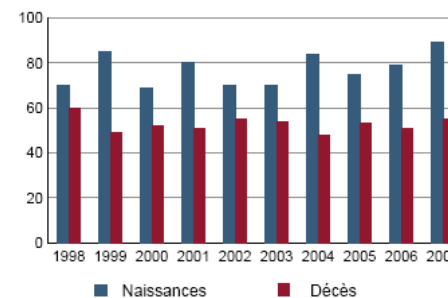
Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE

COMPOSANTES DU TAUX DE VARIATION  
Taux annuel moyen



Sur Dourges, le solde naturel est toujours positif depuis 1968 ; même s'il n'est plus aussi élevé que sur la période 1968-1975, il reste relativement stable (de 0,3% à 0,5%).

POP G1 - Naissances et décès

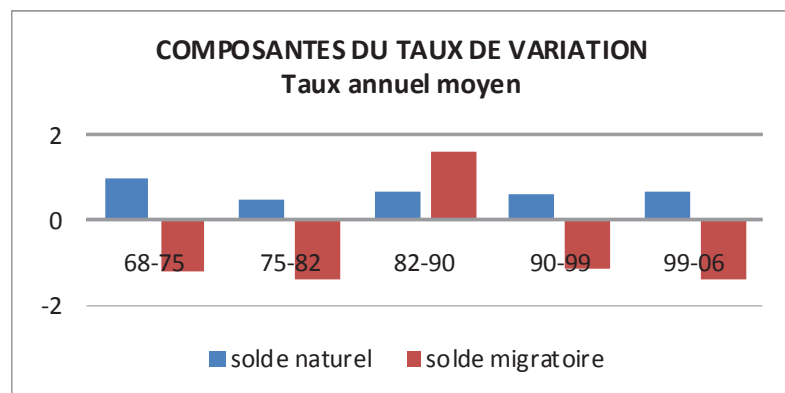


Source : Insee, État civil.

• **Evin-Malmaison**

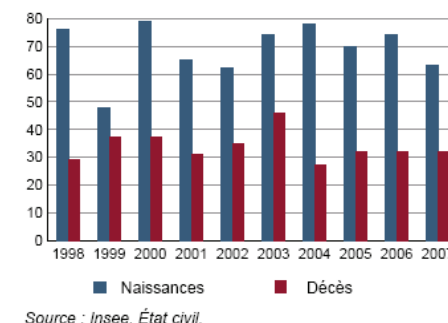
NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 1	+ 0,5	+ 0,7	+ 0,6	+ 0,7
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,2	- 1,4	+ 1,6	- 1,1	- 1,4
Taux de variation annuel total (%)	- 0,2	- 0,9	+ 2,3	- 0,5	- 0,7

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Sur Evin-Malmaison, le solde naturel est toujours positif depuis 1968 ; même s'il n'est plus aussi élevé que sur la période 1968-1975, il reste relativement stable (de 0,5% à 0,7%).

POP G1 - Naissances et décès

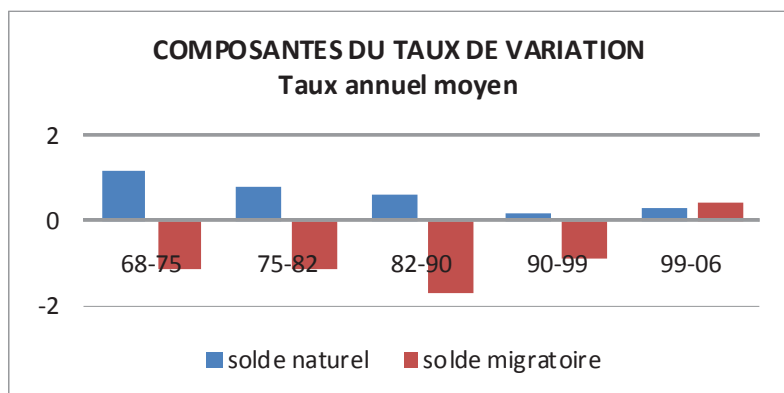


• **Leforest**

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 1,2	+ 0,8	+ 0,6	+ 0,2	+ 0,3
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 1,1	- 1,1	- 1,7	- 0,9	+ 0,4
Taux de variation annuel total (%)	+ 0,1	- 0,3	- 1,1	- 0,7	+ 0,7

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



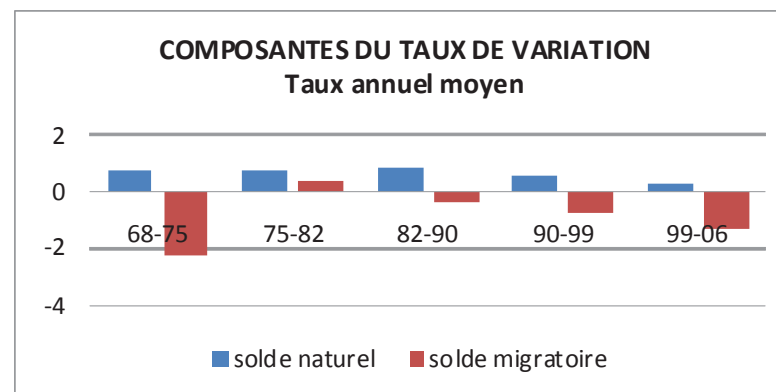
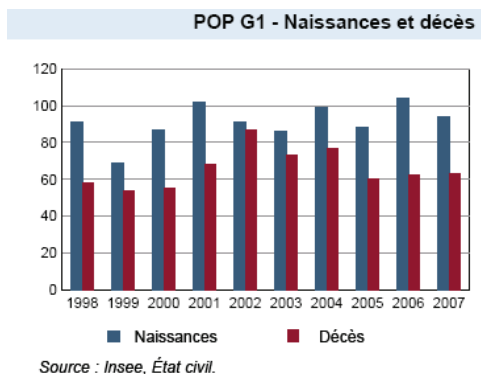


Sur Leforest, le solde naturel est toujours positif depuis 1968 ; il est cependant en constante diminution (passant de 1,2% à 0,8% puis à 0,6% et 0,2%) ; et se stabilise depuis 1990.

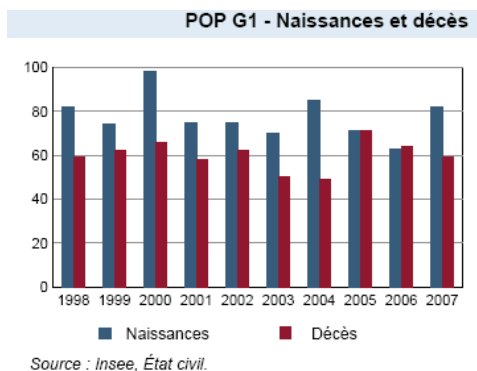
• Noyelles-Godault

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,8	+ 0,8	+ 0,9	+ 0,6	+ 0,3
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 2,2	+ 0,4	- 0,4	- 0,7	- 1,3
Taux de variation annuel total (%)	- 1,3	+ 1,2	+ 0,4	- 0,2	- 0,9

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil- Copyright INSEE



Sur Noyelles-Godault, le solde naturel est toujours positif depuis 1968 ; il est cependant en constante diminution depuis 1990 (passant de 0,9% à 0,6% puis à 0,3%).



- **Les communes du SIVOM**

La tendance à la baisse démographique des communes du SIVOM s'explique principalement par des déménagements et de la domination des décès sur les naissances. Les soldes naturels sont également responsables en partie de cette tendance.

### **2.3 Structure de la population**

Par rapport aux territoires environnants – les 2 territoires intercommunaux du SCOT, la structure de la population du SIVOM ne reflète aucune particularité.

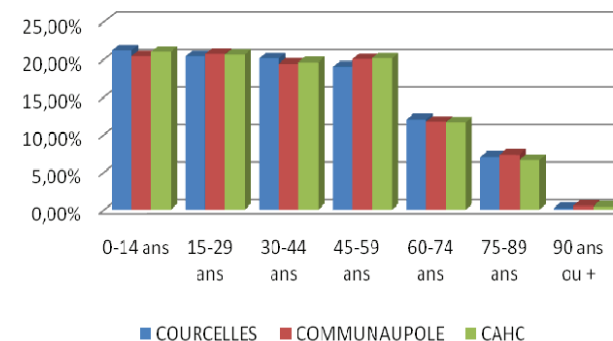
Cette structure démographique ne révèle pas de déséquilibre dans les tranches d'âge. Sans être particulièrement marquée sur la commune, une tendance au vieillissement de la population est à noter. Ce phénomène peut être du à la décohabitation des ménages, les enfants quittant le foyer familial et ne se réinstallant pas sur le territoire (plusieurs raisons possibles : économique, foncier, habitat,...)

- Courcelles-lès-Lens

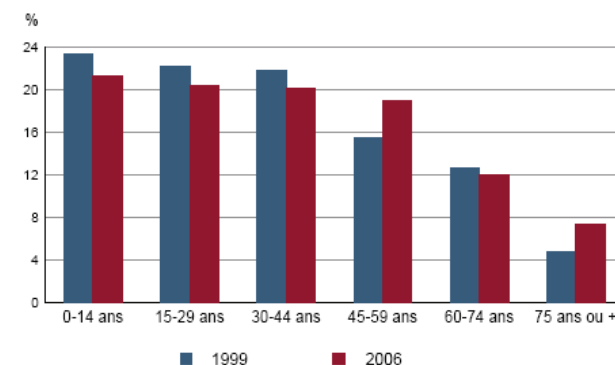
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	COURCELLES-LES-LENS	CAHC	COMMUNAUPOLE	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
<b>TOTAL</b>	<b>5987</b>				
0-14 ans	21,2 %	21 %	20,4 %	20,2 %	18,6 %
15-29 ans	20,4 %	20,6 %	20,7 %	21,1 %	19,1 %
30-44 ans	20,1 %	19,6 %	19,4 %	20,5 %	21 %
45-59 ans	19 %	20,1 %	20 %	19,8 %	20,2 %
60-74 ans	12 %	11,6 %	11,7 %	11,4 %	12,9 %
75-89 ans	7 %	6,6 %	7,3 %	6,5 %	7,5 %
90 ans ou +	0,2 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,7 %
<b>HOMMES</b>	<b>48,7 % = 2915</b>	<b>47,8 %</b>	<b>47,4 %</b>	<b>48,2 %</b>	<b>48,4 %</b>
0-14 ans	21,9 %	22,3 %	21,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	22,3 %	21,6 %	22,1 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	20,1 %	20 %	20 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	19,2 %	20,4 %	20,4 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	11,4 %	10,8 %	10,7 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	4,9 %	4,7 %	4,9 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %
<b>FEMMES</b>	<b>51,3 % = 3072</b>	<b>52,2 %</b>	<b>52,6 %</b>	<b>51,8 %</b>	<b>51,6 %</b>
0-14 ans	20,5 %	19,6 %	19,1 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	18,5 %	19,6 %	19,3 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	20,2 %	19,3 %	18,8 %	20 %	20,6 %
45-59 ans	18,7 %	19,8 %	19,5 %	19,6 %	20 %
60-74 ans	12,5 %	12,5 %	12,7 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	9,2 %	8,5 %	9,7 %	8,3 %	9 %
90 ans ou +	0,4 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

### STRUCTURE DE LA POPULATION PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS



### POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution de la population communale par tranches d'âge montre :

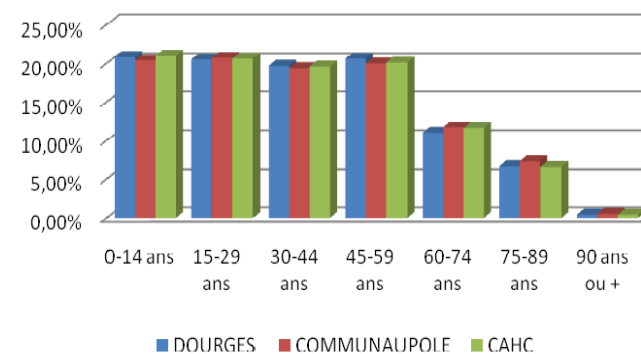
- Une diminution des plus jeunes, des enfants aux moins de 45 ans.
- Un report sur les 45-59 ans.
- Une augmentation des plus de 75 ans.

- **Dourges**

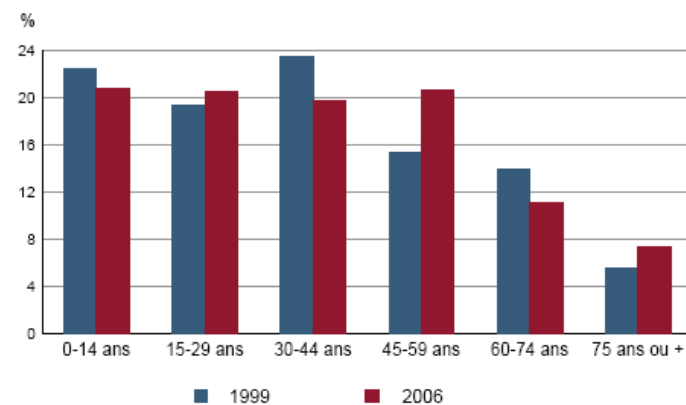
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	DOURGES	CAHC	COMMUNAUPOLE	REGION Nord Pas-de- Calais	FRANCE
<b>TOTAL</b>	<b>5641</b>				
0-14 ans	20,8 %	21 %	20,4 %	20,2 %	18,6 %
15-29 ans	20,5 %	20,6 %	20,7 %	21,1 %	19,1 %
30-44 ans	19,7 %	19,6 %	19,4 %	20,5 %	21 %
45-59 ans	20,6 %	20,1 %	20 %	19,8 %	20,2 %
60-74 ans	11 %	11,6 %	11,7 %	11,4 %	12,9 %
75-89 ans	6,7 %	6,6 %	7,3 %	6,5 %	7,5 %
90 ans ou +	0,4 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,7 %
<b>HOMMES</b>	<b>48 % = 2685</b>	<b>47,8 %</b>	<b>47,4 %</b>	<b>48,2 %</b>	<b>48,4 %</b>
0-14 ans	21,2 %	22,3 %	21,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	21,4 %	21,6 %	22,1 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	20,1 %	20 %	20 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	21,7 %	20,4 %	20,4 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	9,9 %	10,8 %	10,7 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	5,4 %	4,7 %	4,9 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %
<b>FEMMES</b>	<b>52 % = 2956</b>	<b>52,2 %</b>	<b>52,6 %</b>	<b>51,8 %</b>	<b>51,6 %</b>
0-14 ans	20,4 %	19,6 %	19,1 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	19,7 %	19,6 %	19,3 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	19,3 %	19,3 %	18,8 %	20 %	20,6 %
45-59 ans	19,6 %	19,8 %	19,5 %	19,6 %	20 %
60-74 ans	12,1 %	12,5 %	12,7 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	8,1 %	8,5 %	9,7 %	8,3 %	9 %
90 ans ou +	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS



POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution de la population communale par tranches d'âge montre :

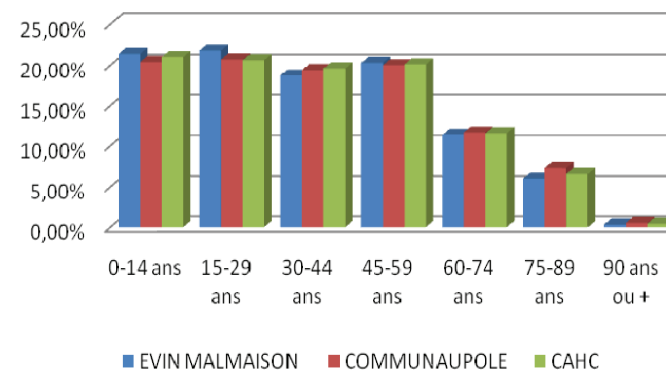
- Une stabilité des plus jeunes.
- Une diminution des 30-44 ans.
- Un fort report sur les 45-59 ans.
- Une stabilité des plus de 60 ans.

- **Evin-Malmaison**

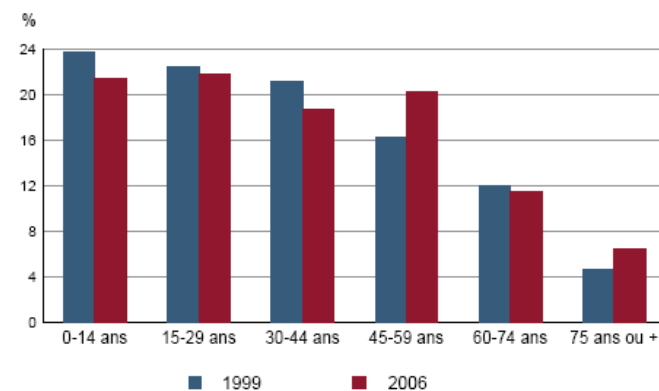
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	EVIN-MALMAISON	CAHC	COMMUNAUPOLE	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
<b>TOTAL</b>	<b>4510</b>				
0-14 ans	21,4 %	21 %	20,4 %	20,2 %	18,6 %
15-29 ans	21,8 %	20,6 %	20,7 %	21,1 %	19,1 %
30-44 ans	18,7 %	19,6 %	19,4 %	20,5 %	21 %
45-59 ans	20,3 %	20,1 %	20 %	19,8 %	20,2 %
60-74 ans	11,4 %	11,6 %	11,7 %	11,4 %	12,9 %
75-89 ans	6 %	6,6 %	7,3 %	6,5 %	7,5 %
90 ans ou +	0,3 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,7 %
<b>HOMMES</b>	<b>48 % = 2164</b>	<b>47,8 %</b>	<b>47,4 %</b>	<b>48,2 %</b>	<b>48,4 %</b>
0-14 ans	22,9 %	22,3 %	21,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	21,9 %	21,6 %	22,1 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	19,1 %	20 %	20 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	20,8 %	20,4 %	20,4 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	10,9 %	10,8 %	10,7 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	4,4 %	4,7 %	4,9 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %
<b>FEMMES</b>	<b>52 % = 2346</b>	<b>52,2 %</b>	<b>52,6 %</b>	<b>51,8 %</b>	<b>51,6 %</b>
0-14 ans	19,9 %	19,6 %	19,1 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	21,7 %	19,6 %	19,3 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	18,4 %	19,3 %	18,8 %	20 %	20,6 %
45-59 ans	19,8 %	19,8 %	19,5 %	19,6 %	20 %
60-74 ans	11,9 %	12,5 %	12,7 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	7,7 %	8,5 %	9,7 %	8,3 %	9 %
90 ans ou +	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

STRUCTURE DE LA POPULATION PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS



POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution de la population communale par tranches d'âge montre :

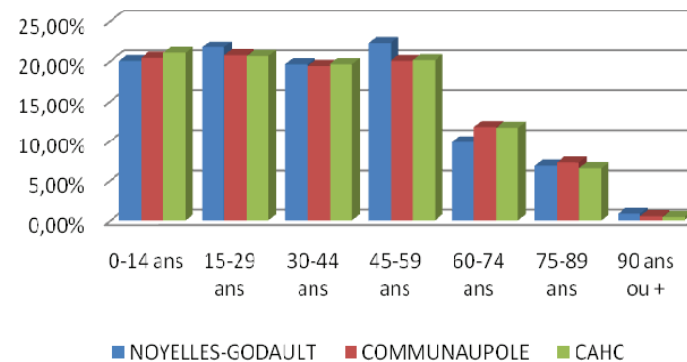
- Une diminution des plus jeunes, des enfants aux moins de 45 ans.
- Un fort report sur les 45-59 ans.
- Une augmentation des plus de 75 ans.

• **Noyelles-Godault**

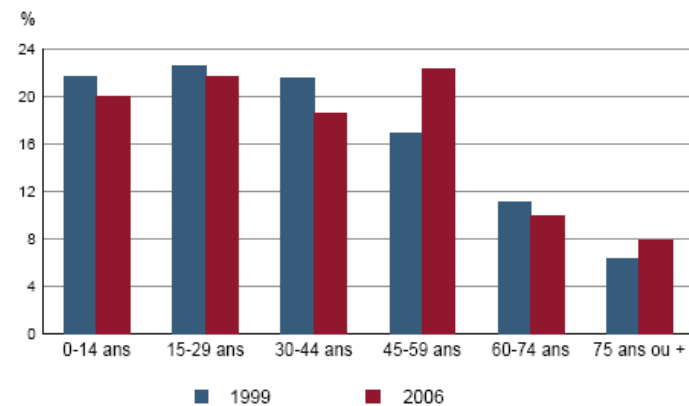
POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	NOYELLES-GODAUT	CAHC	COMMUNAUPOLE	REGION Nord Pas-de-Calais	FRANCE
<b>TOTAL</b>	<b>5214</b>				
0-14 ans	20 %	21 %	20,4 %	20,2 %	18,6 %
15-29 ans	21,7 %	20,6 %	20,7 %	21,1 %	19,1 %
30-44 ans	18,6 %	19,6 %	19,4 %	20,5 %	21 %
45-59 ans	22,3 %	20,1 %	20 %	19,8 %	20,2 %
60-74 ans	9,8 %	11,6 %	11,7 %	11,4 %	12,9 %
75-89 ans	6,9 %	6,6 %	7,3 %	6,5 %	7,5 %
90 ans ou +	0,8 %	0,4 %	0,5 %	0,5 %	0,7 %
<b>HOMMES</b>	<b>48 % = 2505</b>	<b>47,8 %</b>	<b>47,4 %</b>	<b>48,2 %</b>	<b>48,4 %</b>
0-14 ans	22,2 %	22,3 %	21,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	23,2 %	21,6 %	22,1 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	19,3 %	20 %	20 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	22,8 %	20,4 %	20,4 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	8,2 %	10,8 %	10,7 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	4 %	4,7 %	4,9 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,4 %
<b>FEMMES</b>	<b>52 % = 2709</b>	<b>52,2 %</b>	<b>52,6 %</b>	<b>51,8 %</b>	<b>51,6 %</b>
0-14 ans	17,8 %	19,6 %	19,1 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	20,2 %	19,6 %	19,3 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	17,8 %	19,3 %	18,8 %	20 %	20,6 %
45-59 ans	21,8 %	19,8 %	19,5 %	19,6 %	20 %
60-74 ans	11,4 %	12,5 %	12,7 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	9,8 %	8,5 %	9,7 %	8,3 %	9 %
90 ans ou +	1,3 %	0,7 %	0,8 %	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2006– Copyright INSEE

**STRUCTURE DE LA POPULATION PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



**POP G2 - Population par grande tranche d'âge**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution de la population communale par tranches d'âge montre :

- Une diminution des plus jeunes, des enfants aux moins de 45 ans.
- Un fort report sur les 45-59 ans.
- Une stabilité des plus de 60 ans.

- **Les communes du SIVOM**

En ce qui concerne la structure démographique du territoire, on constate une tendance au vieillissement générale de la population.

## 2.4 Composition des ménages

L'analyse de cette variable est très importante car elle conditionne directement l'évolution des besoins en termes de logement.

Alors qu'entre 1982 et 1990, l'évolution du nombre des ménages suit globalement la même tendance que l'évolution de la population, un décalage apparaît à partir de 1990.

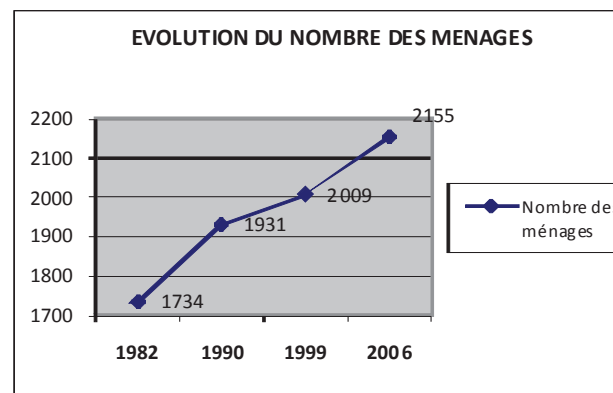
Ce décalage met en évidence le desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population.

Ces déséquilibres relevés sur les périodes 1990-1999 et 1999-2006, confirment le phénomène de décohabitation des ménages, ils peuvent être signes aussi d'une problématique d'adaptation des logements aux besoins des ménages.

- Courcelles-lès-Lens

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 24,2%.

En 1982, Courcelles-lès-Lens comprenait 1734 ménages ; en 2006, elle en comptait 2155.

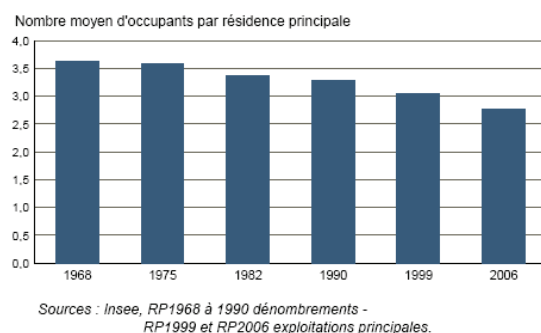


	Population	Ménages
1982-1990	+8,3%	+11,3%
1990-1999	-3,6%	+4%
1999-2006	-2%	+7,2%

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :



### FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Phénomène national, alors que le nombre des ménages augmente, la taille moyenne de ces ménages diminue.

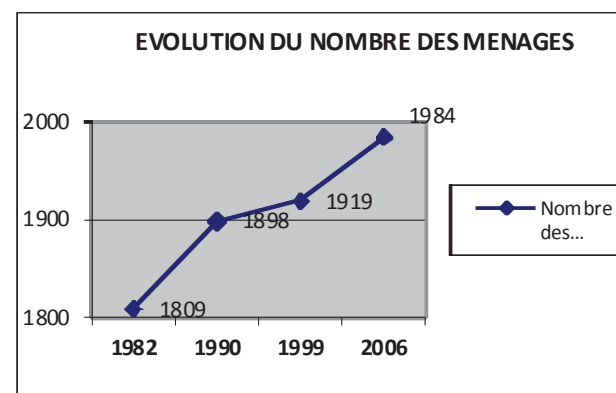
Sur Courcelles-lès-Lens, elle est en diminution constante depuis 1968. En 2006, elle est de 2,7 personnes par ménage.

Cette taille moyenne des ménages est supérieure à celles des territoires intercommunaux ; celle du territoire de la CAHC est de 2,6 personnes par résidence principale ; celle de l'ensemble de la Communauté est de 2,5 personnes par résidence principale.

- **Dourges**

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 17,8%.

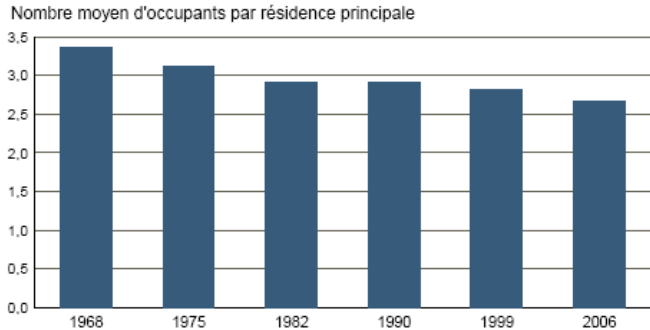
En 1982, Dourges comprenait 1789 ménages ; en 2006, elle en comptait 2109.



	Population	Ménages
1982-1990	+11,6%	+11,3%
1990-1999	-2,2%	+0,7%
1999-2006	-0,6%	+5%

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



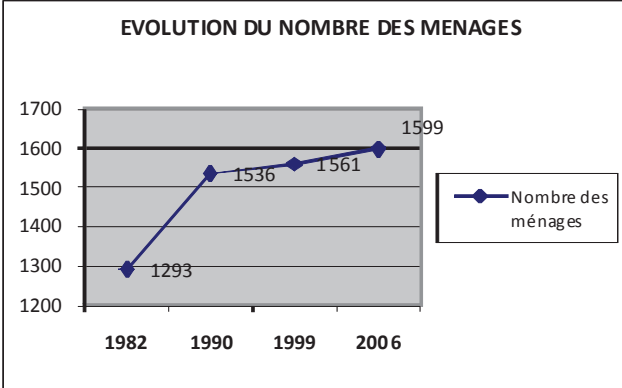
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Phénomène national, alors que le nombre des ménages augmente, la taille moyenne de ces ménages diminue. Sur Dourges, elle est en diminution constante depuis 1968. En 2006, elle est de 2,6 personnes par ménage.

Cette taille moyenne des ménages est identique à celle du territoire de la CAHC ; celle de l'ensemble de la Communauté est en revanche légèrement inférieure (2,5 personnes par résidence principale).

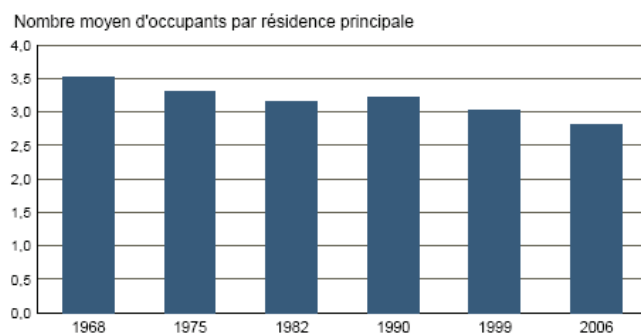
• **Evin-Malmaison**

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 23,6%. En 1982, Evin-Malmaison comprenait 1293 ménages ; en 2006, elle en comptait 1599.



	Population	Ménages
1982-1990	+19,7%	+18,8%
1990-1999	-4,1%	+1,6%
1999-2006	-4,6%	+2,4%

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -  
RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Phénomène national, alors que le nombre des ménages augmente, la taille moyenne de ces ménages diminue.

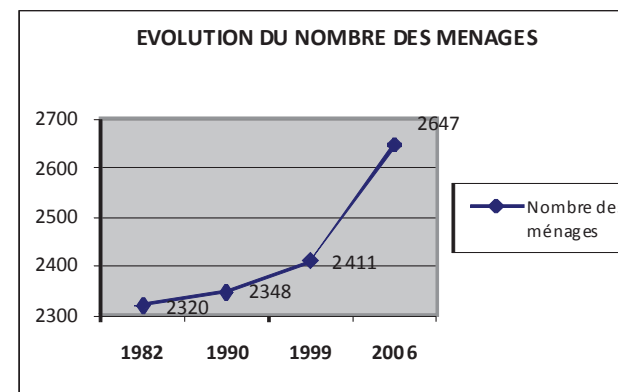
Sur Evin-Malmaison, elle est en diminution constante depuis 1968, à l'exception de 1990. En 2006, elle est de 2,8 personnes par ménage.

Cette taille moyenne des ménages est supérieure à celles des territoires intercommunaux ; celle du territoire de la CAHC est de 2,6 personnes par résidence principale ; celle de l'ensemble de la Communauté est de 2,5 personnes par résidence principale.

- **Leforest**

Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 14%.

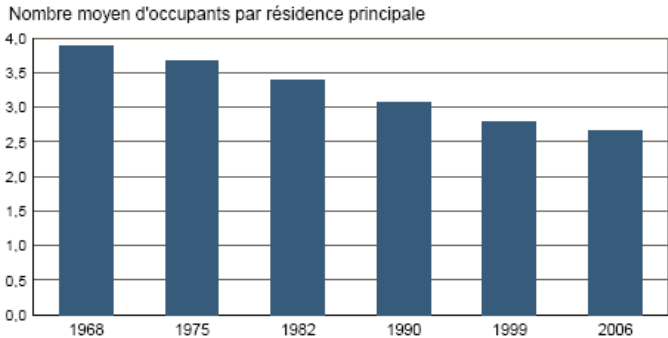
En 1982, Leforest comprenait 2320 ménages ; en 2006, elle en comptait 2647.



	Population	Ménages
1982-1990	-8,7%	+1,2%
1990-1999	-6,2%	+2,7%
1999-2006	+4,9%	+9,8%

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



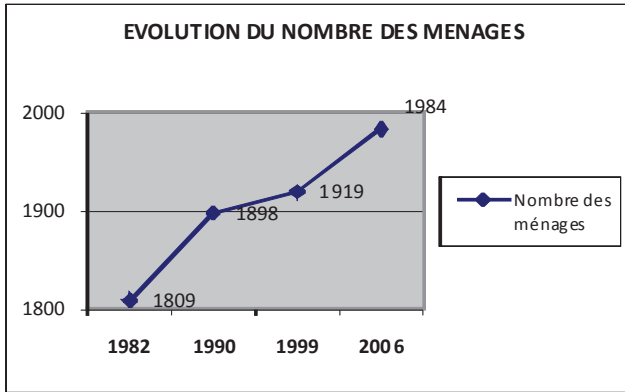
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Phénomène national, alors que le nombre des ménages augmente, la taille moyenne de ces ménages diminue. Sur Leforest, elle est en diminution constante depuis 1968. En 2006, elle est de 2,7 personnes par ménage.

Cette taille moyenne des ménages est supérieure à celles des territoires intercommunaux ; celle du territoire de la CAHC est de 2,6 personnes par résidence principale ; celle de l'ensemble de la Communauté est de 2,5 personnes par résidence principale.

• **Noyelles-Godault**

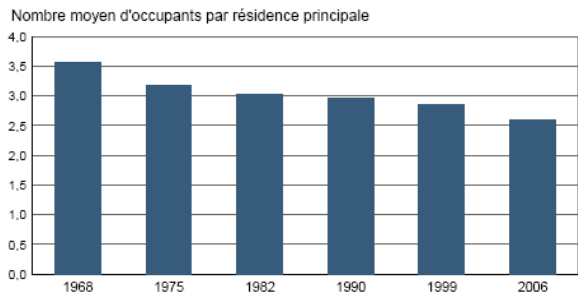
Depuis 1982, le nombre des ménages sur la commune a augmenté de 9,6%. En 1982, Noyelles-Godault comprenait 1809 ménages ; en 2006, elle en comptait 1984.



	Population	Ménages
1982-1990	+3,3%	+5%
1990-1999	-1,5%	+1,1%
1999-2006	-6,3%	+3,4%

Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune :

**FAM G1M - Évolution de la taille des ménages**



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Phénomène national, alors que le nombre des ménages augmente, la taille moyenne de ces ménages diminue. Sur Noyelles-Godault, elle est en diminution constante depuis 1968. En 2006, elle est de 2,6 personnes par ménage.

Cette taille moyenne des ménages est identique à celle du territoire de la CAHC ; celle de l'ensemble de la Communauté est en revanche légèrement inférieure (2,5 personnes par résidence principale).

- **Les communes du SIVOM**

Le territoire du SIVOM de Leforest compte 10 494 ménages pour une population de 28 428 habitants. Par conséquent la taille moyenne des ménages est de 2,7, valeur supérieure aux valeurs des échelles territoriales supérieures (2,6 pour la CAHC, 2,5 pour la communauté).

## **2.5 Prévisions démographiques**

Le diagnostic a permis de relever que Courcelles-lès-Lens est une commune en perte d'attractivité, dont le niveau de population oscille autour de 6100 habitants, connaissant des périodes à 5800 habitants en 1982 ou des périodes à 6300 habitants en 1999. Cette tendance est principalement le résultat des flux migratoires négatifs.

Le diagnostic a permis de relever que Dourges est une commune en perte d'attractivité, dont le niveau de population se stabilise autour de 5600 habitants. Cette tendance est principalement le résultat des flux migratoires négatifs combinés à une population vieillissante.

Le diagnostic a permis de relever qu'Evin-Malmaison est une commune en perte d'attractivité, dont le niveau de population oscille autour de 4500 habitants, connaissant des périodes à près de 5000 habitants en 1990 ou des périodes à près de 4000 habitants en 1982 ; au dernier recensement de 2006, le niveau de population est à nouveau de 4500 habitants. Cette tendance est principalement le résultat des flux migratoires négatifs.

Le diagnostic a permis de relever que Leforest est une commune nouvellement attractive, dont le niveau de population vient de retrouver 7000 habitants. Cette tendance est le résultat de la combinaison des flux migratoires positifs combinés à une population relativement jeune.

Le diagnostic a permis de relever que Noyelles-Godault est une commune en perte d'attractivité, dont le niveau de population oscille autour de 5400 habitants, connaissant des périodes à 5600 habitants

en 1999 ou des périodes à 5200 habitants en 2006. Cette tendance est principalement le résultat des flux migratoires négatifs combinés à une population vieillissante.

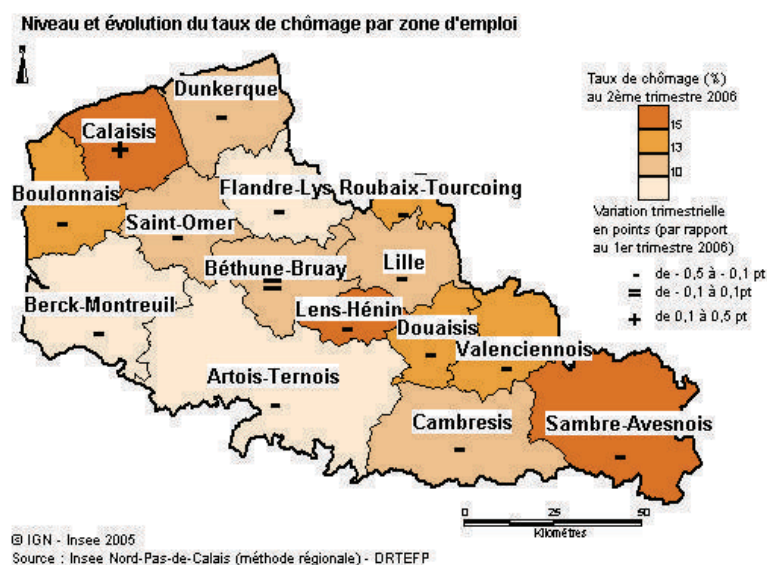
Ainsi, pour les 10 à 15 prochaines années, les prévisions démographiques doivent viser, en premier lieu, à un maintien du niveau de population actuel autour de 5200 habitants.

Cette évolution de la démographie communale est également fortement liée aux types de logements qui seront réalisés dans les 10 à 15 ans à venir et à leurs localisations.

### 3. CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL

En 2006, le nombre d'actifs occupés et corrélativement le taux de chômage sur le SIVOM s'inscrivent dans les moyennes de la Communauté de communes Lens-Liévin et de la zone d'emploi Lens-Hénin. Le contexte économique sur le territoire de la CAHC est légèrement plus favorable que sur la commune.

La zone d'emploi de Lens-Hénin à laquelle est rattachée le SIVOM partie des zones d'emploi connaissant un taux de chômage supérieur à 15% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, comme les zones d'emploi du Calaisis et de la Sambre-Avesnois.



Le taux de chômage du SIVOM est plus important qu'au niveau national, régional ou départemental ; cela peut être mis en relation avec le déclin industriel et minier du territoire.

### 3.1 Contexte économique environnant

#### • Courcelles-lès-Lens

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
COURCELLES-LÈS-LENS			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	80,5 %	79,9 %	80,3 %
Chômeurs	19,5 %	20,1 %	19,7 %
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN			
Actifs occupés	83,5 %	79,9 %	82 %
Chômeurs	16,5 %	20,1 %	18 %
COMMUNAUPOLE Lens-Liévin			
Actifs occupés	82,5 %	78,9 %	80,9 %
Chômeurs	17,5 %	21,1 %	19,1 %
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	82,7 %	79 %	81,1 %
Chômeurs	17,3 %	21 %	18,9 %
DEPARTEMENT Pas-de-Calais			
Actifs occupés	87 %	82,8 %	85,2 %
Chômeurs	13 %	17,2 %	14,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,4 %	83,7 %	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,3 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4 %
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

- **Dourges**

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
DOURGES			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	87,2 %	83,9 %	85,7 %
Chômeurs	12,8 %	16,1 %	14,3 %
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN			
Actifs occupés	83,5 %	79,9 %	82 %
Chômeurs	16,5 %	20,1 %	18 %
COMMUNAUPOLE Lens-Liévin			
Actifs occupés	82,5 %	78,9 %	80,9 %
Chômeurs	17,5 %	21,1 %	19,1 %
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	82,7 %	79 %	81,1 %
Chômeurs	17,3 %	21 %	18,9 %
DEPARTEMENT Pas-de-Calais			
Actifs occupés	87 %	82,8 %	85,2 %
Chômeurs	13 %	17,2 %	14,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,4 %	83,7 %	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,3 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4 %
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

- **Evin-Malmaison**

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
EVIN-MALMAISON			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	84,5 %	76,9 %	81,2 %
Chômeurs	15,5 %	23,1 %	18,8 %
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN			
Actifs occupés	83,5 %	79,9 %	82 %
Chômeurs	16,5 %	20,1 %	18 %
COMMUNAUPOLE Lens-Liévin			
Actifs occupés	82,5 %	78,9 %	80,9 %
Chômeurs	17,5 %	21,1 %	19,1 %
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	82,7 %	79 %	81,1 %
Chômeurs	17,3 %	21 %	18,9 %
DEPARTEMENT Pas-de-Calais			
Actifs occupés	87 %	82,8 %	85,2 %
Chômeurs	13 %	17,2 %	14,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,4 %	83,7 %	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,3 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4 %
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



- **Leforest**

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
LEFOREST			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	84,3 %	82,5 %	83,5 %
Chômeurs	15,7 %	17,5 %	16,5 %
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN			
Actifs occupés	83,5 %	79,9 %	82 %
Chômeurs	16,5 %	20,1 %	18 %
COMMUNAUPOLE Lens-Liévin			
Actifs occupés	82,5 %	78,9 %	80,9 %
Chômeurs	17,5 %	21,1 %	19,1 %
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	82,7 %	79 %	81,1 %
Chômeurs	17,3 %	21 %	18,9 %
DEPARTEMENT Pas-de-Calais			
Actifs occupés	87 %	82,8 %	85,2 %
Chômeurs	13 %	17,2 %	14,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,4 %	83,7 %	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,3 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4 %
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

- **Noyelles-Godault**

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006			
NOYELLES-GODAULT			
	Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés	81,9 %	79 %	80,6 %
Chômeurs	18,1 %	21 %	19,4 %
Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN			
Actifs occupés	83,5 %	79,9 %	82 %
Chômeurs	16,5 %	20,1 %	18 %
COMMUNAUPOLE Lens-Liévin			
Actifs occupés	82,5 %	78,9 %	80,9 %
Chômeurs	17,5 %	21,1 %	19,1 %
ZONE D'EMPLOI Lens-Hénin			
Actifs occupés	82,7 %	79 %	81,1 %
Chômeurs	17,3 %	21 %	18,9 %
DEPARTEMENT Pas-de-Calais			
Actifs occupés	87 %	82,8 %	85,2 %
Chômeurs	13 %	17,2 %	14,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais			
Actifs occupés	86,4 %	83,7 %	85,2 %
Chômeurs	13,6 %	16,3 %	14,8 %
FRANCE			
Actifs occupés	89,8 %	86,9 %	88,4 %
Chômeurs	10,2 %	13,1 %	11,6 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

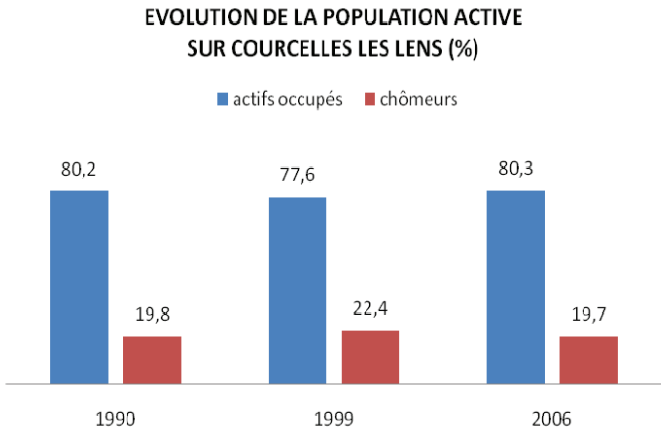
**3.2 Contexte socioéconomique de la commune**

**3.2.1 Evolution de la population active**

*Définition :* La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires.

Après avoir connu une baisse des actifs ayant un emploi en 1999, le contexte économique en 2006 retrouve celui que connaissait la commune en 1990.

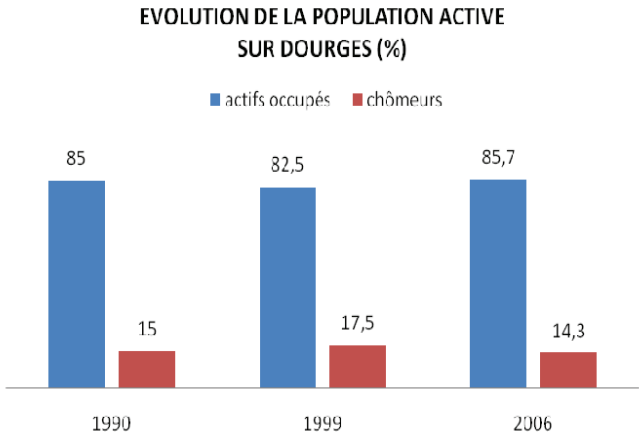
• **Courcelles-lès-Lens**



En 2006, parmi les 5987 habitants de la commune, 2400 sont actifs, soit une population active représentant 40% de la population totale.

Sur les 2400 actifs, 1926 personnes ont un emploi et 473 sont au chômage.

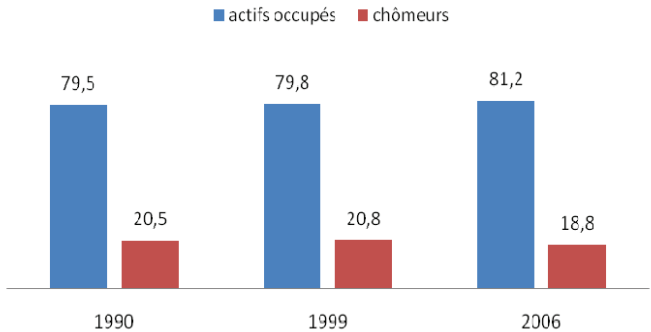
• **Fourges**



En 2006, parmi les 5641 habitants de la commune, 2440 sont actifs, soit une population active représentant 43,2% de la population totale. Sur les 2440 actifs, 2081 personnes ont un emploi et 348 sont au chômage.

• **Evin-Malmaison**

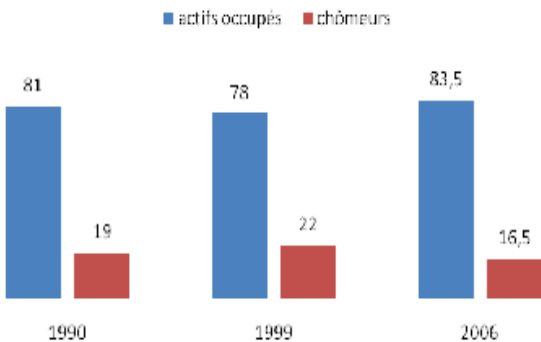
EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SUR EVIN MALMAISON (%)



En 2006, parmi les 4510 habitants de la commune, 1766 sont actifs, soit une population active représentant 39% de la population totale. Sur les 1766 actifs, 1434 personnes ont un emploi et 332 sont au chômage.

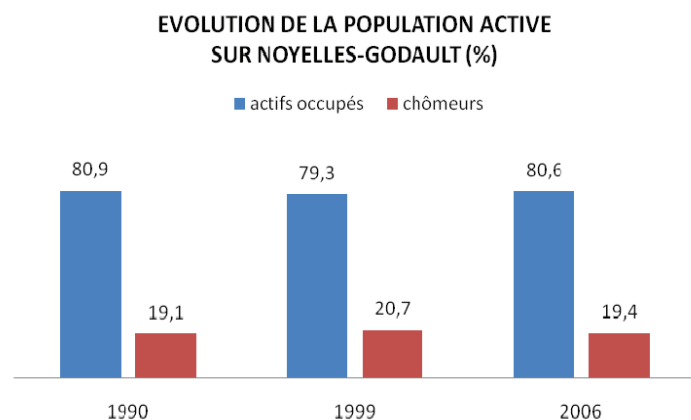
• **Leforest**

EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE SUR LEFOREST (%)



En 2006, parmi les 7076 habitants de la commune, 2918 sont actifs, soit une population active représentant 41,2% de la population totale. Sur les 2918 actifs, 2437 personnes ont un emploi et 481 sont au chômage.

- **Noyelles-Godault**



En 2006, parmi les 5214 habitants de la commune, 2238 sont actifs, soit une population active représentant 43% de la population totale. Sur les 2238 actifs, 1804 personnes ont un emploi et 434 sont au chômage.

- **Les communes du SIVOM**

En 2006, le taux de population active sur le territoire tourne autour de 41%.

### **3.2.2 Population active par catégories socioprofessionnelles**

**Définition :** La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non).

- **Courcelles-lès-Lens**

**EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle**

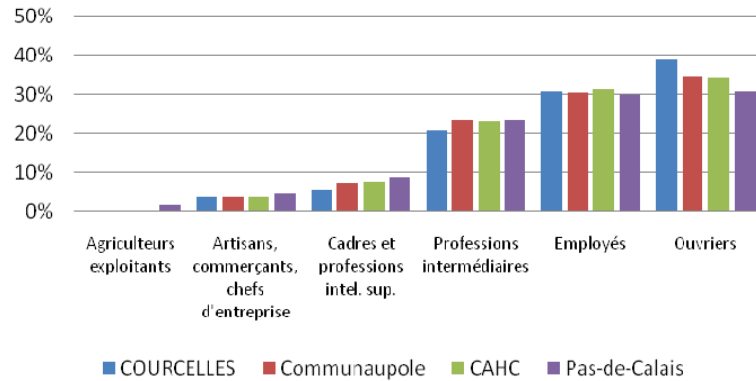
	dont actifs ayant un emploi		dont actifs ayant un emploi	
	2006	1999	2006	1999
<b>Ensemble</b>	<b>2 450</b>	<b>1 979</b>	<b>2 196</b>	<b>1 652</b>
dont :				
Agriculteurs exploitants	0	0	8	8
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	73	73	72	72
Cadres et professions intellectuelles sup.	113	105	72	72
Professions intermédiaires	451	415	376	332
Employés	762	613	540	420
Ouvriers	987	774	988	748

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

De 1999 à 2006, les tendances pouvant être relevées sur l'évolution des actifs occupés de Courcelles-lès-Lens sont :

- une diminution des agriculteurs exploitants
- une forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (+46%) et des employés (+46%), et une hausse des professions intermédiaires (+25%)
- une stabilité des artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
- une relative stabilité avec une légère tendance à la hausse des ouvriers (+3,5%).

**ACTIFS OCCUPES PAR CSP PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



De 1999 à 2006, les tendances pouvant être relevées sur l'évolution des actifs occupés de Dourges sont :

- une diminution des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (-40%)
- une hausse des agriculteurs exploitants
- une forte augmentation des professions intermédiaires (+40%)
- une hausse modérée des employés (+19%) et des ouvriers (+11%)
- une stabilité des cadres et professions intellectuelles supérieures.

En comparaison des moyennes des territoires des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et du département, les CSP des actifs ayant un emploi de Courcelles-lès-Lens se distinguent par :

- une sous-représentation des cadres et des professions intermédiaires
- une surreprésentation des ouvriers.

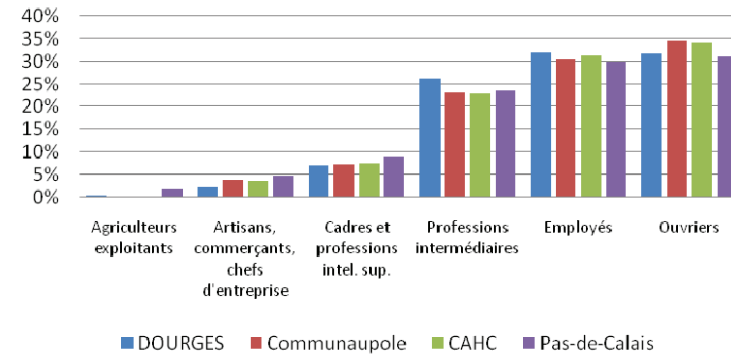
• **Dourges**

**EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle**

	2006		1999	
	Ensemble	dont actifs ayant un emploi	Ensemble	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	2 426	2 081	2 112	1 768
dont :				
Agriculteurs exploitants	8	8	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	56	48	92	80
Cadres et professions intellectuelles sup.	148	148	148	144
Professions intermédiaires	576	548	420	392
Employés	769	668	664	560
Ouvriers	797	660	744	592

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

**ACTIFS OCCUPES PAR CSP PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



En comparaison des moyennes des territoires des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et du département, les CSP des actifs ayant un emploi de Dourges se distinguent par :

- une sous-représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, ainsi que des ouvriers

- une surreprésentation des professions intermédiaires et des employés.

- **Evin-Malmaison**

**EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle**

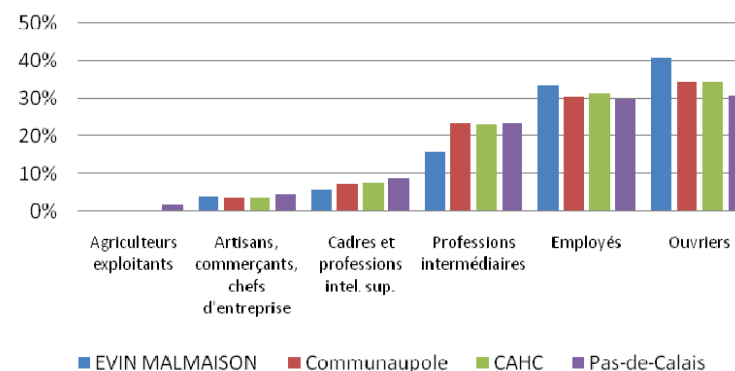
	2006		1999	
	Ensemble	dont actifs ayant un emploi	Ensemble	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	<b>1 774</b>	<b>1 399</b>	<b>1 684</b>	<b>1 308</b>
dont :				
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72	56	48	40
Cadres et professions intellectuelles sup.	84	80	80	76
Professions intermédiaires	268	224	284	248
Employés	562	467	512	416
Ouvriers	738	572	688	528

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

De 1999 à 2006, les tendances pouvant être relevées sur l'évolution des actifs occupés de Evin-Malmaison sont :

- une forte augmentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (+40%)
- une hausse modérée des employés (+12%) et des ouvriers (+8%)
- une diminution des professions intermédiaires (-9%)
- une relative stabilité des cadres et professions intellectuelles supérieures.

**ACTIFS OCCUPES PAR CSP PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



En comparaison des moyennes des territoires des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin et du département, les CSP des actifs ayant un emploi de Evin-Malmaison se distinguent par :

- une sous-représentation des cadres et des professions intermédiaires
- une surreprésentation des employés et des ouvriers.

- **Leforest**

**EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle**

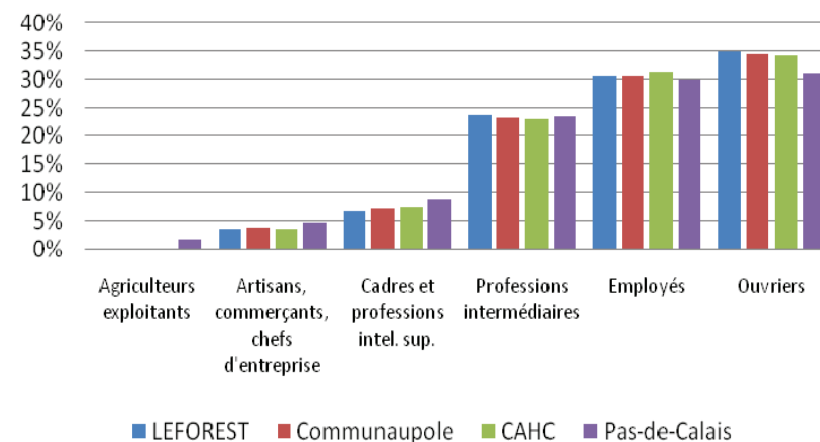
	2006	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	<b>2 863</b>	<b>2 287</b>	<b>2 589</b>	<b>2 020</b>
dont :				
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	83	83	96	96
Cadres et professions intellectuelles sup.	163	155	96	96
Professions intermédiaires	612	544	472	432
Employés	862	703	800	612
Ouvriers	1 048	802	1 000	784

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

De 1999 à 2006, les tendances pouvant être relevées sur l'évolution des actifs occupés de Leforest sont :

- une diminution des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (-13,5%)
- une forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (+60%)
- une hausse plus modérée des professions intermédiaires (+26%) et des employés (+15%)
- une relative stabilité avec une légère tendance à la hausse des ouvriers (+2%).

**ACTIFS OCCUPES PAR CSP PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



Les CSP des actifs ayant un emploi de Leforest reflètent les moyennes des territoires des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. En comparaison du département, les actifs ayant un emploi sur la commune se distinguent par :

- une sous-représentation des agriculteurs exploitants, des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, et des cadres
- une surreprésentation des ouvriers.

• **Noyelles-Godault**

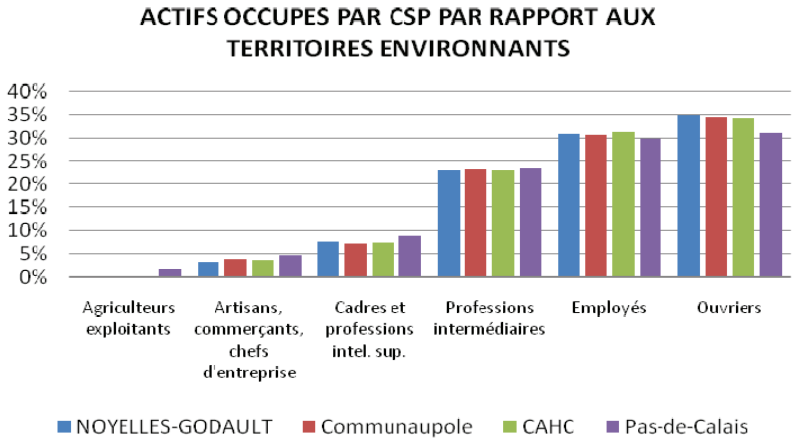
**EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle**

	2006	dont actifs ayant un emploi	1999	dont actifs ayant un emploi
<b>Ensemble</b>	<b>2 160</b>	<b>1 804</b>	<b>2 145</b>	<b>1 662</b>
dont :				
Agriculteurs exploitants	0	0	8	4
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	64	60	97	76
Cadres et professions intellectuelles sup.	144	140	97	97
Professions intermédiaires	460	416	357	318
Employés	664	556	698	537
Ouvriers	772	632	799	630

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires.

De 1999 à 2006, les tendances pouvant être relevées sur l'évolution des actifs occupés de Noyelles-Godault sont :

- une diminution des artisans, commerçants et chefs d'entreprise (-21%) et des agriculteurs exploitants
- une forte augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures (+44%), et des professions intermédiaires (+29%)
- une relative stabilité des ouvriers et une légère tendance à la hausse des employés (+3,5%).



Les CSP des actifs ayant un emploi de Noyelles-Godault reflètent les moyennes des territoires des agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin. En comparaison du département, les actifs ayant un emploi sur la commune se distinguent par :

- une sous-représentation des agriculteurs exploitants, des artisans, commerçants, chefs d'entreprise, et des cadres
- une surreprésentation des ouvriers.

• **Les communes du SIVOM**

La tendance sur le territoire est à la sous-représentation des cadres et professions intermédiaires et supérieures et à une surreprésentation des ouvriers.



### 3.2.3 Emploi et activités

- **Courcelles-lès-Lens**

#### EMP T5 - Emploi et activité

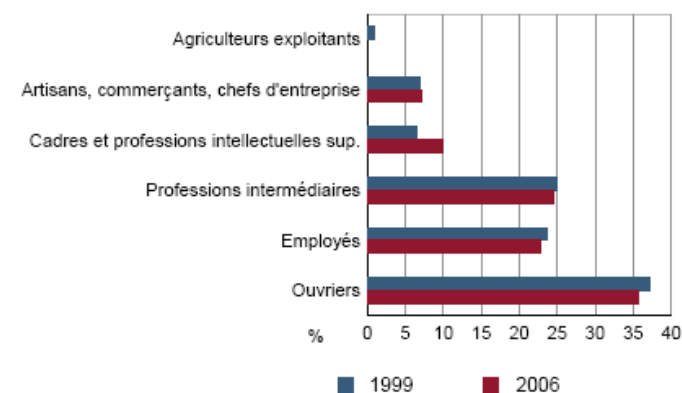
	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 079	982
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 932	1 728
Indicateur de concentration d'emploi	55,8	56,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	51,0	47,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté sur la période 1999-2006. En 2006, 1079 emplois étaient recensés sur le territoire de Courcelles-lès-Lens. Il s'agit à 88,6% d'emplois salariés et à 11,4% d'emplois non-salariés.

#### EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

De 1999 à 2006, les emplois sur le territoire de Courcelles-lès-Lens ont évolué légèrement au détriment des employés, ainsi que des ouvriers.

A l'inverse, les emplois des catégories de cadres et professions intellectuellement supérieures ont augmenté de manière plus significative (de 7% en 1999 à 10% en 2006).

Les établissements présents sur la commune recouvrent plusieurs secteurs d'activité :

#### Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	176	100,0	90	67	6	8	5
Industrie	17	9,7	5	9	1	2	0
Construction	20	11,4	5	11	1	2	1
Commerce	47	26,7	26	18	1	1	1
Services	92	52,3	54	29	3	3	3

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

#### Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2007

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1 060	100,0	235	80	247	191	307
Industrie	116	10,9	41	12	63	0	0
Construction	200	18,9	34	17	79	70	0
Commerce	266	25,1	61	10	27	0	168
Services	478	45,1	99	41	78	121	139

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

L'activité agricole n'est plus représentée sur Courcelles-lès-Lens.

#### Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	4	10	42	25
dont exploitations professionnelles	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

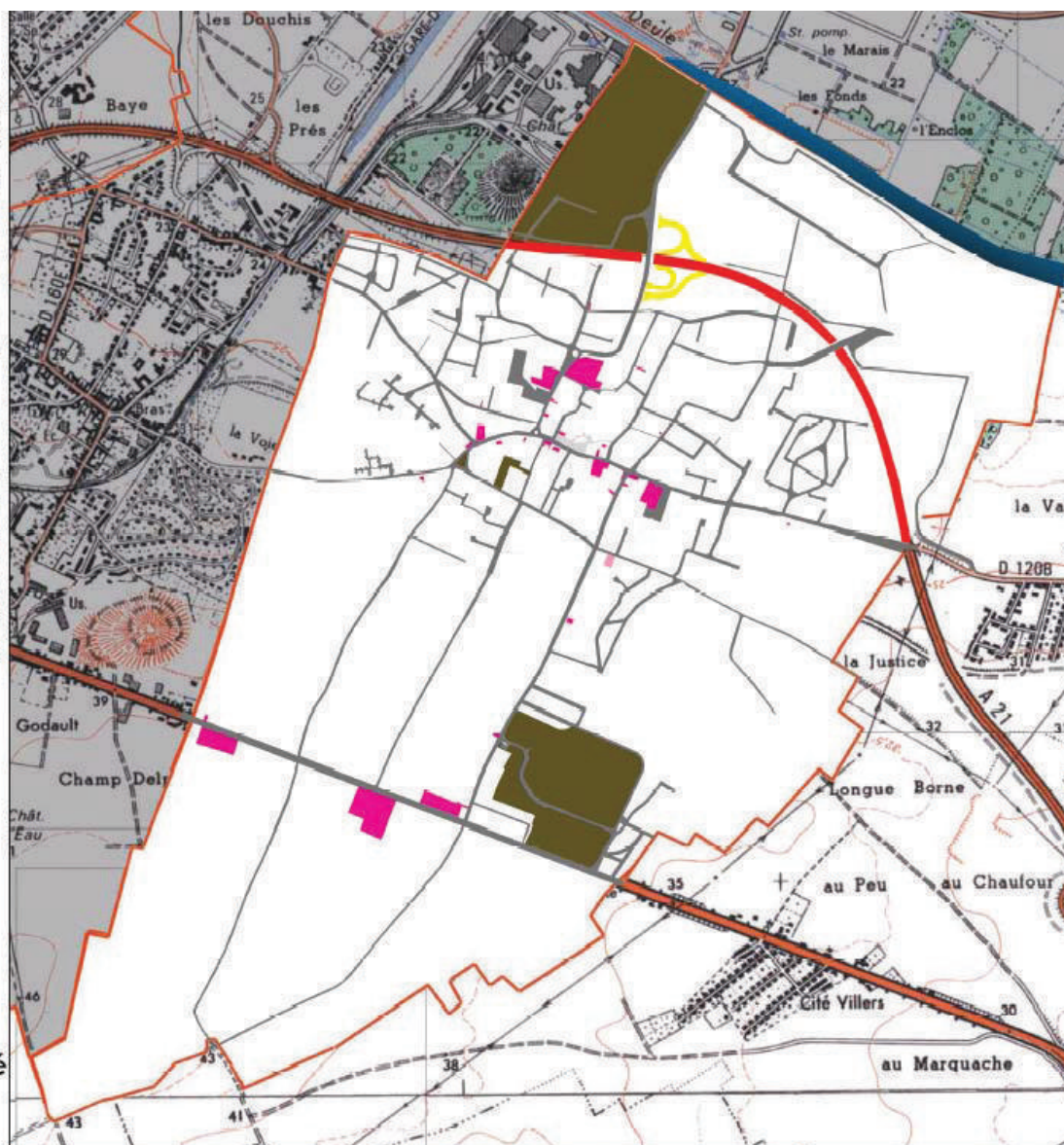


moyenne surface



commerce de proximité

- zones d'activités
- zones commerciales/  
commerces de proximité
- services
- exploitations agricoles



- **Dourges**

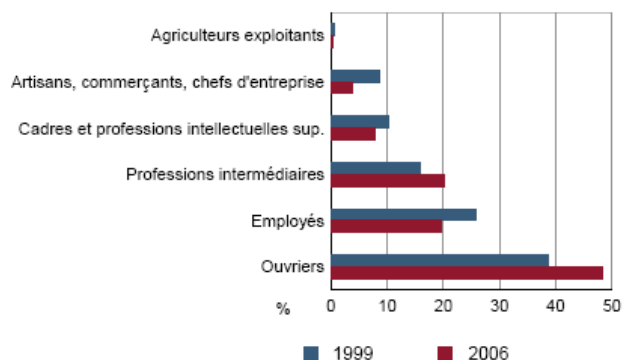
**EMP T5 - Emploi et activité**

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	1 182	782
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 100	1 812
Indicateur de concentration d'emploi	56,3	43,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	54,8	50,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois sur la commune a largement augmenté sur la période 1999-2006. En 2006, 1182 emplois étaient recensés sur le territoire de Dourges. Il s'agit à 92% d'emplois salariés et à 8% d'emplois non-salariés.

**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

De 1999 à 2006, les emplois sur le territoire de Dourges ont évolué au détriment des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, des cadres et professions intellectuellement supérieures, ainsi que des employés.

A l'inverse, les emplois des catégories de professions intermédiaires ont augmenté légèrement, tandis que les emplois d'ouvriers ont connu une hausse plus importante (de 38% en 1999 à 48% en 2006).

Les établissements présents sur la commune recouvrent plusieurs secteurs d'activité :

**Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	149	100,0	72	51	13	7	6
Industrie	18	12,1	5	9	3	0	1
Construction	22	14,8	7	9	3	2	1
Commerce	32	21,5	16	14	1	1	0
Services	77	51,7	44	19	6	4	4

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

**Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1 172	100,0	145	195	250	264	318
Industrie	142	12,1	24	38	0	80	0
Construction	244	20,8	19	48	76	0	101
Commerce	110	9,4	55	18	37	0	0
Services	676	57,7	47	91	137	184	217

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

L'activité agricole est également représentée sur Dourges : 2 sièges d'exploitation pratiquent la polyculture.

### Exploitations agricoles

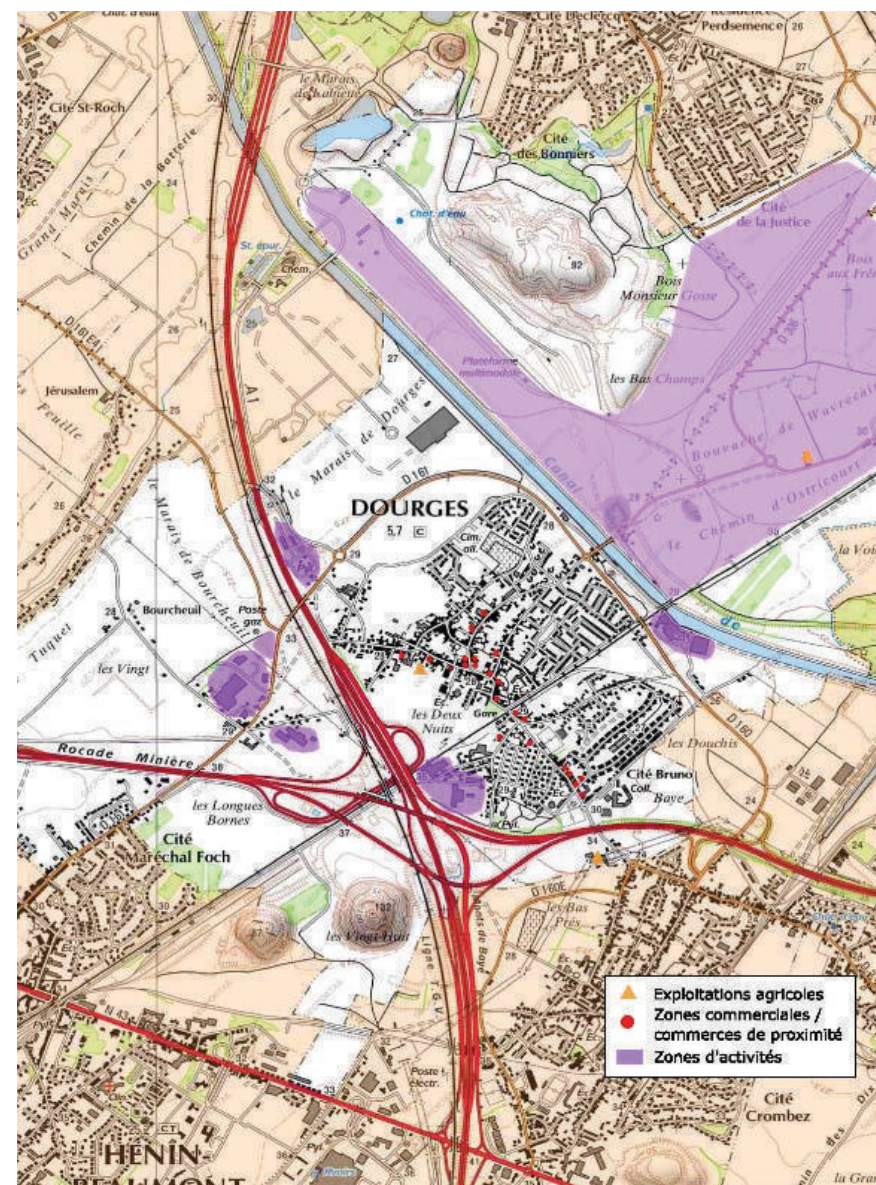
	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	7	10	59	33
dont exploitations professionnelles	c	6	c	50

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE. recensements agricoles. 1988 et 2000

Les exploitations agricoles sont en constante diminution, tandis que les surfaces agricoles utilisées en moyenne augmentent.



• **Evin-Malmaison**

**EMP T5 - Emploi et activité**

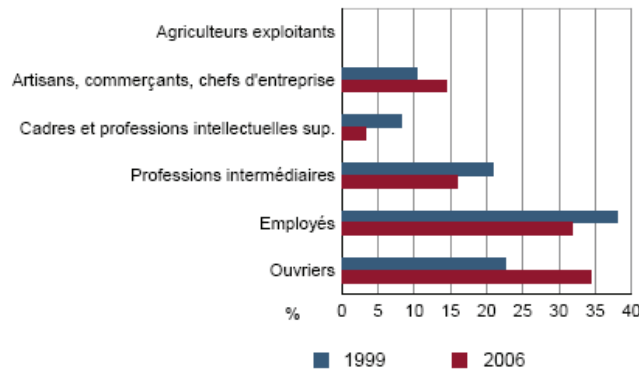
	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	354	300
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 438	1 330
Indicateur de concentration d'emploi	24,6	22,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,9	46,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté sur la période 1999-2006. En 2006, 354 emplois étaient recensés sur le territoire d'Evin-Malmaison. Il s'agit à 83,6% d'emplois salariés et à 16,4% d'emplois non-salariés.

**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

De 1999 à 2006, les emplois sur le territoire d'Evin-Malmaison ont évolué au détriment des cadres, des professions intermédiaires, ainsi que des employés.

A l'inverse, les emplois des catégories d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et d'ouvriers ont augmenté (de manière significative pour la catégorie « ouvriers » de 22% en 1999 à 34% en 2006).

Les établissements présents sur la commune recouvrent plusieurs secteurs d'activité :

**Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	48	100,0	48	0	0	0	0
Industrie	4	8,3	0	3	1	0	0
Construction	10	20,8	5	7	1	0	0
Commerce	14	29,2	0	8	0	0	0
Services	48	100,0	10	0	4	0	1

Sources : INSEE, CLAP  
Charte : ensemble des activités hors agriculture, défense et justice

**Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	251	100,0	69	69	0	0	0
Industrie	20	8,0	7	13	0	0	0
Construction	15	6,0	10	18	0	0	0
Commerce	107	42,6	107	0	0	0	0
Services	189	75,3	21	55	0	101	0

Sources : INSEE, CLAP  
Charte : ensemble des activités hors agriculture, défense et justice

L'activité agricole est également représentée sur Evin-Malmaison :  
2 sièges d'exploitation pratiquent la polyculture.

#### Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	3	9	54	29
dont exploitations professionnelles	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Les exploitations agricoles sont en constante diminution, tandis que les surfaces agricoles utilisées en moyenne augmentent.





- **Leforest**

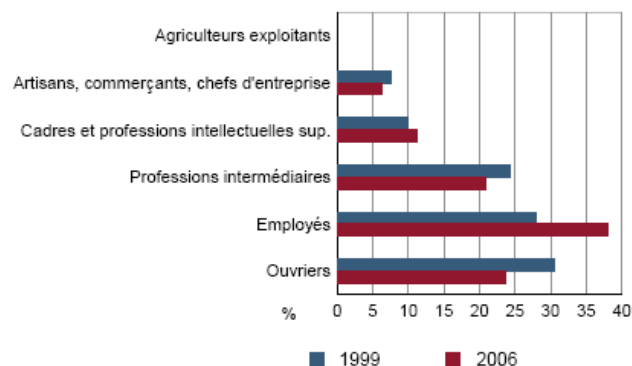
**EMP T5 - Emploi et activité**

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	947	862
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	2 449	1 991
Indicateur de concentration d'emploi	38,7	43,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,3	47,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté sur la période 1999-2006. En 2006, 947 emplois étaient recensés sur le territoire de Leforest. Il s'agit à 87% d'emplois salariés et à 13% d'emplois non-salariés.

**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

De 1999 à 2006, les emplois sur le territoire de Leforest ont évolué au détriment des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, des professions intermédiaires, ainsi que des ouvriers.

A l'inverse, les emplois des catégories de cadres et professions intellectuellement supérieures ont augmenté légèrement, tandis que les emplois d'employés ont connu une hausse plus importante (de 27% en 1999 à 37% en 2006).

Les établissements présents sur la commune recouvrent plusieurs secteurs d'activité :

**Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	192	100,0	107	69	5	9	2
Industrie	10	5,2	4	4	0	2	0
Construction	14	7,3	3	9	0	2	0
Commerce	50	26,0	29	18	1	2	0
Services	118	61,5	71	38	4	3	2

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

**Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2007**

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	749	100,0	216	75	252	66	140
Industrie	65	8,7	20	0	45	0	0
Construction	120	16,0	37	0	83	0	0
Commerce	119	15,9	53	16	50	0	0
Services	445	59,4	106	59	74	66	140

Source : Insee, CLAP

Champ : ensemble des activités hors agriculture, défense et intérim

L'activité agricole est également représentée sur Leforest : 2 sièges d'exploitation pratiquent la polyculture.

#### Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	c	9	c	20
dont exploitations professionnelles	c	5	c	26

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

Les exploitations agricoles sont en constante diminution, tandis que les surfaces agricoles utilisées en moyenne augmentent.



- **Noyelles-Godault**

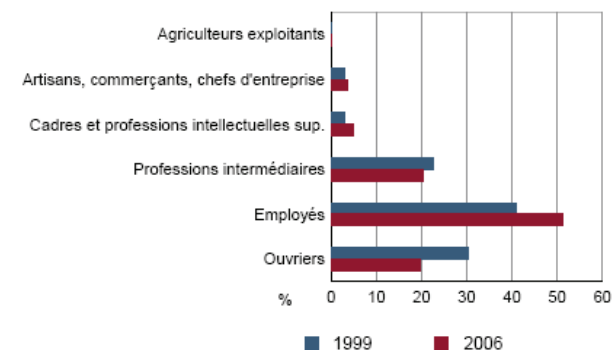
**EMP T5 - Emploi et activité**

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	3 191	3 568
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 810	1 759
Indicateur de concentration d'emploi	176,3	202,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,8	51,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Le nombre d'emplois sur la commune a diminué sur la période 1999-2006. En 2006, 3191 emplois étaient recensés sur le territoire de Noyelles-Godault. Il s'agit à 94,8% d'emplois salariés et à 5,2% d'emplois non-salariés.

**EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle**

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

De 1999 à 2006, les emplois sur le territoire de Noyelles-Godault ont évolué au détriment des professions intermédiaires, ainsi que des ouvriers.

A l'inverse, les emplois des catégories d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, et de cadres et professions intellectuellement supérieures ont augmenté légèrement, tandis que les emplois d'employés ont connu une hausse plus importante (de 41% en 1999 à 51% en 2006).

Les établissements présents sur la commune recouvrent plusieurs secteurs d'activité :

## Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2007

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	304	100,0	15	145	45	20	8
Industrie	13	4,3	4	5	2	1	1
Construction	20	6,6	8	11	1	0	0
Commerce	138	45,4	23	87	19	0	3
Services	133	43,7	52	58	21	11	4

Source : Insee, CLAP  
Champ : ensemble des activités hors agriculture, élevage et pêche

## Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2007

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	3 393	100,0	645	501	708	400	959
Industrie	148	4,4	12	20	30	75	0
Construction	201	6,0	14	20	70	52	0
Commerce	1 140	33,6	172	245	2 000	142	105
Services	1 104	32,5	512	261	368	211	113

Source : Insee, CLAP  
Champ : établissements professionnels hors agriculture, élevage et pêche

## Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	4	8	61	29
dont exploitations professionnelles	4	c	60	c

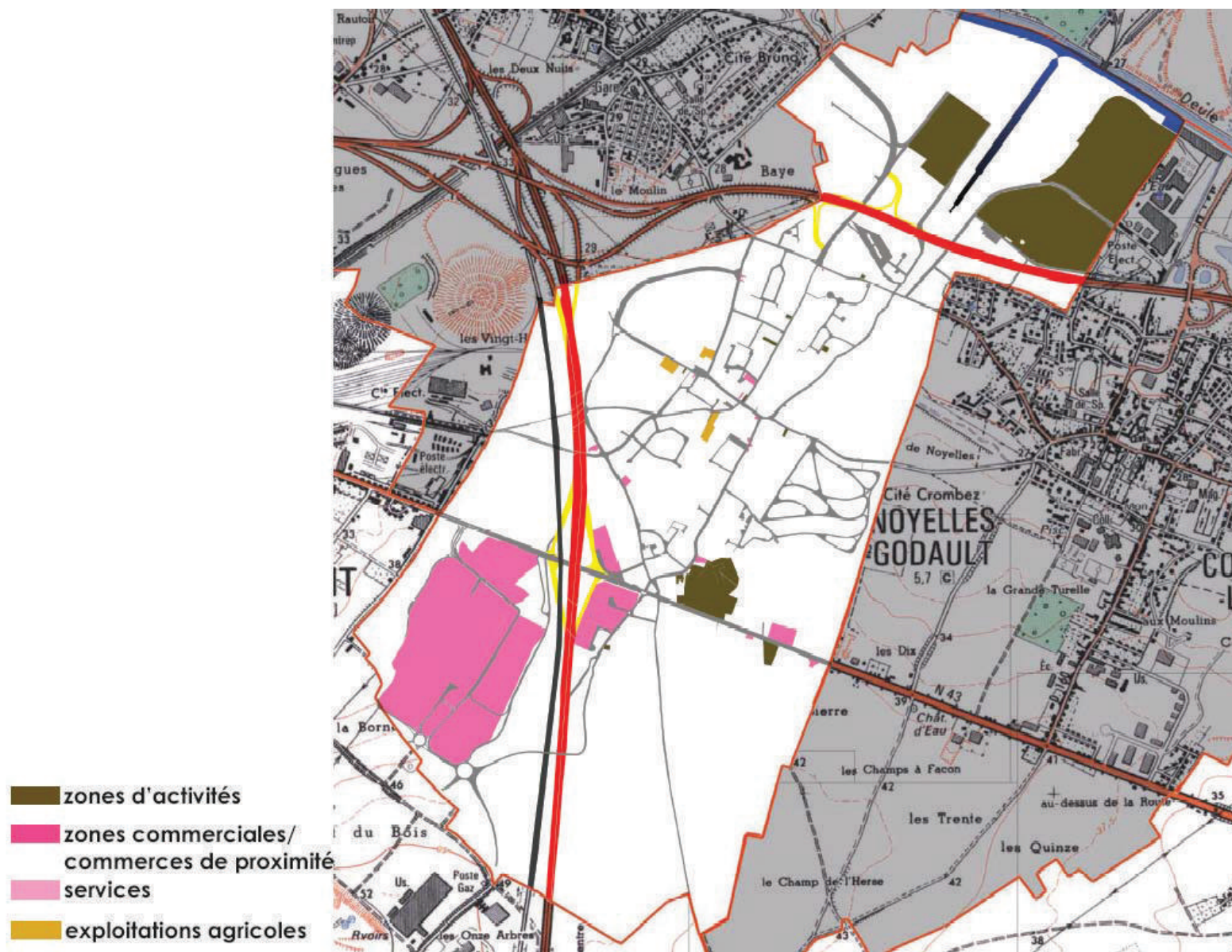
(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

L'activité agricole est également représentée sur Noyelles-Godault : 2 sièges d'exploitation pratiquent la polyculture.

Les exploitations agricoles sont en constante diminution, tandis que les surfaces agricoles utilisées en moyenne augmentent.



- **Les communes du SIVOM**

Le territoire du SIVOM révèle une tendance d'activité favorisant les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les commerçants au détriment des professions intermédiaires, des artisans et des ouvriers.

Le nombre d'exploitation agricole est en baisse mais les surfaces agricoles utilisées en moyenne augmentent.

### **3.2.4 Formes et conditions d'emploi**

#### **3.2.4.1 Conditions d'emploi et formation**

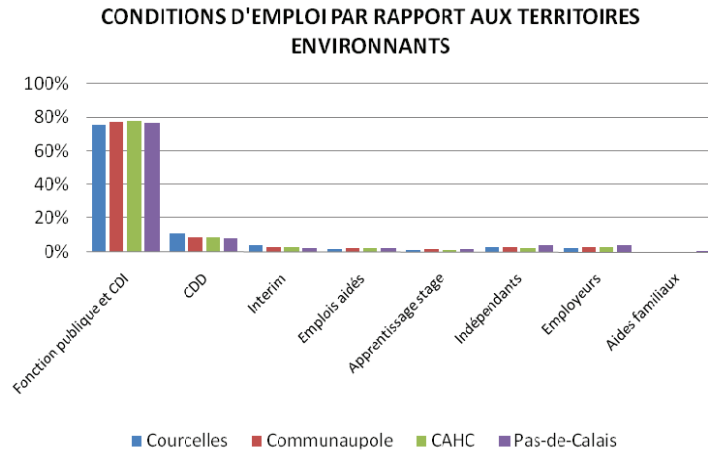
Sur la période 1999-2006, l'évolution de la formation de la population de plus de 15 ans montre une diminution des sans-diplômes et des bas niveaux de qualification, en faveur d'une augmentation des diplômés, et notamment à partir du niveau baccalauréat ou brevet professionnel, et plus.

- **Courcelles-lès-Lens**

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus  
selon le sexe en 2006**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 147</b>	<b>100,0</b>	<b>784</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>1 079</b>	<b>94,0</b>	<b>742</b>	<b>94,7</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	892	77,7	582	74,3
Contrats à durée déterminée	103	9,0	105	13,4
Intérim	55	4,8	25	3,2
Emplois aidés	14	1,2	23	3,0
Apprentissage - stage	15	1,3	7	0,9
<b>Non salariés</b>	<b>68</b>	<b>6,0</b>	<b>41</b>	<b>5,3</b>
Indépendants	34	3,0	26	3,3
Employeurs	34	3,0	13	1,7
Aides familiaux	0	0,0	2	0,3

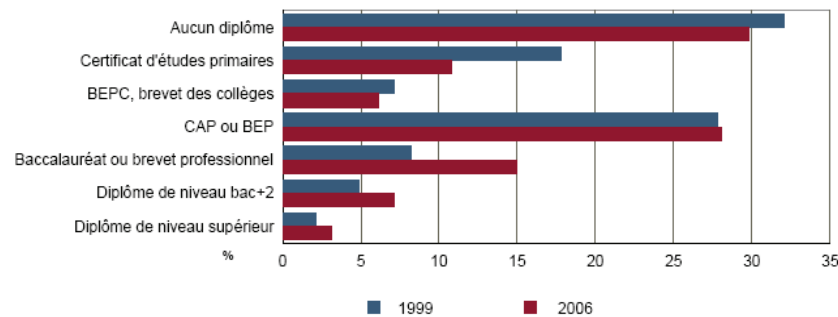
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



La population de Courcelles-lès-Lens ayant un emploi occupe à plus de 94% un emploi salarié.

Sans aucune particularité par rapport aux territoires environnants, les conditions d'emploi révèlent une proportion d'emplois « stables » (fonction publique et contrat à durée indéterminée) d'environ 76%.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

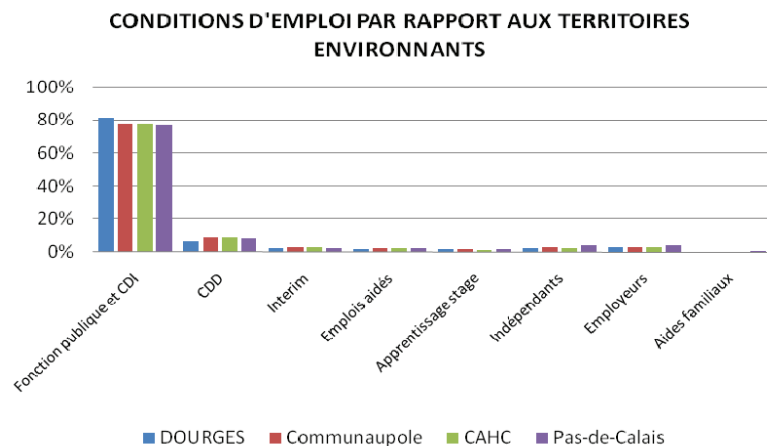
• **Dourges**

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 171</b>	<b>100,0</b>	<b>929</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>1 087</b>	<b>92,8</b>	<b>888</b>	<b>95,6</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	972	83,0	743	80,0
Contrats à durée déterminée	50	4,3	77	8,3
Intérim	34	2,9	22	2,4
Emplois aidés	11	0,9	23	2,5
Apprentissage - stage	20	1,7	23	2,5
<b>Non salariés</b>	<b>84</b>	<b>7,2</b>	<b>41</b>	<b>4,4</b>
Indépendants	31	2,6	23	2,5
Employeurs	52	4,4	15	1,6
Aides familiaux	1	0,1	3	0,3

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

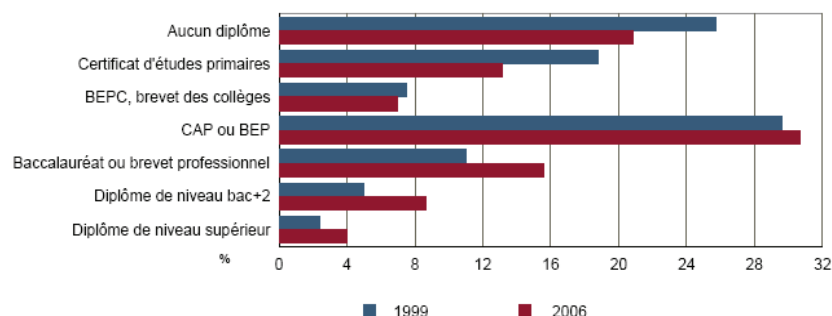




La population de Dourges ayant un emploi occupé à plus de 94% un emploi salarié.

Sans aucune particularité par rapport aux territoires environnants, les conditions d'emploi révèlent une proportion d'emplois « stables » (fonction publique et contrat à durée indéterminée) de plus de 81%.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

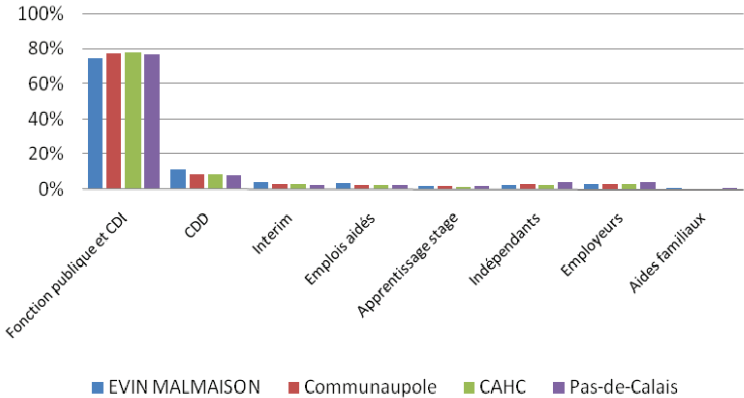
• **Evin-Malmaison**

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>847</b>	<b>100,0</b>	<b>590</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	797	94,1	559	94,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	661	78,0	417	70,6
Contrats à durée déterminée	53	6,2	96	16,3
Intérim	45	5,3	16	2,7
Emplois aidés	23	2,7	22	3,7
Apprentissage - stage	16	1,9	8	1,3
<b>Non salariés</b>	50	5,9	31	5,2
Indépendants	17	2,0	16	2,7
Employeurs	30	3,5	13	2,2
Aides familiaux	3	0,4	2	0,3

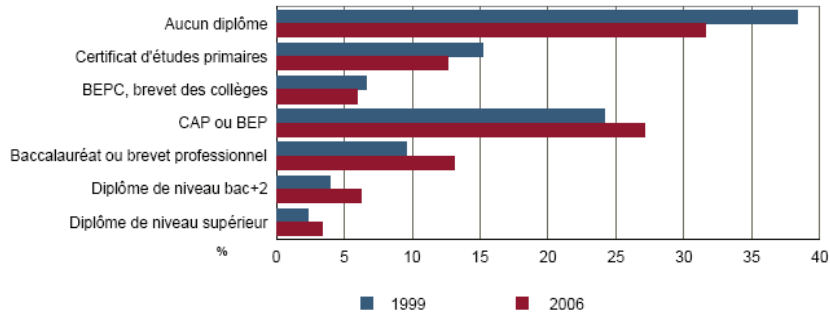
Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

**CONDITIONS D'EMPLOI PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



La population d'Evin-Malmaison ayant un emploi occupe à plus de 94% un emploi salarié.  
 Sans aucune particularité par rapport aux territoires environnants, les conditions d'emploi révèlent une proportion d'emplois « stables » (fonction publique et contrat à durée indéterminée) d'environ 74%.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus**



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

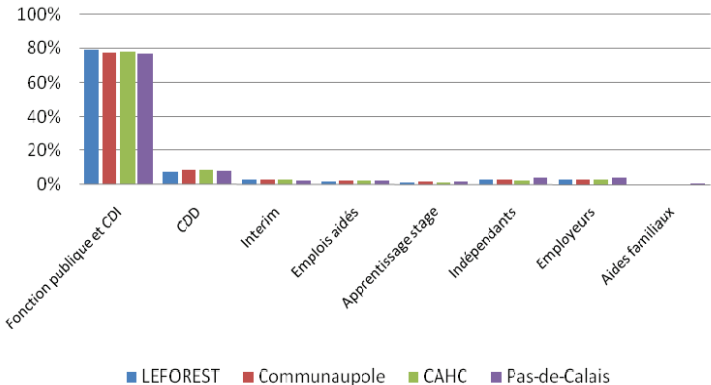
• **Leforest**

**ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>1 390</b>	<b>100,0</b>	<b>1 059</b>	<b>100,0</b>
<b>Salariés</b>	<b>1 290</b>	<b>92,8</b>	<b>1 004</b>	<b>94,8</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1 122	80,7	831	78,4
Contrats à durée déterminée	76	5,5	107	10,1
Intérim	53	3,8	23	2,2
Emplois aidés	15	1,1	29	2,7
Apprentissage - stage	24	1,7	14	1,3
<b>Non salariés</b>	<b>100</b>	<b>7,2</b>	<b>56</b>	<b>5,2</b>
Indépendants	42	3,0	30	2,8
Employeurs	58	4,1	24	2,2
Aides familiaux	1	0,1	2	0,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

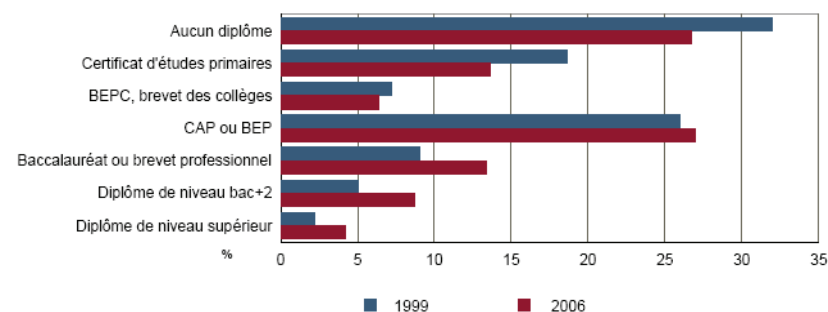
**CONDITIONS D'EMPLOI PAR RAPPORT AUX TERRITOIRES ENVIRONNANTS**



La population de Leforest ayant un emploi occupe à presque 94% un emploi salarié.

Sans aucune particularité par rapport aux territoires environnants, les conditions d'emploi révèlent une proportion d'emplois « stables » (fonction publique et contrat à durée indéterminée) de plus de 79%.

#### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



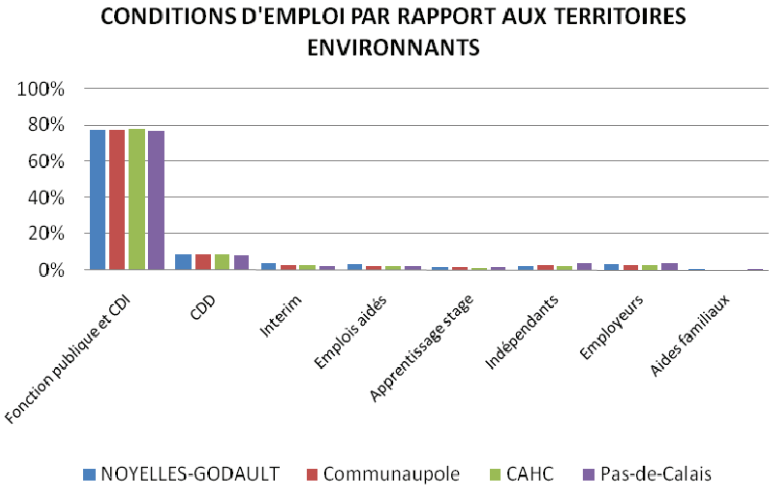
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

#### • Noyelles-Godault

#### ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	1 032	100,0	778	100,0
<b>Salariés</b>	964	93,4	742	95,4
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	818	79,3	587	75,4
Contrats à durée déterminée	54	5,2	95	12,2
Intérim	53	5,1	16	2,1
Emplois aidés	22	2,1	35	4,5
Apprentissage - stage	17	1,6	9	1,2
<b>Non salariés</b>	68	6,6	36	4,6
Indépendants	20	1,9	18	2,3
Employeurs	45	4,4	15	1,9
Aides familiaux	3	0,3	3	0,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

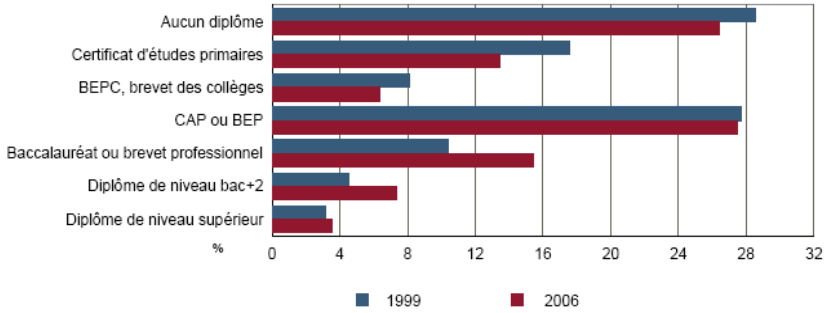


La population de Noyelles-Godault ayant un emploi occupe à plus de 94% un emploi salarié.  
 Sans aucune particularité par rapport aux territoires environnants, les conditions d'emploi révèlent une proportion d'emplois « stables » (fonction publique et contrat à durée indéterminée) d'environ 77%.

• **Les communes du SIVOM**

La population du SIVOM ayant un emploi occupe à plus de 94% un emploi salarié.  
 La proportion d'emploi est stable (fonction publique et à contrat à durée indéterminée), elle se situe autour de 77%.  
 De 1999 à 2006, on constate une diminution des sans-diplômes et des bas niveaux de qualification, en faveur d'une augmentation des diplômes, et notamment à partir du niveau baccalauréat ou brevet professionnel, et plus.

**FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus**

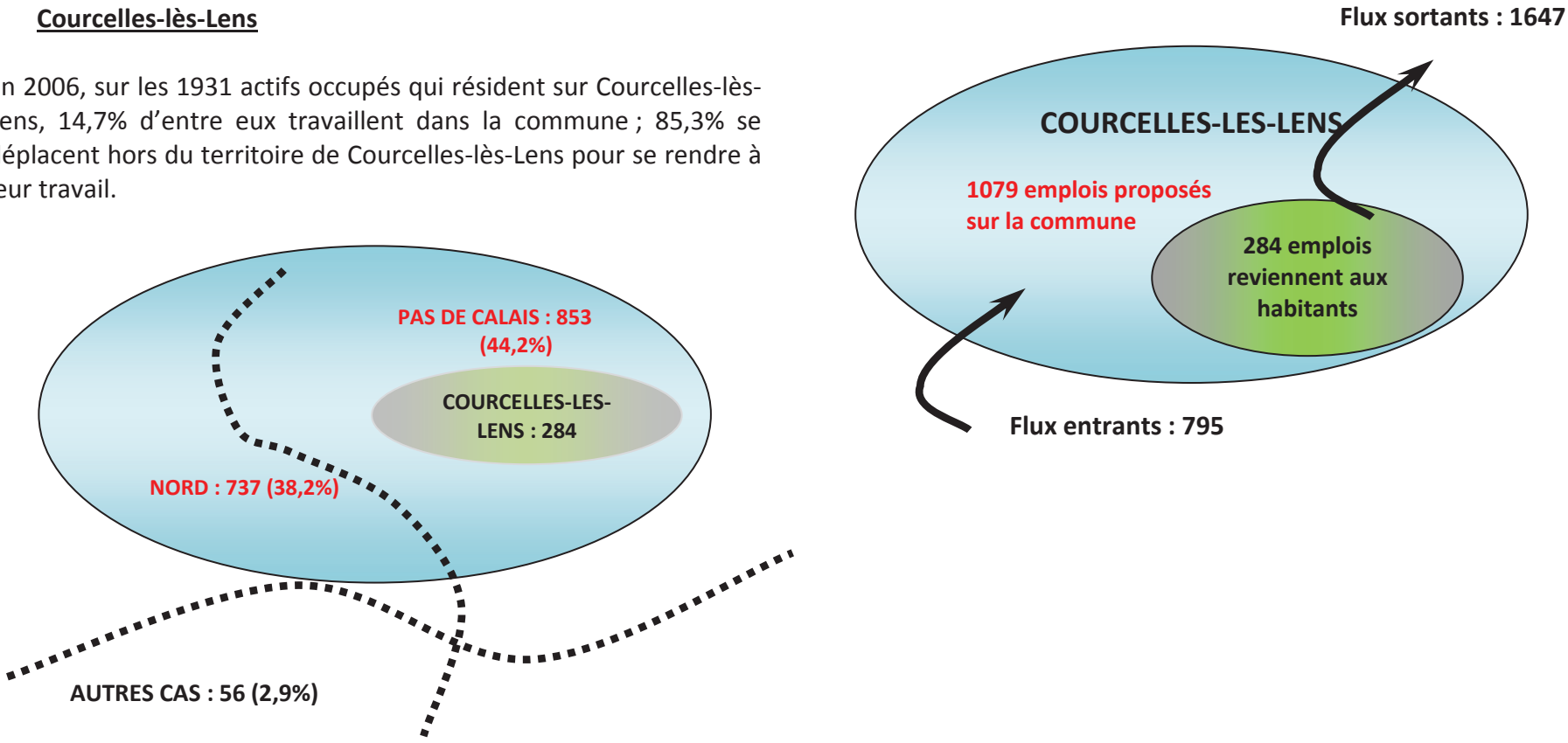


Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

3.2.4.2 Analyse des flux domicile/travail

• Courcelles-lès-Lens

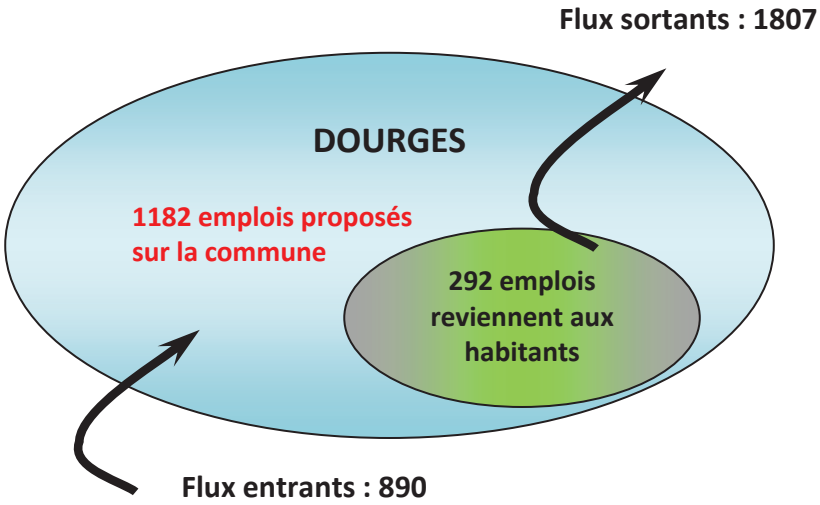
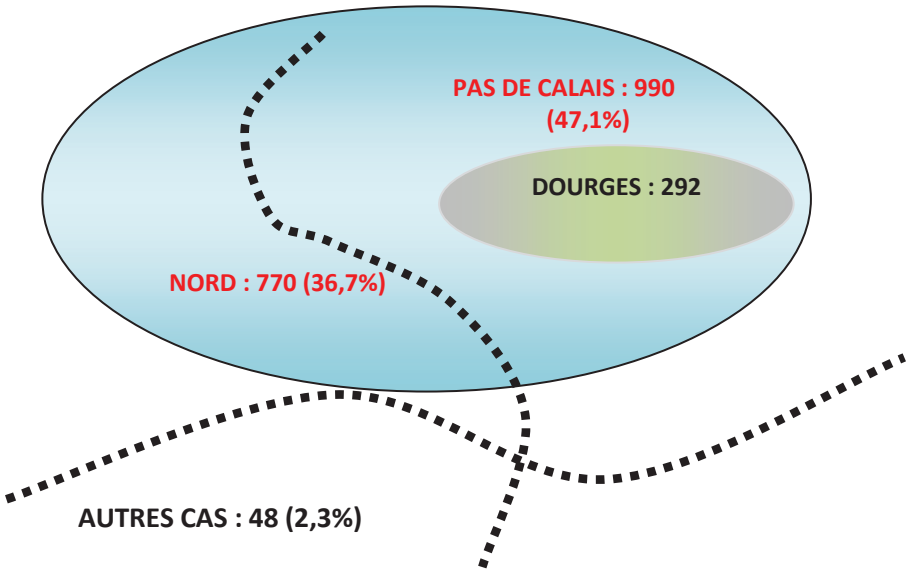
En 2006, sur les 1931 actifs occupés qui résident sur Courcelles-lès-Lens, 14,7% d'entre eux travaillent dans la commune ; 85,3% se déplacent hors du territoire de Courcelles-lès-Lens pour se rendre à leur travail.



Environ 800 personnes entrent sur le territoire pour venir travailler ; à l'inverse, plus de 1600 actifs le quittent : 44% se dirigent dans le département du Pas-de-Calais, et 38% vont dans le Nord, notamment vers l'agglomération lilloise.

• **Dourges**

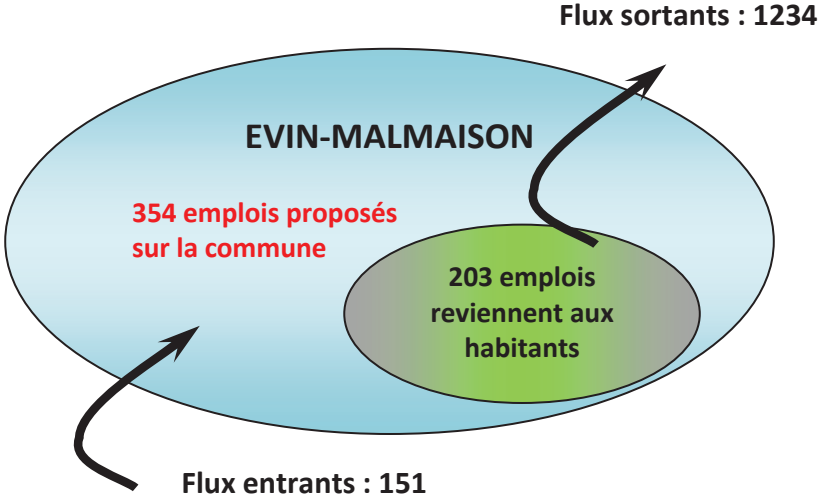
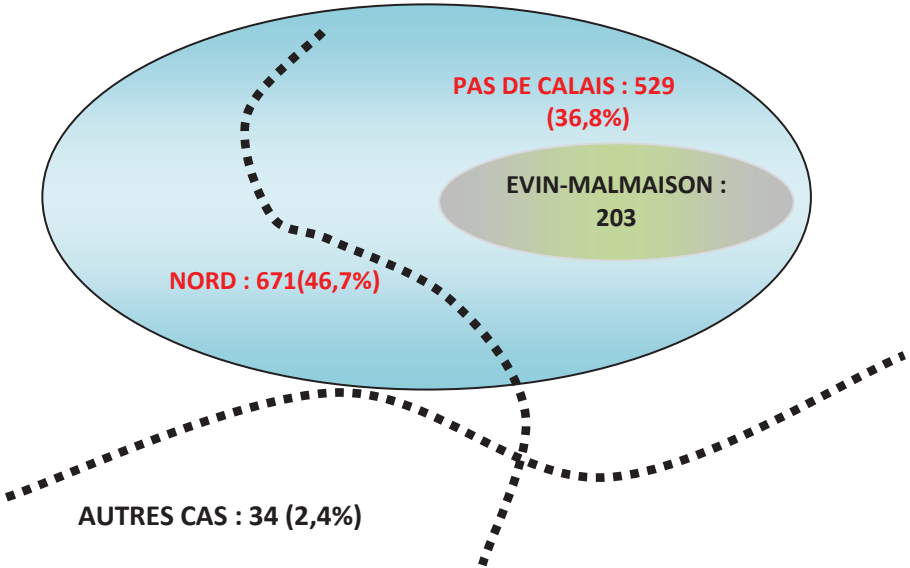
En 2006, sur les 2099 actifs occupés qui résident sur Dourges, 13,9% d'entre eux travaillent dans la commune ; 86,1% se déplacent hors du territoire de Dourges pour se rendre à leur travail.



Environ 900 personnes entrent sur le territoire pour venir travailler ; à l'inverse, plus de 1800 actifs le quittent : 47% se dirigent dans le département du Pas-de-Calais, et 36% vont dans le Nord, notamment vers l'agglomération lilloise.

• **Evin-Malmaison**

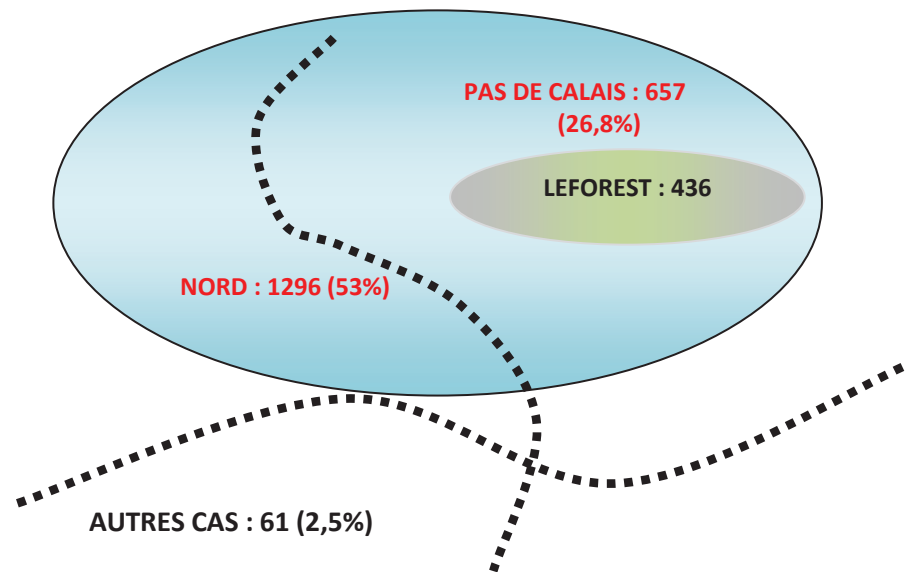
En 2006, sur les 1437 actifs occupés qui résident sur Evin-Malmaison, 14,1% d'entre eux travaillent dans la commune ; 85,9% se déplacent hors du territoire d'Evin-Malmaison pour se rendre à leur travail.



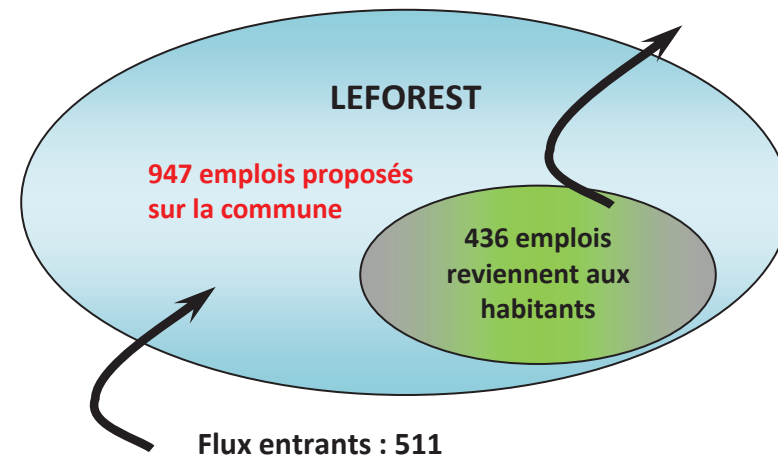
Environ 150 personnes entrent sur le territoire pour venir travailler ; à l'inverse, plus de 1200 actifs le quittent : 36% se dirigent dans le département du Pas-de-Calais, et 46% vont dans le Nord, notamment vers l'agglomération lilloise.

- **Leforest**

En 2006, sur les 2449 actifs occupés qui résident sur Leforest, 17,8% d'entre eux travaillent dans la commune ; 82,2% se déplacent hors du territoire de Leforest pour se rendre à leur travail.



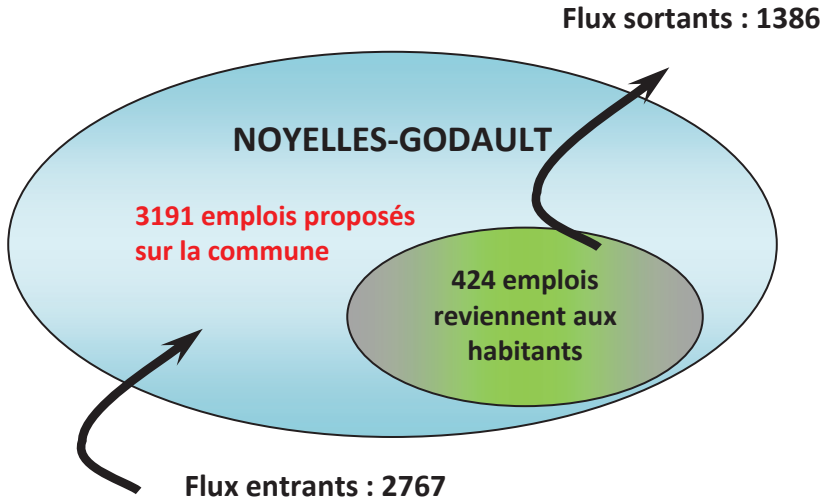
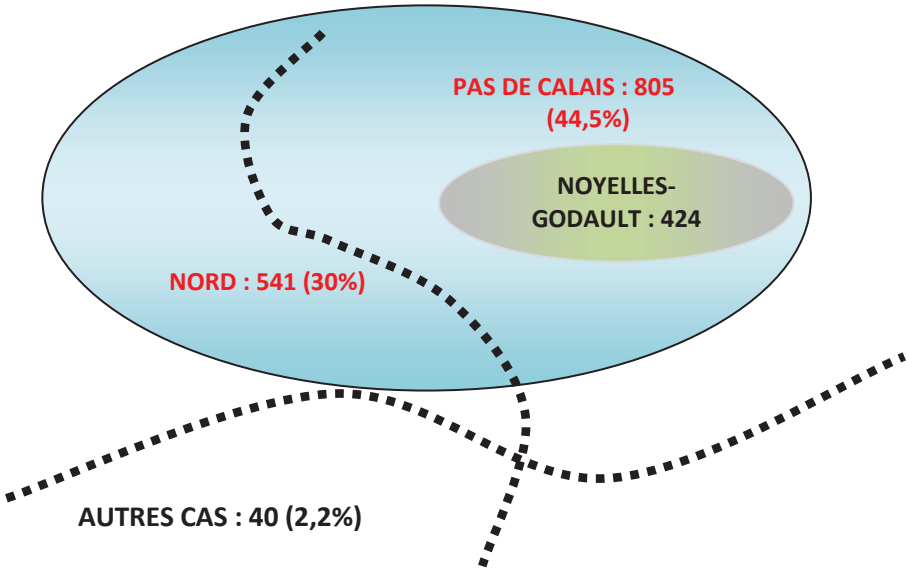
Environ 500 personnes entrent sur le territoire pour venir travailler ; à l'inverse, plus de 2000 actifs le quittent : 27% se dirigent dans le département du Pas-de-Calais, et 53% vont dans le Nord, notamment vers l'agglomération lilloise.

**Flux sortants : 2013**



• **Noyelles-Godault**

En 2006, sur les 1810 actifs occupés qui résident sur Noyelles-Godault, 23,4% d'entre eux travaillent dans la commune ; 76,6% se déplacent hors du territoire de Noyelles-Godault pour se rendre à leur travail.



• **Les communes du SIVOM**

Sur le territoire du SIVOM on constate qu'environ 16% des actifs travaillent sur ce même territoire et qu'environ 84% se déplacent hors des communes du SIVOM pour travailler. Le territoire accueille près de 5000 individus venant travailler.

Environ 2700 personnes entrent sur le territoire pour venir travailler ; à l'inverse, plus de 1300 actifs le quittent : 44% se dirigent dans le département du Pas-de-Calais, et 30% vont dans le Nord, notamment vers l'agglomération lilloise.

### 3.2.4.3 Potentiel fiscal des habitants

- **Courcelles-lès-Lens**

En 2006, sur les 3093 foyers fiscaux de la commune, 1135 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalente à 36,7%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe en-dessous de la moyenne du département, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 44% (Pas-de-Calais).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est de 1511 euros dans le Pas-de-Calais. A Courcelles-lès-Lens, il est nettement inférieur : 622 euros.

- **Dourges**

En 2006, sur les 2949 foyers fiscaux de la commune, 1326 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalente à 45%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe légèrement au-dessus de la moyenne du département, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 44% (Pas-de-Calais).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est de 1511 euros dans le Pas-de-Calais. A Dourges, il est inférieur : 1214 euros.

- **Evin-Malmaison**

En 2006, sur les 2235 foyers fiscaux de la commune, 832 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalente

à 37,2%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe en-dessous de la moyenne du département, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 44% (Pas-de-Calais).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est de 1511 euros dans le Pas-de-Calais. A Evin-Malmaison, il est nettement inférieur : 678 euros.

- **Leforest**

En 2006, sur les 3707 foyers fiscaux de la commune, 1467 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalente à 39,5%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe en-dessous de la moyenne du département, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 44% (Pas-de-Calais).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est de 1511 euros dans le Pas-de-Calais. A Leforest, il est nettement inférieur : 788 euros.

- **Noyelles-Godault**

En 2006, sur les 2863 foyers fiscaux de la commune, 1143 sont soumis à l'imposition sur le revenu, soit une proportion équivalente à 40%. Le niveau de fiscalité de la commune se situe légèrement en-dessous de la moyenne du département, la part de foyers fiscaux imposés étant à cette échelle de 44 % (Pas-de-Calais).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est de 1511 euros dans le Pas-de-Calais. A Noyelles-Godault, il est inférieur : 1059 euros.

- **Les communes du SIVOM**

Le territoire du SIVOM dispose d'une proportion de ménages soumis à l'imposition sur le revenu d'environ 39% ce qui est inférieur à la proportion dans le Pas-de-Calais (44%).

Le revenu mensuel moyen par foyer fiscal imposé est également en dessous de celui du département, environ 872 euros contre 1511 euros.

### **3.3 Prévisions économiques**

- **Courcelles-lès-Lens**

Pour les 10 à 15 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire de Courcelles-lès-Lens se basent sur :

- une extension du parc d'activités
- un développement des activités économiques de toute nature liées aux commerces, services de proximité (services aux entreprises et aux particuliers)
- une diminution des sièges d'exploitation agricole.

Au niveau du contexte économique de la population, il est possible que le phénomène de résidentialisation se poursuive légèrement.

- **Dourges, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault**

Pour les 10 à 15 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire de Dourges se basent sur :

- une extension des parcs d'activités
- un développement des activités économiques de toute nature liées aux commerces, services de proximité (services aux entreprises et aux particuliers)
- une stabilisation ou une diminution des sièges d'exploitation agricole.

Au niveau du contexte économique de la population, il est possible que le phénomène de résidentialisation se poursuive légèrement.

- **Leforest**

Pour les 10 à 15 ans à venir, les perspectives en matière économique sur le territoire de Leforest se basent sur :

- un développement des activités économiques de toute nature liées aux commerces, services de proximité (services aux entreprises et aux particuliers)
- une stabilisation ou une diminution des sièges d'exploitation agricole.

Au niveau du contexte économique de la population, il est possible que le phénomène de résidentialisation se poursuive légèrement.

- **Les communes du SIVOM**

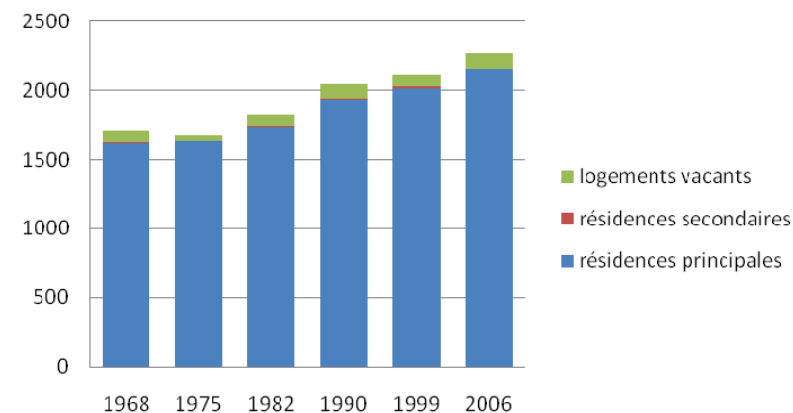
Les prévisions générales sur le territoire du SIVOM sont l'extension des Parcs d'Activités, le développement des activités économiques lié aux commerces et aux services de proximité ou encore la diminution ou la stabilisation des sièges d'exploitation agricole, ainsi qu'une poursuite du phénomène de résidentialisation.

#### **4. ANALYSE DE L'HABITAT**

##### **4.1 Evolution du parc**

- **Courcelles-lès-Lens**

**EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT PAR CATEGORIE**

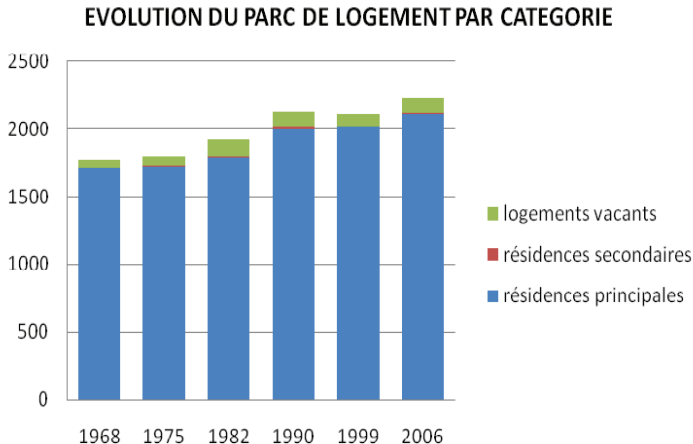


Entre 1968 et 2006, le nombre de logements a augmenté de 33%. Entre 1968 et 1975, le parc de logements a diminué ; de même sur la période 1990-1999, le nombre de logements s'est stabilisé autour de 2000/2100 logements. Ces tendances sont signes d'un renouvellement du parc particulièrement important sur la commune.

Les résidences secondaires sont quasi-inexistantes.

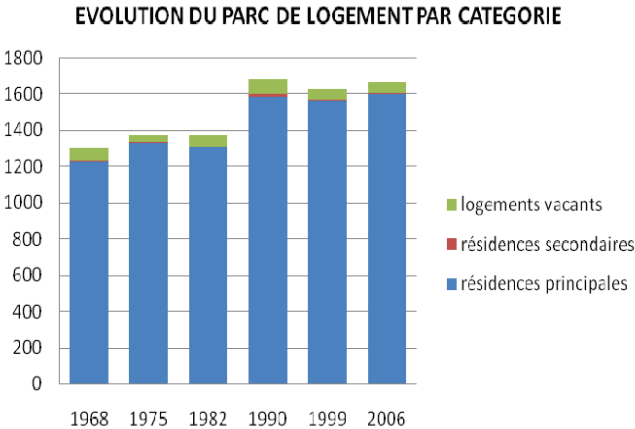
Les logements vacants représentent environ 4,8% de l'ensemble du parc, soit environ 100 logements en 2006.

• **Dourges**



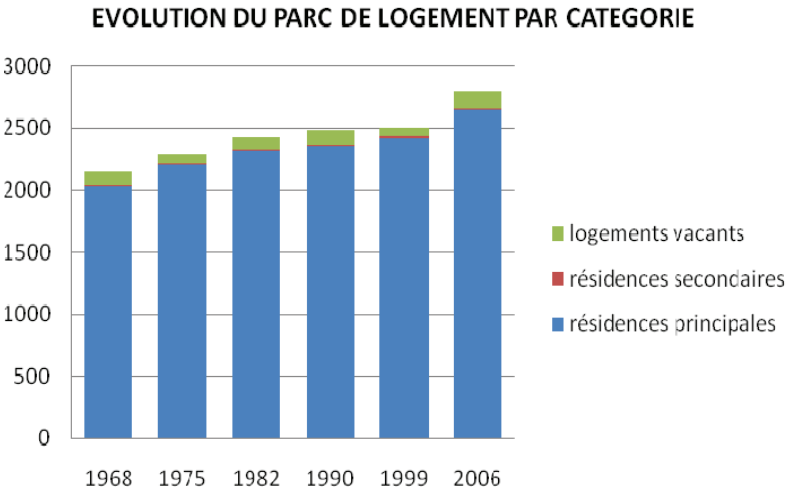
Entre 1968 et 2006, le nombre de logements a augmenté de 26% ; entre 1990 et 1999, il s’est stabilisé autour de 2100 logements. Cette tendance est signe d’un renouvellement du parc particulièrement important sur la commune. Les résidences secondaires sont quasi-inexistantes. Les logements vacants représentent environ 5% de l’ensemble du parc, soit environ 110 logements en 2006.

• **Evin-Malmaison**



Entre 1968 et 2006, le nombre de logements a augmenté de 28% ; depuis 1990, il se stabilise autour de 1600/1700 logements. Cette tendance est signe d’un renouvellement du parc particulièrement important sur la commune. Les résidences secondaires sont quasi-inexistantes. Les logements vacants représentent environ 4% de l’ensemble du parc, soit environ 60 logements en 2006.

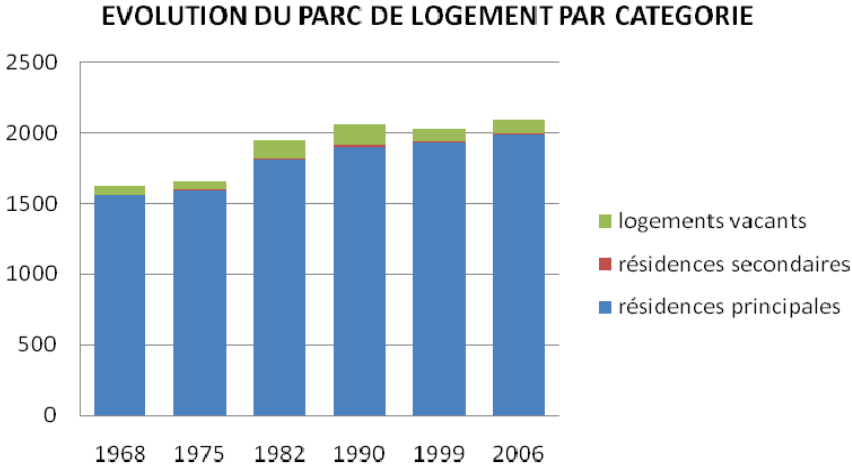
• **Leforest**



Entre 1968 et 2006, le nombre de logements a augmenté de 29% ; de 1990 à 1999, il s’est stabilisé autour de 2500 logements. Cette tendance est signe d’un renouvellement du parc particulièrement important sur la commune. De 1999 à 2006, le parc de logements a augmenté de 11,6%.

Les résidences secondaires sont quasi-inexistantes. Les logements vacants représentent environ 4,8% de l’ensemble du parc, soit environ 130 logements en 2006. Ils ont quasiment doublé entre 1999 et 2006.

• **Noyelles-Godault**



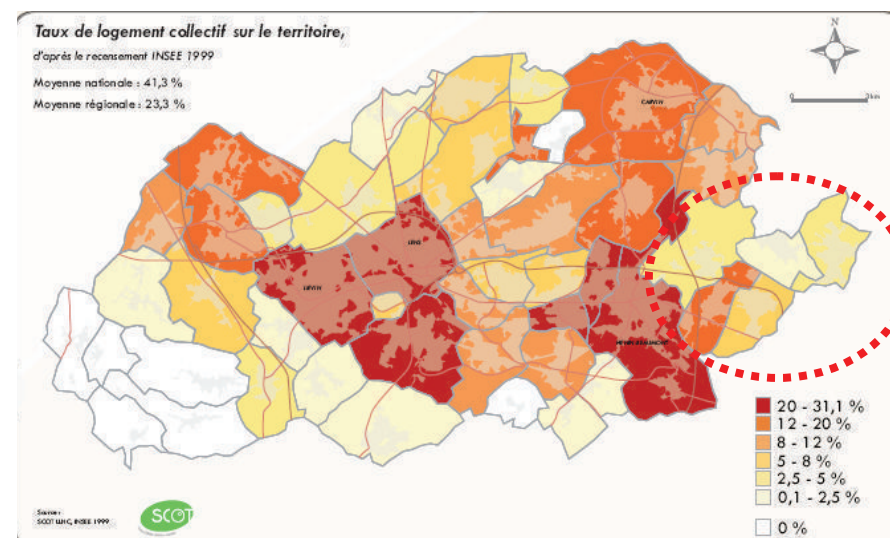
Entre 1968 et 2006, le nombre de logements a augmenté de 29% ; depuis 1990, il se stabilise autour de 2000/2100 logements. Cette tendance est signe d’un renouvellement du parc particulièrement important sur la commune.

Les résidences secondaires sont quasi-inexistantes. Après avoir représenté plus de 7% de l’ensemble du parc de logements, les logements vacants sont stables depuis 1999, représentant environ 4,6% de l’ensemble du parc, soit environ 100 logements en 2006.

- **Les communes du SIVOM**

La tendance générale sur le territoire du SIVOM est à l'augmentation modérée des résidences principales depuis 1999. Il n'y a également quasiment pas de résidences secondaires et le nombre de logements vacants est très faible, il atteint environ 5%.

#### 4.2 Composition du parc



- **Courcelles-lès-Lens**

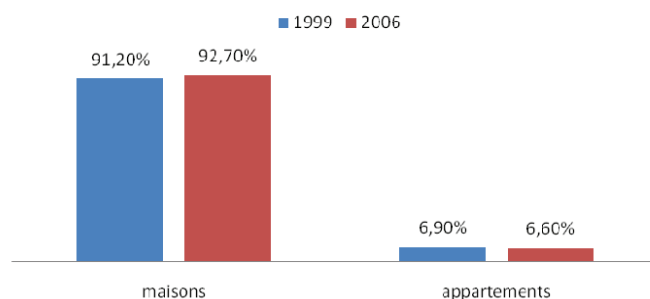
PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	COURCELLES -LES-LENS	CAHC	Communaupole	Pas-de- Calais	REGION
Nombre de logements	2265				
Résidences principales	95,1 %	95,6 %	95,4 %	88,3 %	91,5 %
Résidences secondaires	0,1 %	0,1 %	0,3 %	6,9 %	3,3 %
Logements vacants	4,8 %	4,3 %	4,4 %	4,8 %	5,1 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE DE LOGEMENTS				
	COURCELLES-LES-LENS	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais
<b>Maison</b>	92,7 %	83,8 %	81,5 %	77,7 %
<b>Appartement</b>	6,6 %	15,7 %	17,3 %	20,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

#### EVOLUTION DES TYPES DE LOGEMENTS SUR COURCELLES-LES-LENS



En 2006, la commune de Courcelles-lès-Lens comprend 2265 logements composés de 2155 résidences principales.

Cette proportion de résidences principales reflète celles enregistrées au sein des territoires environnants, seul le département connaît une part moindre de résidences principales en raison de sa plus forte représentativité des résidences secondaires.

La structure des résidences principales révèle une représentation majoritaire (92,7%) de logements individuels. La part des maisons est surreprésentée à Courcelles-lès-Lens par rapport aux échelles supérieures ; à l'inverse, la part des collectifs est moins représentée sur la commune.

De 1999 à 2006, les résidences principales n'ont quasiment pas évolué sur Courcelles-lès-Lens.

Le taux de vacance peut être lié à la vétusté ou à des logements vides au moment du recensement. Il représente entre 4 et 5% de l'ensemble du parc sur Courcelles-lès-Lens, comme sur les territoires environnants.

Le taux de vacance est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

- **Dourges**

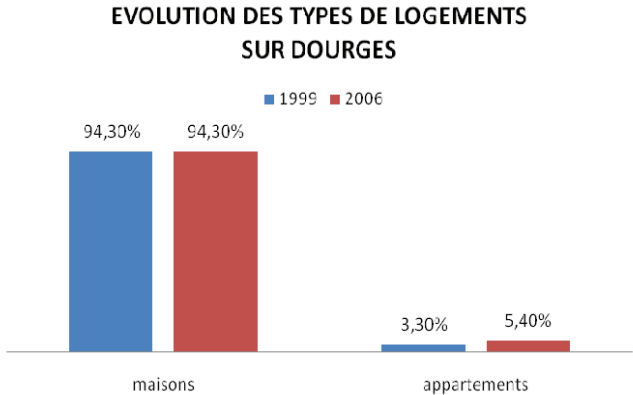
PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	DOURGES	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	REGION
<b>Nombre de logements</b>	<b>2225</b>				
<b>Résidences principales</b>	94,8 %	95,6 %	95,4 %	88,3 %	91,5 %
<b>Résidences secondaires</b>	0,1 %	0,1 %	0,3 %	6,9 %	3,3 %
<b>Logements vacants</b>	5,1 %	4,3 %	4,4 %	4,8 %	5,1 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



TYPE DE LOGEMENTS				
	DOURGES	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais
Maison	94,3 %	83,8 %	81,5 %	77,7 %
Appartement	5,4 %	15,7 %	17,3 %	20,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



De 1999 à 2006, les résidences principales ont quelque peu évolué sur Dourges, vers une augmentation légère de la part des collectifs.

Le taux de vacance peut être lié à la vétusté ou à des logements vides au moment du recensement. Il représente 5% de l'ensemble du parc sur Dourges ; cette part est légèrement supérieure à celles des territoires environnants.

Le taux de vacance est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

En 2006, la commune de Dourges comprend 2225 logements composés de 2109 résidences principales. Cette proportion de résidences principales reflète celles enregistrées au sein des territoires environnants, seul le département connaît une part moindre de résidences principales en raison de sa plus forte représentativité des résidences secondaires.

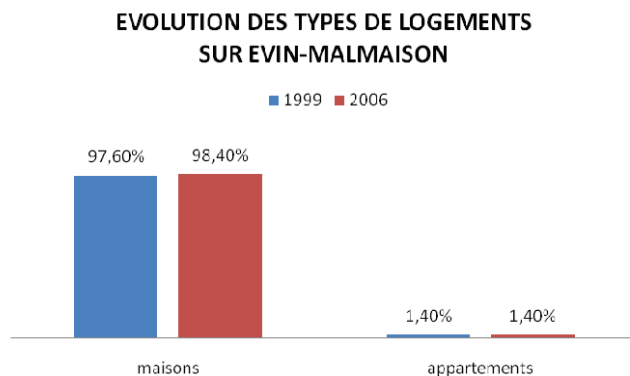
La structure des résidences principales révèle une représentation quasi-exclusive (94%) de logements individuels. La part des collectifs est nettement sous-représentée à Dourges par rapport aux échelles supérieures.

- **Evin-Malmaison**

TYPE DE LOGEMENTS				
	EVIN-MALMAISON	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais
<b>Maison</b>	98,4 %	83,8 %	81,5 %	77,7 %
<b>Appartement</b>	1,4 %	15,7 %	17,3 %	20,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



En 2006, la commune d'Evin-Malmaison comprend 1668 logements composés de 1599 résidences principales.

Cette proportion de résidences principales reflète celles enregistrées au sein des territoires environnants, seul le département connaît une part moindre de résidences principales en raison de sa plus forte représentativité des résidences secondaires.

La structure des résidences principales révèle une représentation quasi-exclusive (plus de 98%) de logements individuels. La part des collectifs est nettement sous-représentée à Evin-Malmaison par rapport aux échelles supérieures.

De 1999 à 2006, les résidences principales n'ont quasiment pas évolué sur Evin-Malmaison.

Le taux de vacance peut être lié à la vétusté ou à des logements

PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	EVIN-MALMAISON	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	REGION
<b>Nombre de logements</b>	<b>1668</b>				
<b>Résidences principales</b>	95,8 %	95,6 %	95,4 %	88,3 %	91,5 %
<b>Résidences secondaires</b>	0,2 %	0,1 %	0,3 %	6,9 %	3,3 %
<b>Logements vacants</b>	4 %	4,3 %	4,4 %	4,8 %	5,1 %

vides au moment du recensement. Il représente entre 4 et 5% de l'ensemble du parc sur Evin-Malmaison, comme sur les territoires environnants.

Le taux de vacance est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

- **Leforest**

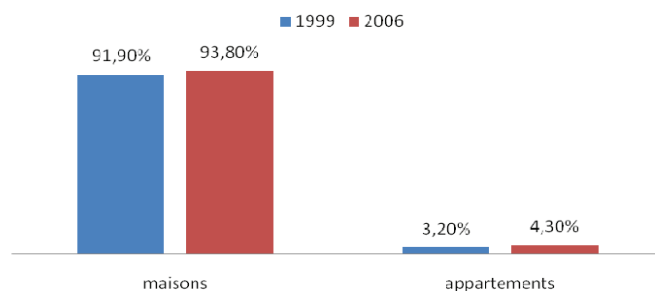
PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	LEFOREST	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	REGION
Nombre de logements	2785				
Résidences principales	95 %	95,6 %	95,4 %	88,3 %	91,5 %
Résidences secondaires	0,1 %	0,1 %	0,3 %	6,9 %	3,3 %
Logements vacants	4,8 %	4,3 %	4,4 %	4,8 %	5,1 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE DE LOGEMENTS				
	LEFOREST	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais
Maison	93,8 %	83,8 %	81,5 %	77,7 %
Appartement	4,3 %	15,7 %	17,3 %	20,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

#### EVOLUTION DES TYPES DE LOGEMENTS SUR LEFOREST



En 2006, la commune de Leforest comprend 2785 logements composés de 2647 résidences principales.

Cette proportion de résidences principales reflète celles enregistrées au sein des territoires environnants, seul le département connaît une part moindre de résidences principales en raison de sa plus forte représentativité des résidences secondaires.

La structure des résidences principales révèle une représentation quasi-exclusive (presque 94%) de logements individuels. La part des collectifs est nettement sous-représentée à Leforest par rapport aux échelles supérieures.

De 1999 à 2006, les résidences principales ont quelque peu évolué sur Leforest, vers une augmentation de la part des maisons et des collectifs.

Le taux de vacance peut être lié à la vétusté ou à des logements vides au moment du recensement. Il représente entre 4 et 5% de l'ensemble du parc sur Leforest, comme sur les territoires environnants.

Le taux de vacance est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

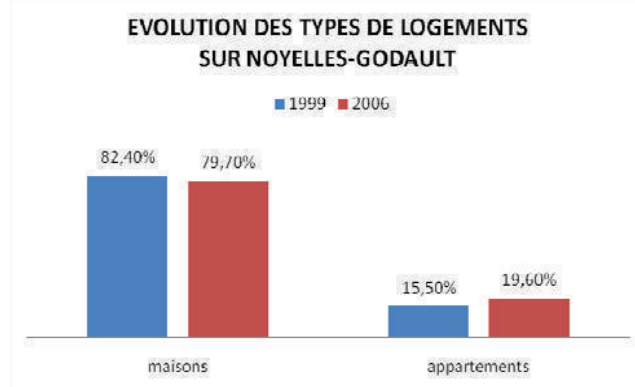
- **Noyelles-Godault**

PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	NOYELLES-GODAUULT	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	REGION
Nombre de logements	2086				
Résidences principales	95,2 %	95,6 %	95,4 %	88,3 %	91,5 %
Résidences secondaires	0,2 %	0,1 %	0,3 %	6,9 %	3,3 %
Logements vacants	4,7 %	4,3 %	4,4 %	4,8 %	5,1 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE DE LOGEMENTS				
	NOYELLES-GODAUULT	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais
Maison	79,7 %	83,8 %	81,5 %	77,7 %
Appartement	19,6 %	15,7 %	17,3 %	20,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



En 2006, la commune de Noyelles-Godault comprend 2086 logements composés de 1985 résidences principales.

Cette proportion de résidences principales reflète celles enregistrées au sein des territoires environnants, seul le département connaît une part moindre de résidences principales en raison de sa plus forte représentativité des résidences secondaires.

La structure des résidences principales révèle une représentation majoritaire (80%) de logements individuels. La part des collectifs est cependant surreprésentée à Noyelles-Godault par rapport aux échelles supérieures.

De 1999 à 2006, les résidences principales ont quelque peu évolué sur Noyelles-Godault, vers une augmentation de la part des collectifs.

Le taux de vacance peut être lié à la vétusté ou à des logements vides au moment du recensement. Il représente entre 4 et 5% de l'ensemble du parc sur Noyelles-Godault, comme sur les territoires environnants.

Le taux de vacance est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

- **Les communes du SIVOM**

Les logements sur le territoire sont très majoritairement des logements individuels. La part des logements est très réduite bien qu'elle augmente légèrement dans certaines communes du SIVOM. Les résidences secondaires sont sous-représentées. Le taux de vacance général est, dans tous les cas, insuffisant pour assurer la rotation de la population dans le parc et une certaine fluidité du marché.

### **4.3 Type d'occupation des logements**

*Définition* : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories : Les propriétaires, les locataires et les personnes logées gratuitement.

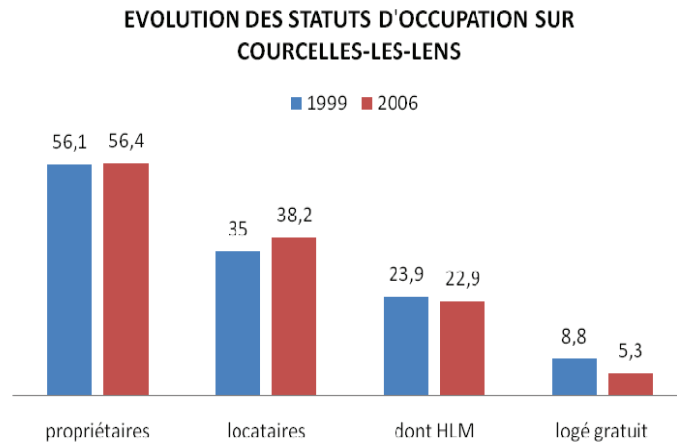
- **Courcelles-lès-Lens**

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	COURCELLES -LES-LENS	CAHC	Communaupole	Pas-de- Calais	Région
<b>Propriétaire</b>	56,4 %	49 %	43,2 %	57,2 %	56,3 %
<b>Locataire, sous-locataire</b>	38,2 %	44,8 %	49,7 %	39 %	40,9 %
dont d'un logement HLM loué vide	22,9 %	23,7 %	21,9 %	17,2 %	19 %
<b>Logé gratuitement</b>	5,3 %	6,2 %	7,2 %	3,8 %	2,8 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de Courcelles-lès-Lens est majoritairement occupé par des propriétaires (56,4%) ; cette part est plus importante sur la commune par rapport aux territoires intercommunaux. La part des locataires (38,2%) est à l'inverse légèrement sous-représentée sur la commune. Toutefois, à l'instar des moyennes sur la CAHC, la proportion des logements locatifs aidés est surreprésentée sur le territoire communal (22,9%) par rapport à la Communaupole.

La part des personnes logées gratuitement, soit en autres les ayants droits des Houillères, est légèrement plus faible sur la commune que sur les autres territoires.



De 1999 à 2006, la part des propriétaires est restée stable ; celle des locataires a légèrement augmenté sur la période, au détriment des personnes logées gratuitement qui ont diminué (de 8,8% à 5,3%).

- **Dourges**

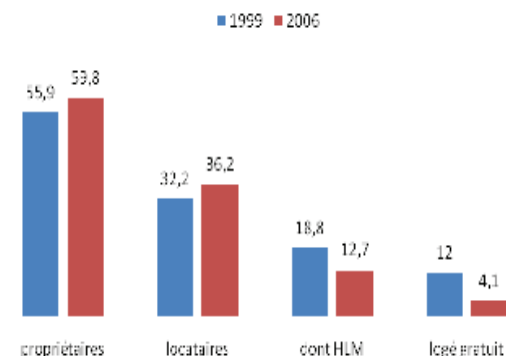
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	DOURGES	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
<b>Propriétaire</b>	59,8 %	49 %	43,2 %	57,2 %	56,3 %
<b>Locataire, sous-locataire</b>	36,2 %	44,8 %	49,7 %	39 %	40,9 %
dont d'un logement HLM loué vide	12,7 %	23,7 %	21,9 %	17,2 %	19 %
<b>Logé gratuitement</b>	4,1 %	6,2 %	7,2 %	3,8 %	2,8 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de Dourges est majoritairement occupé par des propriétaires (presque 60%) ; cette part est plus importante sur la commune par rapport aux territoires intercommunaux. La part des locataires (36,2%) est à l'inverse légèrement sous-représentée sur la commune. De même, la proportion des logements locatifs aidés est sous-représentée sur le territoire communal (12,7%) par rapport à la CAHC et à la Communaupole.

La part des personnes logées gratuitement, soit en autres les ayants droits des Houillères, est plus faible sur la commune que sur les autres territoires.

EVOLUTION DES STATUTS D'OCCUPATION SUR DOURGES



De 1999 à 2006, les parts des propriétaires et des locataires ont toutes deux augmenté sur la période, au détriment des personnes logées gratuitement qui ont fortement baissé (de 12% à 4,1%). Il est à noter que le parc de logements locatifs aidés a également diminué sur la période.

- **Evin-Malmaison**

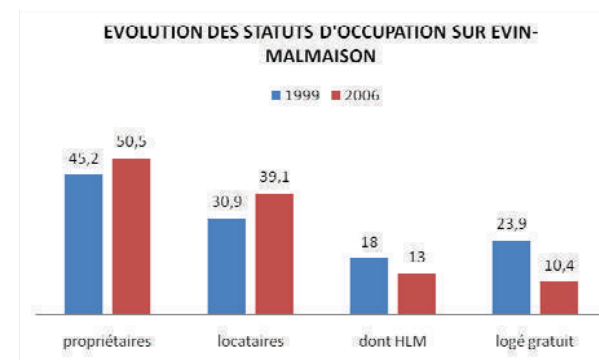
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	EVIN-MALMAISON	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
<b>Propriétaire</b>	50,5 %	49 %	43,2 %	57,2 %	56,3 %
<b>Locataire, sous-locataire</b>	39,1 %	44,8 %	49,7 %	39 %	40,9 %
dont d'un logement HLM loué vide	13 %	23,7 %	21,9 %	17,2 %	19 %
<b>Logé gratuitement</b>	10,4 %	6,2 %	7,2 %	3,8 %	2,8 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de Evin-Malmaison est presque de manière égale occupé par des propriétaires (50,5%) et des locataires (39,1%) et des logés gratuitement (10,4%).

La part des personnes logées gratuitement, soit en autres les ayants droits des Houillères, est plus élevée sur la commune que sur les autres territoires.

A l'inverse, la proportion des logements locatifs aidés est sous-représentée sur le territoire communal (13%).



De 1999 à 2006, les parts des propriétaires et des locataires ont toutes deux augmenté sur la période, au détriment des personnes logées gratuitement qui ont fortement baissé (de 23,9% à 10,4%). Il est à noter que le parc de logements locatifs aidés a également diminué sur la période.



- **Leforest**

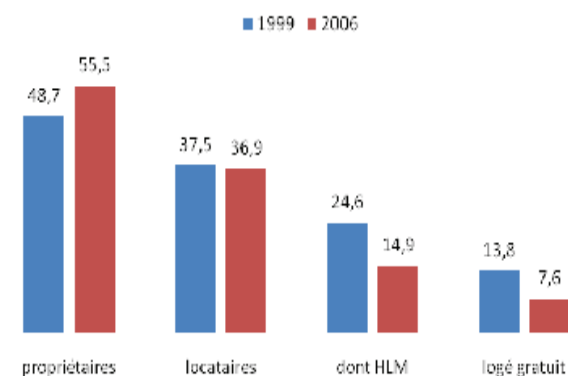
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	LEFOREST	CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
<b>Propriétaire</b>	55,5 %	49 %	43,2 %	57,2 %	56,3 %
<b>Locataire, sous-locataire</b>	36,9 %	44,8 %	49,7 %	39 %	40,9 %
dont d'un logement HLM loué vide	14,9 %	23,7 %	21,9 %	17,2 %	19 %
<b>Logé gratuitement</b>	7,6 %	6,2 %	7,2 %	3,8 %	2,8 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de Leforest est majoritairement occupé par des propriétaires (55,5%); cette part est plus importante sur la commune par rapport aux territoires intercommunaux. La part des locataires (36,9%) est à l'inverse légèrement sous-représentée sur la commune. De même, la proportion des logements locatifs aidés est sous-représentée sur le territoire communal (14,9%) par rapport à la CAHC et à la Communaupole.

La part des personnes logées gratuitement, soit en autres les ayants droits des Houillères, est légèrement plus élevée sur la commune que sur les autres territoires.

EVOLUTION DES STATUTS D'OCCUPATION SUR LEFOREST



De 1999 à 2006, les parts des propriétaires ont augmenté sur la période, au détriment des personnes logées gratuitement qui ont fortement baissé (de 13,8% à 7,6%). La part des locataires est relativement stable; toutefois, il est à noter que le parc de logements locatifs aidés a également diminué sur la période.

- **Noyelles-Godault**

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION 2006					
	NOYELLES - GODAULT	CAHC	Communaupole	Pas-de- Calais	Région
Propriétaire	47,6 %	49 %	43,2 %	57,2 %	56,3 %
Locataire, sous-locataire	49,7 %	44,8 %	49,7 %	39 %	40,9 %
dont d'un logement HLM loué vide	28,3 %	23,7 %	21,9 %	17,2 %	19 %
Logé gratuitement	2,7 %	6,2 %	7,2 %	3,8 %	2,8 %

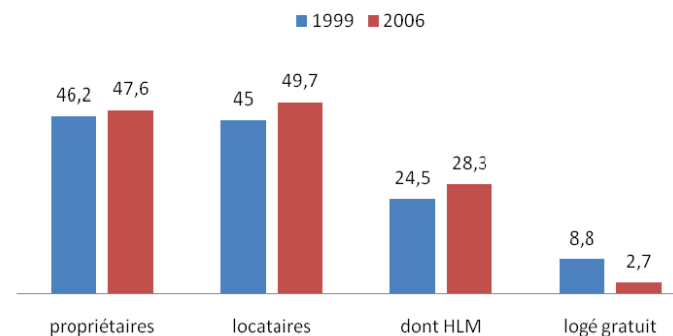
Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales de Noyelles-Godault est presque de manière égale occupé par des propriétaires (47,6%) et des locataires (49,7%), la part la plus importante étant au bénéfice des locataires, comme sur l'ensemble du territoire de la Communaupole de Lens-Liévin ; les proportions étant inversées sur le territoire de la CAHC.

La part des personnes logées gratuitement, soit en autres les ayants droits des Houillères, est plus faible sur la commune que sur les autres territoires.

De même, la proportion des logements locatifs aidés est surreprésentée sur le territoire communal (28,3%).

EVOLUTION DES STATUTS D'OCCUPATION SUR  
NOYELLES-GODAULT



De 1999 à 2006, les parts des propriétaires et des locataires ont toutes deux augmenté sur la période, au détriment des personnes logées gratuitement qui ont fortement baissé (de 8,8% à 2,7%).

- **Les communes du SIVOM**

La part des propriétaires est plus importante que celle des locataires sur le territoire du SIVOM. La part des « logés gratuitement » reste faible. La tendance depuis 1999 est à l'augmentation de part des propriétaires et des locataires et à une diminution des « logés gratuitement ».

#### 4.4 Qualité des logements

Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

- **Courcelles-lès-Lens**

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 155</b>	<b>100,0</b>	<b>2 009</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 100	97,5	1 857	92,4
Chauffage central collectif	19	0,9	23	1,1
Chauffage central individuel	1 630	75,6	1 228	61,1
Chauffage individuel "tout électrique"	326	15,1	244	12,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales de Courcelles-lès-Lens (97,5%) sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 155</b>	<b>100,0</b>	<b>2 009</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	9	0,4	6	0,3
2 pièces	118	5,5	120	6,0
3 pièces	205	9,5	208	10,3
4 pièces	570	26,4	527	26,2
5 pièces ou plus	1 153	53,4	816	40,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,6	4,3
- maisons	4,7	4,5
- appartements	3,7	3,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de Courcelles-lès-Lens sont pour la majorité constituées de plus de 4 pièces (82%).

Des grands logements sont donc sous-occupés, habités par des petits ménages. En effet, en moyenne en 2006, 1,7 personne

occupant une résidence principale sur Courcelles-lès-Lens habitait un logement de 4,6 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales a évolué, entre 1999 et 2006, en faveur d'un agrandissement des logements, qu'il s'agisse d'une maison ou d'un appartement.

- **Dourges**

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 109</b>	<b>100,0</b>	<b>2 007</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 021	95,9	1 910	95,2
Chauffage central collectif	54	2,6	31	1,5
Chauffage central individuel	1 414	67,1	1 005	50,1
Chauffage individuel "tout électrique"	342	16,2	233	11,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales de Dourges (96%) sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>2 109</b>	<b>100,0</b>	<b>2 007</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	9	0,4	7	0,3
2 pièces	60	2,8	70	3,5
3 pièces	133	6,3	160	8,0
4 pièces	901	42,7	880	43,8
5 pièces ou plus	1 006	47,8	890	44,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,1	4,5
maison	4,8	4,6
appartement	3,2	3,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de Dourges sont pour la quasi-majorité constituées de plus de 4 pièces (90%).

Des grands logements sont donc sous-occupés, habités par des petits ménages. En effet, en moyenne en 2006, 1,8 personne occupant une résidence principale sur Dourges habitait un logement de 4,8 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales a évolué, entre 1999 et 2006, en faveur d'un agrandissement des logements.

• **Evin-Malmaison**

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	1 599	100,0	1 561	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 543	96,5	1 472	94,3
Chauffage central collectif	83	5,2	32	2,0
Chauffage central individuel	767	48,0	663	42,5
Chauffage individuel "tout électrique"	318	19,9	241	15,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales d'Evin-Malmaison (96,5%) sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	1 599	100,0	1 561	100,0
1 pièce	0	0,0	4	0,3
2 pièces	127	7,9	121	7,7
3 pièces	180	11,3	213	13,7
4 pièces	416	26,1	434	27,8
5 pièces ou plus	676	42,7	789	50,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces des résidences principales	4,8	4,7
maison	4,5	4,2
appartement	3,0	3,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales d'Evin-Malmaison sont pour la majorité constituées de plus de 4 pièces (80%).

Des grands logements sont donc sous-occupés, habités par des petits ménages. En effet, en moyenne en 2006, 1,6 personne occupant une résidence principale sur Evin-Malmaison habitait un logement de 4,5 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales a évolué, entre 1999 et 2006, en faveur d'un agrandissement des logements, et plus particulièrement pour une maison ; en revanche, le nombre moyen de pièces d'un appartement a diminué.

• **Leforest**

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	2 647	100,0	2 411	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	2 562	96,8	2 219	92,0
Chauffage central collectif	83	3,2	80	3,3
Chauffage central individuel	1 917	72,4	1 343	55,7
Chauffage individuel "tout électrique"	340	12,8	169	7,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales de Leforest (96,8%) sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	2 417	100,0	2 431	100,0
1 pièce	00	0,0	00	0,0
2 pièces	132	5,0	152	6,3
3 pièces	305	11,5	343	14,2
4 pièces	777	29,8	789	32,5
5 pièces ou plus	1 203	49,7	1 144	47,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,7	4,1
- maison	4,7	4,4
- appartement	3,2	3,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de Leforest sont pour la majorité constituées de plus de 4 pièces (81%).

Des grands logements sont donc sous-occupés, habités par des petits ménages. En effet, en moyenne en 2006, 1,7 personne occupant une résidence principale sur Leforest habitait un logement de 4,5 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales a évolué, entre 1999 et 2006, en faveur d'un agrandissement des logements, et plus particulièrement pour une maison.

### • Noyelles-Godault

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	1 985	100,0	1 936	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 917	96,6	1 805	93,2
Chauffage central collectif	206	10,4	169	8,7
Chauffage central individuel	1 215	61,2	955	49,3
Chauffage individuel "tout électrique"	212	10,7	199	10,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La quasi-totalité des résidences principales de Noyelles-Godault (96,6%) sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	1 985	100,0	1 936	100,0
1 pièce	22	1,1	17	0,9
2 pièces	144	7,3	138	7,1
3 pièces	327	16,5	336	17,4
4 pièces	656	33,0	771	39,8
5 pièces ou plus	836	42,1	674	34,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,3	4,2
- maison	4,5	4,4
- appartement	3,4	3,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les résidences principales de Noyelles-Godault sont pour la majorité constituées de plus de 4 pièces (75%).

Des grands logements sont donc sous-occupés, habités par des petits ménages. En effet, en moyenne en 2006, 1,7 personne occupant une résidence principale sur Noyelles-Godault habitait un logement de 4,3 pièces.

Le nombre moyen de pièces par résidences principales a peu évolué entre 1999 et 2006.

#### **4.5 Ancienneté du parc et rythme de développement urbain**

- **Courcelles-lès-Lens**

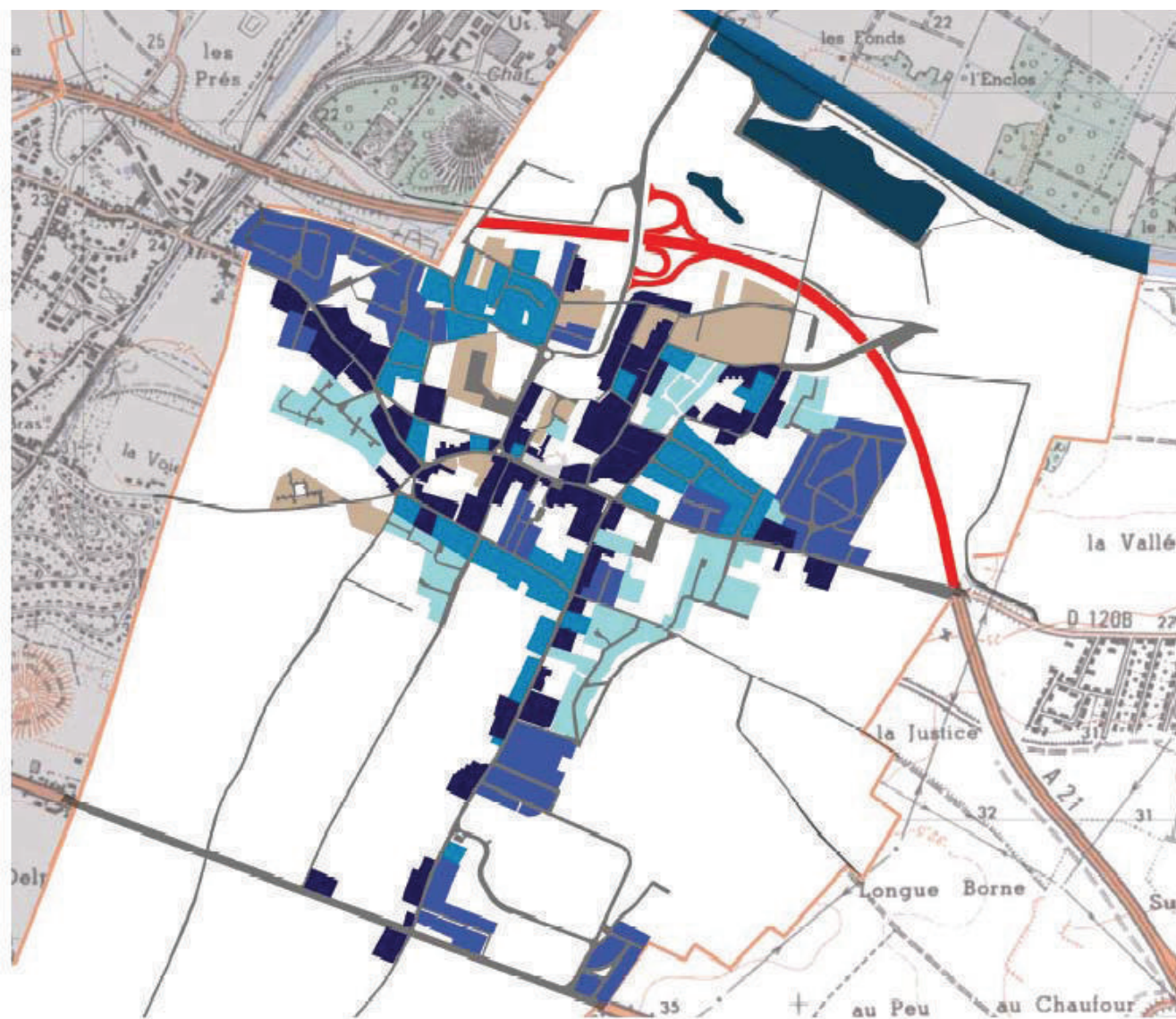
ANCIENNETE DU PARC						
	COURCELLES- LES-LENS		CAHC	Communaupole	Pas-de- Calais	Région
	nb	%				
<b>Avant 1949</b>	797	38 %	38,6 %	43 %	36,8 %	38,3 %
<b>De 1949 à 1974</b>	561	26,7 %	28,6 %	27,1 %	29 %	30 %
<b>De 1975 à 1989</b>	552	26,3 %	24,9 %	20,8 %	22,9 %	21,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	188	9 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	188	9 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logements sur Courcelles-lès-Lens est composé d'environ 38% de logements anciens datant d'avant 1949 ; cette part est identique à celle du territoire de la CAHC. Elle regroupe les quartiers anciens du centre historique de la commune, ainsi que les cités minières.

De l'après-guerre jusqu'en 2003, la commune connaît un rythme de la construction à l'instar de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

- **1** -habitat ancien
- **2** habitat ancien: les cités minières et ouvrières
- **3** De l'après guerre aux années 60
- **4** 70-90
- **5** 90 à aujourd'hui



**Statistiques communales sur la construction neuve**  
**Déclarations de commencement des travaux sur les communes de :**  
 COURCELLES LES LENS

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	3	9	0	0	12
1991	1	0	0	0	1
1992	1	0	0	0	1
1993	2	0	0	0	2
1994	2	47	0	0	49
1995	2	0	0	0	2
1996	1	0	0	0	1
1997	2	4	0	0	6
1998	1	0	0	0	1
1999	7	65	11	21	104
2000	2	0	0	0	2
2001	2	35	0	0	37
2002	3	0	0	22	25
2003	3	0	0	0	3
2004	4	0	0	0	4
2005	14	6	10	0	30
2006	7	0	0	0	7
2007	1	4	0	0	5

Source : SITADEL

De 1990 à 2007, 292 logements ont été construits sur la commune, soit un rythme moyen de 17 nouveaux logements par an sur la période.

- **Dourges**

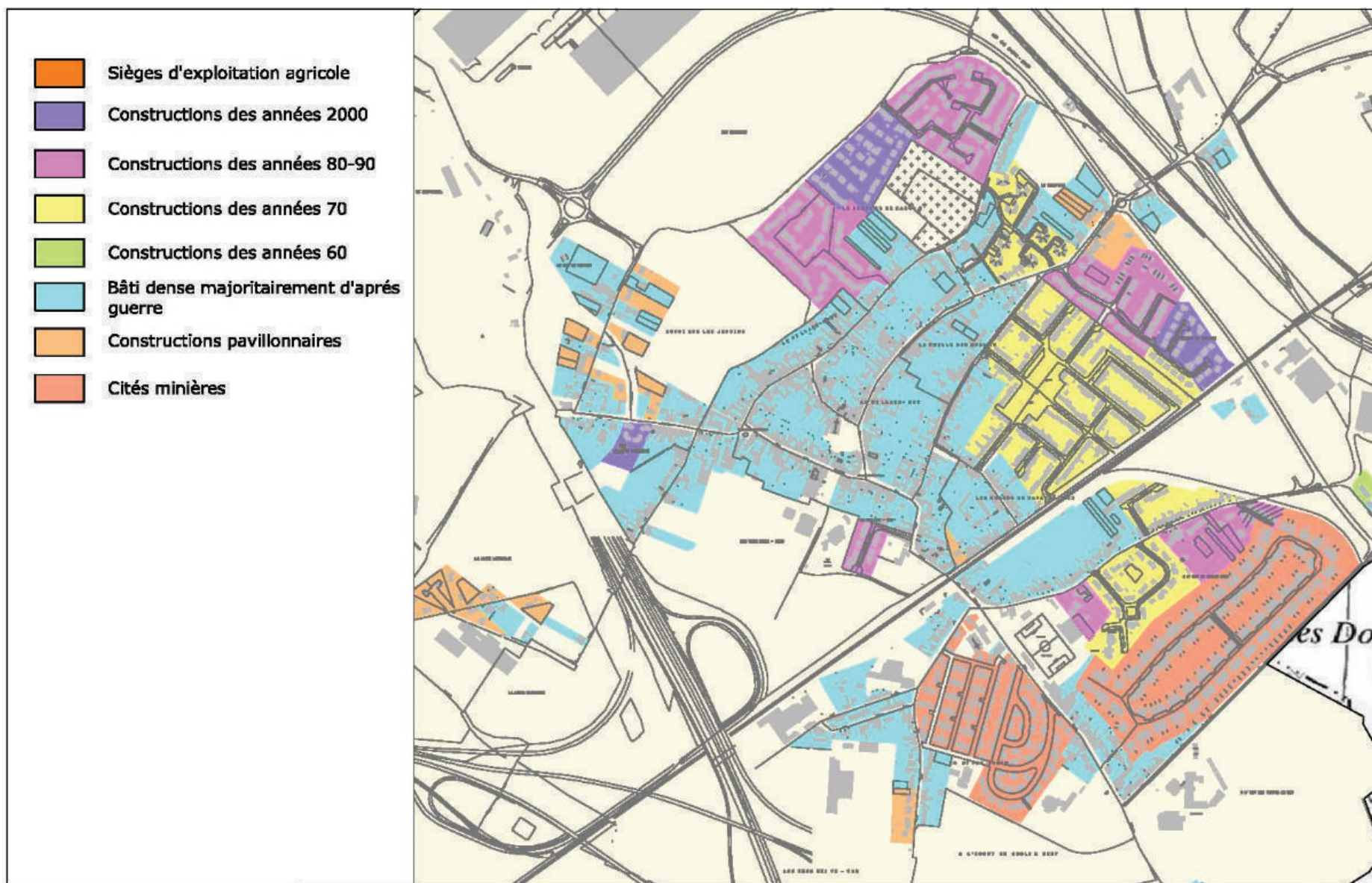
ANCIENNETE DU PARC						
	DOURGES		CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
	nb	%				
<b>Avant 1949</b>	927	45,4 %	38,6 %	43 %	36,8 %	38,3 %
<b>De 1949 à 1974</b>	505	24,8 %	28,6 %	27,1 %	29 %	30 %
<b>De 1975 à 1989</b>	488	23,9 %	24,9 %	20,8 %	22,9 %	21,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	121	5,9 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logements sur Dourges est composé d'environ 45% de logements anciens datant d'avant 1949 ; cette part est plus élevée que par rapport aux autres échelons territoriaux. Elle regroupe les quartiers anciens du centre historique de la commune, ainsi que les cités minières.

De l'après-guerre jusqu'en 2003, la commune connaît un rythme de la construction à l'instar de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.





- **Evin-Malmaison**

ANCIENNETE DU PARC						
	EVIN-MALMAISON		CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
	nb	%				
<b>Avant 1949</b>	599	37,7 %	38,6 %	43 %	36,8 %	38,3 %
<b>De 1949 à 1974</b>	514	32,4 %	28,6 %	27,1 %	29 %	30 %
<b>De 1975 à 1989</b>	366	23,1 %	24,9 %	20,8 %	22,9 %	21,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	107	6,8 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %

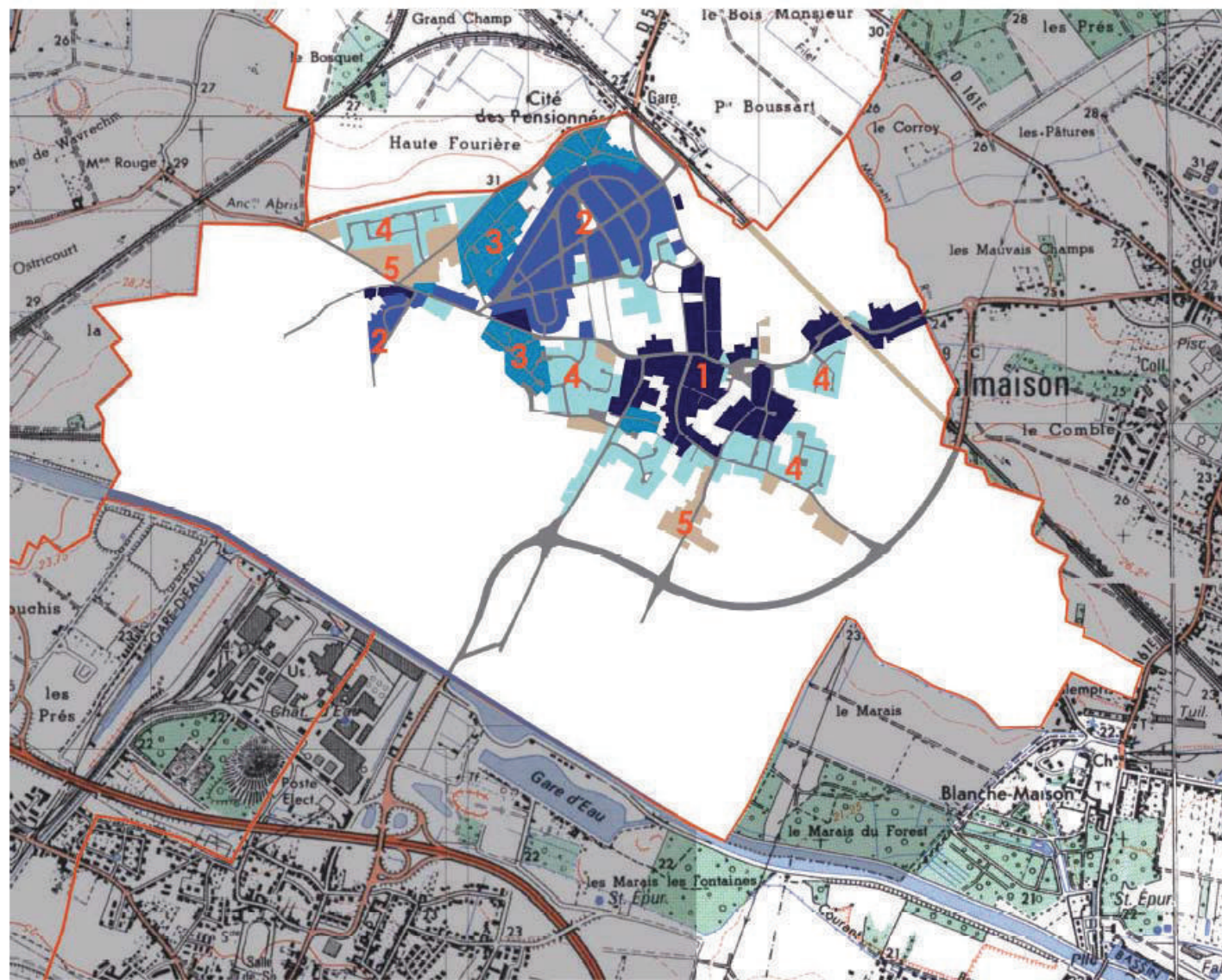
Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logements sur Evin-Malmaison est composé d'environ 38% de logements anciens datant d'avant 1949 ; cette part est identique à celle du territoire de la CAHC. Elle regroupe les quartiers anciens du centre historique de la commune, ainsi que les cités minières.

De l'après-guerre jusqu'en 2003, la commune connaît un rythme de la construction à l'instar de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

De 1990 à 2007, 270 logements ont été construits sur la commune, soit un rythme moyen de 16 nouveaux logements par an sur la période.

- 1** -habitat ancien
- 2** Habitat ancien: les cités minières et ouvrières
- 3** De l'après guerre aux années 60
- 4** 70-90
- 5** 90 à aujourd'hui



- **Leforest**

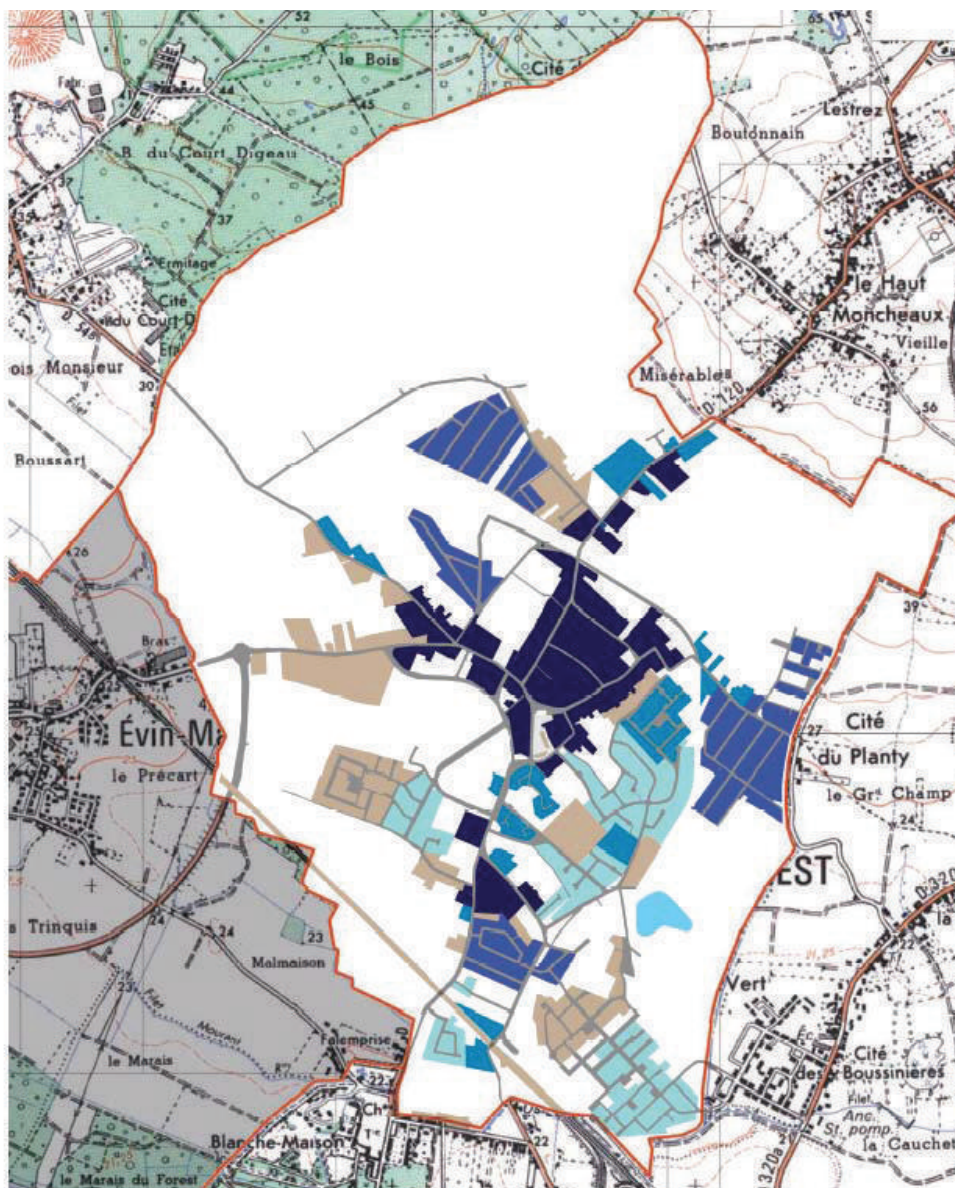
ANCIENNETE DU PARC						
	LEFOREST		CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
	nb	%				
<b>Avant 1949</b>	902	37,9 %	38,6 %	43 %	36,8 %	38,3 %
<b>De 1949 à 1974</b>	766	32,2 %	28,6 %	27,1 %	29 %	30 %
<b>De 1975 à 1989</b>	411	17,2 %	24,9 %	20,8 %	22,9 %	21,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	304	12,7 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logements sur Leforest est composé d'environ 38% de logements anciens datant d'avant 1949 ; cette part est identique à celle du territoire de la CAHC. Elle regroupe les quartiers anciens du centre historique de la commune, ainsi que les cités minières.

De 1975 à 1989, la commune a connu un essoufflement de la construction que n'ont pas connu de manière si importante les autres territoires. Cependant, de 1990 à 2003, la tendance s'est inversée, Leforest connaissant un regain de la construction. Ce phénomène s'explique par la réalisation de plusieurs opérations de lotissement sur la commune.

- 1** -habitat ancien
- 2** Habitat ancien: les cités minières et ouvrières
- 3** De l'après guerre aux années 60
- 4** 70-90
- 5** 90 à aujourd'hui



- **Noyelles-Godault**

ANCIENNETE DU PARC						
	NOYELLES-GODAULT		CAHC	Communaupole	Pas-de-Calais	Région
	nb	%				
<b>Avant 1949</b>	674	34,8 %	38,6 %	43 %	36,8 %	38,3 %
<b>De 1949 à 1974</b>	451	23,3 %	28,6 %	27,1 %	29 %	30 %
<b>De 1975 à 1989</b>	672	34,7 %	24,9 %	20,8 %	22,9 %	21,4 %
<b>De 1990 à 2003</b>	141	7,3 %	7,9 %	9 %	11,3 %	10,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logements sur Noyelles-Godault est composé d'environ 35% de logements anciens datant d'avant 1949 ; cette part est plus faible que par rapport aux autres échelons territoriaux. Elle regroupe les quartiers anciens du centre historique de la commune, ainsi que les cités minières.

De 1975 à 1989, la commune a connu un dynamisme de la construction que n'ont pas connu de manière si importante les autres territoires. Cependant, à l'instar de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, Noyelles-Godault connaît sur la période 1990-2003 un léger essoufflement de la construction. Ce phénomène s'explique par l'absence d'investissement des zones à urbaniser du POS, le renouvellement du parc immobilier existant n'arrivant pas à maintenir un rythme de construction soutenu.



Statistiques communales sur la construction neuve  
Déclarations de commencement des travaux sur les communes de :  
NOYELLES GODAULT

année	Nombre de logements commencés				
	individuels purs	individuels groupés	collectifs	en résidence	total
1990	5	0	0	0	5
1991	1	0	0	0	1
1992	2	0	0	0	2
1993	1	0	0	0	1
1994	2	21	0	0	23
1995	2	0	0	0	2
1996	3	12	0	0	15
1997	1	0	0	0	1
1998	2	0	8	0	10
1999	4	0	0	0	4
2000	13	0	0	0	13
2001	8	0	33	0	41
2002	3	4	8	0	15
2003	5	1	24	0	30
2004	1	0	0	0	1
2005	9	0	58	0	67
2006	1	0	6	0	7
2007	6	25	1	0	32

Source : SITADEL

De 1990 à 2007, 270 logements ont été construits sur la commune, soit un rythme moyen de 16 nouveaux logements par an sur la période.

- **Les communes du SIVOM**

Plus de la moitié des habitations du territoire ont été construites avant 1975. Certains secteurs ont connus une expansion soutenue du parc de logements à partir de 1975 mais la tendance générale est à l'essoufflement du rythme des constructions depuis cette même date.



## **5. ANALYSE DES DEPLACEMENTS**

### **5.1 Déplacements à titre privé**

#### **5.1.1 Commune la plus fréquentée**

*(Cette analyse ne concerne que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont pas pris en compte comme motif de fréquentation : INSEE).*

- **Courcelles-lès-Lens**

La commune la plus fréquentée est Douai. Cette ville se situe à une dizaine de kilomètres de Courcelles-lès-Lens.

- **Dourges**

Les communes les plus fréquentées sont Avion et Lens à 13km.

- **Evin-Malmaison, Leforest**

La commune la plus fréquentée est Douai. Cette ville se situe à une dizaine de kilomètres d'Evin Malmaison et de Leforest.

- **Noyelles-Godault**

Les communes les plus fréquentées sont Avion et Lens à 15km environ.

- **Les communes du SIVOM**

Le territoire est cerné dans un rayon d'environ 15km par des villes importantes comme Lens, Douai ou encore Avion.

### 5.1.2 Nombre de voitures par foyer

Le déplacement automobile occupe bien entendu une place prépondérante.

- **Courcelles-lès-Lens**

NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE en 2006	
Au moins une voiture	78,7%
-1 voiture	48,4%
-2 voitures et +	30,3%

En 1999, environ 76,7% des personnes vivant en résidences principales possédaient au moins une voiture. Cette part a très légèrement augmenté puisqu'en 2006, elle concerne 78,7% des personnes vivant en résidence principale.

- **Dourges**

NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE	
Aucune voiture	18,6 %
1 voiture	48,5 %
2 voitures et +	32,9 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

En 2006, près de 82% des personnes vivant en résidences principales possédaient au moins une voiture. La proportion de ménages disposant d'au moins deux voitures a fortement augmenté, passant de 24,9% en 1999 et 32,9% en 2006.

- **Evin-Malmaison**

NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE en 2006	
Au moins une voiture	75,9%
-1 voiture	49,1%
-2 voitures et +	26,7%

En 1999, environ 74% des personnes vivant en résidences principales possédaient au moins une voiture. Cette part a très légèrement augmenté puisqu'en 2006, elle équivaut à presque 76% des résidences principales.

- **Leforest**

<b>NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE en 2006</b>	
Au moins une voiture	78,7%
-1 voiture	47,7%
-2 voitures et +	31%

En 1999, environ 71,5% des personnes vivant en résidences principales possédaient au moins une voiture. Cette part a très légèrement augmenté puisqu'en 2006, elle concerne 78,7% des personnes vivant en résidence principale.

- **Noyelles-Godault**

<b>NOMBRE DE VOITURES PAR RESIDENCE PRINCIPALE</b>	
Aucune voiture	22,5 %
1 voiture	48,3 %
2 voitures et +	29,2 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

En 2006, près de 78% des personnes vivant en résidences principales possédaient au moins une voiture. La proportion de ménages disposant d'au moins deux voitures a fortement augmenté, passant de 23,8% en 1999 à 29,2% en 2006.

- **Les communes du SIVOM**

Une grande majorité des personnes vivant en résidence principale possède au moins une voiture. La majorité des déplacements s'effectue par ce moyen.

## **5.2 Infrastructure et réseau de transport**

Le réseau de transport urbain a été restructuré en janvier 2012. Il est géré par le syndicat mixte des transports Artois Gohelle.

Il est composé de :

- 4 lignes BULLE : un bus toutes les 15 à 20 minutes entre les grands centres urbains
- 8 lignes bleues : un bus toutes les 30 minutes vers les centres-villes, les centres commerciaux ou les gares SNCF
- 20 lignes Mozaic : un bus toutes les heures pour desservir les petites et moyennes communes vers les centres urbains
- 8 lignes Duo, à fréquence plus réduite
- 9 Allobus
- Le service Proxibus

- **Courcelles-lès-Lens**

### **Les voies routières**

La commune est concernée par plusieurs infrastructures routières :

- La RD 160 au sud, qui relie la commune à la N43 ;
- La RD160e1 qui relie la commune à Dourges ;



- **Dourges**

Les voies routières

- Voies structurantes

La commune de Dourges est particulièrement bien desservie par les autoroutes, par l'A21 et l'A1/E17, qui bordent le territoire à l'ouest et au sud, et ainsi le délimitent. Ces infrastructures permettent de rejoindre rapidement Lille, Arras, Douai et Lens, soient les pôles d'activités les plus importants alentours. L'A21 et l'A1 sont classées à grande circulation au titre du L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Autre voie structurante, la route départementale traverse la commune suivant un axe Sud Ouest/ Nord Est (Hénin Beaumont / Evin-Malmaison) et dessert les principales zones d'habitation. De cette RD 161, partent la RD 160 et la RD 161E se dirigeant respectivement vers Oignies et vers le Nord d'Hénin Beaumont. La RD 160 contournement l'agglomération et constitue une limite physique du bourg-centre.

Dourges s'insère ainsi à l'intérieur de l'espace situé entre les autoroutes et la RD 160.

Les voies ferrées et le canal dessinent également ou structurent les limites communales.

- Voies secondaires et desserte interne

Dans l'agglomération, les voies sont hiérarchisées menant généralement à l'axe principal, la route départementale. En dehors des coupures générées par les autoroutes, le déplacement dans la commune est fluide en raison du nombre peu important d'impasses. Néanmoins, dans l'ancienne cité Bruno, et classiquement dans les cités jardin, le repérage est inexistant et la lisibilité difficile.

Les déplacements doux (piéton et deux roues) ont peu de place dans l'occupation du domaine public. Il est à noter la présence de sentes piétonnes dans le centre ancien (autour de la place de l'église). En dehors du tissu urbain, le territoire présente des chemins de randonnée de qualité, partie intégrante de la trame verte.

Bus et trains

Deux voies ferrées traversent le territoire, l'une à l'ouest, en parallèle de l'autoroute, l'autre desservant le tissu urbain, avec une gare au centre de la commune, facilitant les déplacements de ses habitants. Dourges est desservie par les lignes régulières 29 et 27. La commune dispose de 13 arrêts de transport en commun.



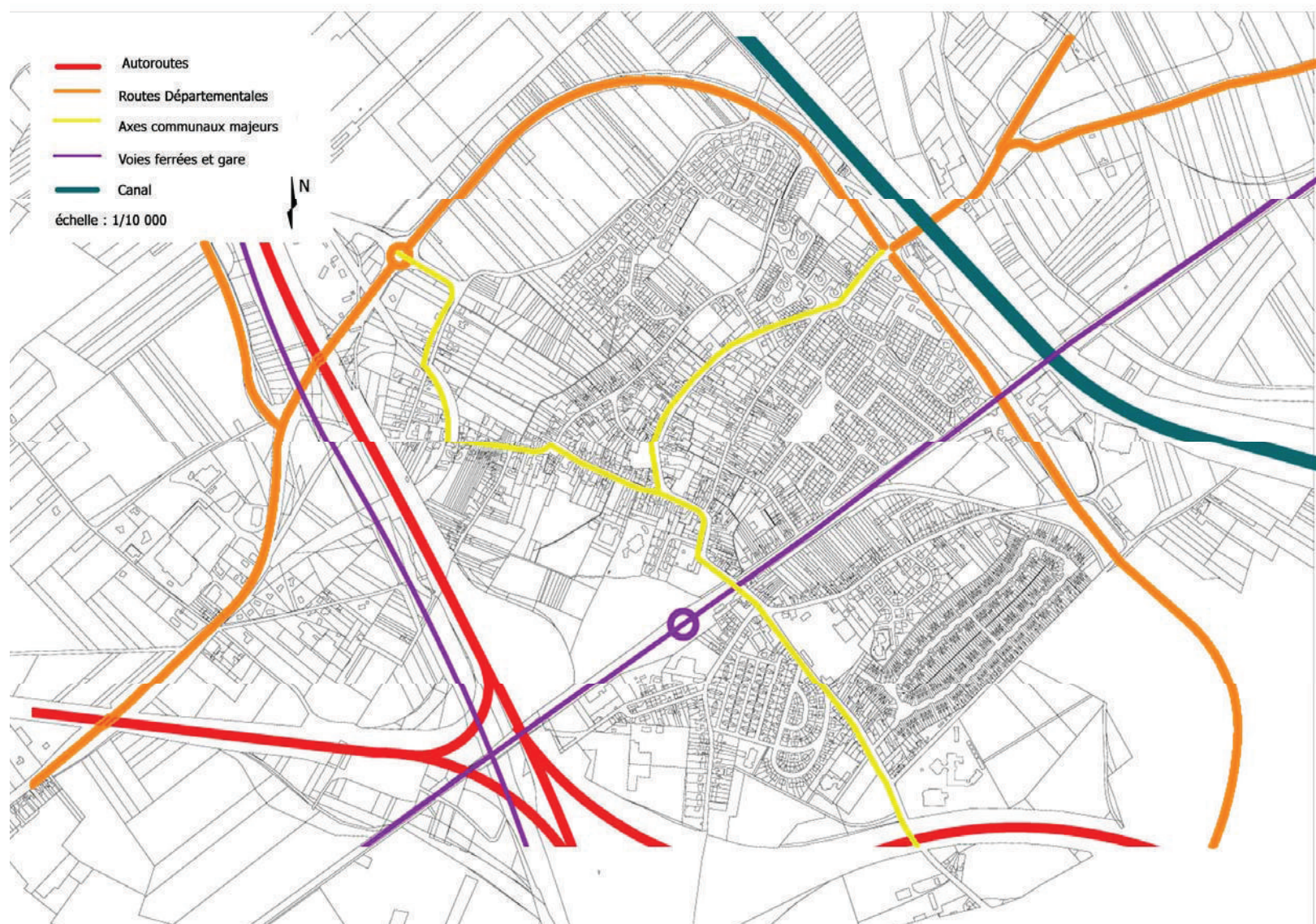
### Plateforme multimodale

La situation de la collectivité a favorisé l'implantation en 2003 de la plate-forme multimodale Delta 3. Le concept de Delta 3 est unique. La zone associe sur un même site de 300 hectares :

- Un terminal de transport multimodal (rail – route – voie d'eau),
- Des pôles logistiques avec 330 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts de dernière génération
- Un centre de services tertiaires et une zone de vie.

### Infrastructures de transport fluviales

*Infrastructure fluviale : canal à grand gabarit de la Haute Deûle*



- **Evin-Malmaison**

### Les voies routières

La commune est concernée par plusieurs infrastructures routières.

- La RD 161, qui traverse la commune d'ouest en est et la relie à Dourges et à Leforest ;
- La RD 54 qui relie la commune à Ostricourt ;
- La RD 160e2 qui relie la commune à l'autoroute A21.

### Bus et trains

Evin-Malmaison est desservie par la ligne régulière 29. La commune dispose de 6 arrêts de transport en commun.



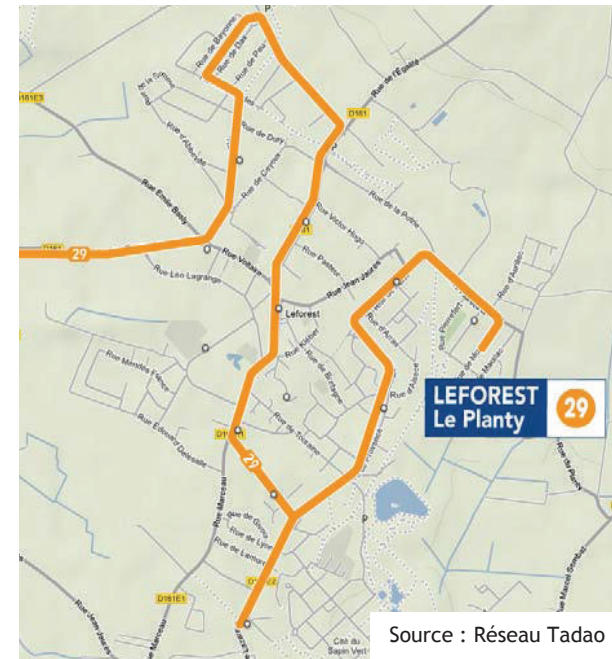


- **Leforest**

### Les voies routières

La commune est concernée par plusieurs infrastructures routières.

- La RD 161 qui, à l'ouest, relie la commune à Evin Malmaison ;
- La RD 161 e qui, au nord, relie la commune à nouveau à Evin Malmaison ;
- La RD 161e3 qui au nord relie la commune à Ostricourt ;
- La RD 320, qui relie la commune à Roost Warendin à l'est ;
- La RD120 qui au nord, relie la commune à Moncheaux ;
- La RD120 qui, au sud, relie la commune à Auby et ensuite à l'autoroute A21.
- La RD 54 qui relie la commune à Ostricourt ;
- La RD 160e2 qui relie la commune à l'autoroute A21.



### Bus et trains

Leforest est desservie par la ligne régulière 29. La commune dispose de 12 arrêts de transports en commun.

Au niveau des infrastructures ferroviaires, la commune dispose d'un arrêt sur son territoire.

- **Noyelles-Godault**

Les voies routières

- Voies structurantes

La commune de Noyelles-Godault est particulièrement bien desservie par les autoroutes, par l'A21 et l'A1/E17, qui bordent le territoire à l'ouest et au nord, et ainsi le délimitent. Ces infrastructures permettent de rejoindre rapidement Lille, Arras, Douai et Lens, soient les pôles d'activités les plus importants alentours. L'A1 et l'A21 sont classées à grande circulation au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Autre voie structurante, l'ex RN-43 traverse la commune au Sud, d'ouest en est, et constitue une desserte locale entre d'envergure entre Hénin et Courcelles notamment.

- Voies secondaires et desserte interne

Les voies communales principales permettent de desservir les différents quartiers d'habitation, tout en reliant Noyelles aux communes limitrophes, à savoir Dourges et Courcelles.

Les déplacements doux (piéton et deux roues) ont peu de place dans l'occupation du domaine publique.

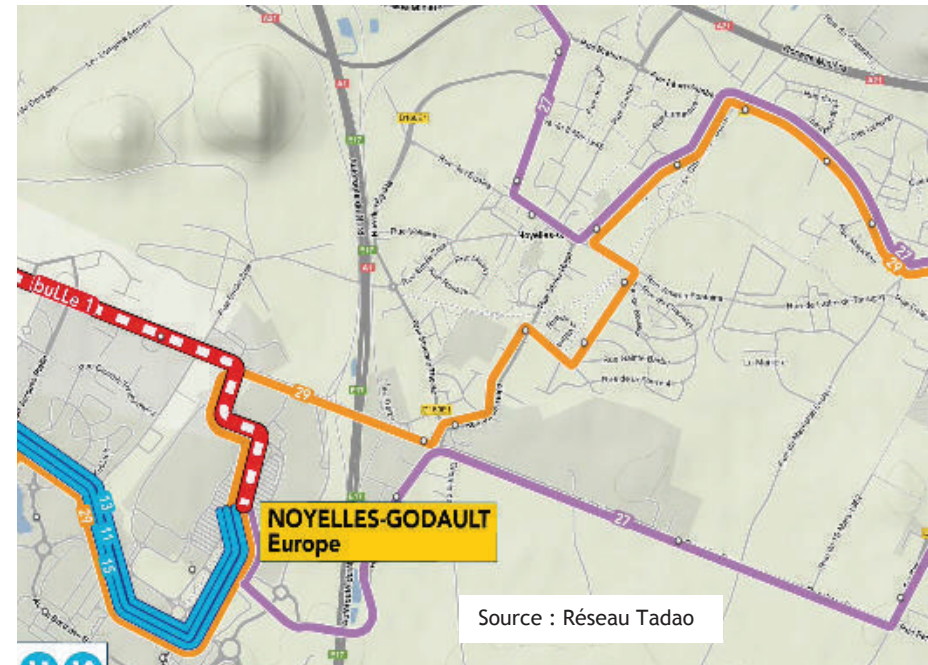
La grande majorité des déplacements s'effectue en automobile.

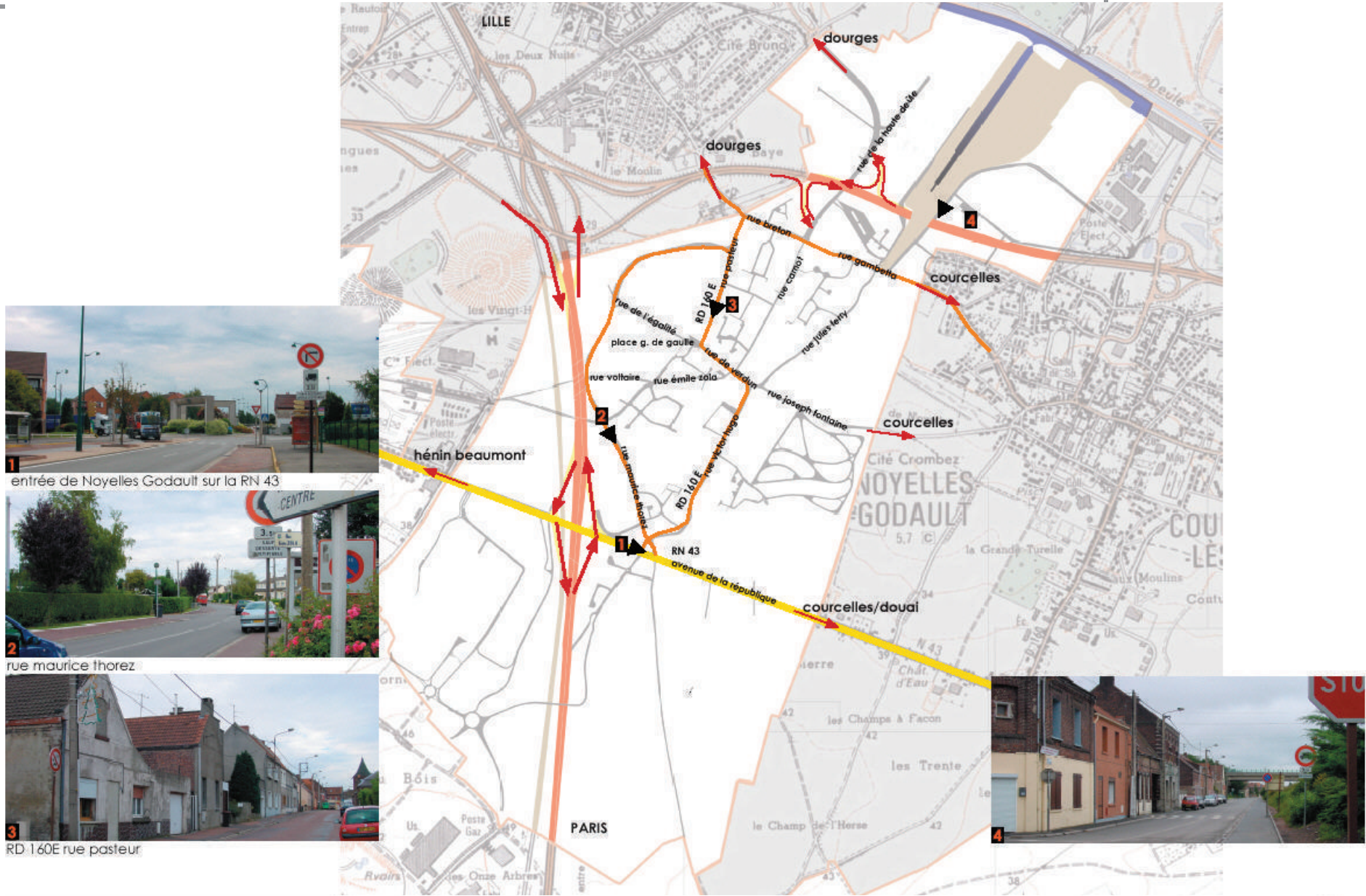
La commune ne dispose pas de gare de chemin de fer. Les infrastructures les plus proches se situent sur Hénin-Beaumont, Dourges et Douai. Il s'agit des lignes 2 : Lille, Douai, Arras, Rouen, 2b :

Lille Libercourt, Douai, ligne 19 : Lille-Douai-Valenciennes, 13 : Lille-Libercourt-Lens.

Bus et trains

Noyelles-Godault est desservie par les lignes régulières 1 (Bulle 1), 11, 13, 15, 27 et 29. L'Allobus E a son terminus à Europe.





- **Les communes du SIVOM**

Le maillage d'infrastructures de transport du territoire est plutôt dense et complet. En effet, il regroupe des modes de transport tels que : la voiture, le train, la péniche, le bus, le camion...

On retrouve un maillage ferroviaire (voie ferrée et gare), routier (arrêt et ligne de bus, RN et autoroutes) et fluvial (canal de la Haute-Deûle) de bonne composition. La plate-forme multimodale Delta 3 regroupe ces différents modes de transports sur le territoire.

Les communes du SIVOM sont desservies par la société TADAO qui gère le transport scolaire et le PDU. Environ 50 arrêts de bus sont présents sur le territoire.

Les liaisons piétonnes sont très peu représentées en raison de la place prédominante de la voiture dans ces types de communes.

### **5.3 Les entrées de ville**

Les entrées de villes, portes et les itinéraires de traversée du territoire communal sont des espaces de référence où se joue l'image des communes. Par conséquent, elles nécessitent une attention particulière en termes de qualité urbaine et paysagère.

- **Courcelles-lès-Lens**

Cinq entrées de villes peuvent être relevées sur le territoire de Courcelles-lès-Lens.

La première s'effectue via la RD160e2 en provenance d'Auby. Elle est matérialisée par des espaces boisés et offre une perspective sur l'église de la commune.

La seconde est située sur la rue Ferrer, en provenance de Flers-en-Escrebieux.

La troisième s'effectue par la RD160, en provenance de la N43. Elle offre une entrée directe dans le tissu urbain.

La quatrième est située sur la RD160 en provenance de Noyelles-Godault. Elle offre une perspective sur des espaces boisés à l'ouest et sur le tissu urbain à l'est.

La dernière entrée de ville s'effectue par la rue Breton, en provenance de Dourges. Elle est matérialisée par un panneau d'entrée d'agglomération et par un rond point et offre, à l'est une perspective sur les espaces agricoles.



1



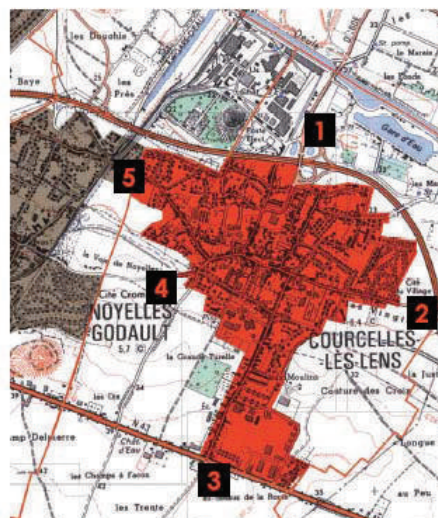
5



4

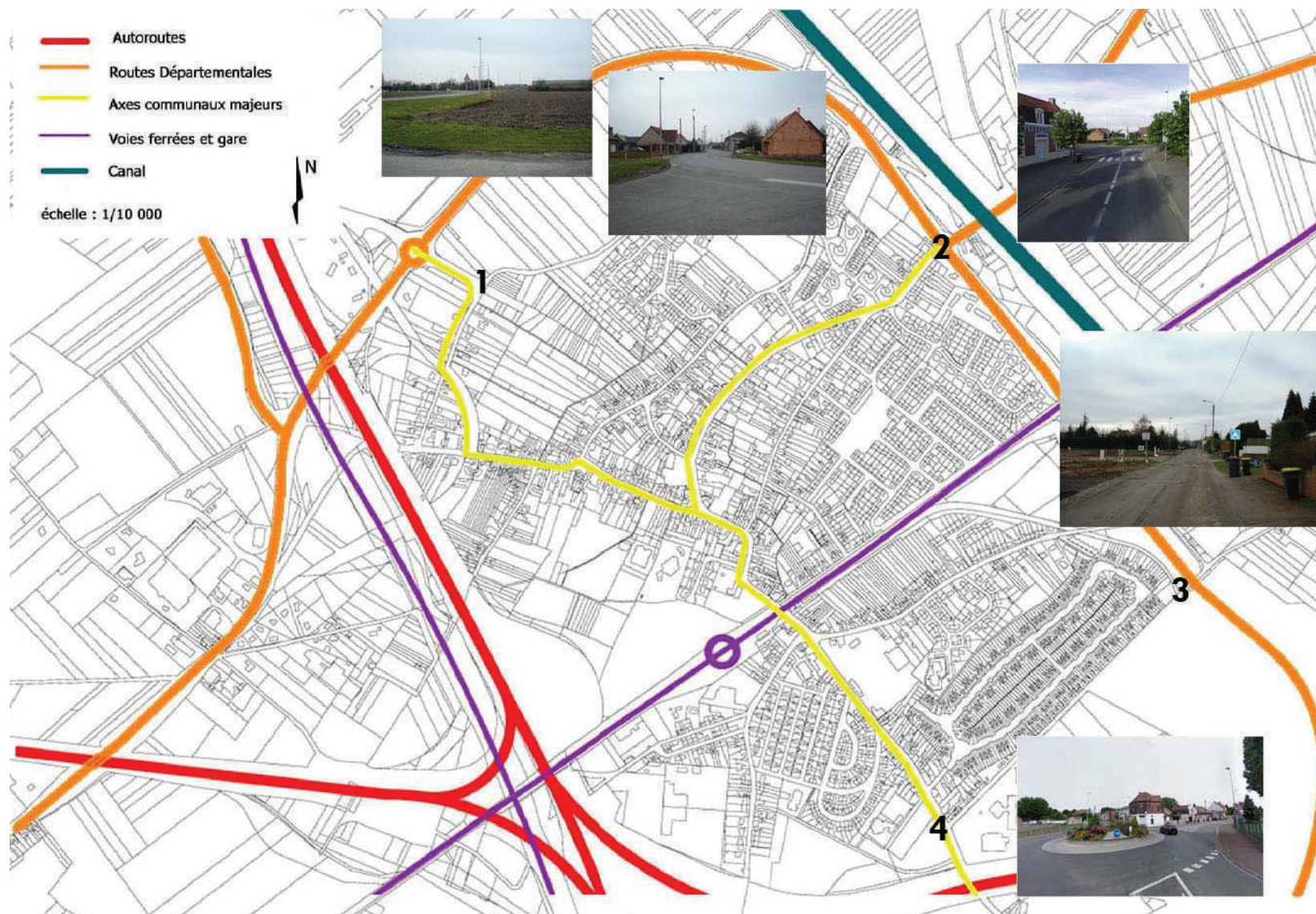


3



2

• **Dourges**



La commune de Dourges compte quatre entrées d'agglomération principales.

En provenance de Courrières ou Delta 3 (1) :

L'arrivée dans l'agglomération est progressive, avec d'abord un giratoire assez imposant, puis une entrée dans l'urbanisation dans un virage. L'entrée est bien marquée par le passage de l'espace agricole ou tertiaire à la partie urbanisée.

En provenance d'Evin ou Ostricourt (2) :

Pour cette entrée également, la transition entre espace agricole et naturel et espace bâti est franche (notamment par la frontière physique que constitue la Deûle), permettant ainsi de bien marquer l'entrée dans l'agglomération.

En provenance de la RD au sud (3) :

Cette entrée est la moins marquée, avec un front bâti linéaire, l'absence d'aménagement signalisant l'entrée communale. La trace d'un chemin de fer permet toutefois de délimiter l'urbanisation et constitue un signal.

Rue Salengro, en provenance de Noyelles-Godault (4) :

Un carrefour aménagé signale l'entrée dans la commune. La présence d'un équipement (collège) à proximité et du centre-ville indiqués permet de bien marquer l'entrée dans la commune. Cette entrée est plutôt aérée, mais les habitations sont bien visibles.

- **Evin-Malmaison**

Cinq entrées principales peuvent être relevées à Evin-Malmaison.

La première s'effectue depuis la RD 106e2 en venant de Courcelles-lès-Lens. Elle est matérialisée par un rond point, puis par un panneau d'entrée d'agglomération.

La seconde est située sur la RD 161<sup>e</sup>, en provenance de Leforest. Elle est matérialisée par un carrefour et offre une perspective sur les espaces agricoles aux alentours.

La troisième entrée de ville s'effectue depuis la RD 161, là encore en provenance de Leforest. Un aménagement paysager a été réalisé, sous forme d'alignement d'arbre. Elle est entourée d'espaces agricoles.

La quatrième est située au nord de la commune, sur la RD54 en provenance d'Ostricourt. Elle s'effectue dans la continuité du tissu urbain existant.

Enfin, la dernière entrée de ville est située le long de la RD161 et offre une perspective sur le chevalet subsistant de la fosse n°8 de Dourges et sur l'ancien site industriel Metaleurop.



4

chevalet subsistant de la fosse n°8 de douorges ancien site de metaleurop



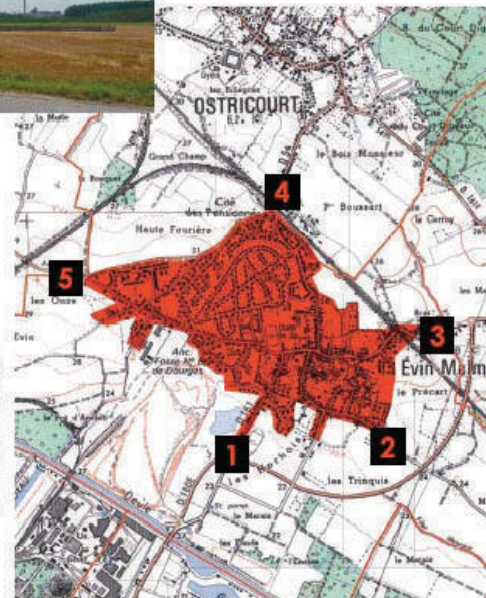
3



5



1



2



## **Leforest**

Six entrées principales peuvent être relevées à Leforest.

La première s'effectue depuis la RD161 en provenance de Moncheaux. Elle est marquée par la présence d'espaces agricoles.

La seconde s'effectue par la RD161e depuis Ostricourt. Elle est là encore marquée par la présence d'espaces agricoles.

Une autre entrée de ville, nommée 2b sur la carte ci-dessus est localisée sur le territoire. Elle s'effectue par la cité du bois, et est marquée par les espaces agricoles et les espaces boisés. Elle présente une importance moindre.

La troisième entrée de ville est localisée sur la RD 161 en provenance d'Evin Malmaison. Elle est là encore, marquée par la plaine agricole.

La quatrième entrée de ville est celle en provenance de Raimbeaucourt. Elle offre une perspective dégagée sur le territoire.

La cinquième s'effectue par la RD161 e depuis Auby. Elle s'opère en continuité avec le tissu urbain existant et est matérialisée par un panneau d'entrée d'agglomération.

Enfin, la dernière entrée s'effectue depuis la RD161e depuis Evin-Malmaison.



entrée par la RD 161 depuis moncheaux

1



2b

entrée par la cité du bois



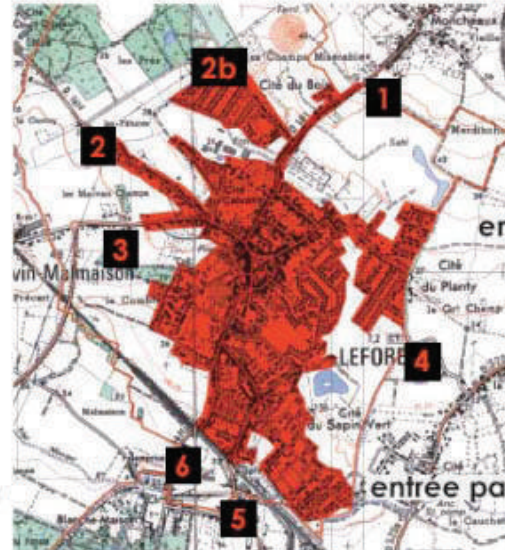
4

entrée depuis raimbeaucourt



2

entrée par la RD 161E depuis ostricourt



5

entrée par la RD 161 E depuis auby



3

entrée par la RD 161 vers evrin malmaison



6

entrée par la RD 161E vers evrin malmaison

## Noyelles-Godault

Sept entrées de ville marquantes ont été relevées sur le territoire de Noyelles-Godault :

L'entrée par l'ex RN43 :

L'entrée est marquée par un rond-point et une signalétique importante. Elle assure surtout un rôle directionnel. L'entrée de la commune n'est pas spécifiquement marquée, mais se fait plutôt en continuité urbaine, il n'y a pas de rupture franche marquante.

Les entrées secondaires :

Les autres entrées sont secondaires, les flux y sont moins nombreux.

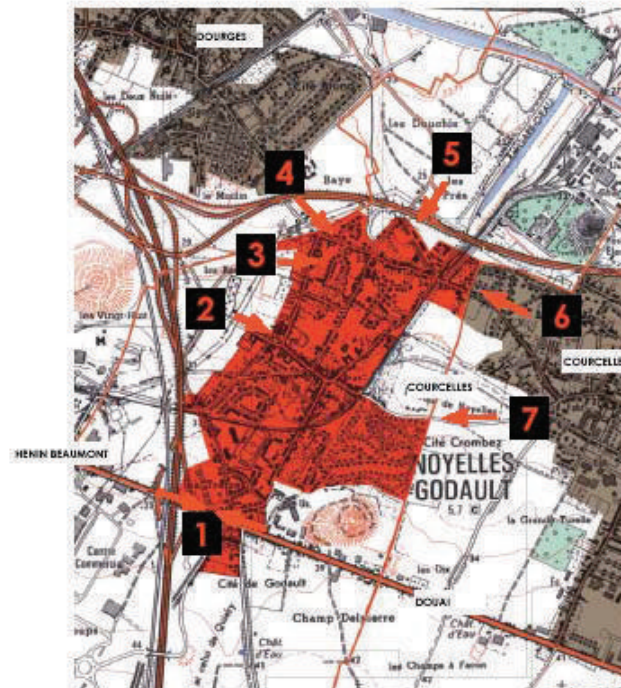
L'entrée de l'égalité est bien marquée par l'alignement d'arbres sur la droite, une enceinte sur la gauche, et la vue sur un point focal du paysage, l'église.

L'entrée rue Pasteur est marquée par un giratoire, et un front bâti.

L'entrée rue Breton est elle aussi bien marquée, par la présence à la fois d'un champ sur la gauche, et d'un front bâti, permettant de former une rupture entre l'espace agricole et le tissu urbain.

L'entrée rue de la Haute Deûle est moins marquée, bien qu'il y ait une rupture entre l'espace agricole d'un côté et l'espace bâti de l'autre.

L'entrée rue Gambetta n'est pas vraiment ressentie, du fait de la continuité urbaine entre Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault. On ne sait pas que l'on change de commune du premier coup d'œil.



## 6. ANALYSE DE LA STRUCTURE COMMUNALE

### 6.1 Organisation communale

- Courcelles-lès-Lens

Courcelles-lès-Lens a une superficie de 556 hectares dont 26 hectares de bois et forêts.

La commune peut être scindée en trois parties :

- au Nord, l'ancien site Metaleurop, devenu Sita Agora.
- au centre, la ville de Courcelles-lès-Lens.
- Sur le reste du territoire, des espaces agricoles.

L'habitat est assez dense sur le territoire communal. L'urbanisation est importante au cœur du territoire, radioconcentrique. Au sud, elle est constituée d'une unique rue et d'un parc d'activité « les Hauts de France », puis laisse place à des espaces agricoles.

Au nord, l'ancien site industriel Metaleurop est séparé du tissu urbain par l'autoroute A 21. Au sud, c'est la N43 qui marque la limite de la partie urbanisée du territoire.

- Dourges

La particularité de l'organisation du bâti est l'identification de quartiers bien identifiés.

- Le centre historique : organisé autour des activités agricoles, il constitue un patrimoine de type rural faisant prédominer la

brique et la tuile terre cuite. Il s'est étoffé au fil des ans par une urbanisation toujours aussi dense mais sur des hauteurs un plus importante.

#### Habitat ancien de centre ville de type rural (R+Combles)



#### Immeuble R+3 inséré dans un bâti composé de maisons R+C



- Les deux cités Bruno : l'ancienne de type cité-jardin, la nouvelle de type coron. Elles présentent deux ordonnancements différents. Elles mettent en scène sur une même commune l'évolution des techniques et les courants de pensée propres à chaque époque de l'exploitation minière. L'ancienne cité est caractérisée par l'abondance et la diversité des façades et des formes. La nouvelle homogène est marquée par sa forte densité.

#### La nouvelle cité Bruno



- La résidence de la Napoule : habitat typique des années 1970, ce quartier, dont nous pouvons retrouver de semblables dans de nombreuses communes, couvre une zone importante de la partie urbanisée dourgeoise.
- le reste de la partie agglomérée est constitué d'un habitat résidentiel récent touchant particulièrement la partie ouest du bourg centre.

#### Résidence clos de Margelle



- **Evin-Malmaison**

Le territoire communal peut être scindé en deux parties :

- Au nord, la partie urbanisée d'Evin Malmaison ;
- Au sud, des espaces agricoles et boisés.

La commune est dotée d'un tissu urbain dense, composé en grande partie d'habitat minier. L'urbanisation est radioconcentrique. Très importante à l'ouest, elle se réduit à l'est du territoire.

Au sud, la Deûle marque la limite communale. A l'est, c'est la RD 110 qui affiche la coupure entre la partie urbanisée et les espaces agricoles.

- **Leforest**

Le territoire communal peut être scindé en trois parties :

- Au nord-est, les espaces boisés
- Au nord, les espaces agricoles et le terroir
- Sur le reste du territoire la partie urbanisée de la commune, entourée d'espaces agricoles à l'ouest et à l'est et dans la continuité du tissu urbain d'Auby au nord.

La commune est dotée d'un tissu urbain dense, composé en grande partie d'habitat minier. L'urbanisation est radioconcentrique.

- **Noyelles-Godault**

La commune s'est d'abord développée le long de l'axe principal au sein du tissu urbain, à savoir l'actuelle RD160E, ainsi que rue Carnot. Ce développement ancien, urbain et rural, est donc linéaire.

Noyelles-Godault est ensuite marquée par l'urbanisation liée aux activités industrielles. La cité minière Crombez voit le jour, déconnectée comme l'était la plupart des cités minières, du bâti existant.

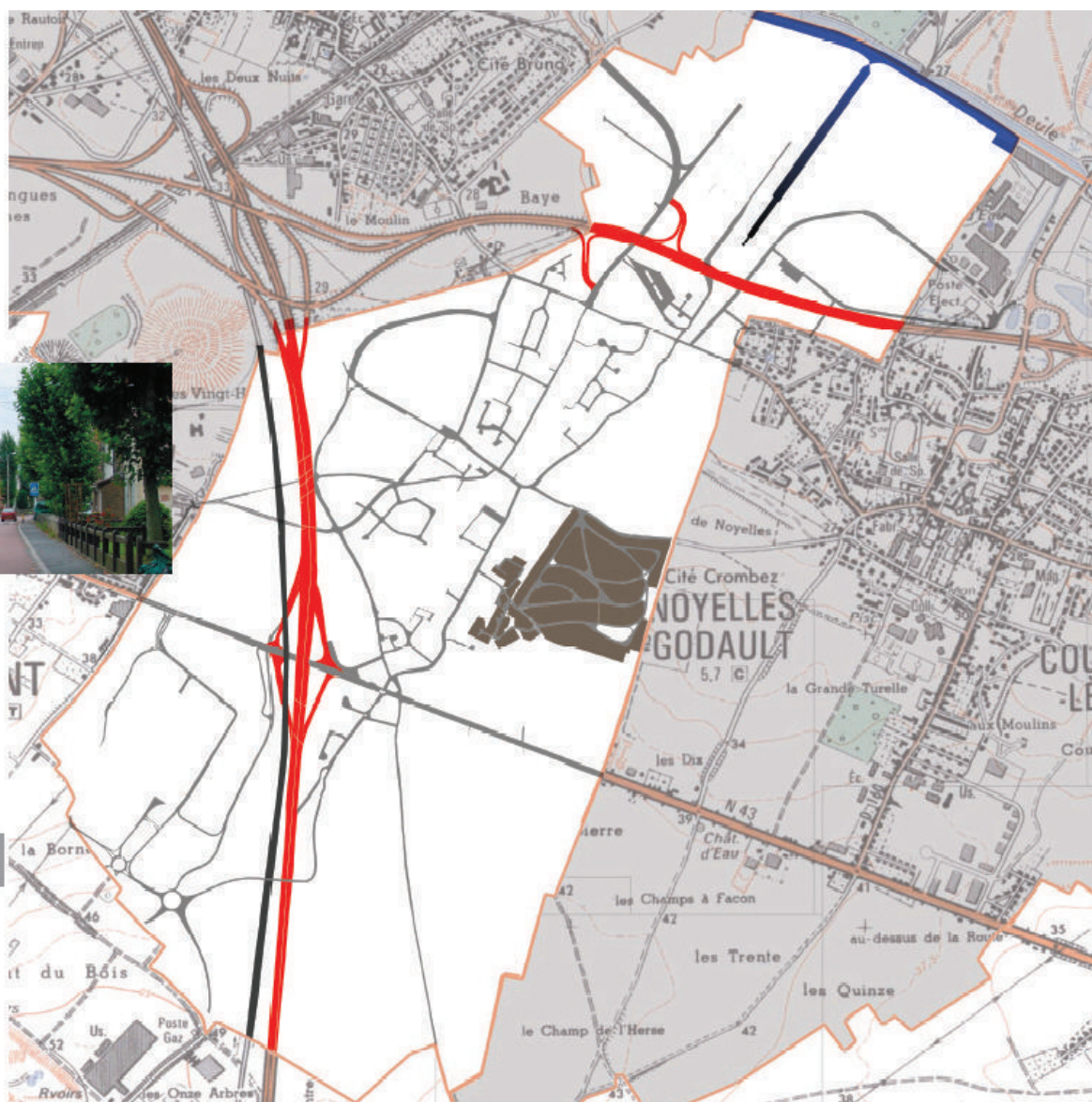
Après-guerre, des opérations de logements apportent une offre supplémentaire, là aussi sans forcément de liens avec le bâti existant.

C'est à partir des années 60's que les opérations viennent combler les espaces entre les différentes parties urbanisées, au gré des opportunités.

Pour la majorité des logements, le développement communal s'est effectué dans l'espace circonscrit par les autoroutes à l'ouest et au nord, l'ex RN43 au sud, et le territoire de Courcelles à l'est.







cité crombez

- bati ancien traditionnel
- corps de ferme
- édifices repérés
- cités minières
- constructions mitoyennes - après 1950
- lotissements
- pavillonnaires isolés
- logements collectifs



collectif rue maurice thorez



lotissement au nord de la commune



petit collectif en front à rue

- bati ancien traditionnel
- corps de ferme
- édifices repérés
- cités minières
- constructions mitoyennes - après 1950
- lotissements
- pavillonnaires isolés
- logements collectifs



- **Les communes du SIVOM**

Le territoire du SIVOM se constitue de villes ayant un passé fortement marqué par les activités agricoles et les activités minières. On y retrouve couramment un habitat minier dense avec une urbanisation radioconcentrique. Des espaces sont encore occupés par l'agriculture et des boisements mais ils restent minoritaires.

## **6.2 Equipements communaux**

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution. Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services. Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant.

Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit école primaire est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

- **Courcelles-lès-Lens**

<b>Eloignement moyen des équipements</b>	2,5
<b>Eloignement moyen des produits et services</b>	2,5
<b>Niveau d'équipements de COURCELLES-LES-LENS</b>	26

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant.

- **Enseignement**

La commune dispose de deux écoles maternelles publiques et de trois écoles primaires également publiques : l'école Cloez, l'école P.Sion et l'école Roger Salengro.

Un collège est également situé sur le territoire. Il s'agit du collège Alphonse Delegorgue.

Le lycée d'enseignement général le plus proche est le lycée Darchicourt, situé à Hénin-Beaumont, soit environ à 4 kilomètres.

Quant au lycée d'enseignement professionnel, il est situé à Aubry, à environ 2 kilomètres.

- **Sport, loisirs et culture**

Il existe de nombreuses associations sur le territoire communal : sportives, culturelles, sociales...

Par ailleurs, La commune dispose de quelques équipements spécifiques permettant la pratique d'activités du sport de plein air ou de loisirs ou d'activités culturelles.

- La salle Gérard Tournay ;
- La salle des fêtes Marcel Couture ;
- Le centre culturel Franco-Polonais Marcel Klopocki ;
- Le local résidence les Moulins ;
- Le centre Charles de Gaulle ;
- Le centre socio-culturel Gilles Rollez ;
- Le COSEC Georges Carpentier ;
- La salle Kuchmac ;
- Le stade ;
- La bibliothèque.

- **Santé et action sociale**

La commune ne comprend pas d'établissements de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe à Hénin-Beaumont, à environ 4,5 kilomètres.

Concernant l'action sociale, les habitants, personnes âgées ou non, peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère et soins).

- **Services généraux**

Les services administratifs sont assurés par la mairie. Par ailleurs la commune dispose d'un bureau de poste et d'une autre banque. La gendarmerie la plus proche se situe à Douai (6 kilomètres), le commissariat de police à Aubry (4 kilomètres), les pompiers à Hénin-Beaumont (4 kilomètres).

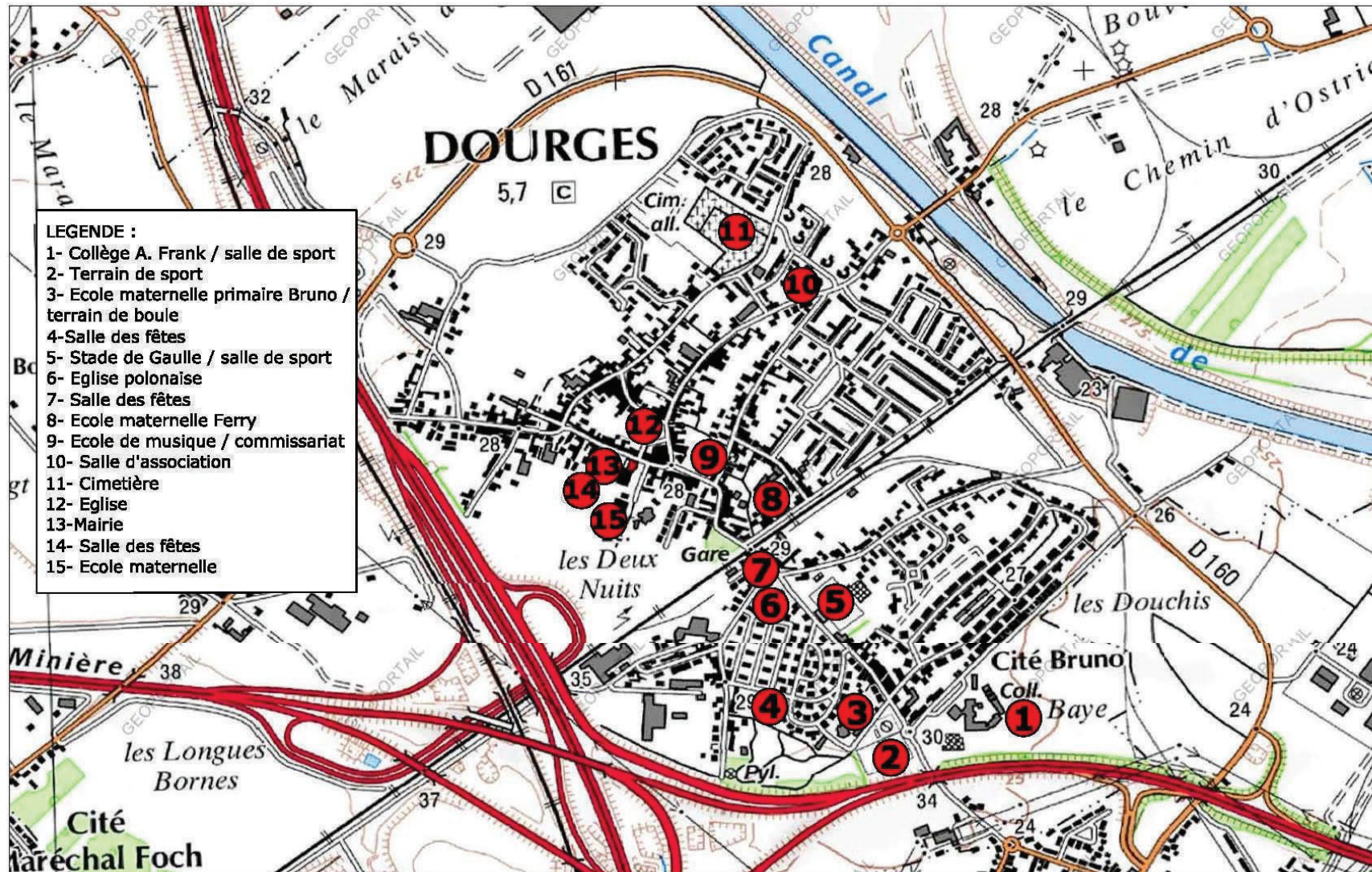
- **Dourges**

<b>Eloignement moyen des équipements</b>	1,6 km
<b>Eloignement moyen des produits et services</b>	1,6 km
<b>Niveau d'équipements de DOURGES</b>	28

Le niveau d'équipements de la commune est très satisfaisant.

Il répond aux besoins primaires de la population tels que mairie, église, écoles, stade. Ce niveau d'équipement permet également de répondre à d'autres besoins de la population, de type commerces, médical et paramédical...

Les équipements, produits et services manquants peuvent toutefois se trouver facilement sur les pôles commerciaux et d'activité environnants (Hénin-Beaumont, Oignies, Noyelles-Godault, etc.).



Plan Local d'Urbanisme / rapport de présentation

SIVOM de Leforest / Dourges

**EQUIPEMENTS**



### • Enseignement

La commune est dotée de deux écoles maternelles – Les Palombes (6 classes) et Bruno (4 classes) – et de deux écoles primaires – Jules Ferry (10 classes) et Bruno (6 classes). Les écoles Les Palombes et Jules Ferry sont situées dans le centre, tandis que le complexe scolaire Bruno est situé quasiment en limite communale, dans la cité minière du même nom. Les enfants scolarisés bénéficient des services de restauration scolaire et d'une garderie et halte-garderie Les Coccinelles (située dans le centre).

Dourges est également dotée d'un collège A. Frank, accueillant entre 500 et 600 élèves de Dourges et de Noyelles-Godault.

Certains enfants sont scolarisés dans des écoles privées, notamment à Noyelles-Godault, commune voisine.

### • Sports, loisirs et culture

La commune dispose d'un choix varié d'équipements sportifs et de loisirs, ainsi que d'activités sportives, associatives, culturelles en tous genres.

Concernant les activités de sports et de loisirs, la commune est animée par diverses associations sportives dont le niveau est parfois élevé. Un club du troisième âge permet le regroupement des aînés. Il existe une association musicale.

Au niveau des équipements, les habitants peuvent profiter de terrains de jeux et d'installations diverses couvertes ou non :

- terrain jeux, square des Lilas, city parc de la Bouvache,
- terrains de football, stade De Gaulle et stade Lesnik dont la rénovation s'achève.
- piste d'athlétisme,

- salles de sport (Briquet, Monnet) et parcours d'escalade,
- salles des fêtes,
- tennis,
- salle tir,
- terrain de pétanque, boudrome,
- ...

Concernant les infrastructures culturelles, Dourges bénéficie d'une école de musique, d'une bibliothèque, d'un espace culturel et sportif et d'un centre aéré.

En termes de loisirs, la commune offre également la possibilité de pratiquer la marche et le vélo, et autres activités, de par les parcs. En effet, Hulluch est traversée par plusieurs itinéraires : un chemin pédestre intercommunal, une liaison cyclotouristique « Les Parcs », un itinéraire de liaison équestre, ainsi que plusieurs chemins d'exploitation dont le chemin d'Auchy qui permettent de lier le territoire vers les communes limitrophes et les sites de loisirs (Wingles, Haisnes).

### • Santé et action sociale

Au niveau des établissements de santé, la commune ne comprend qu'un centre médico-social (protection maternelle et infantile). Certaines fonctions libérales et paramédicales sont également assurées : infirmières, médecins, orthophoniste, dentiste, masseur-kinésithérapeute et pharmacie.

Certains services d'action sociale sont assurés :

- aide ménagère à domicile,
- portage de repas.
- surveillance à domicile

- **Artisanat, commerces et services**

Sur Dourges, on note de nombreuses activités qui répondent aux besoins de premières nécessités :

- Boulangeries,
- Alimentation générale, superette et supermarché,
- Restauration,
- Café, tabac, presse,
- Prêt à porter,
- Ameublement, décoration,
- Fleuristes,
- Services bancaires
- Pompes Funèbres
- Autos Motos
- Espaces verts / fleurs
- Ambulances - Taxis
- Auto école
- Coiffure / esthétique
- Marché du samedi de 8h30 à 12h30 - Place Carnot
- Service à la personne
- Organisation d'activités et séjours
- Education canine
- Communication
- Loisirs
- Animation - sono
- Maison : conception et travaux divers
- Cabinet d'architecte – bureau d'études

Parmi les activités industrielles, notons la présence d'entreprises de construction de voies ferrées, de mécanique générale, de fabrication et de réparation de matériel électrique, de récupération de métaux, de peinture industrielle et d'enseignes publicitaires. La plateforme Multimodale DELTA 3 concentre elle des activités principalement de logistique et de transports.

- **Activité agricole**

Dourges compte trois exploitations agricoles orientées vers la polyculture et faisant de la vente directe. Seul le siège d'exploitation situé rue Gambetta ne dispose pas de possibilités d'évolution compte tenu de son insertion dans le tissu urbain.

- **Services généraux**

Les services administratifs sont assurés par la mairie et par la poste. Par ailleurs, la particularité de Dourges est d'avoir deux églises dont l'une évoque l'immigration polonaise du début du siècle dernier. Le commissariat de police nationale se situe rue Jean Jaurès. Elle est relayée par la police municipale.

Il existe une banque sur le territoire communal. Il n'y a plus de casernes de pompiers

- **Evin-Malmaison**

Eloignement moyen des équipements	2,7 km
Eloignement moyen des produits et services	2,7 km
Niveau d'équipements d'Evin Malmaison	20

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant.

- **Enseignement**

La commune est dotée d'une école maternelle, l'école Françoise Dolto et de deux écoles primaires publiques, Léon Blum et Méresse Ségard. Le collège public le plus proche est situé à Ostricourt. Il s'agit du collège Henri Matisse, éloigné de la commune d'environ 2 kilomètres. Le lycée d'enseignement général le plus proche est le lycée Darchicourt, situé à Hénin-Beaumont, à environ 6 kilomètres. Le lycée d'enseignement professionnel est quant à lui situé à Auby, à environ 3 kilomètres.



### ● Sport, loisirs et culture

La commune dispose de quelques équipements spécifiques permettant la pratique d'activités du sport de plein air ou de loisirs ou d'activités culturelles.

- La salle des sports « Michel Budillon »;
- Le complexe sportif « Gérard Houillez » ;
- Le dojo municipal ;
- Une salle de tennis couverte ;
- Un parc de loisirs avec un étang de pêche ;
- Une maison des jeunes et de la culture.
- La salle « Augustin Dutilleul » ;
- Le foyer « Jean Dugardin ».

### ● Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissements de santé. Le centre hospitalier le plus proche est situé à Hénin-Beaumont.

Concernant l'action sociale, les habitants, hors personnes âgées, peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère et soins).

### ● Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie. La gendarmerie la plus proche se situe à Douai (8 kilomètres), le commissariat de police et les pompiers à Oignies (4 et 3 kilomètres). La commune dispose d'un bureau de poste.

### ● Leforest

Eloignement moyen des équipements	1,3 km
Eloignement moyen des produits et services	1,3 km
Niveau d'équipements d'Evin Malmaison	29

Le niveau d'équipements de la commune est satisfaisant.

### ● Enseignement

La commune est dotée de deux écoles maternelles :

-l'école Louise Michel (86 élèves)

-l'école Marthe Lepape (136 élèves).

En outre, le groupe scolaire Rostand accueille 109 élèves de maternelle et 1989 élèves de primaire.

Par ailleurs, il existe une école élémentaire, l'école Voltaire, qui accueille 401 élèves répartis en 16 classes.

Il existe un collège sur le territoire communal, le collège Paul Duez. Le lycée d'enseignement professionnel le plus proche est situé à Aubry, à environ 3 kilomètres. Quant au lycée d'enseignement général, il est situé à Douai, à environ 7 kilomètres.

### ● Sport, loisirs et culture

La commune dispose de quelques équipements spécifiques permettant la pratique d'activités du sport de plein air ou de loisirs ou d'activités culturelles.

- Trois terrains de sport ;

- Une piscine ;
- Deux médiathèques ;
- Une base de loisirs avec un plan d'eau...

#### • Santé et action sociale

La commune ne dispose pas d'établissements de santé. Le centre hospitalier le plus proche est situé à Hénin-Beaumont.

Concernant l'action sociale, les habitants, hors personnes âgées, peuvent bénéficier d'aides à domicile (aide ménagère et soins).

#### • Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie. La gendarmerie la plus proche se situe à Douai (8 kilomètres), le commissariat de police et les pompiers à Oignies (5 et 4 kilomètres). La commune dispose d'un bureau de poste.

#### • Noyelles-Godault

<b>Eloignement moyen des équipements</b>	1,5 km
<b>Eloignement moyen des produits et services</b>	1,5 km
<b>Niveau d'équipements de Noyelles-Godault</b>	28

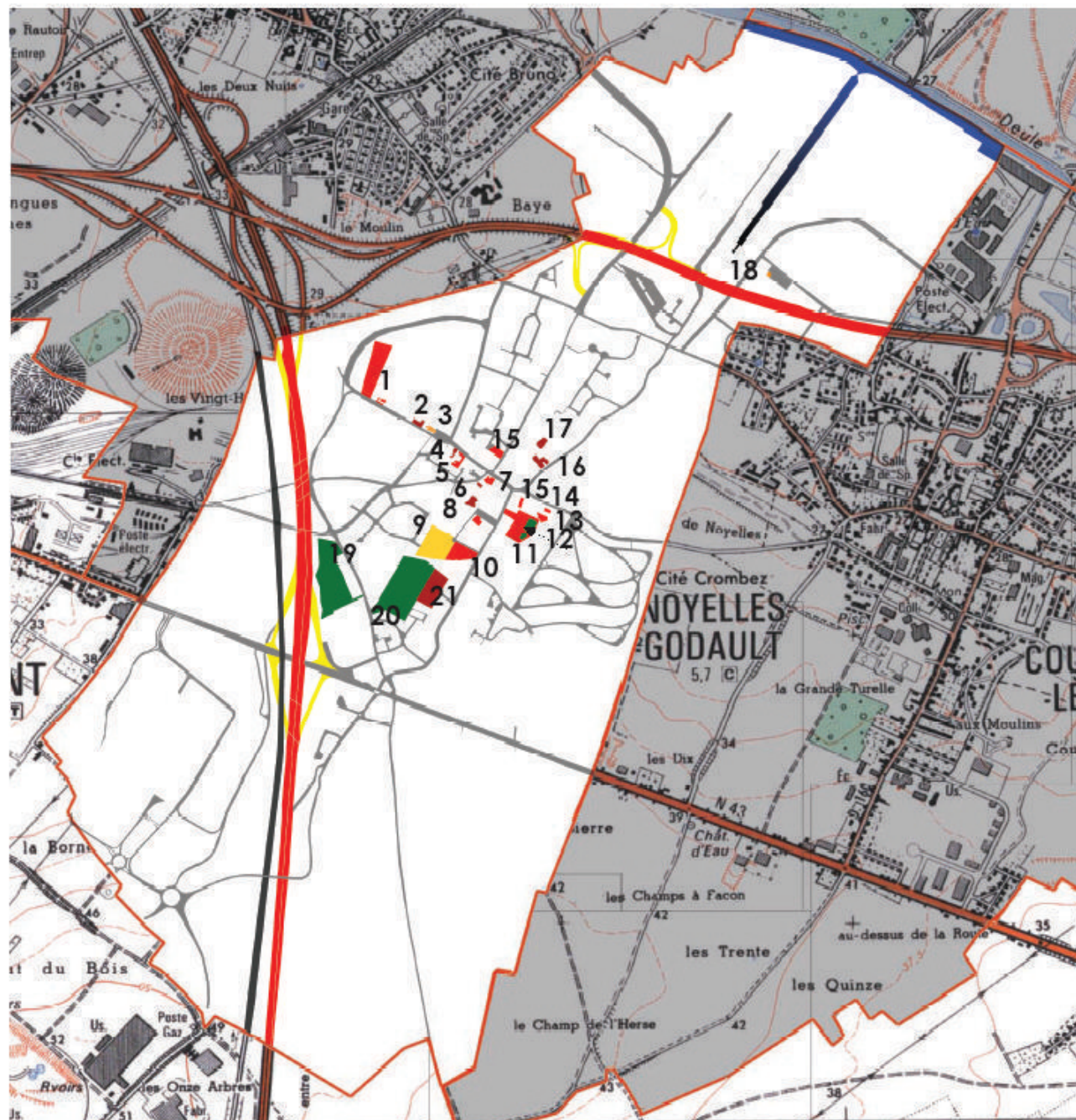
Le niveau d'équipements de Noyelles-Godault répond aux besoins primaires de ses habitants et répond également aux besoins d'habitants d'autres communes voisines. En effet, le niveau de Noyelles-Godault est de 28 sur une échelle où le maximum est de 36. Ce niveau montre que la commune dispose de la plupart des équipements de base, adaptés à la satisfaction des besoins courants de la population. Cette série de 36 équipements regroupe :

- équipements administratifs (poste...)
- équipements scolaires
- équipements culturels et de loisirs
- équipements de services et commerciaux (alimentaires et de biens de consommation)
- équipements de santé (pharmacie, médecin, paramédical)
- équipements de sécurité (pompiers, gendarmerie, police)
- équipements liés à la construction (maçon, électricien, peintre)

Les équipements produits et services manquants se trouvent principalement sur Hénin-Beaumont, Douai et Lens.

- 1-cimetière
- 2-école du sacré coeur
- 3-église
- 4-inspection académique
- 5-centre culturel henri matisse
- 6-école SEP saint martin
- 7-hôtel de ville
- 8-médiathèque
- 9-MAPAD
- 10-médiathèque
- 11-centre culturel léo lagrange
- 12-centre sportif léo lagrange
- 13-salle des fêtes
- 14-maison de la solidarité
- 15-restaurant municipal et CAJ
- 16-école jules ferry
- 17-école alphonse de lamartine
- 18-mosquée
- 19-complexe sportif jean bouin
- 20-salle pierre de coubertin
- 21-école pierre et marie curie

- équipements publics
- équipements scolaires
- équipements religieux
- équipements sportifs
- équipements de loisirs
- autres équipements (maison de retraite...)



### • Enseignement

La commune est dotée de deux écoles maternelles – Lamartine (et Cathelain – et de deux écoles primaires – Jules Ferry et Pierre et Marie Curie. Un complexe scolaire privé Notre-Dame Sacré-Cœur complète l'offre.

Les écoles sont plutôt bien réparties dans le tissu communal.

Avec l'arrivée d'une nouvelle population, une classe supplémentaire sera ouverte à la rentrée scolaire 2010. L'éventualité d'une nouvelle école est envisagée. Le collège est situé à Dourges et le lycée à Hénin-Beaumont.

### • Sports, loisirs et culture

La commune dispose d'un choix varié d'équipements sportifs et de loisirs, ainsi que d'activités sportives, associatives, culturelles en tous genres. Le centre culturel Matisse, et la médiathèque apportent une offre culturelle d'envergure pour la commune.

Les équipements sportifs sont nombreux et de qualité (complexe Bouin, salle Coubertin, etc.).

D'autres équipements sont polyvalents, tels que le centre Lagrange, accueillant activités culturelles, sportives, associatives, etc.

### • Santé et action sociale

Au niveau des établissements de santé, la commune ne comprend pas d'hôpital mais certaines fonctions libérales et paramédicales sont également assurées : infirmières, médecins, orthophoniste, dentiste, masseur-kinésithérapeute et pharmacie.

Certains services d'action sociale sont assurés :

- aide ménagère à domicile,
- portage de repas.

- surveillance à domicile

La commune comprend une maison de retraite.

### • Artisanat, commerces et services

Sur Noyelles, on note de nombreuses activités qui répondent aux besoins de premières nécessités. Le centre commercial Auchan apporte une offre commerciale variée et étendue.

Le Quai du Rivage accueille des activités industrielles et tertiaires.

### • Activité agricole

Noyelles-Godault compte trois exploitations agricoles.

### • Services généraux

Les services administratifs sont assurés par la mairie et par la poste. Par ailleurs, il existe des lieux de culte et de prière.

Il existe une banque sur le territoire communal. Il n'y a pas de casernes de pompiers mais il existe une permanence policière en semaine.

### • Les communes du SIVOM

Le territoire du SIVOM propose à ses occupants, habitants, un confort de vie lié à la qualité et la quantité d'équipements très satisfaisant. En effet, les riverains disposent d'écoles et de collèges, de salles des fêtes, de centres culturels, d'association sportive, de salles de sport permettant à chacun de s'épanouir dans les domaines souhaités. Ce territoire comprend encore quelques activités agricoles et propose de nombreux commerces de base. Les mairies gèrent les services administratifs les plus courants. Le point noir du territoire est son manque d'offre en termes de social, de soins, et de structures hospitalières.

### 6.3 Définition de la centralité

La centralité de la commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants.

- **Courcelles-lès-Lens**

La centralité est marquée sur le territoire, représentée par la place Jean Jaurès, sur laquelle est située l'église ainsi que de nombreux commerces et services : laverie, banque, coiffeur...



- **Ourges**

Les équipements ainsi que les services et commerces de proximité sont répartis de manière homogène le long des axes structurants soit les rues Salengro, Jaurès et rue de la Liberté. Cet axe, la RD 160<sup>E</sup>, support de l'activité ourgeoise, constitue donc la centralité de la commune, qui est de fait transversale, du centre ville à la cité Bruno.

Cette centralité peut être répartie en deux pôles, l'un plutôt au centre, près de la mairie, l'autre plutôt cité Bruno.

- **Evin-Malmaison**

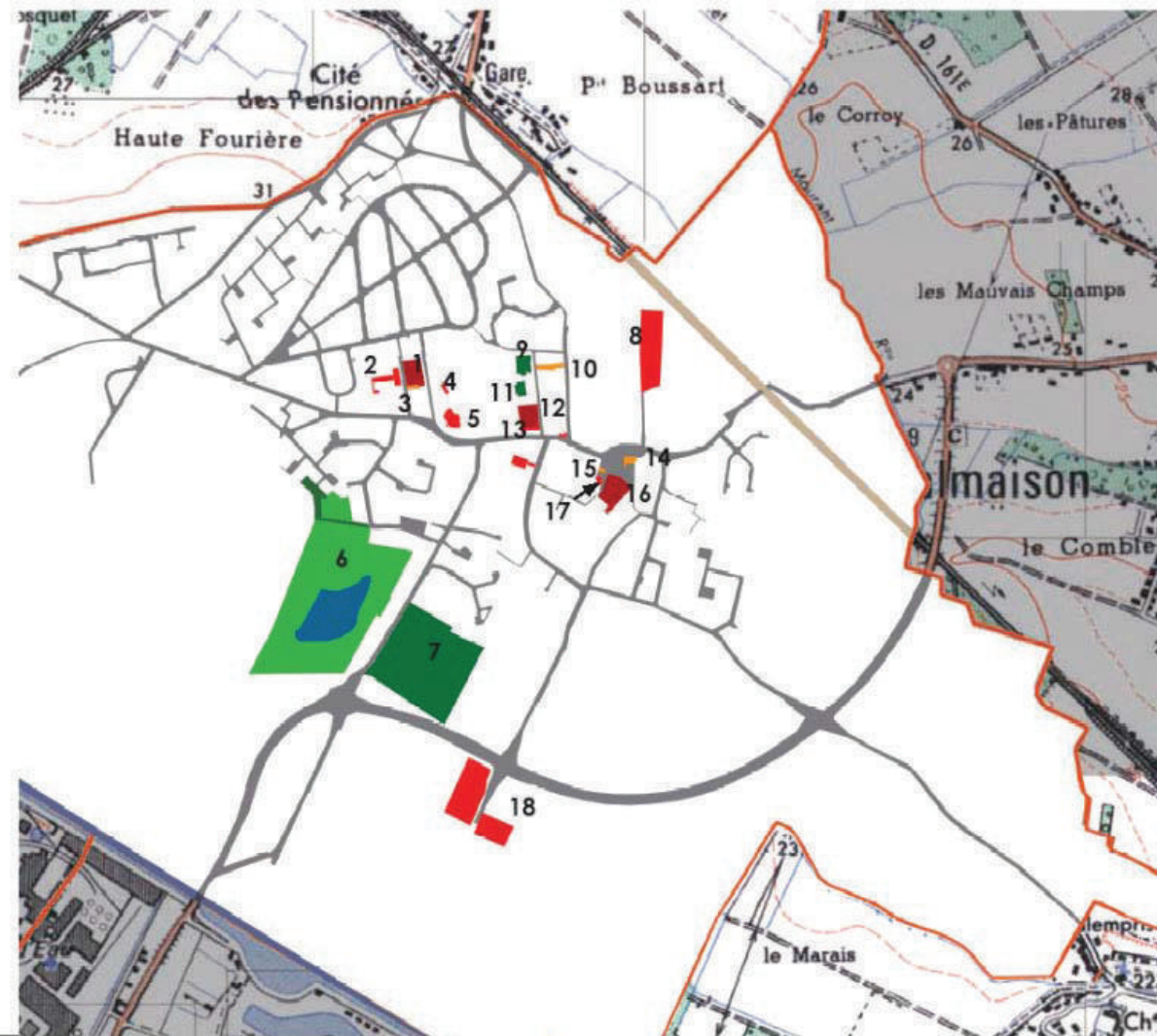
La centralité est marquée sur le territoire communal. Elle se situe dans la rue Emile Basly et se matérialise par la place de l'église. La plupart des équipements sont concentrés dans cette partie de la commune, au cœur du territoire : mairie, école, commerces et services.

Ainsi, la plupart des équipements sont localisés dans cette partie du tissu urbain. Néanmoins, un peu plus au sud, on retrouve quelques équipements sportifs et de loisirs.



- 1-école maternelle dolto
- 2-services publics municipaux
- 3-lieu de culte
- 4-maison pour tous
- 5-salle d'attente
- 6-base de loisirs
- 7-terrain de sport
- 8-cimetière
- 9-salle michel budillon
- 10-lieu de culte
- 11-salle de tennis
- 12-groupe scolaire léon blum
- 13-mairie
- 14-église
- 15-presbytère
- 16-poste
- 17-groupe scolaire meresse
- 18-déchetterie

- équipements publics
- équipements scolaires
- équipements religieux
- équipements sportifs
- équipements de loisirs
- autres équipements (maison de retraite...)





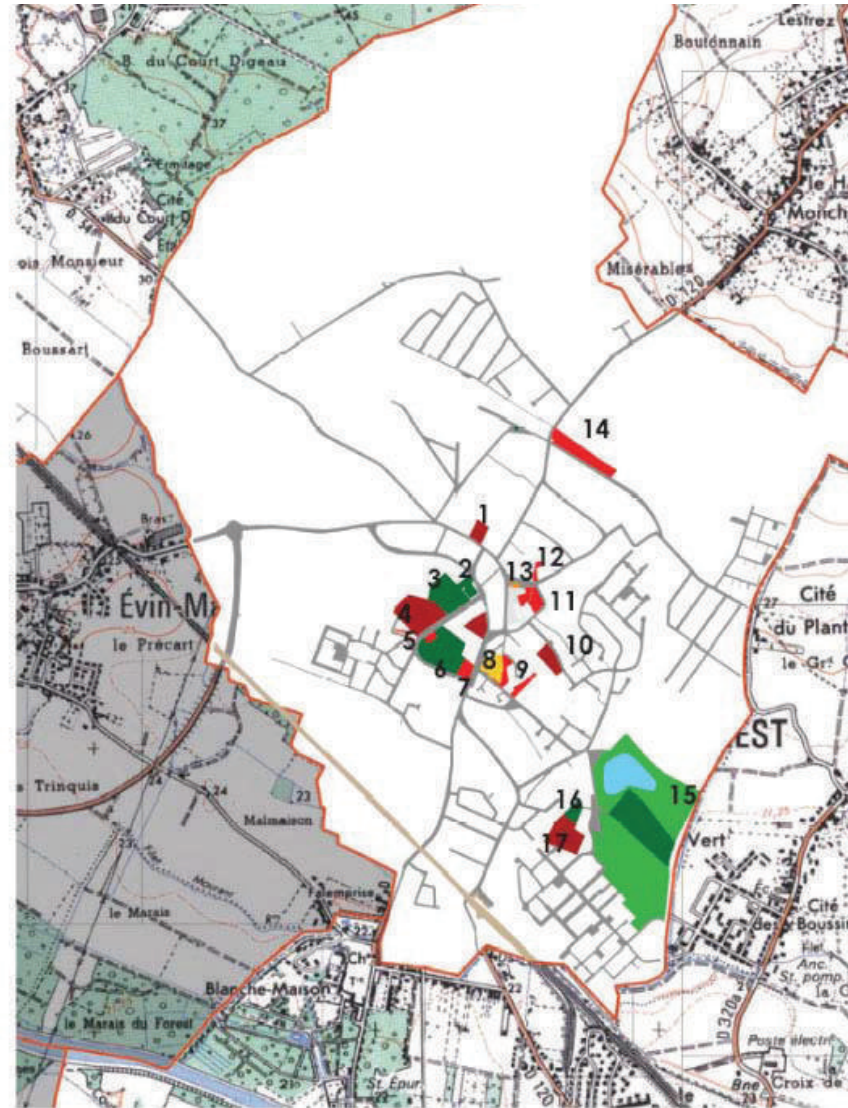
- **Leforest**

La centralité est marquée sur le territoire communal. Elle est localisée au cœur du territoire, notamment dans la rue Léon Blum et dans la rue Léon Gambetta. La plupart des équipements sont concentrés dans cette partie de la commune, au cœur du territoire : mairie, écoles, église commerces et services.

Les équipements publics, scolaires, religieux ou sportifs sont presque tous à proximité des rues susmentionnées. On trouve également d'autres équipements au sud-est du territoire, notamment la base de loisirs.

- 1-école
- 2-piscine
- 3-terrains de sport
- 4-collège
- 5-poste
- 6-terrains de sport
- 7-mairie
- 8-foyer de personnes agées
- 9-cimetière
- 10-CAJ+caserne de pompiers +médiathèque
- 11-école
- 12-future mairie
- 13-médiathèque
- 14-église
- 15-cimetière
- 16-base de loisirs + plan d'eau
- 17-terrains de sport
- 18-école

- équipements publics
- équipements scolaires
- équipements religieux
- équipements sportifs
- équipements de loisirs
- autres équipements (maison de retraite...)





- **Noyelles-Godault**

Les équipements ainsi que les services et commerces de proximité sont répartis au croisement de voies communales principales, rue de Verdun et rue Carnot, ainsi que Place de Gaulle.

Une deuxième centralité, mais uniquement d'activités commerciales, est constituée par le centre commercial au Sud.



## **6.4 Eau potable, assainissement et ordures ménagères**

### **6.4.1 Eau potable et réseau incendie:**

C'est la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin qui assure l'organisation du Service de l'eau pour les communes du SIVOM. Le distributeur d'eau est Véolia Eaux à qui la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a confié la charge de l'exploitation du service de l'eau.

Toutes les communes disposent d'un réseau d'eau potable sur l'ensemble de ses parties urbanisées. L'eau provient soit des forages de Courcelles-lès-Lens et de Noyelles-Godault, soit du point de captage de Flers-en-Escrebieux.

#### **Eau potable :**

- **Courcelles-lès-Lens**

Toutes les parties urbanisées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable. Les informations relatives à ces réseaux figurent dans les annexes sanitaires.

Les 2294 abonnés de la commune de Courcelles-lès-Lens, soit 6144 habitants, sont alimentés par les 46 Kms de réseaux équipant la commune. En 2008, le rendement du réseau était de 89,5% pour une consommation moyenne de 89 l/j/hab.

L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Courcelles-lès-Lens. Le réservoir de Noyelles-Godault (alimenté par le forage et par

un apport de Quiéry la Motte) est maillé avec le réservoir de Courcelles-lès-Lens.

La commune est concernée par des périmètres de protection de captages (Noyelles-Godault. DUP 06/06/1985, Courcelles-lès-Lens DUP du 18/07/2003).

- **Dourges**

Toutes les parties urbanisées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable. Les diamètres des canalisations varient de Ø60 à 300. Les informations relatives à ces réseaux figurent dans les annexes sanitaires.

Aucun captage n'est actif pour la production d'eau potable sur le territoire communal. Concernant l'origine de l'eau, la commune est alimentée par deux forages, celui de Noyelles-Godault et l'apport du forage de Quiéry la Motte.

- **Evin-Malmaison**

Toutes les parties urbanisées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable : soit par une canalisation communale, districtale, des houillères ou privées. Les diamètres des canalisations varient de Ø60 à 300. Les informations relatives à ces réseaux figurent dans les annexes sanitaires.

Concernant l'origine de l'eau, la commune est alimentée par les captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord.

- **Leforest**

Toutes les parties urbanisées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable. Les informations relatives à ces réseaux figurent dans les annexes sanitaires.

Concernant l'origine de l'eau, la commune est alimentée par les captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord.

La commune n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages sur son territoire.

- **Noyelles-Godault**

Toutes les parties urbanisées de la commune sont couvertes par le réseau d'eau potable : soit par une canalisation communale, districtale, des houillères ou privées. Les diamètres des canalisations varient de Ø60 à 300. Les informations relatives à ces réseaux figurent dans les annexes sanitaires.

Concernant l'origine de l'eau, la commune est alimentée par deux forages, celui de Noyelles-Godault et l'apport du forage de Quiéry la Motte. Le réservoir de Noyelles-Godault est maillé avec le réservoir de Courcelles-lès-Lens.

La commune est concernée par des périmètres de protection de captages (Noyelles-Godault. DUP 06/06/1985, Courcelles-lès-Lens DUP du 18/07/2003).

### Réseau incendie :

- **Les communes du SIVOM**

Les plans de localisation des poteaux et borne incendie se retrouvent dans les annexes sanitaires.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Les communes du SIVOM dépendent du Service Départemental d'incendie et de secours de Hénin Beaumont.

Il est à noter qu'un rapport des essais sur les poteaux incendie souligne la non conformité de certains hydrants pour la commune de Dourges.

### 6.4.2 Les réseaux d'assainissement

La CAHC a délégué la gestion de l'ensemble des équipements du réseau de collecte et de transport des eaux à Véolia Eaux. Ainsi, l'entretien, l'exploitation du service, le renouvellement des matériels électriques et mécaniques incombent à la CGE.

Le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif est assuré par la CAHC. Leur règlement fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement des eaux usées.

Sur le territoire du SIVOM, le réseau est de type unitaire. Deux usines de traitement sont utilisées par le territoire, celle de Hénin-Beaumont et celle de Courcelles-lès-Lens. De nombreux points de rejets se trouvent sur le territoire.

- **Courcelles-lès-Lens**

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire, à l'exception de la cité Gabriel Péri, le long de la RN 43. Les eaux pluviales de cette cité sont dirigées vers un bassin de rétention, avant de retourner par refoulement au réseau unitaire dans la rue Copernic.

On notera l'existence de trois déversoirs d'orage et de deux postes de relevage des eaux rue Copernic et de deux postes de refoulement rue Evrard et le long de la RD n°160 face à l'usine METALEUROP

L'usine de traitement de Courcelles-lès-Lens (20 000 Eq Hab.) a été mise en service en 1989. Elle traite les effluents de Courcelles-Lès-Lens,

Evin-Malmaison, Leforest et une partie de Noyelles-Godault ainsi que les effluents de quelques industries (galvanisation, production électronique...).

Depuis le 1er septembre 2004, les boues de la station de Courcelles-Lès-Lens sont revalorisées énergétiquement en Allemagne, où elles sont incinérées en cimenterie. Les boues sont amenées à près de 15% de siccité pour être transportées ensuite par des bennes étanches de 25 m3. En 2008, 960 tonnes de boues à 14,5% de siccité ont ainsi été incinérées.

Deux points de rejet à la Deûle sont à signaler ;

- ☞ Le premier concerne celui de la station d'épuration,
- ☞ Le second concerne les eaux du déversoir d'orage situé à l'amont du poste Evrard et de celles du déversoir d'orage de la rocade.

- **Dourges**

Le réseau de la commune est majoritairement de type unitaire, à l'exception des cités Bruno vieille et nouvelle, ainsi que la résidence Hoche qui sont en séparatif.

Le réseau de la commune s'est développé autour de l'axe structurant matérialisé par la rue Roger Salengro et la rue de la Liberté. Toutes les eaux de la commune transitent par le poste de refoulement principal

(=PR canal) avant d'être refoulées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

On notera l'existence de 3 autres postes de refoulement d'importance moindre.

Quatre points de rejet au canal de la Deûle et un cinquième en fossé sont à signaler.

- Le premier, qui est aussi le principal, est le déversoir d'orage du poste « PR canal », qui constitue un point de rejet important,
- Le second correspond au réseau de la rue de la Liberté qui abouti directement au canal,
- Le troisième correspond à un rejet de réseaux unitaire (ovoïde 1000) de la rue Hoche,
- Le quatrième correspond au rejet du réseau pluvial de la rue du 8 mai,
- Le cinquième se situe à l'extrémité de la commune sur la rue d'Hénin-Beaumont, où 3 à 4 logements sont raccordés sur une canalisation dont l'exutoire est un fossé qui arrive au pied de l'autoroute.

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traitées à l'unité technique d'Hénin-Beaumont d'une capacité de 100 000 Equivalents habitants. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée.

Les rendements de la station sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

On observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intégrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

- **Evin-Malmaison**

D'une manière générale, l'organisation structurelle du réseau d'Evin-Malmaison s'organise autour des rues E. Basly et J. Jaurès. A l'aval de la commune au niveau de la RD160E, le réseau d'assainissement reprend le filet Mourant, avec toutes les conséquences que cela entraîne en terme de débit d'Eaux Claires Parasites. Il s'agit d'un réseau essentiellement unitaire.

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traitées à l'unité technique Courcelles-lès-Lens. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Les rendements des stations sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.



A Courcelles, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Une étude est lancée sur la reconquête du Filet Morand et une réhabilitation de la station est projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

On observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intègrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

- **Leforest**

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire, à l'exception de quelques rues (secteur de la rue de Clermont-Ferrand). Il est saturé par les eaux du filet Mourant qu'il reprend et par des infiltrations d'eau de nappe.

La collecte des effluents est essentiellement gravitaire, mais la nécessité de reprendre les Eaux Usées auparavant directement déversées vers le canal de la Deûle, a contraint le maître d'ouvrage à créer des refoulements soit pour retrouver les réseaux principaux, soit

à l'aval pour franchir le canal et rejoindre la station d'épuration de Courcelles-lès-Lens.

**Traitement des eaux usées.**

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique Courcelles-lès-Lens (20 000 Eq Hab.). L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Les rendements de la station sont bons. Par contre, mais elle est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

A Courcelles, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Une étude est lancée sur la reconquête du Filet Morand et une réhabilitation de la station est projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

- **Noyelles-Godault**

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire. On notera l'existence d'un poste de relevage des eaux rue du petit bois dans le lotissement LOGINOR.

L'étude SETEGUE signale la présence d'eaux claires parasites en grande quantité dans les réseaux de la commune. Ces eaux sont à liées à la proximité de la nappe dans la partie Nord de la commune et à la reprise d'une partie des eaux du filet Morand sur le territoire de Leforest au niveau du poste Marceau.

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique d'Hénin-Beaumont (100 000 Eq Hab) et de Courcelles-lès-Lens (20 000 Eq Hab). L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée.

Les rendements des stations sont bons. Par contre, ces deux stations sont en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

Sur Hénin-Beaumont, on observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intégrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

A Courcelles-lès-Lens, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Outre l'étude lancée sur la reconquête

du Filet Morand, une réhabilitation de la station est également projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.

#### 6.4.3 Elimination des déchets

- **Les communes du SIVOM**

Le traitement des déchets est le même pour toutes les communes du SIVOM de Leforest.

#### La collecte

La COVED assure la collecte des Ordures Ménagères, du tri sélectif et des encombrants sur les communes de Bois Bernard, Courcelles-lès-Lens, Dourges, Drocourt, Evin-Malmaison, Leforest, Libercourt, Noyelles-Godault, Oignies, Rouvroy.

NICOLLIN assure la collecte des végétaux du 1er avril au 30 novembre.

#### « Gros objets »

Depuis le 1er janvier 2009, les gros objets sont valorisés dans une ressourcerie. La collecte ne sera donc plus assurée de façon systématique tous les mois : les habitants sont appelés à venir déposer leurs encombrants en déchèterie. Les filières de valorisation vont être améliorées sur les 4 déchèteries du territoire. Enfin, pour les usagers ne pouvant se déplacer en déchèterie (personnes âgées, handicapées ou sans moyen de locomotion), un service d'enlèvement à domicile sur

appel téléphonique (0 800 31 32 69 - appel gratuit) est proposé. Les déchèteries sont gratuites, et ouvertes à tous les particuliers du territoire. Il existe quatre déchèteries sur le territoire :

- à Carvin : rue du Pont de Grès
- à Courrières : rue Raoul Briquet
- à Evin-Malmaison : rue Mirabeau prolongée
- à Hénin-Beaumont : rue Brossolette

VEOLIA exploite les quatre déchèteries de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin : elle se charge du gardiennage, des rotations de bennes et du traitement d'une partie des déchets ainsi collectés.

#### Ordures ménagères

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, par le biais du SYMEVAD est compétente en matière de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères en porte-à-porte est hebdomadaire. Ce service est conteneurisé (bacs bordeaux).

La collecte des matériaux recyclables est hebdomadaire et en porte-à-porte. Ce service est conteneurisé (bacs jaunes) sur toutes les communes et concerne le tri des matériaux suivants :

- bouteille plastique,
- emballages en carton,
- emballages métalliques,

- briques alimentaires,
- papier.

La collecte des déchets verts s'effectue hebdomadairement du 1er avril au 30 novembre. La fraction fermentescible des ordures ménagères n'est pas concernée par ce ramassage.

Le syndicat mixte d'élimination et de valorisation des déchets : Créé depuis le 1er janvier 2007, le SYMEVAD regroupe les Communauté d'Agglomération du Douaisis, d'Hénin-Carvin et la Communauté de Communes OSARTIS. Elles conservent toutefois l'organisation des collectes.

Le syndicat, fort de 313 000 habitants et 82 communes, a pour tâche d'organiser et de mettre en œuvre une politique ambitieuse et moderne de construction de nouveaux équipements de valorisation des déchets tout en mutualisant les coûts pour les agglomérations membres.

Ce regroupement des moyens et des énergies doit permettre au Syndicat de mettre en place un dispositif complet et performant visant à une valorisation maximale des déchets tout en intégrant une démarche volontariste au niveau Haute Qualité Environnementale et Développement Durable.

Principales missions du service :

- Mise en œuvre de la politique de collecte sélective, et de réduction de la production des déchets à la source ; développement des projets.

- Pilotage de la politique de communication en matière de déchets.
- Coordination avec le SYMEVAD en charge du traitement.
- Gestion des contrats et suivi de la qualité des prestations des collecteurs : COVED, le Centre Technique Communautaire, et Véolia-Propreté.

### Le traitement

Les performances de traitement en 2007.

Flux	Taux de valorisation
OMR	0%
Tri sélectif	77%
Verre	100%
Végétaux	100%
Encombrants	21%
Déchèterie	97%
TOTAL	47%

A titre de comparaison, l'un des objectifs fixé par le « Grenelle de l'Environnement » vise 45% de valorisation des déchets ménagers, d'ici 2015.

## **PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de Courcelles-lès-Lens : milieux physique et biologique, ressources en eau, risques, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

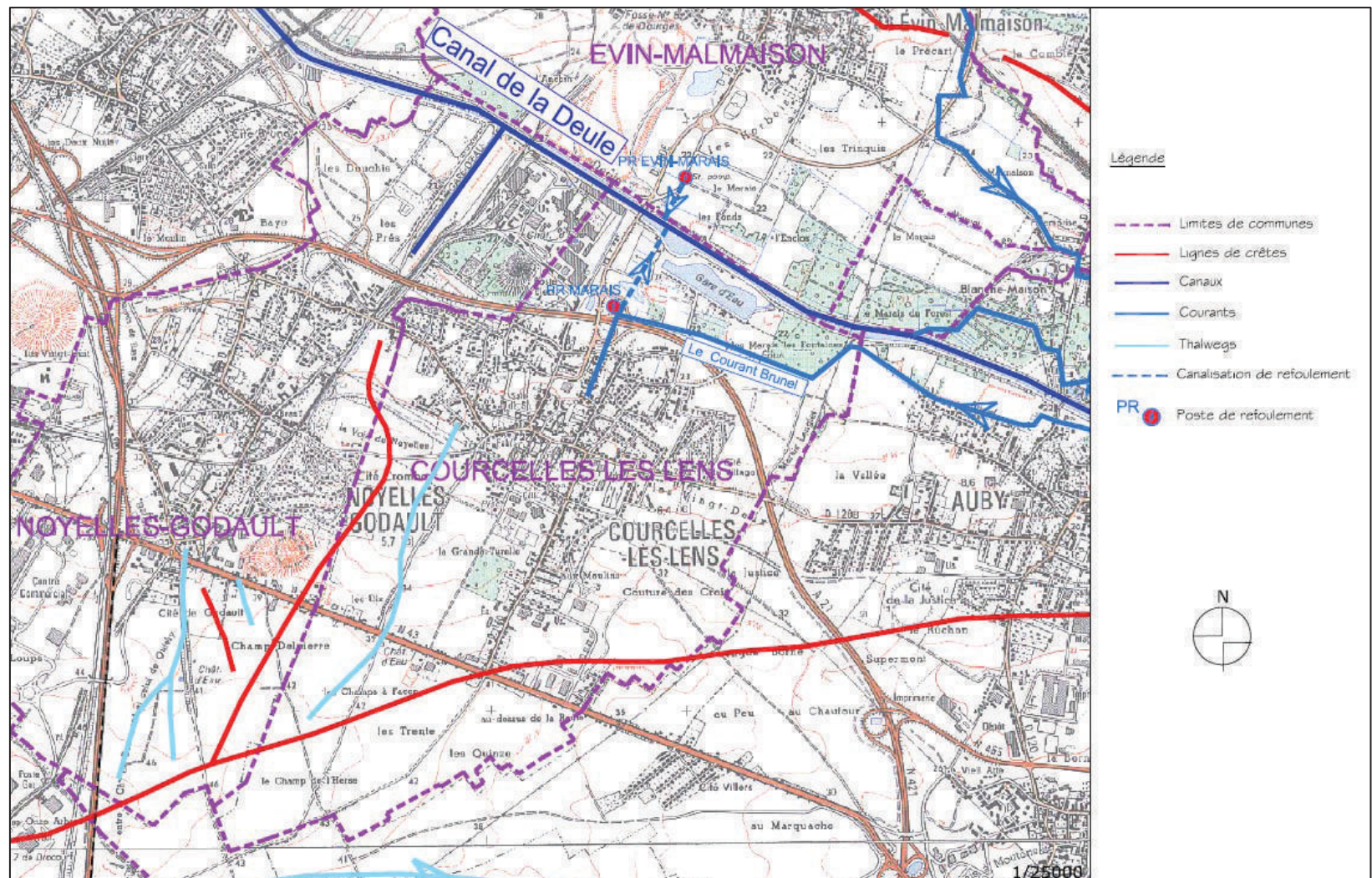
## 1. MILIEU PHYSIQUE

### 1.1 Relief

#### • Courcelles-lès-Lens

Courcelles-lès-Lens se situe à la charnière des hauts plateaux crayeux de l'Artois (au Sud), de la plaine des Flandres (au Nord) et du Pévèle (à l'Est) caractérisé par son paysage vallonné.

L'altitude décroît régulièrement du Sud vers le Nord passant de +45 m à +20 m ING69 au niveau du point bas communal (cours d'eau de la Deûle).

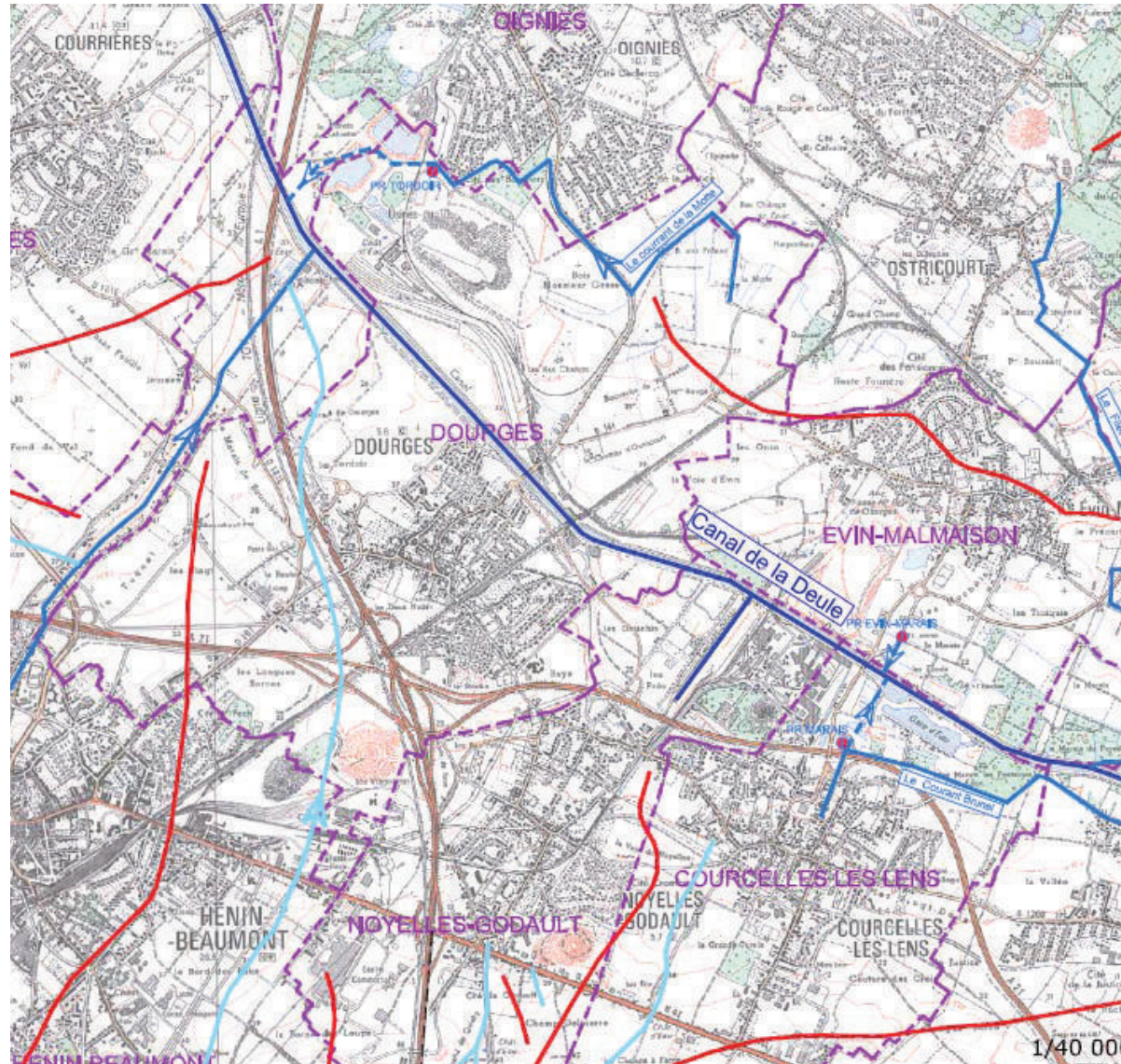


Synthèse du relief à l'échelle communale

- **Dourges**

Dourges se situe à la charnière des hauts plateaux crayeux de l'Artois (au Sud), et de la plaine des Flandres (au Nord)

L'altitude décroît régulièrement du Sud vers le Nord Ouest passant de +35 m à +20 m ING69 au niveau du point bas communal (Marais de Dourges).

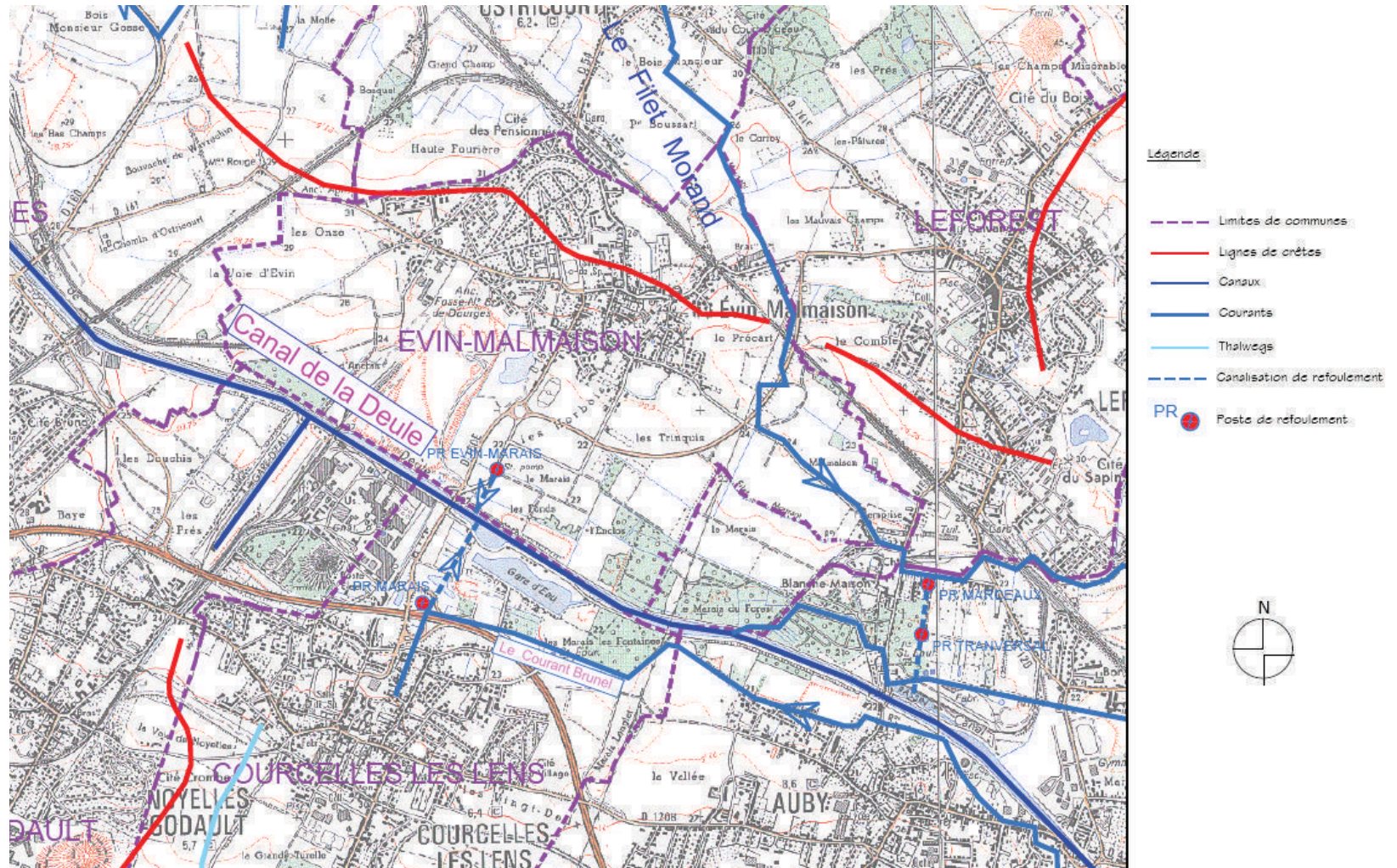


Synthèse du relief à l'échelle communale

## • Evin-Malmaison

Evin Malmaison se situe à la charnière des hauts plateaux crayeux de l'Artois (au Sud), de la plaine des Flandres (au Nord) et du Pévèle (à l'Est) caractérisé par son paysage vallonné.

L'altitude décroît régulièrement du Nord vers le Sud passant de +31 m à +21 m ING69 au niveau du point bas communal (canal de la Deûle).



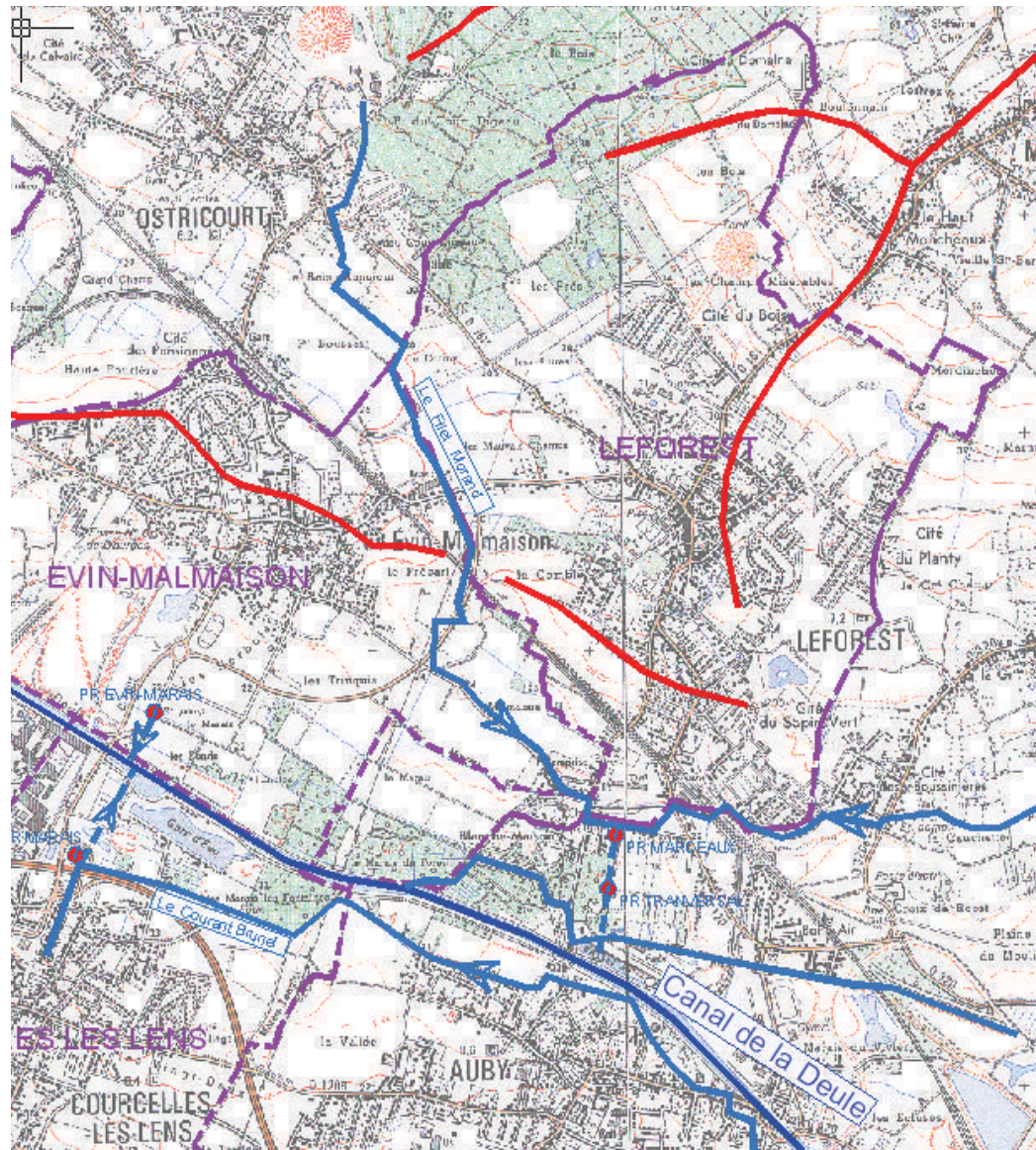
**Synthèse du relief à l'échelle communale**



## • Leforest

Leforest se situe en bordure de la Pévèle caractérisée par son paysage vallonné. A Leforest, l'altitude remonte progressivement vers le Nord Est sur des buttes sablonneuses tertiaires qui marquent l'amorce de la région du Pévèle.

Le relief est bien marqué dans le paysage, l'altitude croît rapidement du Sud ouest vers le Nord Est passant de +20 m à +66 m ING69.



Synthèse du relief à l'échelle communale

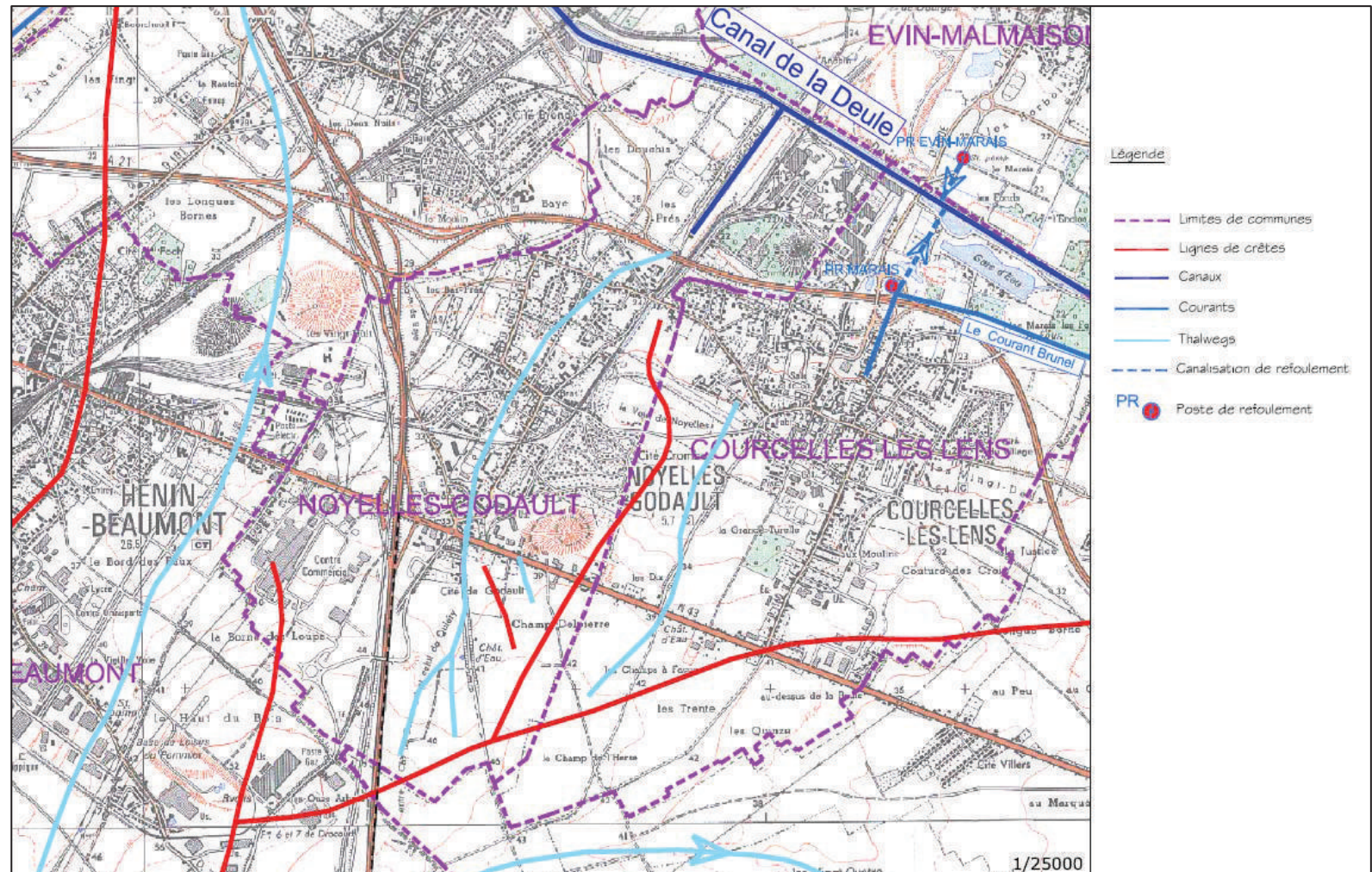
### Légende

- Limites de communes
- Lignes de crêtes
- Canaux
- Courants
- Thalwegs
- Canalisation de refoulement
- PR  Poste de refoulement

## • Noyelles-Godault

Noyelles-Godault se situe à la charnière des hauts plateaux crayeux de l'Artois (au Sud), de la plaine des Flandres (au Nord) et du Pévèle (à l'Est) caractérisé par son paysage vallonné.

L'altitude décroît régulièrement du Sud vers le Nord passant de +50 m à +22 m ING69 au niveau du point bas communal (canal de la Deûle).



Synthèse du relief à l'échelle communale

## **1.2 Géologie et Pédologie**

### **1.2.1 Géologie**

- **Courcelles-lès-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Noyelles-Godault**

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Carvin, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous sol).

Un premier aperçu d'après cette carte indique que la zone est caractérisée par un vaste plateau crayeux recouvert d'une couverture limoneuse plongeant vers le Nord Est sous un épais recouvrement de formations d'origine alluviale et d'âge tertiaire (sables et argiles), caractérisant l'amorce de la plaine des Flandres.

On retrouve successivement sur le relief du plateau vers la plaine les formations suivantes ;

#### **Les Limons lœssiques : L**

Ce matériau est bien représenté sur le territoire communal. Son épaisseur moyenne est relativement faible, mais elle peut atteindre plusieurs mètres.

Sa composition moyenne est celle d'un limon plus ou moins argileux faiblement sableux. La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie.

*Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.*

#### **Les Sables et Grès d'Ostricourt : e2b (vers le nord)**

Ils constituent souvent des petites buttes, généralement boisées, qui se superposent à la plaine cultivée et qui s'élèvent jusqu'au niveau des plateaux de l'Artois. Parfois ils tapissent la cuvette formée par la plaine des Flandres. Ils sont caractérisés par la présence de nappes perchées temporaires. On y distingue deux faciès :

- Landénien Continental : Il est constitué de sables blancs très fins présentant des boules de grès mamelonnées,
- Landénien Marin : Ce sont des sables assez fins, glauconieux verts ou roux lorsqu'ils sont altérés. Ils peuvent parfois être agglomérés pour former des niveaux de grès.

*Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires.*

#### **Sables, Tuffeaux et Argiles du Landénien Inférieur : e2a**

Ils se présentent soit à l'état d'argile, soit assez souvent à l'état de sables argileux et passent insensiblement vers le haut aux sables d'Ostricourt.

*Ce sont des sols défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de l'imperméabilité des argiles.*

### **Les limons et argiles à silex**

C'est une formation limoneuse ocre à rougeâtre à forte charge caillouteuse, reposant sur une argile rouge à brun foncé, à silex entiers. Cette argile, d'épaisseur centimétrique à décimétrique, se trouve directement au contact de la craie. C'est une formation résiduelle très discontinue issue de l'altération de la craie et des formations tertiaires. Elle constitue par voie de conséquence une barrière à l'infiltration des eaux.

Les limons argileux à silex proviennent quant à eux du remaniement et du mélange des limons de plateau et de l'argile à silex. Ils constituent une formation continue, épaisse de quelques mètres.

*Ce sont des formations défavorables à très défavorables pour l'infiltration et l'épuration, du fait de leur grande imperméabilité.*

### **La craie blanche Séno-Turonienne : C4**

C'est une roche blanche sans silex, friable et très fissurée, qui présente une très grande perméabilité. Son épaisseur peut atteindre 50 m.

*C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

### **Terrains rapportés (Terrils) : x**

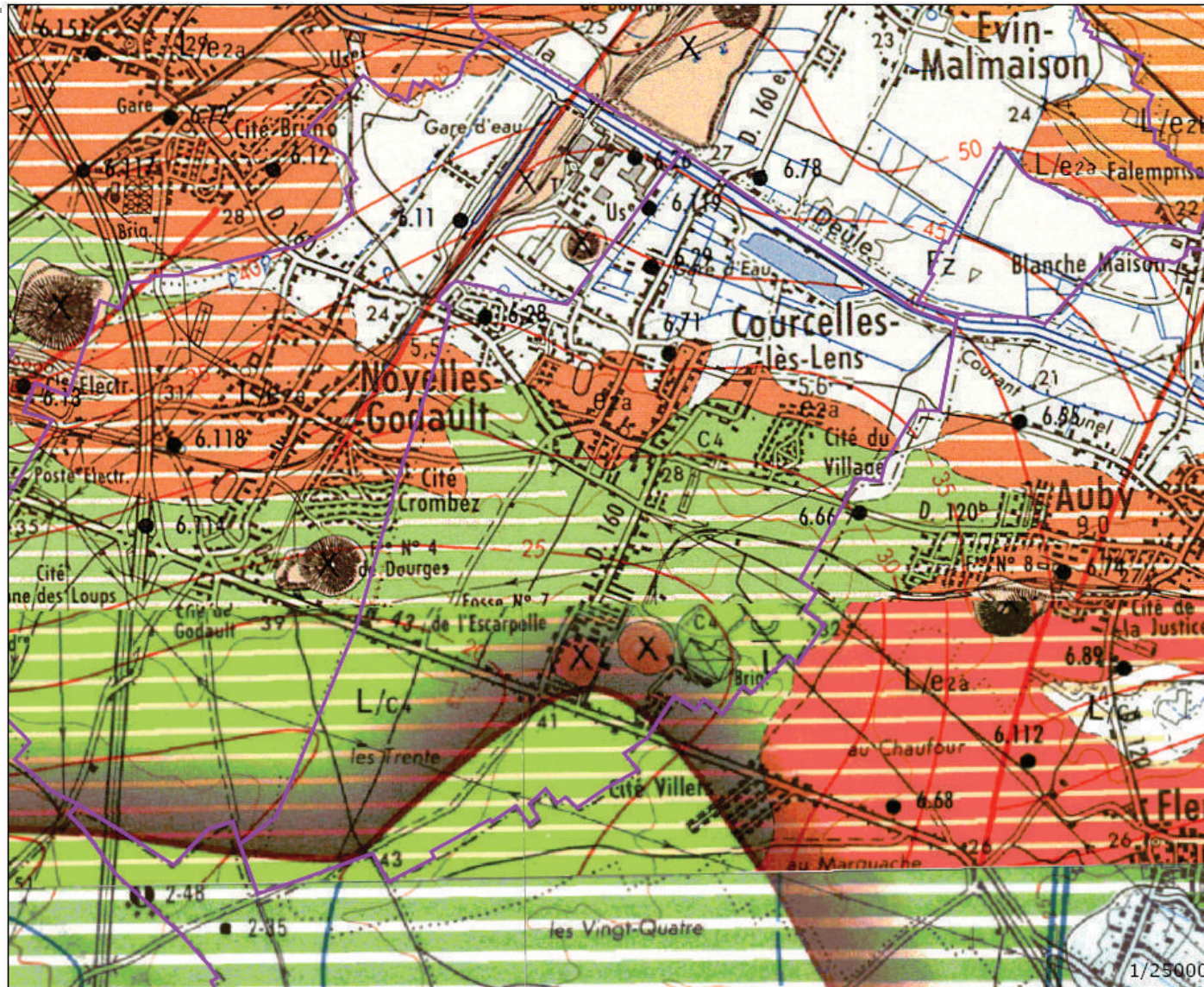
Les résidus de l'exploitation de la houille (schistes houillers) occupent parfois des surfaces importantes dont le rôle topographique varie très souvent, soit par extension rapide, soit au contraire par la disparition des plus anciens terrils soumis à une exploitation intensive. A côté de ces terrils, bien individualisés, la présence de schistes houillers est fréquente dans les zones d'alluvions (Sud du territoire communal).

Ces matériaux ont été employés çà et là pour procéder à des nivellements de terrains, à l'édification de talus ou au remblaiement de marais. Par conséquent, il convient de signaler que ces dépôts artificiels peuvent se retrouver très souvent lors de travaux de fouille peu profonds après avoir rencontré une couche normale de terre végétale elle-même rapportée. La distribution géographique de ces formations qui, en général, ne dépasse pas 10 m d'épaisseur, est difficile à préciser.

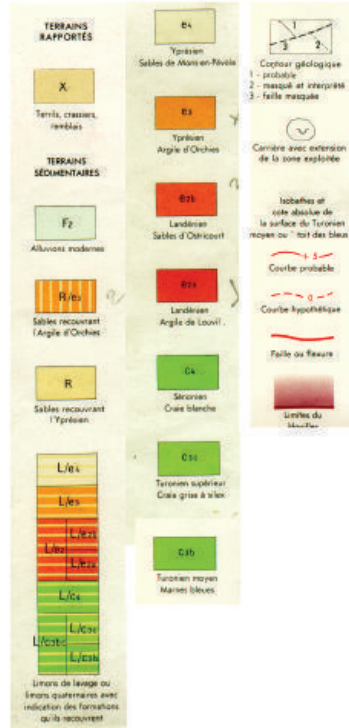
### **Alluvions modernes : Fz**

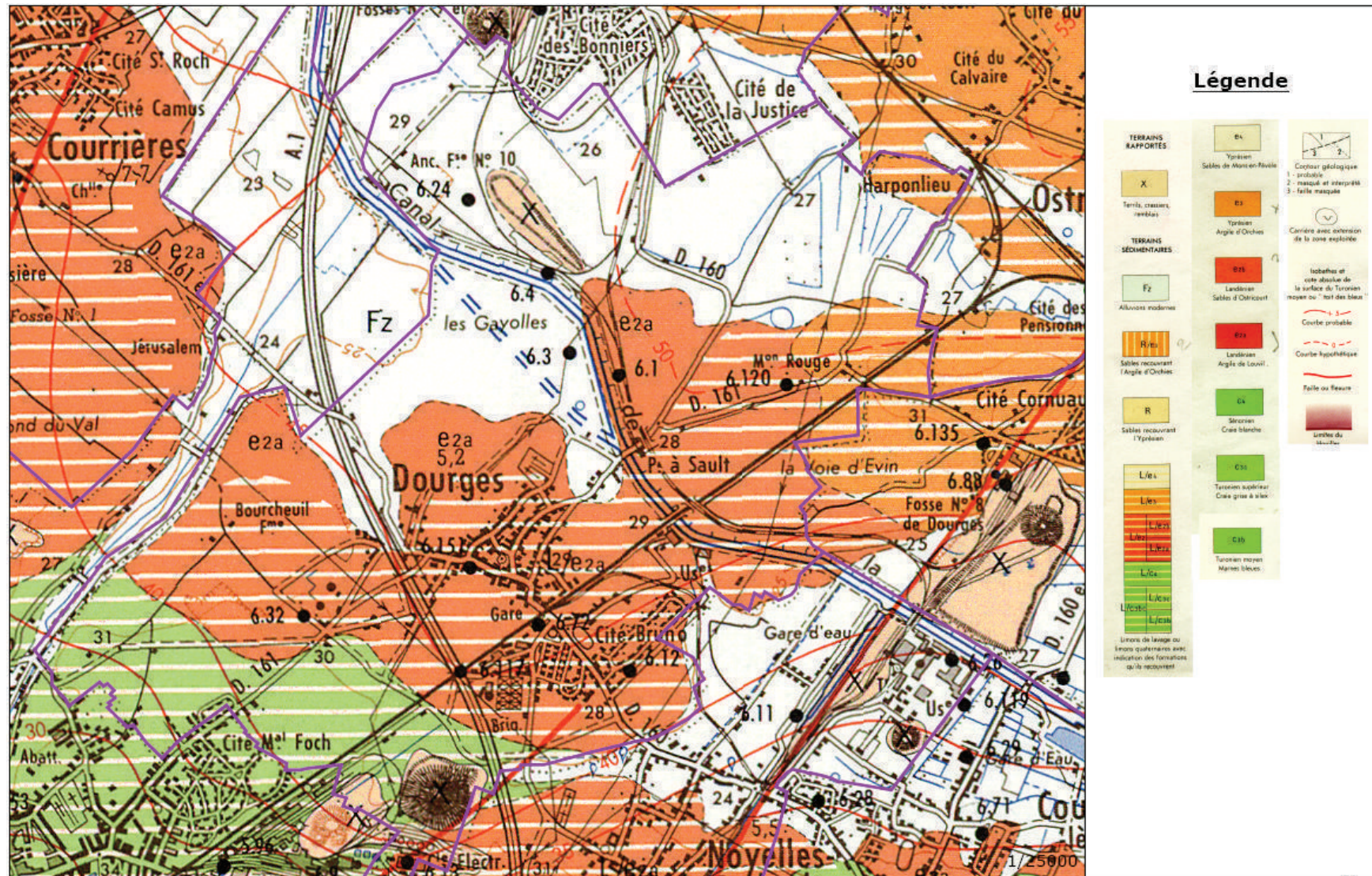
Elles sont généralement de natures argileuses, brunes ou le plus souvent grisâtres en raison de la présence de matière organique d'origine végétale. Elles peuvent contenir des bancs de tourbe, dont certains ont été exploités autrefois, notamment dans la région de Béthune.

*C'est une formation très défavorable à l'infiltration et à l'épuration du fait de la présence d'une nappe alluviale permanente battant à faible profondeur.*



**Légende**





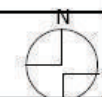
**Légende**

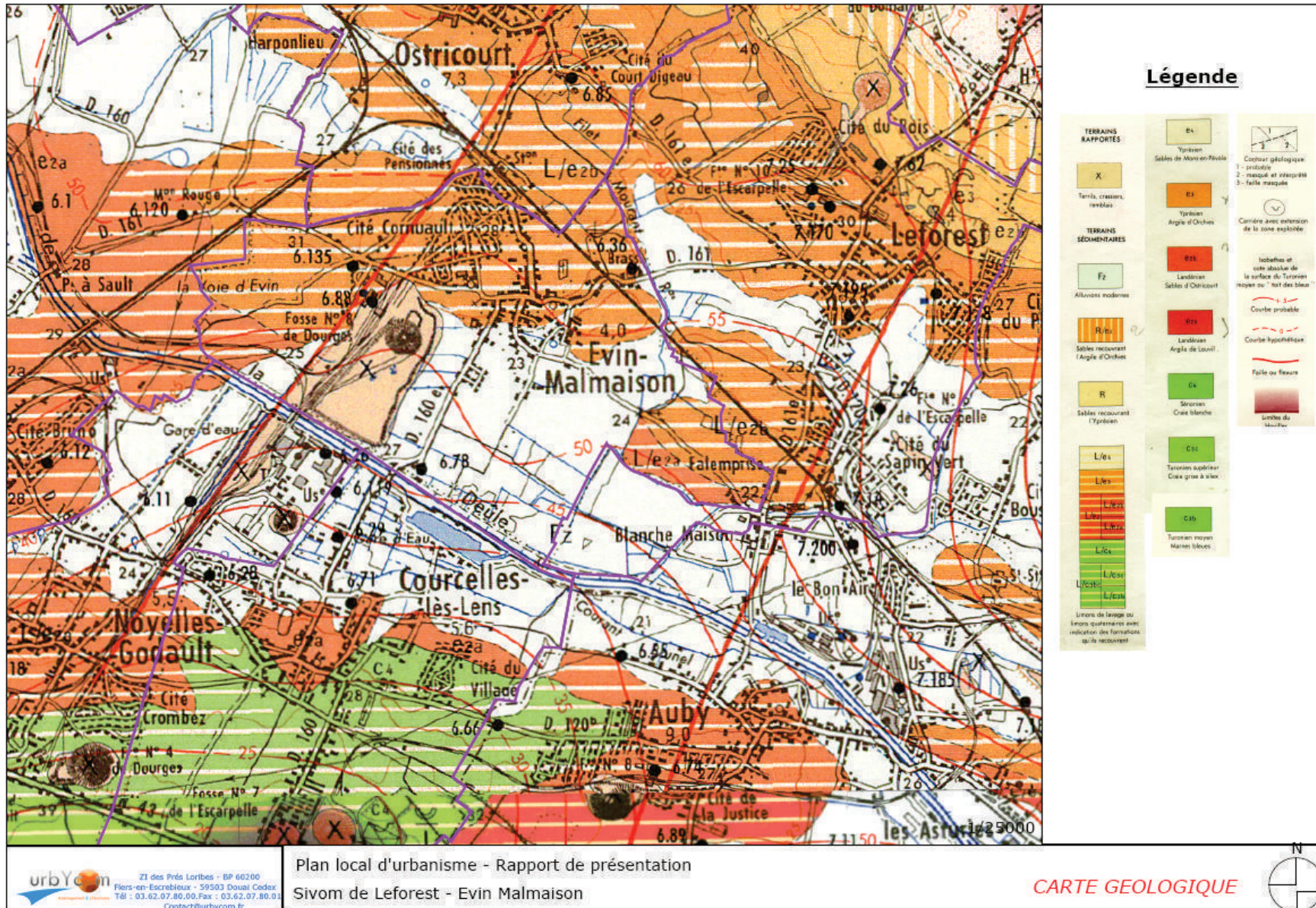
<b>TERRAINS RAPPORTÉS</b>	<b>B4</b> Yprésien Sables de Abbe-en-Rivière		Contacts géologiques 1 - probable 2 - masqué et interprété 3 - faille masquée
<b>X</b> Terres, crassons, remblais	<b>B3</b> Yprésien Argile d'Oches		Carières avec extension de la zone exploitée
<b>TERRAINS SÉDIMENTAIRES</b>	<b>Fz</b> Alluvions modernes		Isobathes et cote absolue de la surface du Terrain reçue ou "not des bleus"
<b>R10</b> Sables recouvrant l'Argile d'Oches	<b>B2</b> Londraien Sables d'Osiervert		Couverts probable
<b>R</b> Sables recouvrant l'Yprésien	<b>B1</b> Londraien Argile de Louvil		Courbe hypothétique
<b>L1es</b> L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es	<b>G4</b> Sénonien Craie blanche		Fautes ou fissures
<b>L1es</b> L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es	<b>G3</b> Turonien supérieur Craie grise à bleu		Sables du Maurin
<b>L1es</b> L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es L1es	<b>G2</b> Turonien moyen Marnes bleues		

urbYcom  
ZI des Prés Loribes - BP 60200  
Piers-en-Escraiebles - 59503 Douai Cedex  
Tél : 03.62.07.80.00 Fax : 03.62.07.80.01  
Contact@urbYcom.fr

Plan local d'urbanisme - Rapport de présentation  
Sivom de Leforest - Dourges

CARTE GEOLOGIQUE









- **Leforest**

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse de la carte géologique au 1/50.000ème de Carvin, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous sol).

Un premier aperçu d'après cette carte géologique indique que le territoire est caractérisée par un recouvrement de formations d'origine alluviale et d'âge tertiaire (butes de sables et d'argiles), caractérisant la Pévèle recouvrant des formations crayeuses d'âge sénonien.

On retrouve successivement sur le relief du plateau vers la plaine les formations suivantes ;

**Les Limons loessiques : L**

Ce matériau est bien représenté sur le territoire communal. Son épaisseur moyenne est relativement faible, mais elle peut atteindre plusieurs mètres.

Sa composition moyenne est celle d'un limon plus ou moins argileux faiblement sableux. La nature du substrat sur lequel il repose, va grandement influencer le drainage des sols qui s'y sont développés. Ainsi au contact direct de la craie il sera relativement bien drainé, contrairement au cas où les argiles à silex ou les argiles tertiaires Landéniennes viennent s'intercaler à la surface de la craie.

*Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration lorsqu'ils reposent directement sur la craie. Il n'en est pas de même lorsqu'ils reposent sur des formations plus argileuses.*

**Cuisien. Sables de Mons-en-Pévèle e4. (Au nord)**

Cette formation est constituée de sables fins, gris verdâtre ou gris jaunâtre, glauconieux et micacés.

*Ce sont des sols favorables à l'épuration et à l'infiltration*

**Argiles d'Orchies : e3**

Cette formation est présente au Nord-est du territoire communal, où elle recouvre les dépôts sableux du Landénien. Il s'agit d'argiles plastiques noirâtres ou grisâtres pouvant supporter des intercalations sableuses.

*Ce sont des sols défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la grande imperméabilité des argiles plastiques.*

**Les Sables et Grès d'Ostricourt : e2b**

Ils constituent souvent des petites buttes, généralement boisées, qui se superposent à la plaine cultivée et qui s'élèvent jusqu'au niveau des plateaux de l'Artois. Parfois ils tapissent la cuvette formée par la plaine des Flandres. Ils sont caractérisés par la présence de nappes perchées temporaires. On y distingue deux faciès :

- Landénien Continental : Il est constitué de sables blancs très fins présentant des boules de grès mamelonnées,

- Landénien Marin : Ce sont des sables assez fins, glauconieux verts ou roux lorsqu'ils sont altérés. Ils peuvent parfois être agglomérés pour former des niveaux de grès.

*Ces sols sont bien souvent défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de la présence de nappes perchées temporaires.*

#### **Sables, Tuffeaux et Argiles du Landénien Inférieur : e2a**

Ils se présentent soit à l'état d'argile, soit assez souvent à l'état de sables argileux et passent insensiblement vers le haut aux sables d'Ostricourt.

*Ce sont des sols défavorables à l'épuration et à l'infiltration du fait de l'imperméabilité des argiles.*

#### **Les limons et argiles à silex**

C'est une formation limoneuse ocre à rougeâtre à forte charge caillouteuse, reposant sur une argile rouge à brun foncé, à silex entiers. Cette argile, d'épaisseur centimétrique à décimétrique, se trouve directement au contact de la craie. C'est une formation résiduelle très discontinue issue de l'altération de la craie et des formations tertiaires. Elle constitue par voie de conséquence une barrière à l'infiltration des eaux.

Les limons argileux à silex proviennent quant à eux du remaniement et du mélange des limons de plateau et de l'argile à silex. Ils constituent une formation continue, épaisse de quelques mètres.

*Ce sont des formations défavorables à très défavorables pour l'infiltration et l'épuration, du fait de leur grande imperméabilité.*

#### **La craie blanche Séno-Turonienne : C4**

C'est une roche blanche sans silex, friable et très fissurée, qui présente une très grande perméabilité. Son épaisseur peut atteindre 50 m.

*C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

#### **Terrains rapportés (Terrils) : x**

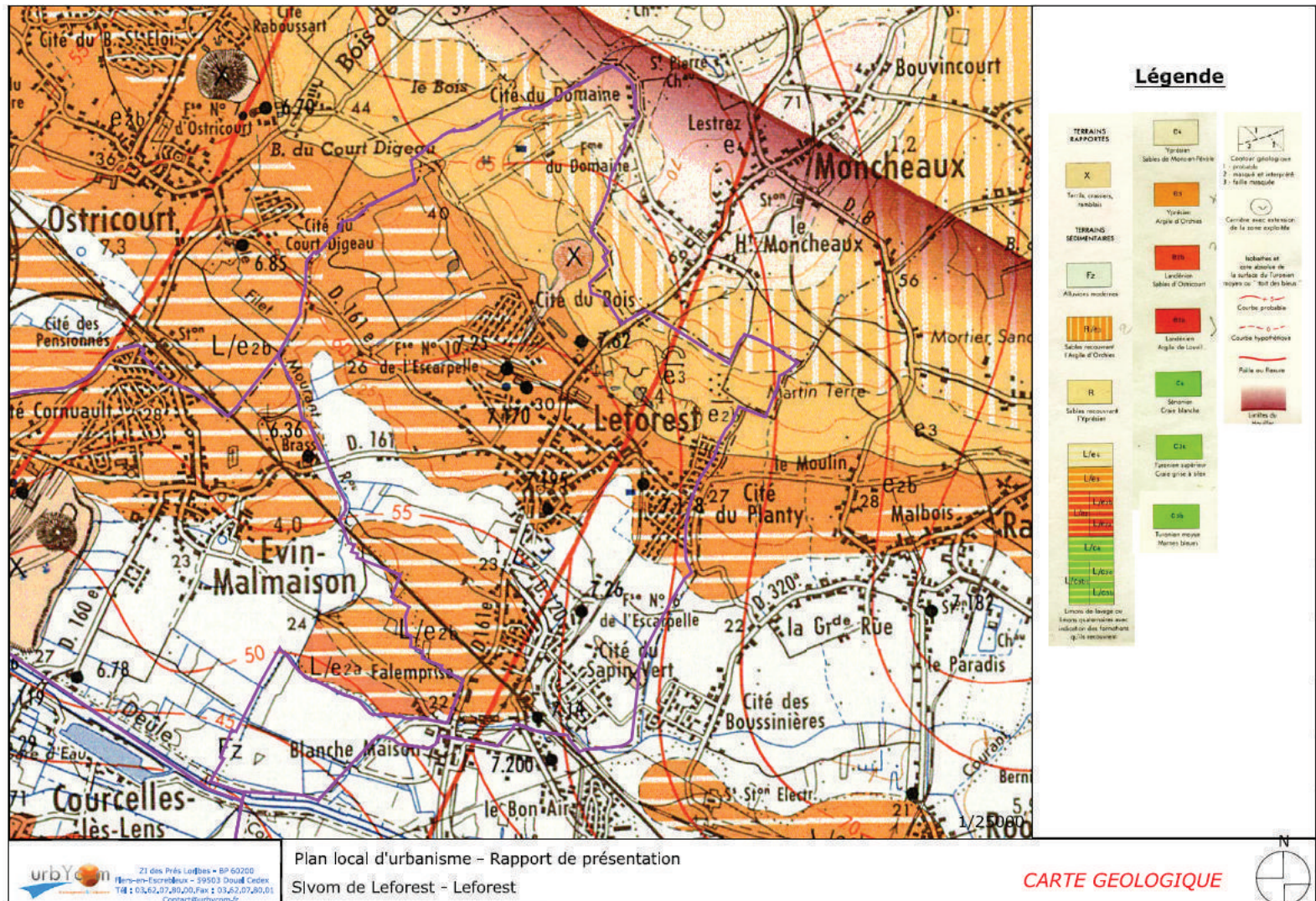
Les résidus de l'exploitation de la houille (schistes houillers) occupent parfois des surfaces importantes dont le rôle topographique varie très souvent, soit par extension rapide, soit au contraire par la disparition des plus anciens terrils soumis à une exploitation intensive. A côté de ces terrils, bien individualisés, la présence de schistes houillers est fréquente dans les zones d'alluvions (Sud du territoire communal).

Ces matériaux ont été employés çà et là pour procéder à des nivellements de terrains, à l'édification de talus ou au remblaiement de marais. Par conséquent, il convient de signaler que ces dépôts artificiels peuvent se retrouver très souvent lors de travaux de fouille peu profonds après avoir rencontré une couche normale de terre végétale elle-même rapportée. La distribution géographique de ces formations qui, en général, ne dépasse pas 10 m d'épaisseur, est difficile à préciser.

**Alluvions modernes : Fz**

Elles sont généralement de natures argileuses, brunes ou le plus souvent grisâtres en raison de la présence de matière organique d'origine végétale. Elles peuvent contenir des bancs de tourbe, dont certains ont été exploités autrefois.

*C'est une formation très défavorable à l'infiltration et à l'épuration du fait de la présence d'une nappe alluviale permanente battant à faible profondeur.*









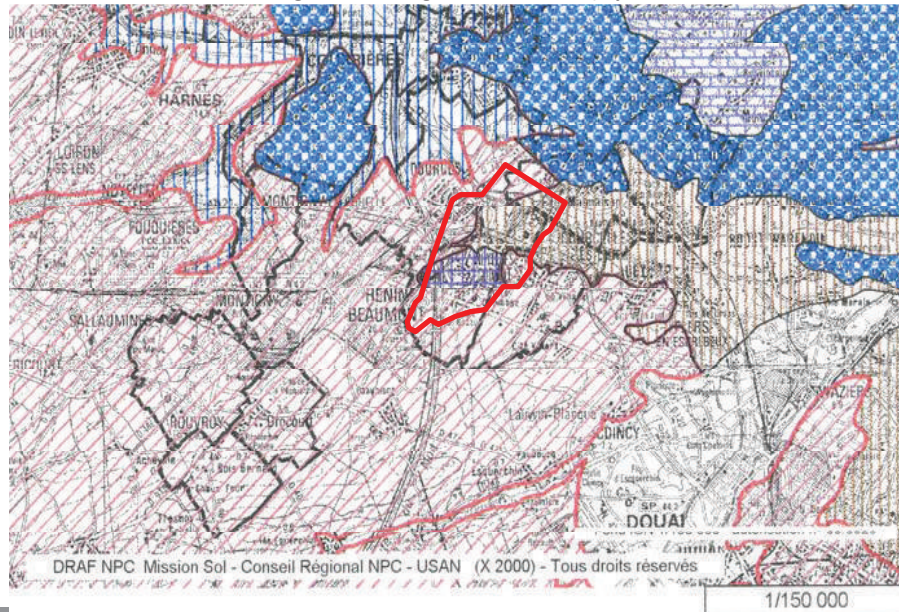
### 1.2.2 Pédologie

- Courcelles-lès-Lens**

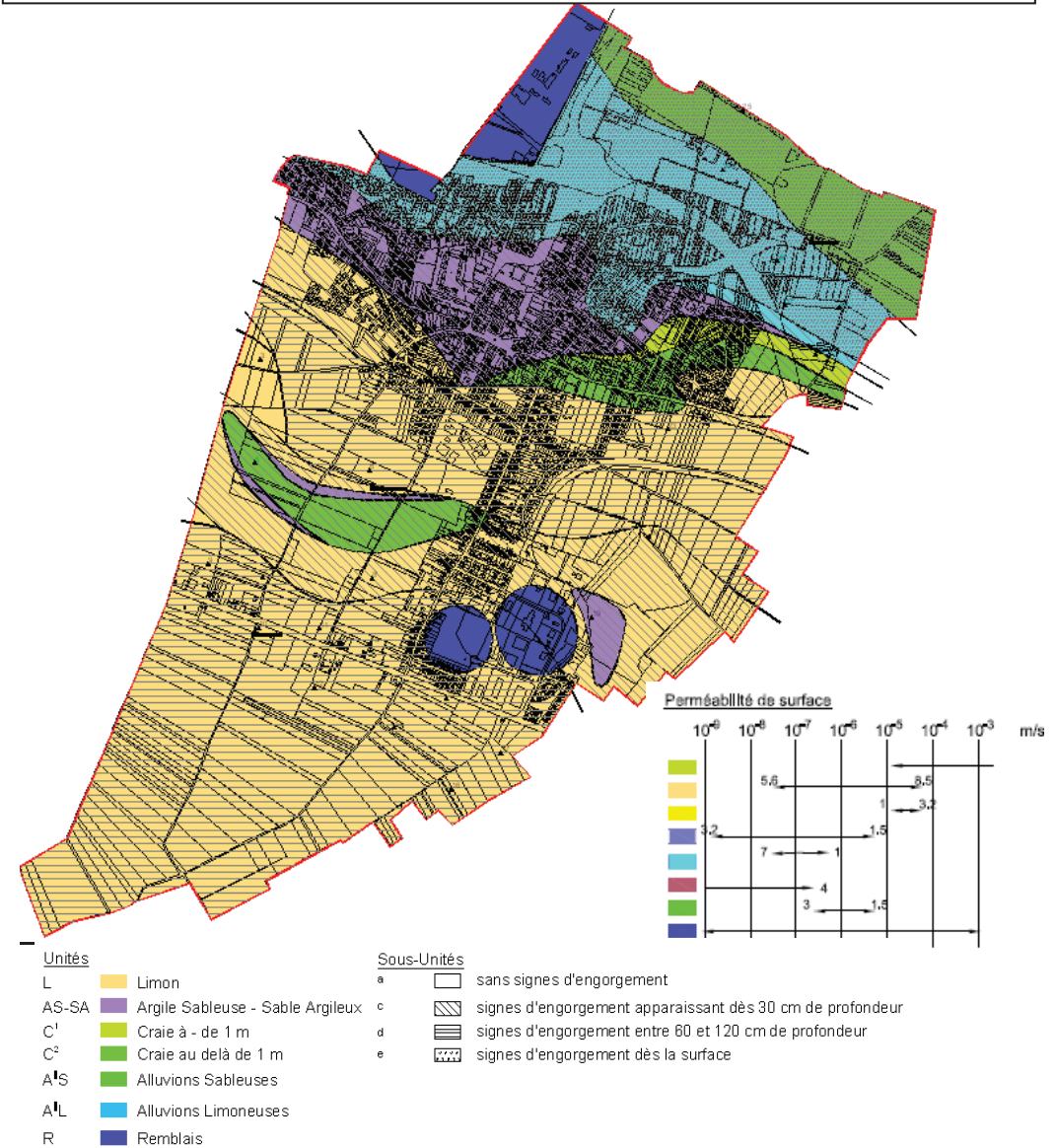
Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, il apparaît qu'en première approche, à l'échelle du 1/50.000, il est possible de distinguer 3 grandes unités de sol sur le territoire communal (définies sur la carte ci-dessous).

**Unités cartographiques de sol :**

-  *sols alluviaux hydromorphes à texture variable des alluvions récentes des vallées larges (>1km),*
-  *sols alluviaux hydromorphes limono-argileux à argileux de la plaine de la Scarpe,*
-  *sols bruns faiblement lessivés à calciques, de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond,*
-  *sols bruns à bruns lessivés peu hydromorphes de limons éoliens sur substrat crayeux du Pévèle,*
-  *sols bruns limoneux limono-sableux et sableux peu à moyennement profonds, sur butte résiduelle,*
-  *sols bruns limoneux à limono-argileux, sur argiles du tertiaire (à passées localement sableuses)*



Carte pédologique (source SANEP, étude du Schéma Directeur d'Assainissement)









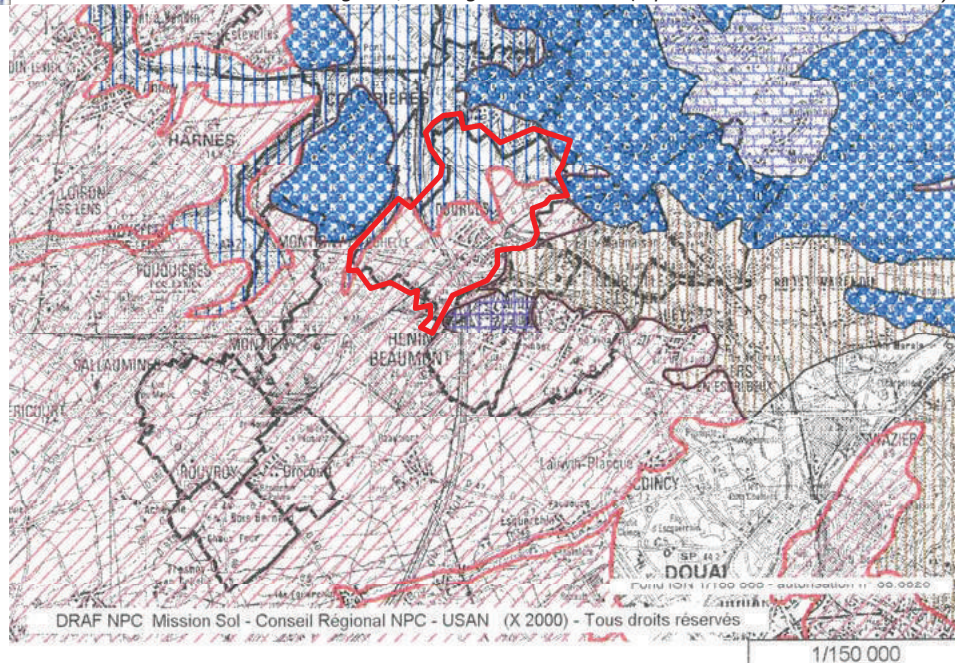
Carte pédologique (source SANEP, étude du Schéma Directeur d'Assainissement)












• **Dourges**

Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, il apparaît qu'en première approche, à l'échelle du 1/50.000, il est possible de distinguer 3 grandes unités de sol sur le territoire communal (définies sur la carte ci-dessous).

Unités cartographiques de sol :

-  **sols alluviaux hydromorphes à texture variable des alluvions récentes des vallées larges (>1km),**
-  **sols alluviaux hydromorphes limono-argileux à argileux de la plaine de la Scarpe,**
-  **sols bruns faiblement lessivés à calciques, de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond,**
-  **sols bruns à bruns lessivés peu hydromorphes de limons éoliens sur substrat crayeux du Pévèle,**
-  **sols bruns limoneux limono-sableux et sableux peu à moyennement profonds, sur butte résiduelle,**
-  **sols bruns limoneux à limono-argileux, sur argiles du tertiaire (à passées localement sableuses)**



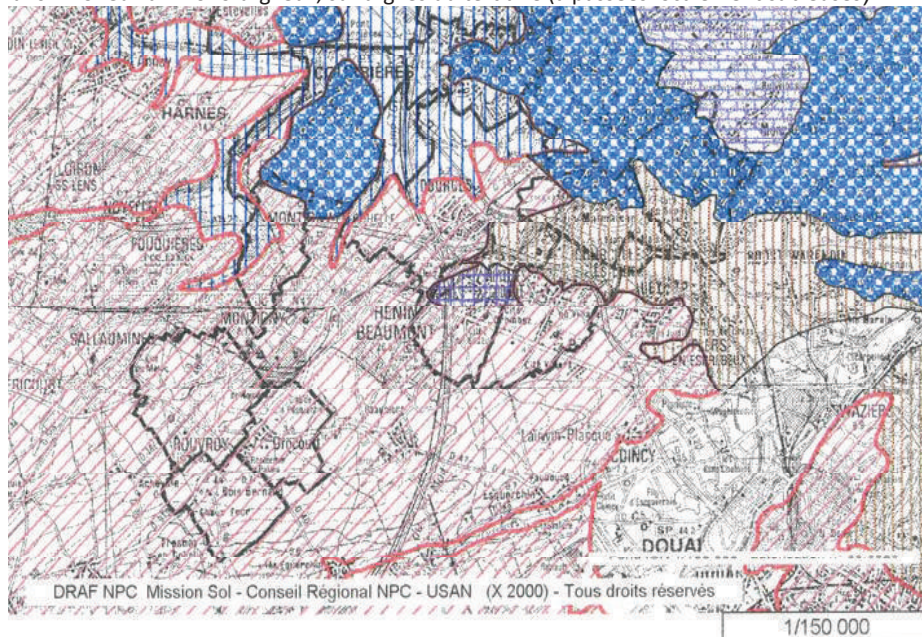
- |  |   |
|--|---|
| <b>Unités</b>  | <b>Sous-Unités</b>  |
| L  Limon                                | a  sans signes d'engorgement                                 |
| AS-SA  Argile Sableuse - Sable Argileux | c  signes d'engorgement apparaissant dès 30 cm de profondeur |
| C <sup>1</sup>  Craie à - de 1 m        | d  signes d'engorgement entre 60 et 120 cm de profondeur     |
| C <sup>2</sup>  Craie au delà de 1 m    | e  signes d'engorgement dès la surface                       |
| A <sup>1</sup> S  Alluvions Sableuses   |   |
| A <sup>1</sup> L  Alluvions Limoneuses  |   |
| R  Remblais                             |   |

• **Evin-Malmaison**

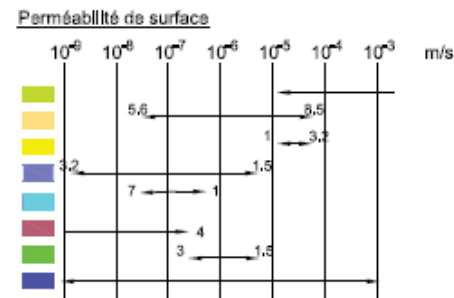
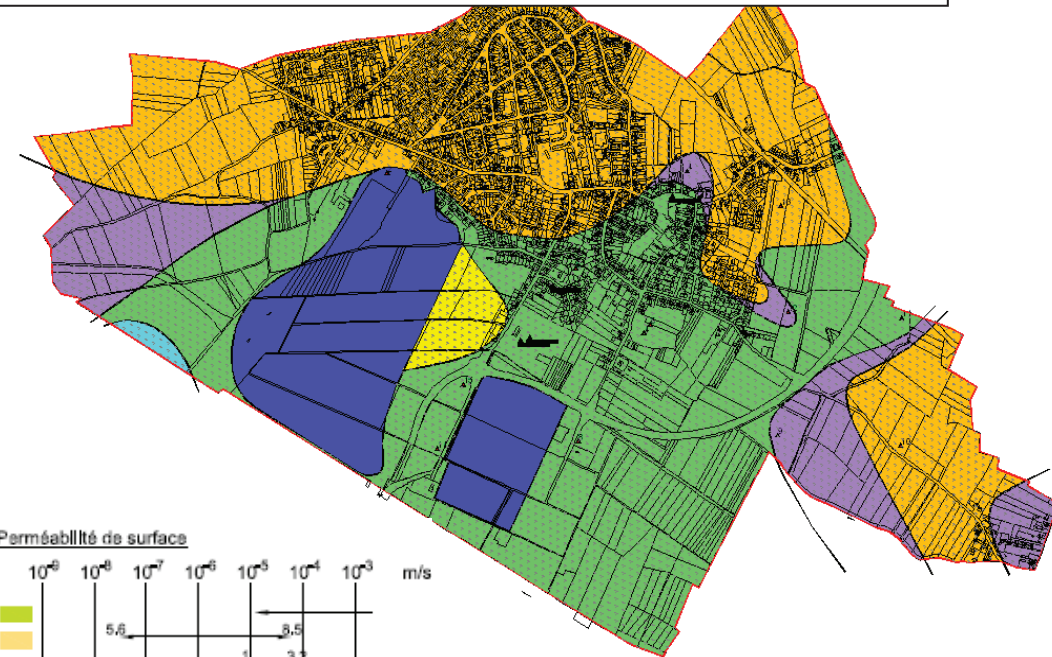
Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, il apparaît qu'en première approche, à l'échelle du 1/50.000, il est possible de distinguer 3 grandes unités de sol sur le territoire communal (définies sur la carte ci-dessous).

Unités cartographiques de sol :

- sols alluviaux hydromorphes à texture variable des alluvions récentes des vallées larges (>1km),*
- sols alluviaux hydromorphes limono-argileux à argileux de la plaine de la Scarpe,***
- sols bruns faiblement lessivés à calciques, de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond,***
- sols bruns à bruns lessivés peu hydromorphes de limons éoliens sur substrat crayeux du Pévèle,***
- sols bruns limoneux limono-sableux et sableux peu à moyennement profonds, sur butte résiduelle,*
- sols bruns limoneux à limono-argileux, sur argiles du tertiaire (à passées localement sableuses)*



Carte pédologique (source SANEP, étude du Schéma Directeur d'Assainissement)



- Unités**
- LS Limon Sableux
  - S1 Sol à dominante Sableuse
  - AS-SA Argile Sableuse - Sable Argileux
  - A'S Alluvions Sableuses
  - R<sup>1</sup> Remblais, schistes







- Sous-Unités**
- a sans signes d'engorgement
  - e signes d'engorgement dès la surface

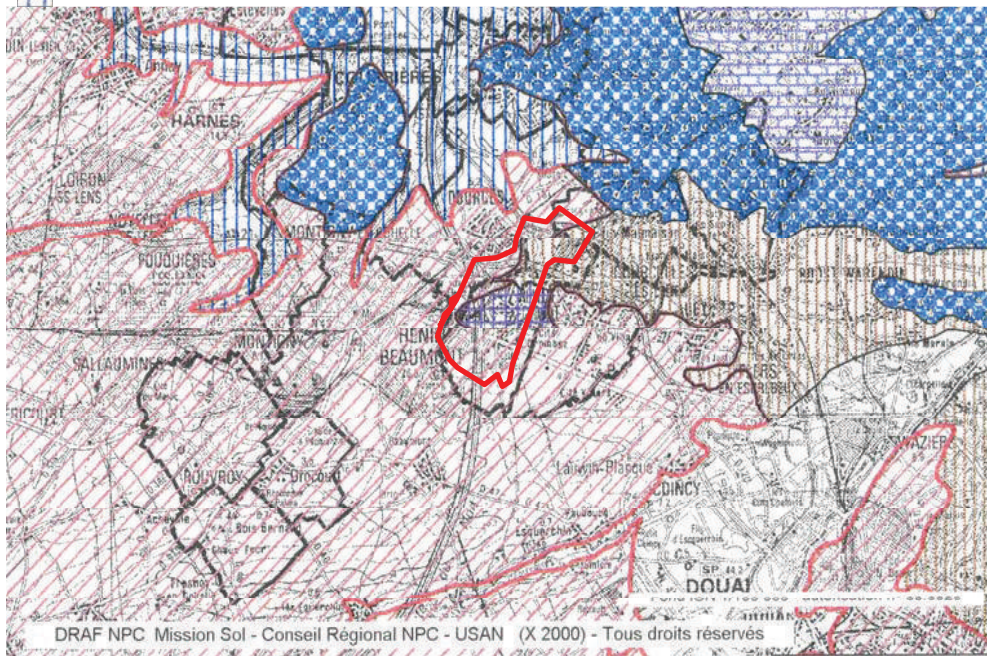


• **Noyelles-Godault**

Après consultation des services de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, il apparaît qu'en première approche, à l'échelle du 1/50.000, il est possible de distinguer 3 grandes unités de sol sur le territoire communal (définies sur la carte ci-dessous).

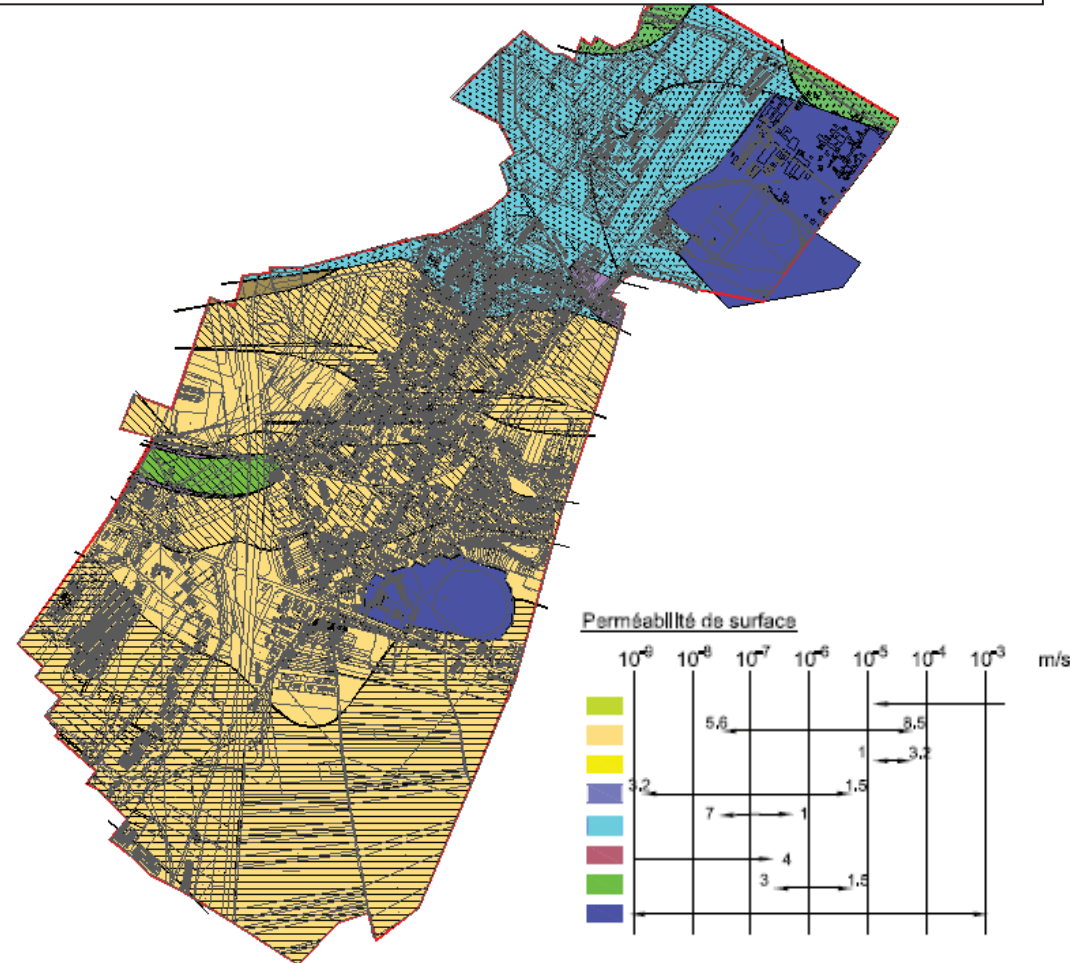
**Unités cartographiques de sol :**

-  sols alluviaux hydromorphes à texture variable des alluvions récentes des vallées larges (>1km),
-  **sols alluviaux hydromorphes limono-argileux à argileux de la plaine de la Scarpe,**
-  **sols bruns faiblement lessivés à calciques, de limons éoliens sur substrat crayeux peu profond,**
-  sols bruns à bruns lessivés peu hydromorphes de limons éoliens sur substrat crayeux du Pévèle,
-  sols bruns limoneux limono-sableux et sableux peu à moyennement profonds, sur butte résiduelle,
-  **sols bruns limoneux à limono-argileux, sur argiles du tertiaire (à passées localement sableuseS)**



1/150 000

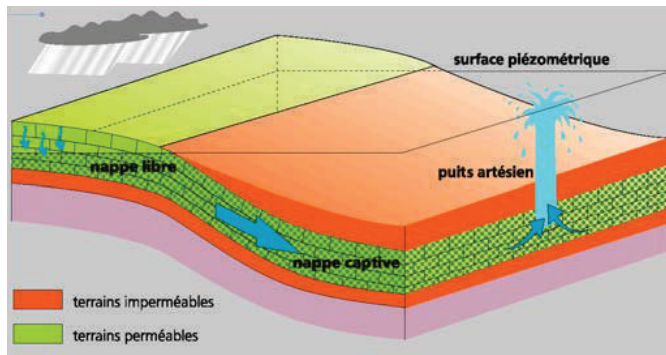
Carte pédologique (source SANEP, étude du Schéma Directeur d'Assainissement)



Unités	Sous-Unités
L Limon	a sans signes d'engorgement
AS-SA Argile Sableuse - Sable Argileux	b signes d'engorgement présent au delà de 100 cm de profondeur
AL Alluvions Limoneuses	c signes d'engorgement apparaissant dès 30 cm de profondeur
R Remblais	d signes d'engorgement entre 60 et 120 cm de profondeur
	e signes d'engorgement dès la surface



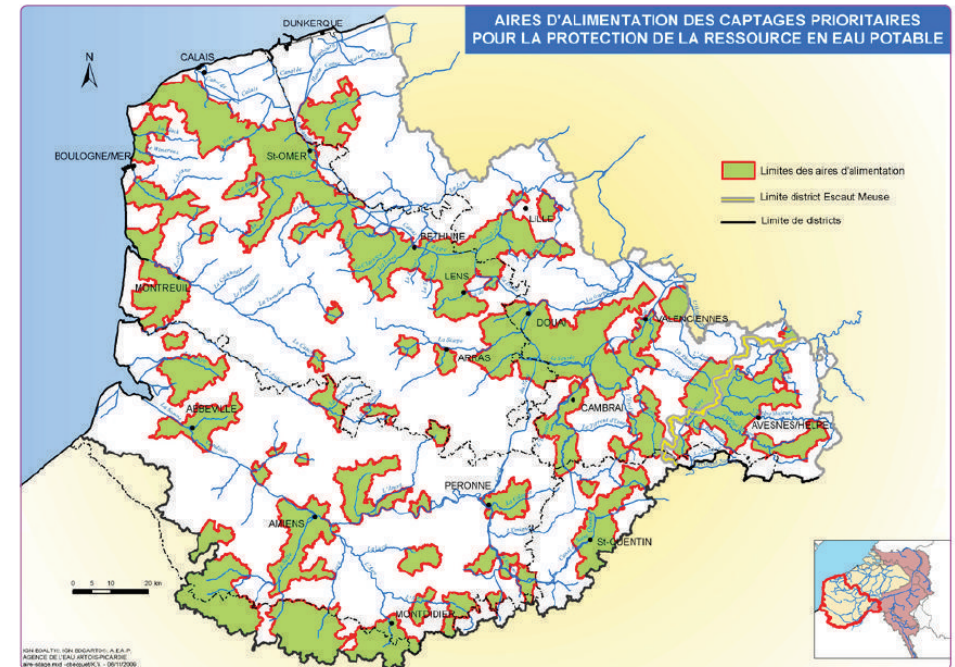
### 1.3 L'hydrogéologie – ressources en eau



**Schéma d'illustration d'une nappe captive.**

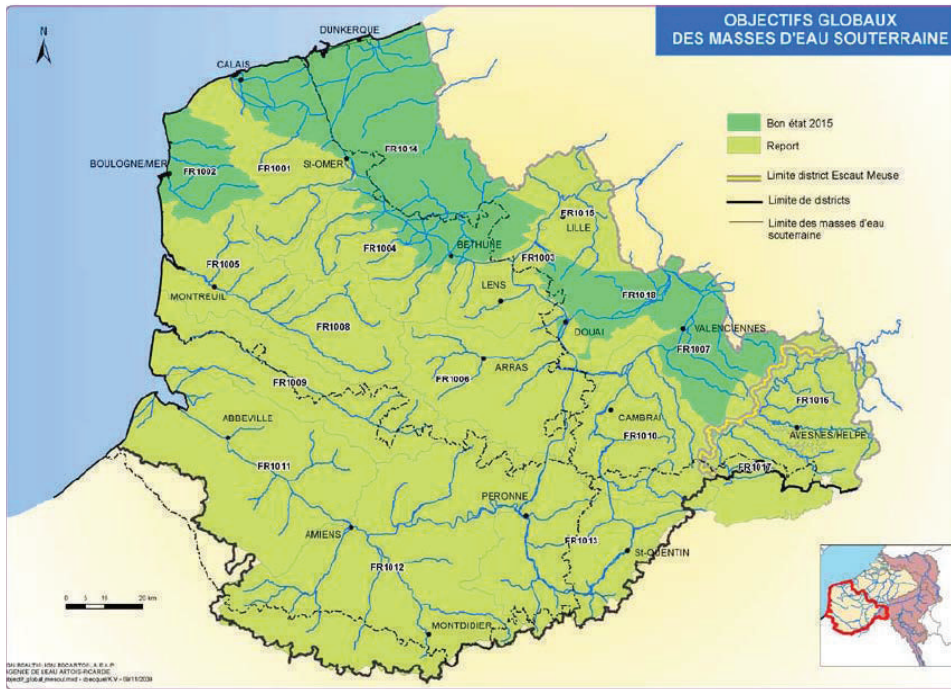
#### Vulnérabilité des aquifères

De manière générale, la vulnérabilité d'une nappe est fonction de la nature et de l'épaisseur des formations sus-jacentes. La vulnérabilité de la nappe de la craie est importante. Peu profonde, sans bénéficier d'un recouvrement protecteur, la nappe est très vulnérable dans toute sa partie libre.



**Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie**

## Objectif de qualité des eaux souterraines fixé au SDAGE



### **L'ambition du S.D.A.G.E. : les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux souterraines »**

Bon état qualitatif : 28 % en 2015 et le reste reporté majoritairement en 2027. Les pollutions concernent les nitrates et les phytosanitaires. Le report à l'échéance 2027 se justifie par le délai de réaction de la plupart des milieux aux actions menées, compte tenu du temps de transfert des

polluants de la surface vers les nappes pouvant atteindre 15 ans ou plus.

Bon état quantitatif : 95 % en 2015. Même si des problèmes locaux existent, les masses d'eau sont globalement en « bon état quantitatif ».

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 3 nappes aquifères principales, qui sont :

#### **La nappe des alluvions**

C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

#### **Nappe des Sables d'Ostricourt**

Elle est présente lorsque ces sables sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont généralement très faibles et les eaux de cette nappe superficielle sont susceptibles d'être contaminées par les pollutions de surface.

Sa présence se marque dans le paysage par l'apparition de résurgences sous forme de sources temporaires situées sur les versants des buttes sableuses.

#### **La nappe de la craie**

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période

hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Cette nappe est libre. Plus vers le Nord la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important (amorce de la plaine de Flandres, argile de Louvil). Le substratum imperméable est constitué par les marnes du turonien moyen (« Dièves »). Le sens d'écoulement souterrain est dirigé vers le Nord Est (le bassin d'alimentation s'étend vers le sud-ouest, vers les plateaux crayeux).

- **Courcelles-lès-Lens**

Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 2 nappes aquifères principales, qui sont :

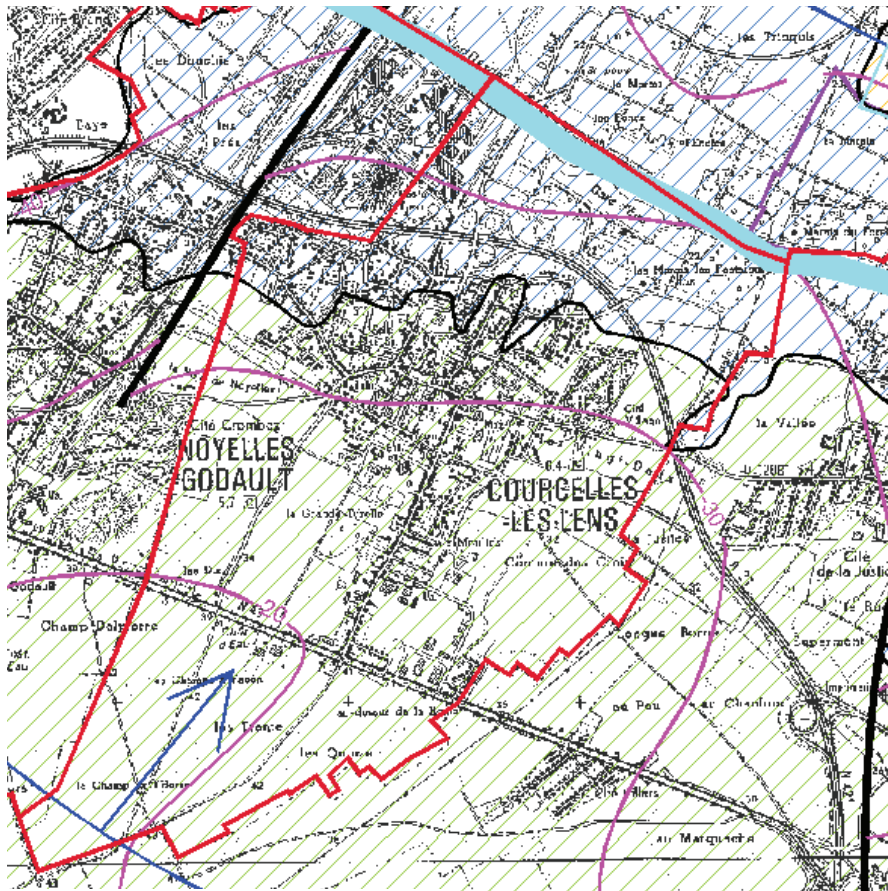
#### **La nappe des alluvions**








C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

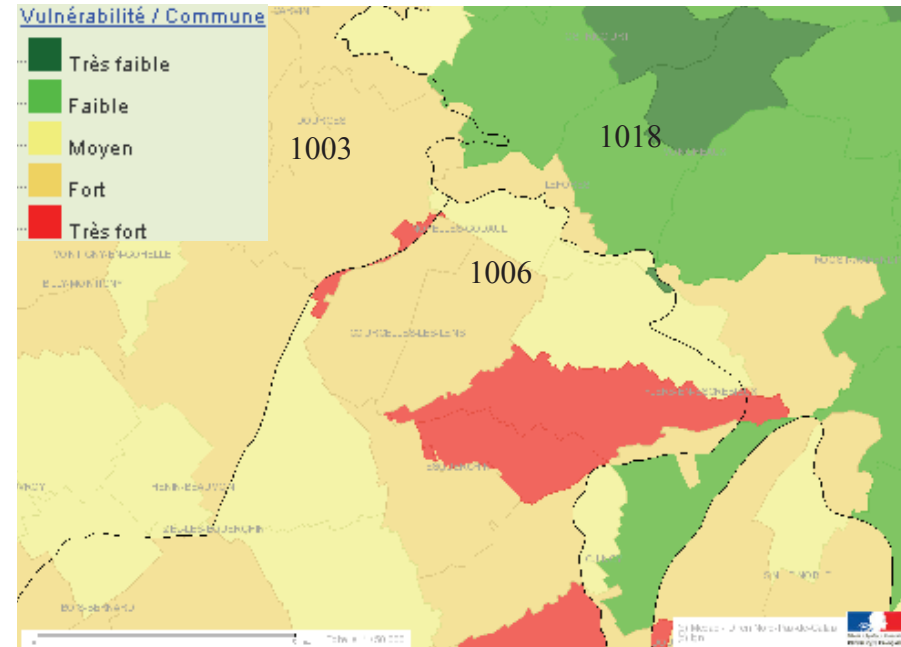
#### **La nappe de la craie**

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces (partie de la pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période

hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Cette nappe est libre. Plus vers le Nord la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important (amorce de la plaine de Flandres, argile de Louvil). Le substratum imperméable est constitué par les marnes du turonien moyen (« Dièves »). Le sens d'écoulement souterrain est dirigé vers le Nord Est, le bassin d'alimentation s'étend vers le sud-ouest.



-  Nappe libre de la craie
-  Nappe libre de sable Yprésien
-  Nappe alluviale
-  Failles géologiques
-  Isopièzes du mur de la nappe de la craie Séno-Turonienne
-  Isopièzes du toit de la nappe de la craie Séno-Turonienne (hautes eaux 2002)
-  Sens d'écoulement de la nappe de la craie



**Carte de vulnérabilité des eaux souterraines (source DIREN)**

**1018 : Aquifères sables Landéniens d'Orchies**

**1006 : Aquifère Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée,**

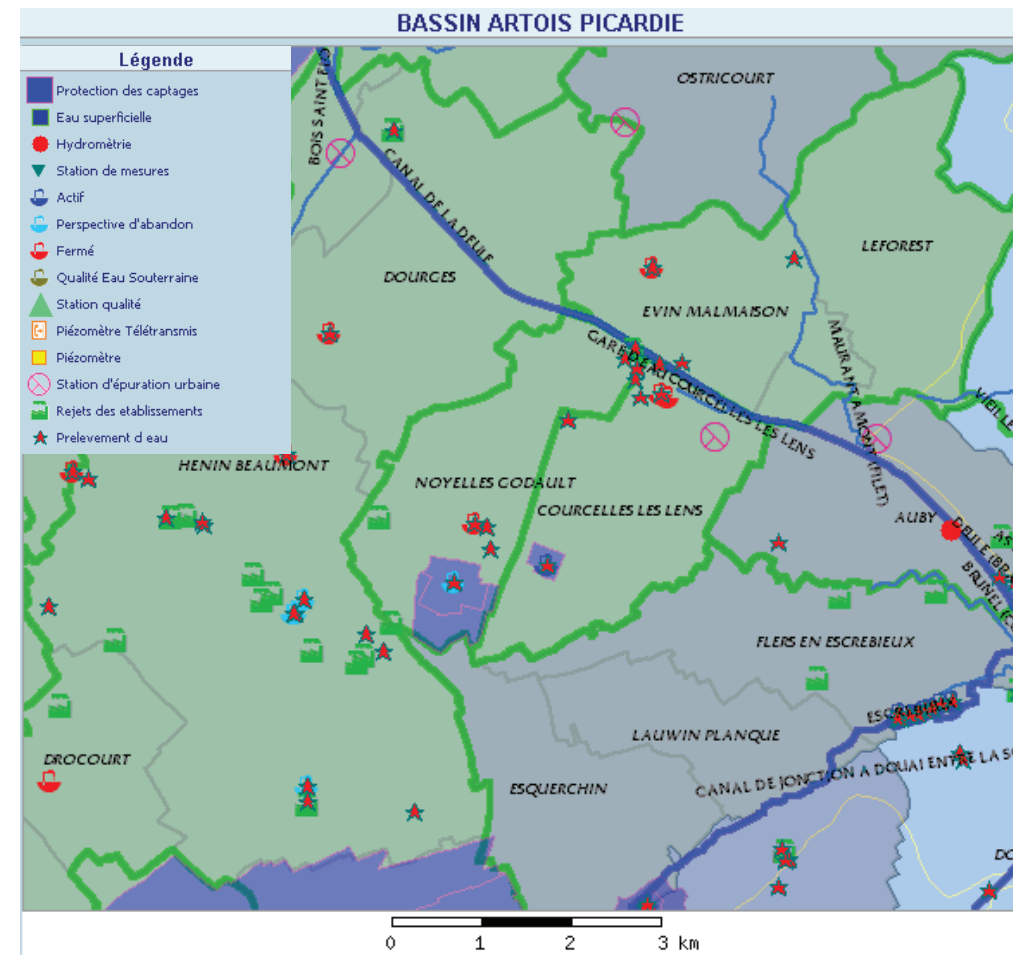
**1003 Carie de la vallée de la Deûle**

La commune de Courcelles-lès-Lens ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE (d'après la carte 22 du SDAGE ARTOIS-PICARDIE).

### Captages à proximité et usage de l'eau

La carte ci contre nous renseigne sur la situation des captages sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Courcelles-lès-Lens. Le réservoir de Noyelles-Godault (alimente par le forage et par un apport de Quièry la Motte) est maillé avec le réservoir de Courcelles-lès-Lens.

Les captages sont exploités en concession par Veolia Eau.



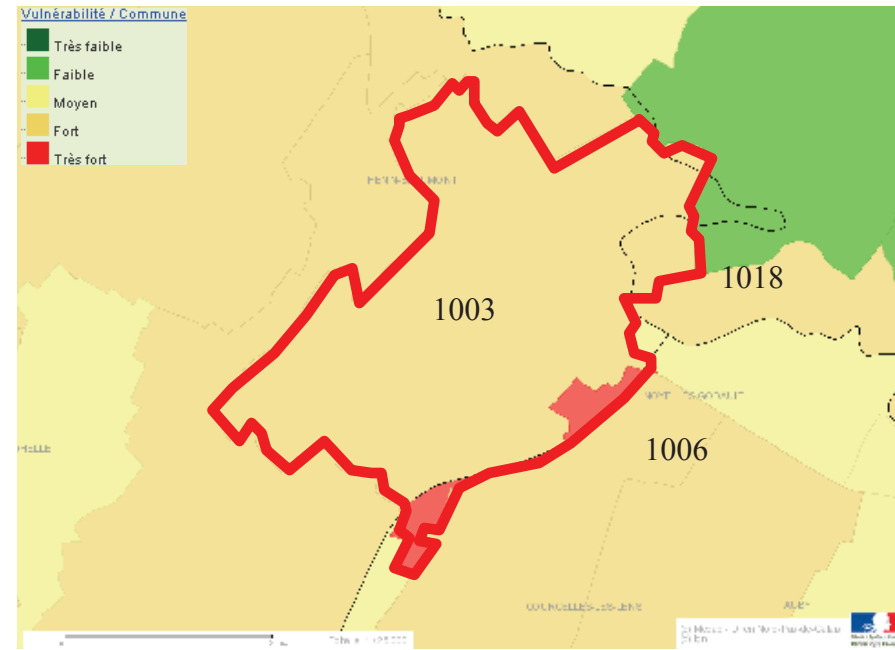
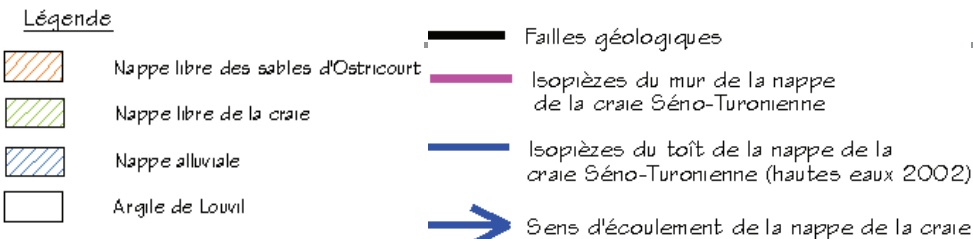
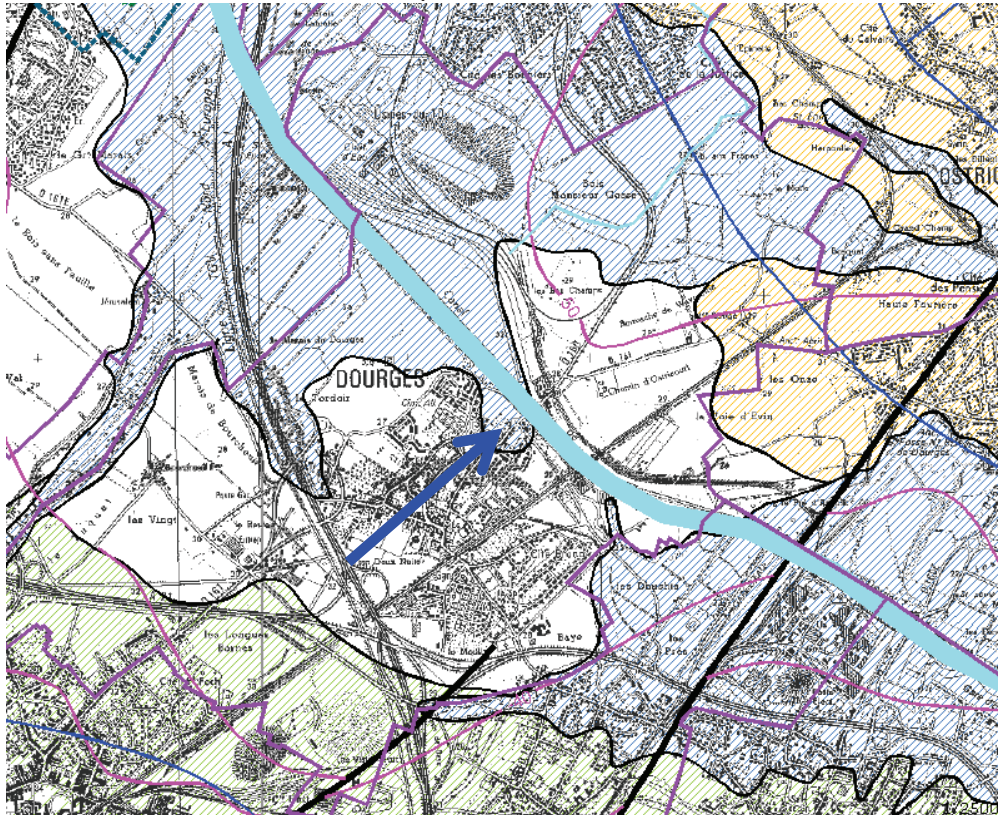
**Situation des captages à proximité (source Agence de l'Eau Artois Picardie)**

### Les périmètres de protection de captage

La commune est concernée par des périmètres de protection de captage (Noyelles-Godault. DUP 06/06/1985, Courcelles-lès-Lens DUP du 18/07/2003).

• **Dourges**

Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.



**Carte de vulnérabilité des eaux souterraines (source DIREN)**

**1018 : Aquifères sables Landéniens d'Orchies**

**1006 : Aquifère Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée,**

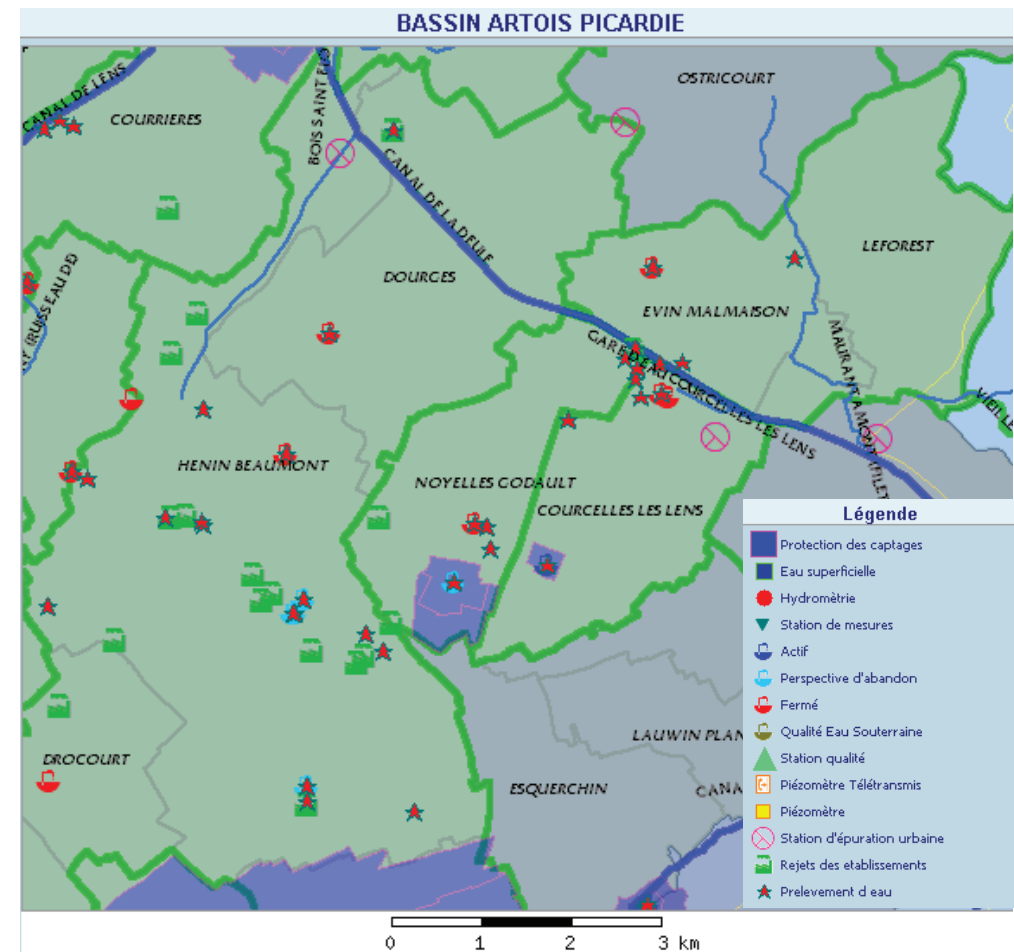
**1003 Carie de la vallée e de la Deûle**

La commune de Dourges ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE (d'après la carte 22 du SDAGE ARTOIS-PICARDIE).

**Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie**

### Captages à proximité et usage de l'eau

La carte page suivante nous renseigne sur la situation des captages sur le territoire communal. Aucun captage n'est actif pour la production d'eau potable sur le territoire communal, l'approvisionnement est assuré à partir des 9 forages communautaires. Véolia Eau des Eaux assure la gestion de la distribution publique de l'eau potable ainsi que la surveillance et l'entretien de toutes les installations y compris le renouvellement de certains ouvrages et équipements.



Situation des captages à proximité (source Agence de l'Eau Artois Picardie)

### Les périmètres de protection de captage

La commune n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- **Evin-Malmaison**

Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 3 nappes aquifères principales, qui sont :

### La nappe des alluvions

C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

### Nappe des Sables d'Ostricourt

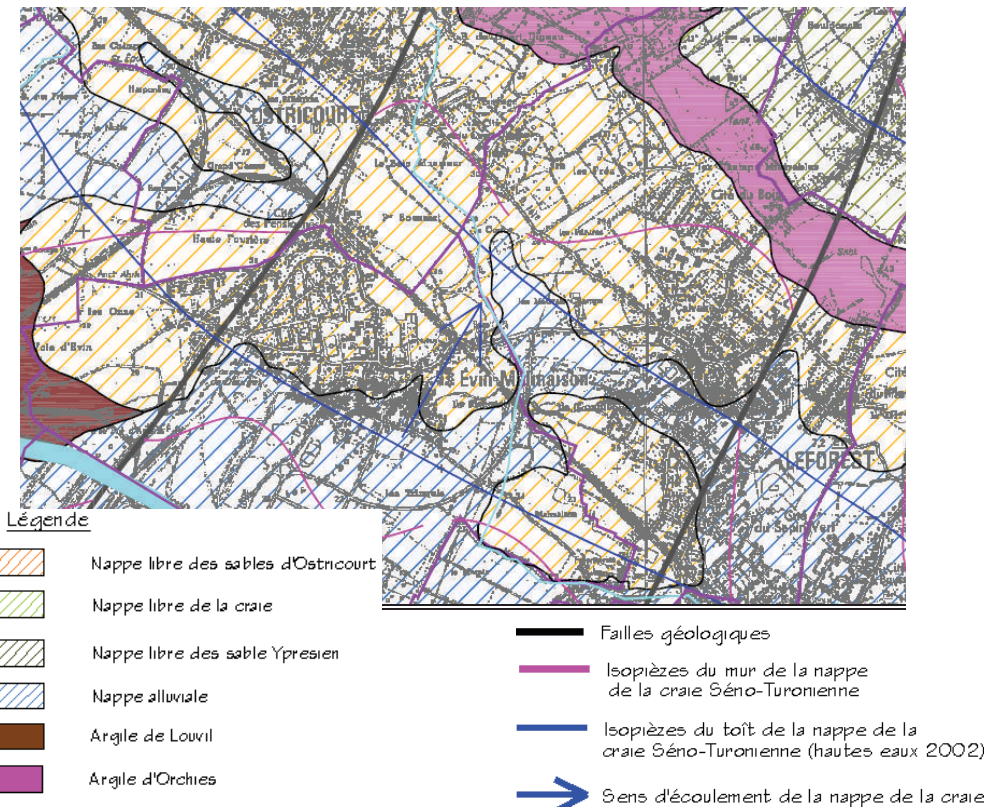
Elle est présente lorsque ces sables sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont généralement très faibles et les eaux de cette nappe superficielle sont susceptibles d'être contaminées par les pollutions de surface.

Sa présence se marque dans le paysage par l'apparition de résurgences sous forme de sources temporaires situées sur les versants des buttes sableuses.

### La nappe de la craie

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces (partie de la

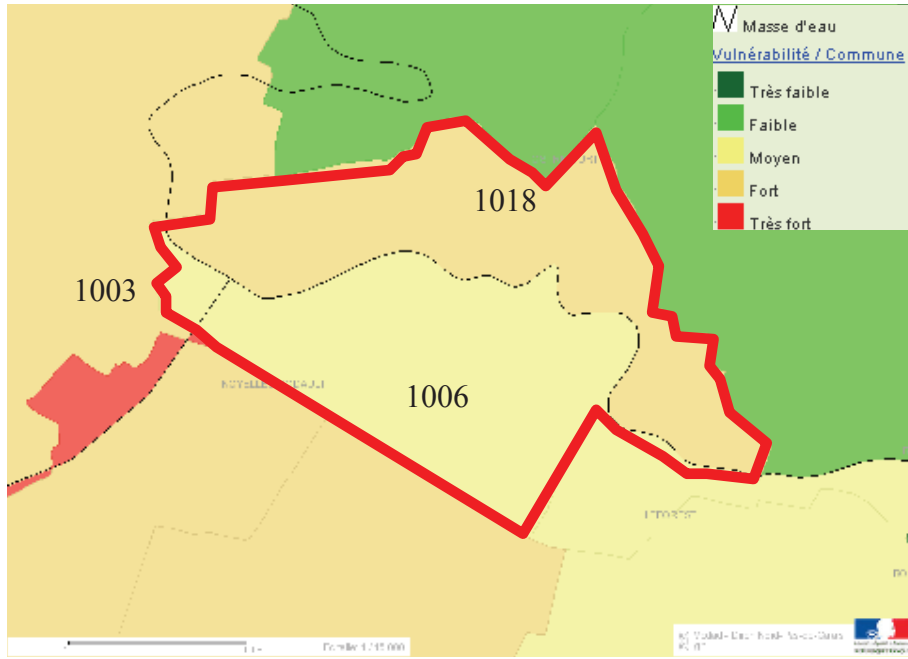
pluie disponible pour l'infiltration, essentiellement en période hivernale, non évapotranspirée directement dans l'atmosphère ou par l'intermédiaire de la végétation) d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Cette nappe est libre. Plus vers le Nord la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important (amorce de la plaine de Flandres, argile de Louvil). Le substratum imperméable est constitué par les marnes du turonien moyen (« Dièves »). Le sens d'écoulement souterrain est dirigé vers le Nord Est (le bassin d'alimentation s'étend vers le sud Ouest, vers les plateaux crayeux).





**Captages à proximité et usage de l'eau**

La carte suivante nous renseigne sur la situation des captages sur le territoire communal. La commune est alimentée par les captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord.

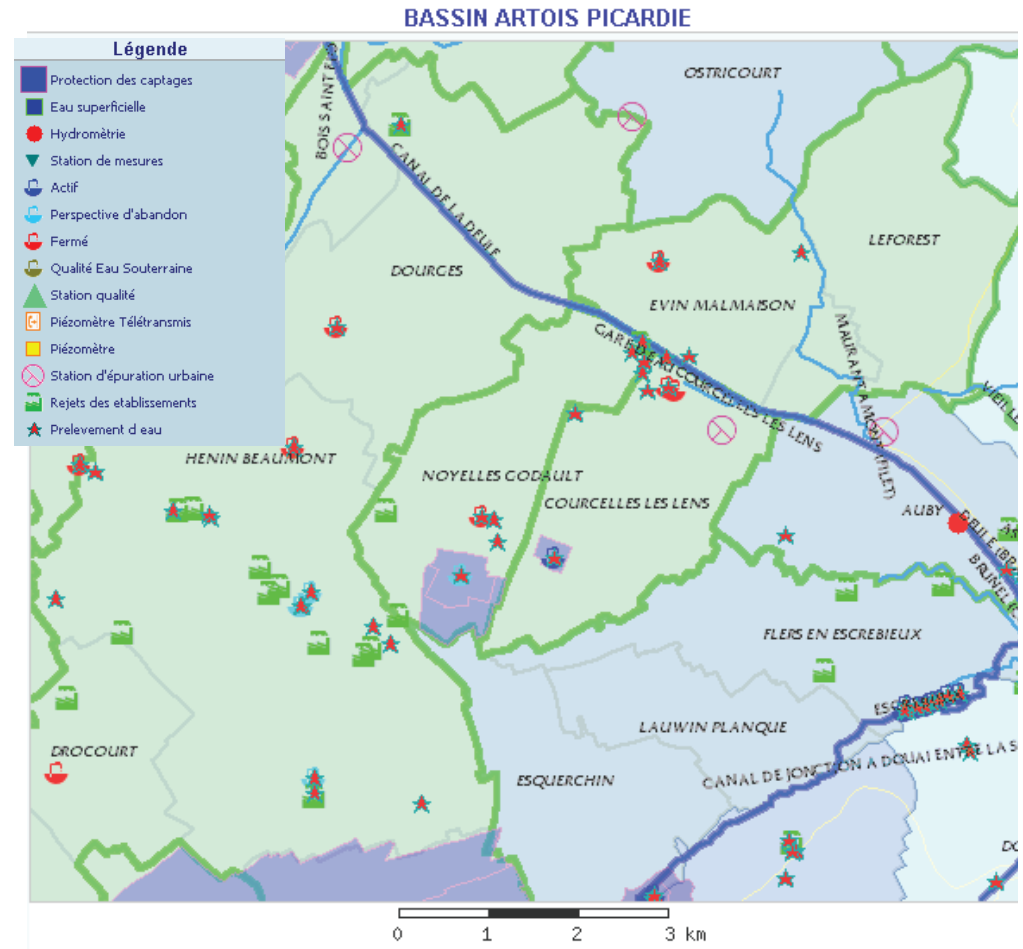


**Carte de vulnérabilité des eaux souterraines (source DIREN)**

- 1018 : Aquifères sables Landéniens d'Orchies
- 1006 : Aquifère Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée,
- 1003 Carie de la vallée e de la Deûle

La commune d'Evin Malmaison ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaire pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE (d'après la carte 22 du SDAGE ARTOIS-PICARDIE).

**Carte 22 du SDAGE du bassin Artois Picardie**

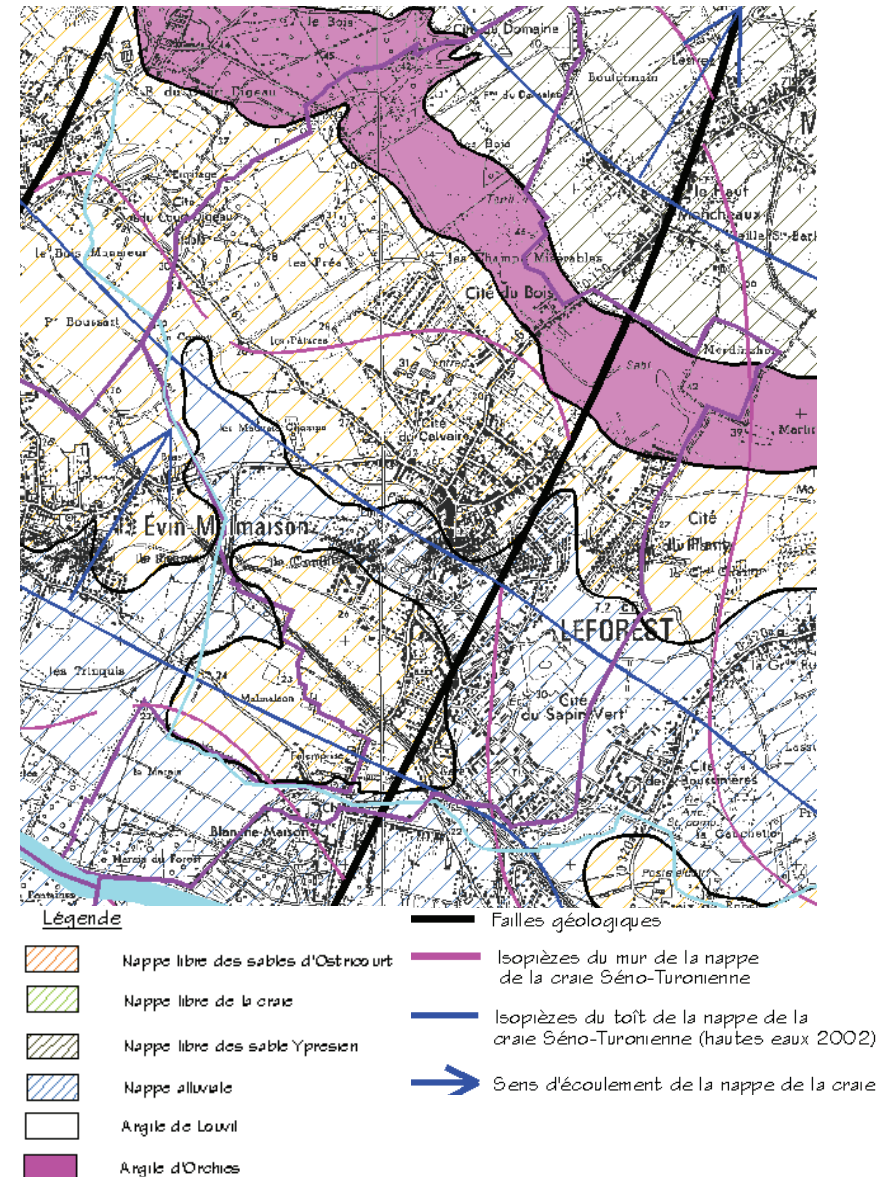


**Situation des captages à proximité (source Agence de l'Eau Artois Picardie)**

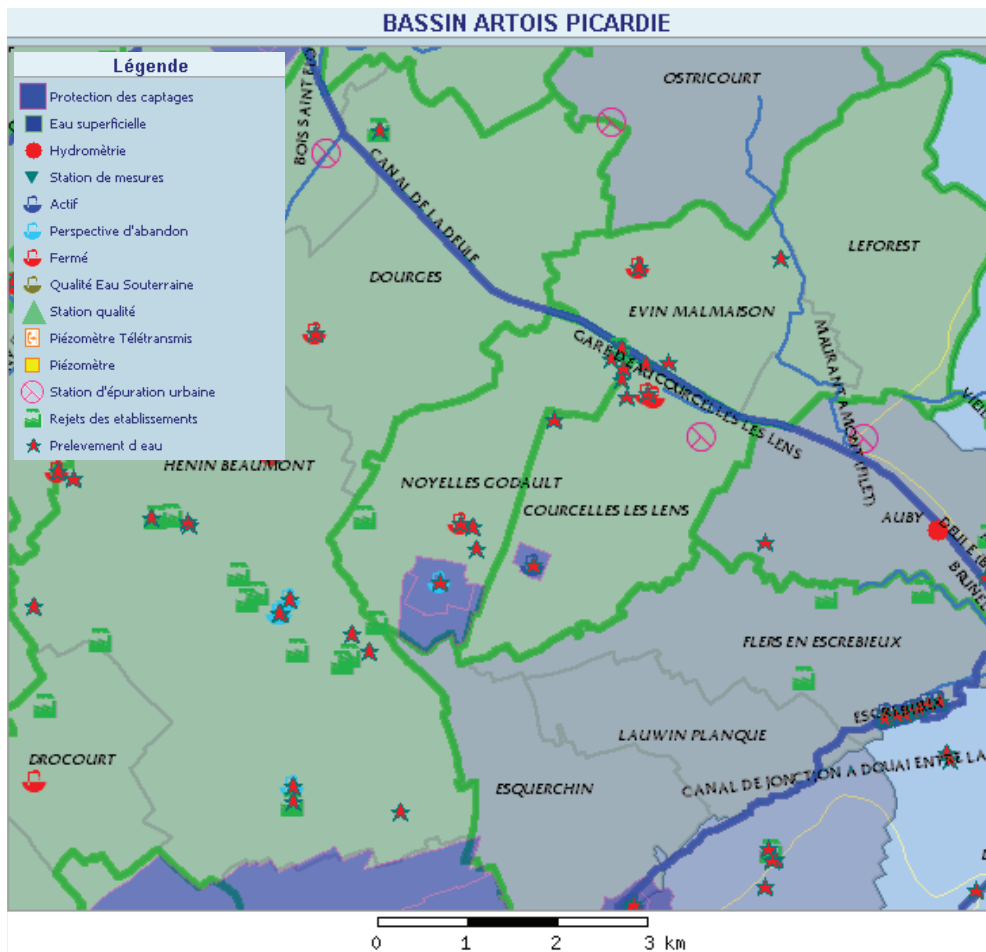
- **Leforest**

Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 3 nappes aquifères principales, qui sont :







**Situation des captages à proximité (source Agence de l'Eau Artois Picardie)**

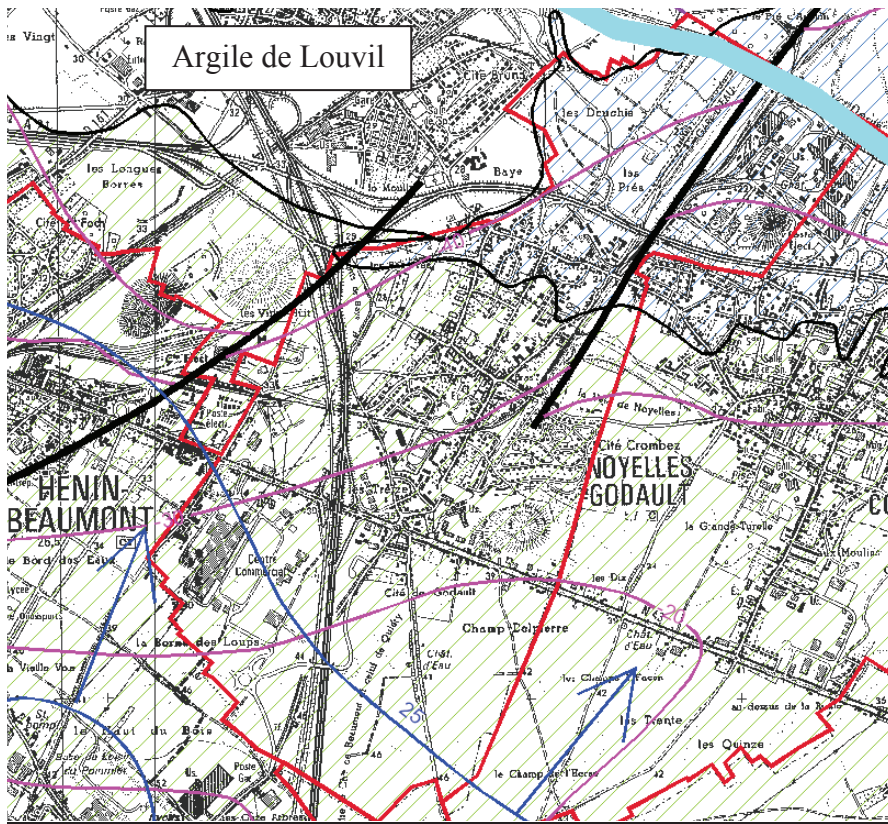
### **Les périmètres de protection de captage**








La commune n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captages.

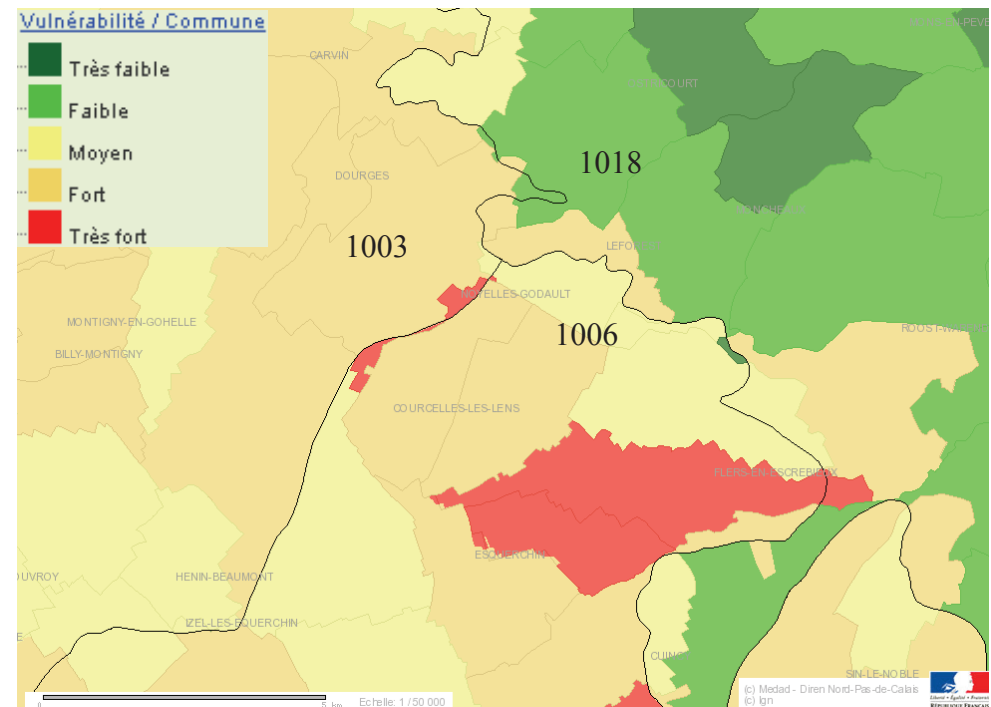
### • **Noyelles-Godault**

Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables. Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne dans cette étude, on peut mettre en évidence 2 nappes aquifères principales, qui sont :



-  Failles géologiques
-  Nappe libre de la craie
-  Nappe libre des sable Ypreoier
-  Nappe alluviale
-  Isopièzes du mur de la nappe de la craie Séno-Turonienne
-  Isopièzes du toit de la nappe de la craie Séno-Turonienne (hautes eaux 2002)
-  Sens d'écoulement de la nappe de la craie



**Carte de vulnérabilité des eaux souterraines (source DIREN)**

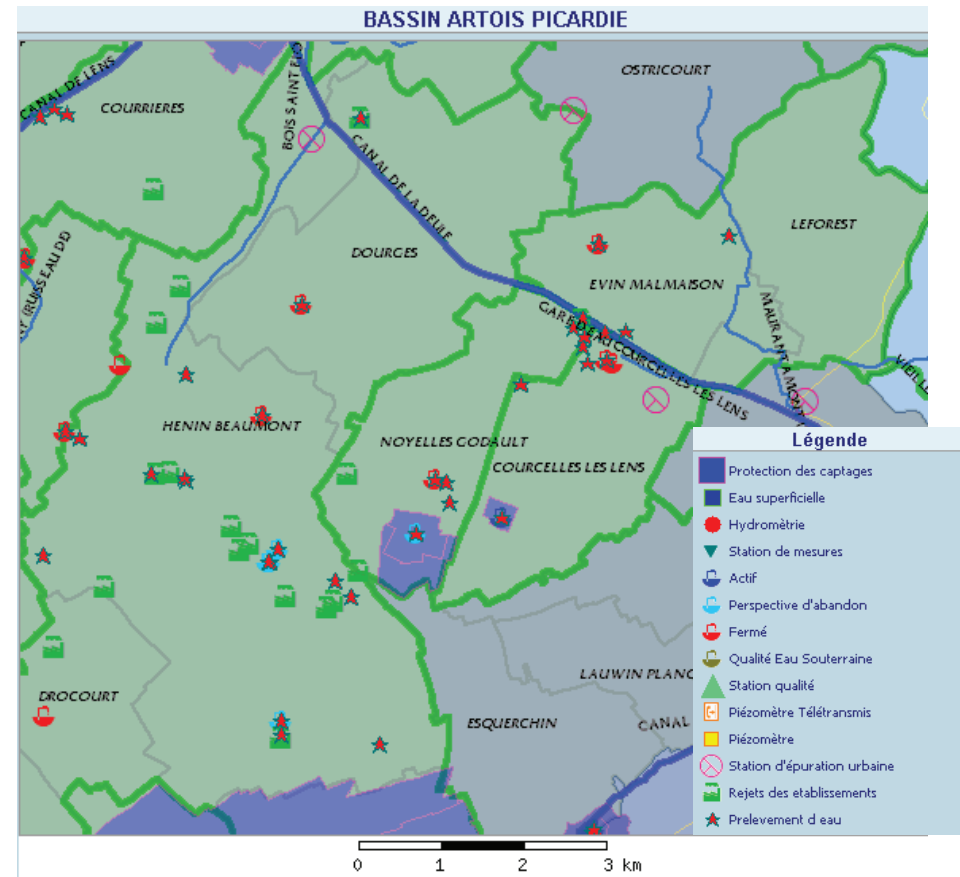
- 1018 : Aquifères sables Landéniens d'Orchies**
- 1006 : Aquifère Craie de la vallée de la Scarpe et de la Sensée,**
- 1003 Carie de la vallée e de la Deûle**

La commune de Noyelles-Godault ne se situe pas dans une aire d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable selon le S.D.A.G.E. ARTOIS-PICARDIE (d'après la carte 22 du SDAGE ARTOIS-PICARDIE).

### Captages à proximité et usage de l'eau

La carte ci contre nous renseigne sur la situation des captages sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable est assurée par le forage de Noyelles-Godault avec un apport d'eau en provenance de Quierry-la-Motte. Les captages sont exploités en concession par Veolia Eau.

Interconnexion : le réseau de Noyelles-Godault alimente le réseau de Dourges, le réservoir de Noyelles-Godault est maillé avec le réservoir de Courcelles-lès-Lens.



**Situation des captages à proximité (source Agence de l'Eau Artois Picardie)**

### Les périmètres de protection de captage

La commune est concernée par des périmètres de protection de captage (Noyelles-Godault. DUP 06/06/1985, Courcelles-lès-Lens DUP du 18/07/2003).

## **1.4 LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE**

### **1.4.1 Le réseau hydrographique**

- **Courcelles-lès-Lens**

L'analyse des plans cadastraux Napoléoniens datés de 1810-1840, montre l'existence d'un ancien courant appelé « courant Brunel ». Il se situait sur l'arrière de la station d'épuration actuelle et assurait l'évacuation des eaux de zones marécageuses du secteur de l'usine METALEUROP, vers la Deûle. On retrouve la trace de ce fossé à l'arrière de la zone nautique, mais il a été comblé au-delà de la station d'épuration.

Les seuls fossés qui existent encore sur la commune, sont pour l'essentiel, ceux qui longent la RD943 et qui servent d'exutoire aux assainissements individuels.

Des problèmes de ruissellements ont été signalés sur le bassin versant, en amont du forage d'eau potable. Ces ruissellements s'accompagnent de coulées de boues et provoquent le ravinement des terrains. Un fossé d'infiltration a été creusé autour du périmètre immédiat du captage pour tenter de limiter les risques de contamination.

- **Dourges**

L'analyse des plans cadastraux Napoléoniens datés de 1810-1840, montre l'existence d'un chevelu de fossés importants à l'Est du canal de la Deûle, avec notamment de nombreux fossés drainants des zones marécageuses.

La seule zone équipée de fossés actuellement est toujours la zone située à l'Est de la Deûle.

Les terres agricoles de ce secteur sont drainées. Les profondes modifications du milieu liées à la construction de la plate-forme multimodale DELTA3 ont entraîné une restructuration importante du réseau de fossés. Il se trouve qu'aujourd'hui certains de ces fossés sont saturés et évacuent avec grande difficulté les eaux collectées par les drainages.

La commune ne connaît pas de problème de ruissellement. Des problèmes de remontée de nappe superficielle sont à signaler sur les secteurs de la résidence de la Napoule et de la Bouvache.

- **Evin-Malmaison**

L'analyse des plans cadastraux Napoléoniens datés de 1810 à 1840, montre l'existence d'un réseau de fossés développé surtout au sud de la commune. Il montre également, qu'à priori l'écoulement des eaux dans le filet Morand se faisait dans le sens inverse de celui d'aujourd'hui.

Les fossés qui se situent maintenant dans les zones urbanisées ont été comblés et ont complètement disparus. Le réseau extérieur aux zones urbanisées existe toujours.

La commune ne connaît pas de problème de ruissellement, Des problèmes de remontée de nappe sont à signaler dans la zone du marais et rue Saint-Exupéry sur un parking qui est en permanence inondée. Par ailleurs le secteur mitoyen de LEFOREST est très humide avec une nappe proche de la surface.

- **Leforest**

L'analyse des plans cadastraux Napoléoniens datés de 1810-1840, montre l'existence d'un chevelu hydraulique de fossés important sur Leforest.

Il existe encore de nombreux fossés dans les zones rurales du territoire communal. Néanmoins, force est de constater que le réseau hydraulique d'origine a en grande partie disparu dans les zones urbanisées. L'urbanisation de la commune a fait que les fossés ont progressivement été busés et intégrés dans le réseau d'assainissement.

La commune connaît des problèmes de ruissellements importants, sur toute la partie Nord du territoire.

Des problèmes de remontées de nappe avec inondation des caves sont à signaler dans le secteur de la rue Victor Hugo.

La disparition du réseau de fossé empêche le drainage naturel des sols en surface. Ce sont les réseaux d'assainissement qui jouent ce rôle aujourd'hui, en partie. Ce mauvais drainage favorise une forte sensibilité aux inondations.



- **Noyelles-Godault**

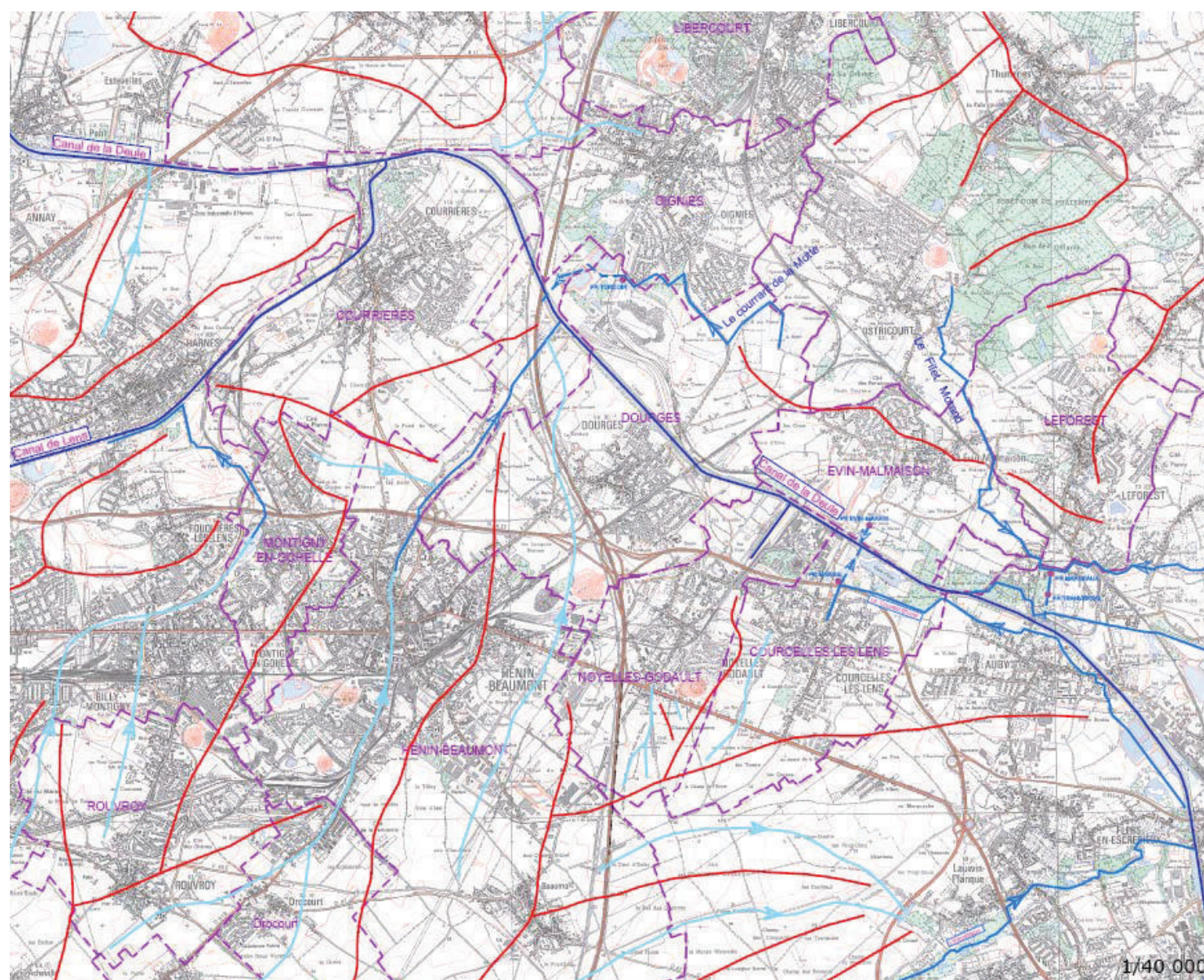
L'analyse des plans cadastraux Napoléoniens datés de 1810, montre l'existence d'anciens fossés au niveau de la zone basse de la commune, sur le site de METALLEUROP dénommé « le marais à l'eau ». Le cadastre de 1969 montre un autre fossé plus récent mais également rebouché au pied de l'ancien terriil aujourd'hui déblayé.

Aujourd'hui, les seuls fossés repérés sont ceux de la RD n°21 et du chemin de la Haute Deûle.

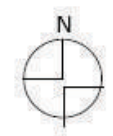
Le territoire d'étude est rattaché au bassin versant de la Deûle. Ces principaux affluents sont le courant de la Motte et Filet Morand. Le réseau hydrographique est composé d'ouvrages d'écoulement : aqueducs, fossés, flots, courants, créés par les houillères. Il a essentiellement pour débit les rejets d'eaux usées, les ruissellements d'eaux pluviales ou les émissaires de pompage d'exhaure minière.

- **Les communes du SIVOM**

Sur le territoire du SIVOM, il est à constater que le réseau hydrographique s'était considérablement amoindri et dégradé, principalement à cause de l'urbanisation. Quelques fossés sont maintenus mais de manière éparse. Les communes connaissent toutes par endroits et à divers degrés, des ruissellements, des coulées de boue, des remontées de nappes ou encore des problèmes d'évacuation et de saturation des réseaux.



- Légende**
-  Limites de communes
  -  Lignes de crêtes
  -  Caux
  -  Courants
  -  Thalwegs
  -  Canalisation de refolement
  -  Poste de refolement



### 1.4.2 Objectif et Qualité du milieu récepteur

Les territoires des communes du SIVOM sont rattachés au bassin versant de la Deûle. Ces principaux affluents sont le courant de la Motte et Filet Morand. Le réseau hydrographique est composé d'ouvrages d'écoulement : aqueducs, fossés, flots, courants, créés par les houillères. Il a essentiellement pour débit les rejets d'eaux usées les ruissellements d'eaux pluviales ou les émissaires de pompage d'exhaure minière.

La Deûle, qui constitue « l'unique exutoire naturel » des eaux des ruissellements et des rejets industriels et domestiques, est suivie dans le cadre du Réseau National de Bassin de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au point n°077000 à Courrières (amont Confluence avec le de Canal de Lens), au point n°078000 à Courrières (aval Confluence avec le Canal de Lens) et au point n°076000 à Flers-en-Escrebieux (amont commune).

Les débits caractéristiques de ces stations sont :

	Pt 77000 Deûle à Courrières	Pt 78000 Deûle à Courrières	Pt 76000 Deûle à Flers- en-Escrebieux
Débit moyen inter-annuel	5 à 6 m <sup>3</sup> /s	6 à 8 m <sup>3</sup> /s	5 à 6 m <sup>3</sup> /s
Débit d'étiage QMNA5	2 à 3 m <sup>3</sup> /s	3 à 3.5 m <sup>3</sup> /s	0,2 à 3 m <sup>3</sup> /s

### 1.4.3 Grille de qualité / évaluation de la qualité des eaux superficielles

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico chimique, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le Seq-eau permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux. Selon la D.C.E., le bon état potentiel de la Deûle (masse d'eau superficielle n°17 : Canal de la Deûle jusqu'à la Confluence avec le canal d'Aire) doit être atteint d'ici 2027.

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatique. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivant servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

1. L'Évaluation de l'Etat Physico Chimique.
2. L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),
3. L'indice Biologique Diatomées (IBD),
4. L'indice Poissons en rivière (IPR),

### **Les paramètres de l'état écologique :**

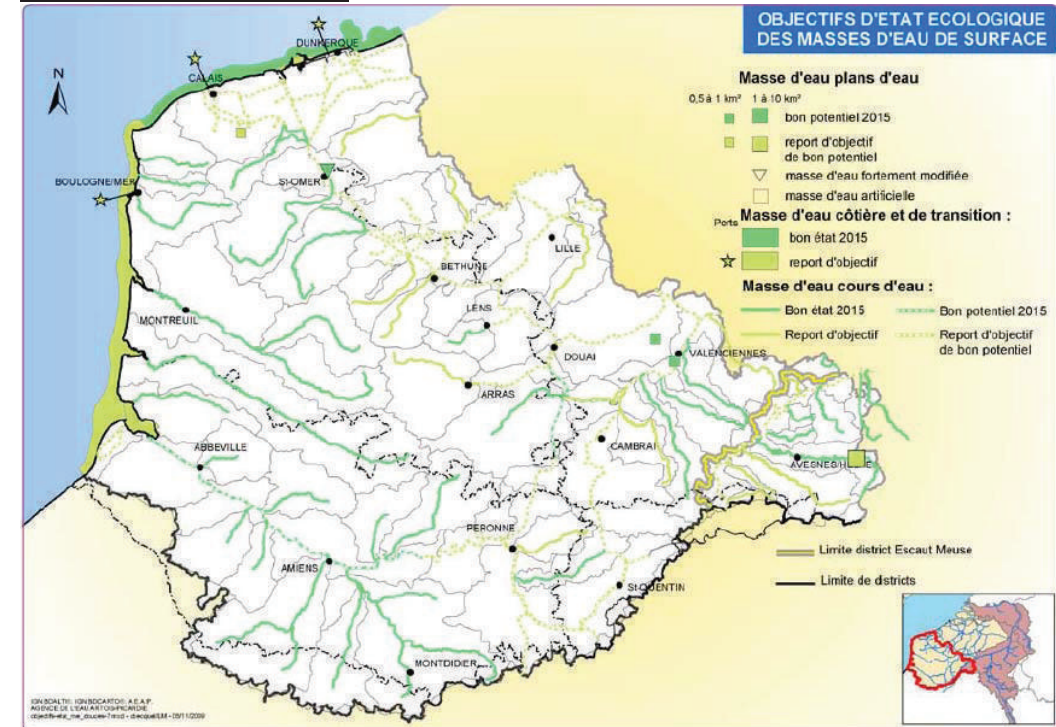
#### ➤ **Etat physico-chimique :**

- bilan de l'oxygène :
  - ✓ DBO5
  - ✓ oxygène dissous
  - ✓ saturation en oxygène
  - ✓ carbone organique dissous
- température
- nutriments :
  - ✓ ammonium
  - ✓ nitrites
  - ✓ nitrates
  - ✓ phosphates
  - ✓ phosphore total
- acidification :
  - ✓ pH minimum
  - ✓ pH maximum

#### ➤ **Etat biologique :**

- Indice Biologique Global Normalisé
- Indice Biologique Diatomées
- Indice Poissons Rivière

### 1.4.4 Objectif de qualité :



Carte des objectifs d'état écologique des masses d'eau de surface (SDAGE 2010

- 2015)

Créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE entrant en vigueur à compter de 2010 (approuvé le 20 novembre 2009) dans le bassin Artois - Picardie applique à ce territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux en 2015.

Les grands enjeux du S.D.A.G.E. sont les suivants :

- ☞ La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- ☞ La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
- ☞ La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- ☞ Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
- ☞ Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.

**L'ambition du S.D.A.G.E. :** les objectifs définis pour 2015 : volet « eaux superficielles »

Le « Grenelle de l'environnement » affiche une ambition nationale de 2/3 (66 %) de masses d'eau de surface en bon état ou bon potentiel écologique à l'échéance 2015.

Compte tenu des particularités de notre bassin, le Sdage affiche un objectif de 50 %. La directive cadre sur l'eau demande aussi la réduction ou la suppression des rejets de substances dangereuses dans l'eau. L'ambition fixée au niveau national est de réduire ces rejets de 50% à 30% suivant les substances d'ici 2015 : si l'on ne tient pas compte des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont la source est atmosphérique, l'objectif de bon état chimique est de 79%.

### 1.4.4 Etat écologique actuel du milieu récepteur

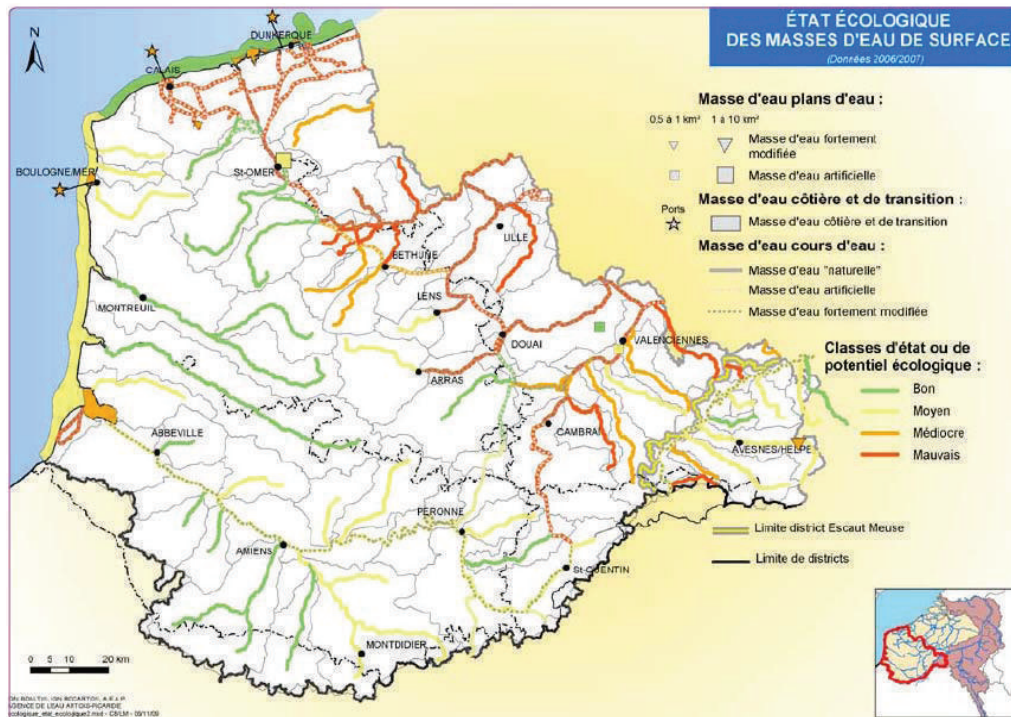
En 2007, la masse d'eau superficielle 17 (canal de la Deûle et canal de Lens) était classé en état écologique mauvais (rouge).

En 2007, le canal de la Deûle était classé en état écologique médiocre (état chimique médiocre, état biologique moyen), jusque sur le territoire de Courrières. Le mélange des eaux avec celles du Canal de Lens, classé en état écologique mauvais (physico chimique et biologique) par les rejets de l'agglomération Lensoise, entraîne un déclassement de la Deûle au-delà.

Code masse d'eau	Typologie ME	Secteur hydrologique	N° station	Nom de la station	Evaluation	RCS	RCO 2008	RHAP	Rc#	MEFM	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Etat physico-chimique	Etat physico-chimique ME	IBGN	IBD	IPR	Etat biologique	Etat biologique ME	Etat écologique	Etat écologique ME		
17	M 20	E3	76000	LA DEULE CANAL A FLERS-PEPESCREBIEUX (S9)				X		X	2	1	4	2	4	5		2		2	4	4	5		
			77000	LA DEULE CANAL A COURRIERES (62)				X		X	3	1	4	2	4	4	5		3		3	4	4	5	
			78000	LA DEULE CANAL A COURRIERES (62)			X			X	3	1	4	1	4	4	5		3		3	4	4	4	5
			83000	LE CANAL DE LENS A HARNES (62)	X		X			X	5	1	5	1	5	5	5		4		4	5	5	5	5

Nota : Les cours d'eau du bassin minier présentent une qualité biologique globalement passable à mauvaise ce qui s'explique notamment par le passé industriel du bassin minier, la forte urbanisation et le faciès d'écoulement (régime lent).

Les résultats obtenus par le nouveau système d'évaluation mis en place dans le cadre de la DCE sont proches de ceux obtenus par le SEQ-Eau, mais ce dernier système se révèle finalement un peu plus contraignant que l'état DCE.



Etat écologique des masses d'eau de surface (Source SDAGE 2010-2015)

De manière générale :

- Les Matières en Suspensions (MES) sont présentes essentiellement en raison de l'érosion des versants agricoles et des berges des cours d'eau.
- Les paramètres DBO5 (demande biologique en oxygène sous 5 jours), DCO (demande chimique en oxygène), et SATR (Stabilisation aérobie thermophile) traduisent la présence de matières organiques et oxydables qui consomment l'oxygène de l'eau (eutrophisation).

- La présence de phosphore et de composés azotés (N<sub>h</sub>4<sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, NTK, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, P<sub>total</sub>) dans l'eau est la conséquence des activités anthropiques (urbanisation, agriculture, industrie,...) et provoque les proliférations d'algues (eutrophisation). Ils permettent l'emballement du processus d'eutrophisation.

### 1.5 Les zones humides

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, plusieurs zones sur le territoire sont qualifiées de « zone à dominante humides (cf. cartes ci-dessous).

- Courcelles-lès-Lens



- Dourges



- **Evin-Malmaison**



- **Leforest**





- **Noyelles-Godault**



## **1.6 LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

### • **Courcelles-lès-Lens**

#### Présentation du réseau de la commune

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire, à l'exception de la citée Gabriel Péri, le long de la RN 43. Les eaux pluviales de cette citée sont dirigées vers un bassin de rétention, avant de retourner par refoulement au réseau unitaire dans la rue Copernic.

On notera l'existence de trois déversoirs d'orage et de deux postes de relevage des eaux rue Copernic et de deux postes de refoulement rue Evrard et le long de la RD n°160 face à l'usine METALEUROP.

#### Les dysfonctionnements

L'étude SETEGUE signale la présence d'eaux claires parasites en grande quantité dans les réseaux de la commune. Ces eaux sont à liées à la proximité de la nappe dans la partie Nord de la commune et à la reprise d'une partie des eaux du filet Mourant sur le territoire de Leforest au niveau du poste Marceau.

Des problèmes d'inondations par débordement de réseaux sont à signaler rue Florent Evrard, au niveau du poste de relevage à chaque gros orage.

➤ Par temps sec, le rendement propre du réseau est correct avec 78% des MES interceptées. Le principal déversement se situe au DO Rocade avec un déversement de 30 à 50% de la pollution qui y transite,

mais qui ne représente que 17 % de la totalité du système. C'est au niveau de la STEP que se situe le principal déversement, avec 46% de pollution déversée. Finalement c'est seulement 30% des MES générées par le système qui sont envoyées vers le traitement.

➤ Par temps de pluie, la présence massive d'eaux claires sature l'ensemble du réseau, ce qui se traduit par des déversements plus rapides, notamment en raison de la saturation du PR Evrard. Ainsi les volumes déversés au DO Evrard à l'amont du poste sont multipliés par 10. Le phénomène de dilution permanente provoque une perte très importante de pollution avec seulement 10% des MES interceptées et envoyées vers le traitement. C'est là le principal problème de ce réseau.

Nous signalerons enfin que la citée du château d'eau est quoique raccordable, toujours assainie par un ancien réseau des houillères et que toutes les habitations sont équipées de fosses septiques.

#### Localisation et quantification des points de rejet

Deux points de rejet à la Deûle sont à signaler ;

- Le premier concerne celui de la station d'épuration,
- Le second concerne les eaux du déversoir d'orage situé à l'amont du poste Evrard et de celles du déversoir d'orage de la rocade.

### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique Courcelles-lès-Lens. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée.

Les rendements des stations sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

A Courcelles, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Une étude est lancée sur la reconquête du Filet Morand et une réhabilitation de la station est projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.

Outre les désordres impactant les populations et les infrastructures, la réglementation en vigueur et le renforcement des contrôles par le biais de la mise en place de d'auto-surveillance risque d'impliquer à court terme la non-conformité à la Directive concernant les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

- ☞ Traitement par temps sec de l'intégralité des effluents générés sur l'unité technique (réseaux de collecte + station d'épuration)
- ☞ Gestion des effluents de temps de pluies hors événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le règlement d'assainissement de la CAHC préconise pour tout nouvel aménagement d'infiltrer au maximum les eaux pluviales sur site. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives

de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets. A titre d'exemples, la collectivité préconise :

- Une infiltration maximale sur le site. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement.
- Que les espaces verts soit mis à contribution pour assurer des écoulements en surface, ainsi qu'une capacité de stockage infiltration mobilisée dès l'apparition de la première pluie,
- Dans la même dynamique, les zones de stationnements dédiées au VL peuvent être conçues avec une structure assurant un indice de vide élevé associée à une couche de surface drainante (graviers, enrobés drainants, dalles engazonnées)

- **Dourges**

### Présentation du réseau de la commune

Le réseau de la commune est majoritairement de type unitaire, à l'exception des cités Bruno vieille et nouvelle, ainsi que la résidence Hoche qui sont en séparatif.

Le réseau de la commune s'est développé autour de l'axe structurant matérialisé par la rue Roger Salengro et la rue de la Liberté. Toutes les eaux de la commune transitent par le poste de refoulement principal (=PR canal) avant d'être refoulées vers la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

On notera l'existence de 3 autres postes de refoulement d'importance moindre.

### Les dysfonctionnements

Deux points noirs ont été identifiés sur le réseau d'assainissement créant des débordements lors d'événements pluvieux particuliers ;

- le premier se situe rue de la fraternité avec une récurrence à chaque forte pluie,
- le second se situe Citée Bruno Nouvelle avec débordement au niveau du poste de relevage.

Les collecteurs route d'Arras et place de la mairie sont en partie en très mauvais état (en partie, car certains ont fait l'objet de remises à gabarit par l'intérieur), sans surcharge hydraulique. Cependant, en raison de sa situation en amont, la commune devra dans l'avenir améliorer les conditions d'écoulements et limiter ses apports de temps de pluie.

### Localisation et quantification des points de rejet

Quatre points de rejet au canal de la Deûle et un cinquième en fossé sont à signaler.

- Le premier, qui est aussi le principal, est le déversoir d'orage du poste « PR canal », qui constitue un point de rejet important,
- Le second correspond au réseau de la rue de la Liberté qui abouti directement au canal,

- Le troisième correspond à un rejet de réseaux unitaire (ovoïde 1000) de la rue Hoche,
- Le quatrième correspond au rejet du réseau pluvial de la rue du 8 mai,
- Le cinquième se situe à l'extrémité de la commune sur la rue d'Hénin-Beaumont, où 3 à 4 logements sont raccordés sur une canalisation dont l'exutoire est un fossé qui arrive au pied de l'autoroute.

### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traitées à l'unité technique d'Hénin-Beaumont (100 000 Eq Hab). L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée.

Les rendements de la station sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

On observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intégrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

Outre les désordres impactant les populations et les infrastructures, la réglementation en vigueur et le renforcement des contrôles par le biais de la mise en place de d'auto-surveillance risque d'impliquer à court terme la non-conformité à la Directive concernant les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

- ☞ Traitement par temps sec de l'intégralité des effluents générés sur l'unité technique (réseaux de collecte + station d'épuration)
- ☞ Gestion des effluents de temps de pluies hors événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le règlement d'assainissement de la CAHC préconise pour tout nouvel aménagement d'infiltrer au maximum les eaux pluviales sur site. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets.

A titre d'exemples, la collectivité préconise :

- Une infiltration maximale sur le site. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement.
- Que les espaces verts soit mis à contribution pour assurer des écoulements en surface, ainsi qu'une capacité de stockage infiltration mobilisée des l'apparition de la première pluie,

Dans la même dynamique, les zones de stationnements dédiées au vl peuvent être conçues avec une structure assurant un indice de vide élevé associée a une couche de surface drainante (graviers, enrobés drainants, dalles engazonnées).

- **Evin-Malmaison**

### Présentation du réseau de la commune

D'une manière générale, l'organisation structurelle du réseau d'Evin-Malmaison s'organise autour des rues E. Basly et J. Jaurès. A l'aval de la commune au niveau de la RD160E, le réseau d'assainissement reprend le filet Mourant, avec toutes les conséquences que cela entraîne en terme de débit d'Eaux Claires Parasites. Il s'agit d'un réseau essentiellement unitaire.

### Les dysfonctionnements

Des problèmes d'inondation par débordement de réseaux sont à signaler sur la rue Saint-Exupéry. Ils sont à priori associés aux travaux sur les réseaux de la Citée des Victoires qui collectent maintenant les ruissellements de voirie.

Un autre secteur présente des problèmes similaires. Ces débordements se situent au point bas de l'extension de la cité Cornuault, mais ces dysfonctionnements ont été résolus devraient suite aux travaux de réhabilitation de la citée.

⇒ *Les problèmes liés aux eaux claires parasites (ECP) :*

Cet aspect reste marginal sur Evin-Malmaison, car le principal apport d'ECP reste le fait du Filet Mourant. Toutefois, il existe de nombreux fossés (ou anciens fossés) en centre ville et des apports d'ECP ne seraient pas surprenants.

Cependant, l'étude diagnostique n'a pas montré d'intrusions significatives, notamment rue de Tournai (en limite d'Ostricourt) ou entre les rues Gambetta et F. Evrard, où l'on ne note que quelques apports marginaux (de l'ordre de 0,1 l/s).

Les autres têtes de réseau ne reprennent pas de fossés ruraux.

⇒ *Les problèmes liés aux anomalies fonctionnelles*

L'un des principaux problèmes concerne l'ensemble « déversoir d'orage - refoulement » de la **rue Lamendin**. Le système est en charge par temps sec, le fossé induisant une mise en charge dans le déversoir d'orage, qui se répercute sur le poste de refoulement.

L'autre problème concerne donc la reprise du Filet Mourant par le réseau d'assainissement. Au point de « confluence », le Ø 1200 montre des **traces de mises en charge jusqu'à l'intrados supérieur**, ce qui indique l'importance des débits par temps de pluie.

#### Localisation et quantification des points de rejet

La commune d'Evin-Malmaison possède un important rejet direct dans le canal de la Deûle : il s'agit du poste de refoulement desservant la résidence de la Verte Plaine et la cité des Employés, dont le déversoir d'orage abouti dans un fossé avant de rejoindre la Deûle. La suppression de ce rejet direct est inscrite en priorité dans le programme de la CAHC.

Par ailleurs, il existe des rejets directs dans le Filet Morant (rue E. Basly) et dans des fossés rue Lamendin et rue Mirabeau (dû à une surcharge des ouvrages).

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique Courcelles-lès-Lens. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Les rendements des stations sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

Sur Courcelles-lès-Lens, la surcharge hydraulique est permanente. Le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. En plus de l'étude lancée sur la reconquête du Filet Morand, une réhabilitation de la station est également projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire (clarificateur) et la filière de traitement des boues.

Outre les désordres impactant les populations et les infrastructures, la réglementation en vigueur et le renforcement des contrôles par le biais de la mise en place de d'autosurveillance risque d'impliquer à court terme la non-conformité à la Directive concernant les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

- ☞ Traitement par temps sec de l'intégralité des effluents générés sur l'unité technique (réseaux de collecte + station d'épuration)
- ☞ Gestion des effluents de temps de pluies hors événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le règlement d'assainissement de la CAHC préconise pour tout nouvel aménagement d'infiltrer au maximum les eaux pluviales sur site. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets.

A titre d'exemples, la collectivité préconise :

- Une infiltration maximale sur le site. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement.
- Que les espaces verts soit mis à contribution pour assurer des écoulements en surface, ainsi qu'une capacité de stockage infiltration mobilisée des l'apparition de la première pluie,
- Dans la même dynamique, les zones de stationnements dédiées au VL peuvent être conçues avec une structure assurant un indice de vide élevé associée à une couche de surface drainante (graviers, enrobés drainants, dalles engazonnées)
- **Leforest**

#### Présentation du réseau de la commune

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire, à l'exception de quelques rues (secteur de la rue de Clermont-Ferrand). Il est saturé par les eaux du filet Mourant qu'il reprend et par des infiltrations d'eau de nappe.

La collecte des effluents est essentiellement gravitaire, mais la nécessité de reprendre les Eaux Usées auparavant directement déversées vers le canal de la Deûle, a contraint le maître d'ouvrage à créer des refoulements soit pour retrouver les réseaux principaux, soit à l'aval pour franchir le canal et rejoindre la station d'épuration de Courcelles-lès-Lens.

La branche principale du réseau s'organise le long de l'ancien cavalier orienté sud-nord, puis divise Leforest en deux parties inégales (la plus vaste à l'ouest). Cette branche principale possède plusieurs postes de refoulement en cascade et des déversoirs d'orage (qui peuvent alimenter un T180 à vocation pluviale théorique).

L'ensemble des eaux de temps sec rejoint le Poste de Refoulement Marceau (où elles retrouvent les eaux en provenance d'Evin-Malmaison), qui refoule vers la station d'épuration de Courcelles-lès-Lens.

Cette organisation structurelle, qui comprenait 3 postes de refoulement principaux en cascade, a été modifiée par la suppression d'un ouvrage de pompage (Provence) dans les années 1995-1996 et par l'arrivée du collecteur de drainage du C.E.T. en 1999.

#### Les dysfonctionnements

Des problèmes d'inondations par débordement de réseaux sont à signaler rue des Ardennes.

Un autre secteur présentant des problèmes similaires est identifié à l'arrière de la rue Séraphin Cordier, au niveau d'un fossé borgne qui récupère les eaux de ruissellement du terri. Ce fossé à été dévié vers celui du chemin des Prés.

La synthèse de l'étude hydraulique réalisée sur la commune relève les problèmes suivants ;

⇒ Les problèmes liés aux rejets directs :

Dans le Filet Morand, face au rejet d'Evin-Malmaison, on trouve un rejet direct rue C. Beugnet. Par ailleurs, en fonction des modes de surverses ou des répartiteurs (ex rue de Villefranche), des rejets dans le T180 pluvial existent. De ce fait, les effluents sont dirigés vers la Deûle, via le PR Transvaal.

⇒ Les problèmes liés aux eaux claires parasites (ECP):

Les nombreux anciens fossés du centre ville de Leforest peuvent être suspectés d'apports d'ECP, à l'image du fossé canalisé en  $\varnothing$  800 venant du Marais vers la rue Léon Blum. Il apporte en effet, environ 0,3 l/s, valeur pouvant être augmentée en période humide.

Par ailleurs, la construction du collecteur reprenant les eaux de drainage du CET peut contribuer à des apports d'ECP.

⇒ Les problèmes liés aux anomalies fonctionnelles

En premier lieu, il faut noter l'importance des dépôts dans les collecteurs : il s'agit souvent d'ouvrages de grande section, posés à

faible pente et véhiculant peu d'eaux usées par temps sec : les conditions de décantation sont réunies.

Par ailleurs, les conditions de fonctionnement avec les ouvrages en pseudo-séparatif et ceux en unitaire ne sont pas corrects, surtout que l'arrivée au PR Marceau laisse partir d'importants flux au milieu récepteur.

#### Localisation et quantification des points de rejet

Aucun point de rejet au milieu naturel n'a été recensé sur le territoire de Leforest. Les trop-pleins d'eau issus du Filet Morand et autres eaux claires parasites, sont rejetés à la Deûle au niveau de la commune d'Auby par l'intermédiaire du poste de refoulement du Transval.

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique Courcelles-lès-Lens. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée. Les rendements des stations sont bons. Par contre, cette station est en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

A Courcelles-lès-Lens, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Une étude est lancée sur la reconquête du Filet Morand et une réhabilitation de la station est projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.



Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

On observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intégrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

Concernant les désordres impactant les populations et les infrastructures, la réglementation en vigueur et le renforcement des contrôles par le biais de la mise en place de d'autosurveillance risque d'impliquer à court terme la non-conformité à la Directive concernant les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

- ☞ Traitement par temps sec de l'intégralité des effluents générés sur l'unité technique (réseaux de collecte + station d'épuration)
- ☞ Gestion des effluents de temps de pluies hors événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le règlement d'assainissement de la CAHC préconise pour tout nouvel aménagement d'infiltrer au maximum les eaux pluviales sur site. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets.

A titre d'exemples, la collectivité préconise :

- Une infiltration maximale sur le site. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement.
- Que les espaces verts soit mis à contribution pour assurer des écoulements en surface, ainsi qu'une capacité de stockage infiltration mobilisée dès l'apparition de la première pluie,
- Dans la même dynamique, les zones de stationnements dédiées au VL peuvent être conçues avec une structure assurant un indice de vide élevé associée à une couche de surface drainante (graviers, enrobés drainants, dalles engazonnées)

- **Noyelles-Godault**

#### Présentation du réseau de la commune

Le réseau de la commune est entièrement de type unitaire. On notera l'existence d'un poste de relevage des eaux rue du petit bois dans le lotissement LOGINOR.

#### Les dysfonctionnements

La voirie V. Hugo connaît des affaissements fréquents provoqués par des débordements récurrents, des exfiltrations au niveau des points bas du collecteur à faible pente, voire à contre-pente.

Rue Carnot, du 8 mai 1945, il est envisagé le remplacement des ouvrages, mal adaptés, vétustes en mauvais état.

Rappelons les difficultés d'accès à l'ouvrage récent sous la bretelle autoroutière vers Douai, à l'aval de la rue Verdun.

Des problèmes d'inondations par débordement de réseaux étaient à signaler rue Carnot et rue de Verdun. Ils sont aujourd'hui résolus par des travaux récents.

#### Localisation et quantification des points de rejet

Nous signalerons l'existence d'un point de rejet à la Deûle sur l'arrière de METALEUROP, qui correspond au déversoir d'orage du poste de refoulement de la « Haute Deûle ».

#### Traitement des eaux usées.

Les effluents collectés sont traités à l'unité technique d'Hénin-Beaumont et de Courcelles-lès-Lens. L'outil de traitement est de type boues activées en aération prolongée.

Les rendements des stations sont bons. Par contre, ces deux stations sont en surcharge hydraulique avec une dilution importante des effluents.

Outre la déconnexion des eaux pluviales et l'élimination des eaux claires parasites, des interventions sur les stations d'épuration sont envisagées.

Sur Hénin-Beaumont, on observe un by-pass des effluents directement à la Deûle lors de pluies significatives. Si l'on compte les volumes by-passés, le rendement global du réseau public d'assainissement tombe de 30%. Une nouvelle station devrait être mise en service en 2011, son dimensionnement intégrera d'ailleurs une marge nécessaire au développement économique de son bassin versant.

A Courcelles, le réseau d'assainissement en amont reçoit une partie des eaux du Filet Morand. Outre l'étude lancée sur la reconquête du Filet Morand, une réhabilitation de la station est également projetée afin d'améliorer le rendement épuratoire.

Outre les désordres impactant les populations et les infrastructures, la réglementation en vigueur et le renforcement des contrôles par le biais de la mise en place de d'autosurveillance risque d'impliquer à court terme la non-conformité à la Directive concernant les Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) :

- ☞ Traitement par temps sec de l'intégralité des effluents générés sur l'unité technique (réseaux de collecte + station d'épuration)
- ☞ Gestion des effluents de temps de pluies hors événements exceptionnels.

Dans ce cadre, le règlement d'assainissement de la CAHC préconise pour tout nouvel aménagement d'infiltrer au maximum les eaux pluviales sur site. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets.

## **1.7 CONTEXTE CLIMATIQUE**

Le climat de la région est un climat de type océanique. Il est marqué par des précipitations assez faibles, de longues durées et répétitives. La station météorologique la plus proche est la station de Loos en Gohelle.

### **◇ Pluviométrie**

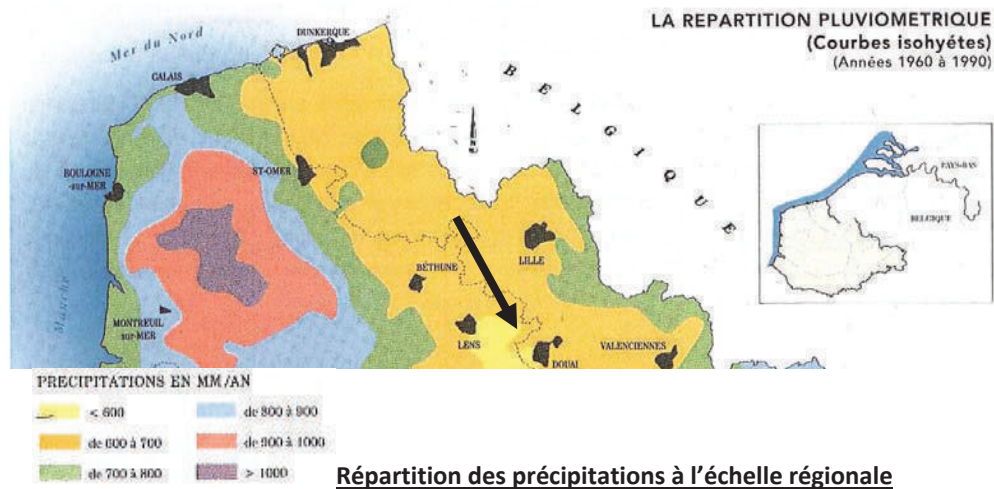
La moyenne annuelle des précipitations est assez modérée : elle s'élève à moins de 600 mm pour la période 1979-1998. C'est le secteur le moins arrosé de la région.

Les pluies se répartissent de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année, avec quelques pointes en fin d'automne - début d'hiver (octobre à janvier) et au printemps (mars, mai à juin). Les mois de janvier, mars, juin, octobre et décembre sont affectés par des pluies plus abondantes (65 mm et plus). Les mois de février, avril et juin sont comparativement moins pluvieux : la moyenne mensuelle des pluies y est inférieure à 50 mm. La moyenne mensuelle de l'année est de 63 mm. C'est le secteur le moins arrosé de la région. Les températures moyennes hivernales sont relativement douces (3°C en moyenne) ; les températures estivales sont modérées : 15 à 17°C.

A titre d'exemples, la collectivité préconise :

- Une infiltration maximale sur le site. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement.
- Que les espaces verts soit mis à contribution pour assurer des écoulements en surface, ainsi qu'une capacité de stockage infiltration mobilisée dès l'apparition de la première pluie,
- Dans la même dynamique, les zones de stationnements dédiées au VL peuvent être conçues avec une structure assurant un indice de vide élevé associée à une couche de surface drainante (graviers, enrobés drainants, dalles engazonnées)
- **Les communes du SIVOM**

Les communes sont toutes concernées par un réseau de type unitaire. Le traitement de leurs eaux usées s'effectue au sein des stations d'épuration de Courcelles-lès-Lens et de Hénin-Beaumont. Quelques dysfonctionnements récurrents sont présents comme des inondations par débordement ou encore des problèmes d'écoulement, de saturation, notamment consécutivement à de grosses pluies.



	t = 1/2 h	t = 1 h	t = 24 h
	En mm	En mm	En
<b>5 ans</b>	17,187	20,200	41,316
<b>10 ans</b>	20,583	27,583	<b>47,059</b>
<b>20 ans</b>	23,86	29,596	<b>52,717</b>
<b>50 ans</b>	28,057	32,206	59,955
<b>100 ans</b>	31,178	35,665	65,589

Une pluie de 24 heures et de période de retour 10 ans engendra une lame d'eau d'une hauteur de 47 mm contre 52,7 mm pour une pluie de même durée mais de période de retour 20 ans.

#### ◇ Rose des vents

Les vents dominants sont de direction sud-ouest (apportant la pluie) et, dans une moindre mesure, de nord-est (donnant un temps sec). Le nombre de jours avec vents forts est relativement peu important (ces vents forts viennent du sud-ouest). La fréquence des vents très faibles à nulle (vitesse inférieure à 2 m/s) est de 14.8%.

- Vents faibles (entre 2 et 4 m/s), secteurs dominants :
  - Direction Sud Ouest : Fréquence 13.7%
  - Direction Ouest : Fréquence 11.4%
- Vents moyens (entre 5 et 8 m/s), secteurs dominants :
  - Direction Ouest : Fréquence 5.9%
  - Direction Sud Ouest : Fréquence 4.9%
- Vents forts (supérieur à 8 m/s), secteur dominant :
  - Direction Ouest : Fréquence 1%

#### ◇ Détermination des pluies de fréquence rare

Les précipitations de durée et de fréquence données, applicables au secteur, sont calculées au poste principal de Lille Lesquin (qui regroupe le plus de données). Les courbes intensité – durée – fréquence ont été établies suivant la formule de Montana par Météo France à partir des données recueillies sur la période 1955-2004.

Les pluies rares sont calculées à partir de la formule de Montana :  $I = a \cdot T^b$  où :

- ☞ I : intensité de la pluie (mm/mn) pendant l'intervalle de temps T (mn),
- ☞ a, b : coefficients de Montana dépendant de la période de retour de la pluie.

Les hauteurs de pluies précipitées correspondante sont :

## 1.8 QUALITE DE L'AIR

La seule station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire du SIVOM est celle d'Evin Malmaison (rue Lamendin).

Considérant la direction des vents dominant et la distance, il paraît intéressant de considérer les stations de Hénin Beaumont et d'Evin Malmaison comme les plus caractéristiques.

Le bureau européen de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a élaboré, avec l'aide de spécialistes, des recommandations sur la qualité de l'air.

Le tableau suivant regroupe les différents seuils recommandés pour divers polluants (Données 1999 - Source : Guidelines for Air Quality, WHO, Geneva 2000). Données mises à jour en 2005 pour les polluants poussières, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre.

Seuils recommandés pour divers polluant (Guidelines for Air Quality 1999)	Sur 1h	Sur 8h	Sur 24h	Sur l'année
<b>Poussières (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	-	-	125	50
<b>Dioxyde de soufre <math>\text{SO}_2</math> (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	350	-	125	50
<b>Dioxyde d'azote <math>\text{NO}_2</math> (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	200	-	150	40
<b>Ozone <math>\text{O}_3</math> (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	150 à 200	100 à 120	-	-
<b>Monoxyde de carbone <math>\text{CO}</math> (<math>\text{mg}/\text{m}^3</math>)</b>	30	10	-	-
<b>Plomb <math>\text{Pb}</math> (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	-	-	-	0,5 à 1
<b>Toluène (<math>\mu\text{g}/\text{m}^3</math>)</b>	-	-	1000	-

Les valeurs réglementaires (seuils, objectifs, valeurs limite...) sont définies au niveau européen dans des directives, puis elles sont

déclinées en droit français par des décrets ou des arrêtés. Elles se basent sur les recommandations de l'OMS.

Le tableau suivant regroupe les valeurs pour chaque polluant réglementé.

Polluant	Effets sur la santé	Normes en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ Valeurs limites et objectifs de qualité (applicables en 2005 ou en 2010*)
dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ )	Irritations respiratoires, affections (toux,...)	<b>moyenne annuelle :</b> 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ <b>moyenne journalière :</b> 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (- de 3 jours/an) <b>moyenne horaire :</b> 350 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (- de 24 heures/an)
dioxyde d'azote ( $\text{NO}_2$ )	Irritations et troubles respiratoires	<b>moyenne annuelle :</b> 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ <b>moyenne horaire :</b> 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (- de 18 heures/an)
ozone ( $\text{O}_3$ )	Irritations (toux, essoufflements, larmolements,...)	<b>moyenne sur 8 heures :</b> 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ <b>moyenne horaire :</b> 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ <b>moyenne journalière :</b> 65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
poussières (PM10)	Altération de la fonction pulmonaire. Certaines peuvent être mutagènes ou cancérigènes	<b>moyenne annuelle :</b> 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ <b>moyenne journalière :</b> 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (- de 35 jours/an)
monoxyde de carbone (CO)	Intoxication mortelle lors d'exposition prolongée avec des concentrations élevées	<b>Attention : en <math>\text{mg}/\text{m}^3</math></b> <b>moyenne glissante sur 8</b> <b>heures : 10 <math>\text{mg}/\text{m}^3</math></b>

composés organiques volatils (benzène,...)	Variables selon les composés (gène olfactive, effets cancérigènes,...)	<b>moyenne annuelle pour le benzène : 5 µg/m<sup>3</sup></b>
plomb (Pb)	Effets toxiques saturnisme	<b>moyenne annuelle pour le plomb : 0,5 µg/m<sup>3</sup></b>

(\*) : d'ici la date d'application une marge de tolérance chiffrée pour chaque année est autorisée.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : polluant d'origine essentiellement industrielles, produit lors de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fioul charbon gasoil). Le chauffage représente également une part non négligeable.
- Le monoxyde d'azote (NO) : émis principalement par les appareils de chauffage, les transports et certaines installations industrielles. Le NO rejeté par les pots d'échappements est oxydé par l'ozone et se transforme en NO<sub>2</sub>
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) : émis principalement par les appareils de chauffage, les transports et certaines installations industrielles. Ces émissions apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles.
- L'ozone (O<sub>3</sub>) : les transports automobiles et les appareils de chauffage en sont les sources principales. Il est un composant naturel de notre troposphère. C'est un polluant secondaire qui se forme sous l'action du rayonnement solaire à partir des polluants issus principalement de la circulation automobile (NO<sub>x</sub>, COV).
- Monoxyde de carbone (NO) : provient de la combustion incomplète des combustibles et carburant, notamment sur les installations défectueuses ou mal réglées de chauffages individuels,

- Les Composés Organiques Volatils (COV) : Proviennent essentiellement des industries chimiques et pétrochimiques, de l'usage de solvants et des véhicules. Ils participent aux réactions photochimiques,
- Métaux toxiques : plomb, arsenic, cadmium, nickel et zinc. Sont émis lors de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères et de certains procédés industriels particuliers.
- Les particules en suspension (Ps): émis principalement par les transports (40%), procédés industriels, l'agriculture et les appareils de chauffage. Les poussières les plus fine sont surtout émises par les moteurs diesel (mais de moins en moins compte tenu des nouvelles technologies)

On constate une diminution des émissions d'origine industrielles et une augmentation des émissions dues au transport.

A l'échelle régionale, on observe entre les années 70 et 90 une amélioration de la qualité de l'air du au fait de la diminution des rejets atmosphérique industriel. Dès le début des années 90, on assiste à une diminution significative des émissions de dioxyde de soufre, polluant indicateur de la pollution industrielle. Au contraire, sur cette même période a significativement augmenté la pollution photochimique, dont un des indicateurs est l'ozone, notamment en raison de l'augmentation des émissions dues aux transports.

De manière générale, ces grandes tendances d'évolution de la qualité de l'air se vérifient à l'échelle de SCOT, et ce d'autant plus suite à la fermeture récentes d'industries fortement émettrices (Métaleurop et Cokes de Drocourt). Celle-ci présente toutefois des spécificités telles que la densité du réseau routier et la quasi absence de massifs

forestiers, qui, s'ajoutant à l'importance des activités industrielles conduit à une situation que l'on peut considérer moins favorable qu'à l'échelle régionale.

Globalement, le suivi de la qualité de l'air met en lumière plusieurs phénomènes :

- La globale amélioration de la qualité de l'air sur le bassin minier, en particulier concernant le dioxyde de soufre (retour des lichens dans cette zone, marqueur caractéristique),
- L'importance des pollutions à proximité des sites industriels par effet de panache (rejet par cheminées),
- L'augmentation des émissions d'oxydes d'azote liée à l'augmentation du trafic routier, dont témoigne le développement en grande quantité d'espèces nitrophiles à la base des troncs d'arbres.

En dehors des pics élevés de pollution au SO<sub>2</sub> qui étaient liés à l'activité des Métaleurop et de quelques pics ponctuels localisés (poussières en suspension) souvent liés à des incidents industriels, le suivi de la qualité de l'air par le réseau fixe de mesure fait apparaître des niveaux de polluants faibles ou modérés.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Béthune - Lens - Douai est en cours d'élaboration. Il est en phase de consultations auprès des communes et EPCI depuis octobre 2007, et ce pour une durée de six mois. Il concerne environ 900 000 habitants. Il a pour objet de maintenir, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites

qui sont fixées afin d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de ces polluants pour la santé humaine ou pour l'environnement.

- **Les communes du SIVOM**

On peut relever plusieurs sources de pollution sur le territoire du SIVOM de Leforest :

- ☞ Les émissions industrielles qui restent importantes (Sublistactic International, Faurecia et Usine d'incinération des ordures ménagères à Hénin-Beaumont, Cray Valley à Drocourt, Les installations de combustion du secteur tertiaire et les installations industrielles (industrie, zone commerciale,...)
- ☞ La présence d'infrastructures routières qui peuvent générer des pollutions ponctuelles (départementale et autoroute). Les émissions sont d'autant plus importantes lors des épisodes d'encombres.
- ☞ Des émissions du secteur résidentiel liées au chauffage,
- ☞ L'activité agricole (poussière,...)

## 2 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

### 2.1 RISQUES NATURELS

#### Quelques définitions utiles à la compréhension des risques :

##### -les inondations par remontée de nappe :

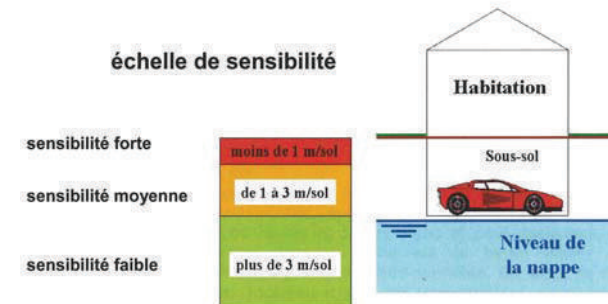
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,

- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.



##### -l'aléa retrait-gonflement des argiles:

Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



### **-les carrières et cavités souterraines :**

Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puits ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation.

L'instabilité des cavités peut se traduire par différents phénomènes :

- les affaissements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en " s ",
- le débouillage : entraînement gravitaire, le plus souvent provoqué par des circulations d'eau massive, du matériau de comblement d'une cavité
- les fontis : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au dessus de la cavité s'effondrant d'un coup,

- les suffosions : phénomène d'érosion interne qui affecte principalement les sables et limons. Cela consiste en un entraînement des particules (d'abord assez fines) dans la masse de sol du fait de circulations rapides d'eau interstitielle. Le terrain est alors localement soustrait d'une partie de sa matrice fine, de véritables boyaux pouvant se développer.

### **-les risques liés à la présence de puits de mines :**

La présence de puits de mines nécessite une vigilance particulière du fait des risques qui peuvent se présenter : risque d'affaissement du fait de la déstructuration du sous sol dans un certain rayon, d'où des règles de non constructibilité généralement de 15 m autour du puits, mais également des risques de remontée du grisou dans le cas où les couches géologiques sont imperméable, ce qui entraîne des risques d'émanation de gaz au niveau du puits. Des mesures spécifiques sont donc prises au niveau des puits (stabilisation de tête de puits, rayon d'inconstructibilité, pose d'évent) en fonction des risques identifiés.

### **- Affaissement miniers**

Etant donné l'importance du volume cumulé des cavités résultant de l'extraction minière (sur l'ensemble du bassin minier, une évaluation donne le chiffre de 1,7 km<sup>3</sup>), des problèmes d'affaissements et d'effondrements sont enregistrés et menacent encore le territoire. Cela a entre autre pour conséquence de modifier le relief naturel en surface et notamment l'écoulement du réseau hydrographique naturel mais

également des réseaux d'assainissement, qui doit en certains endroits être rétabli par des systèmes de pompe...

Pour pallier ces problèmes, des stations de pompage ont été installées par Charbonnage de France, afin de relever ces apports de ruissellement pluvial, les effluents unitaires excédentaires de temps de pluies d'origine urbaines et de rabattement de nappe vers le seul exutoire naturel qu'est le canal de la Deûle.

Le territoire de la CAHC compte deux de ces postes de relevage. Le premier entre les communes de Courcelles-lès-Lens et d'Auby (dite MISSISSIPI) et la seconde sur le territoire d'Evin Malmaison (dite Transvaal).

De plus, ces mouvements de terrains provoquent la fissuration et /ou le désemboîtement des canalisations d'où une perte d'étanchéité des ouvrages de collecte et l'intrusion d'eaux claires parasites.

- **Courcelles-lès-Lens**

### Les inondations par débordement de cours d'eaux

Aucun Plan de Prévention des Risques contre les Inondations ne concerne la commune. Notons cependant que des phénomènes de ruissellement ont déjà été signalés sur le bassin versant agricole en amont du forage d'eau potable (au sud du captage).

Un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) a été pris sur le territoire communal suite à des inondations, mouvements de terrain et coulées de boues :

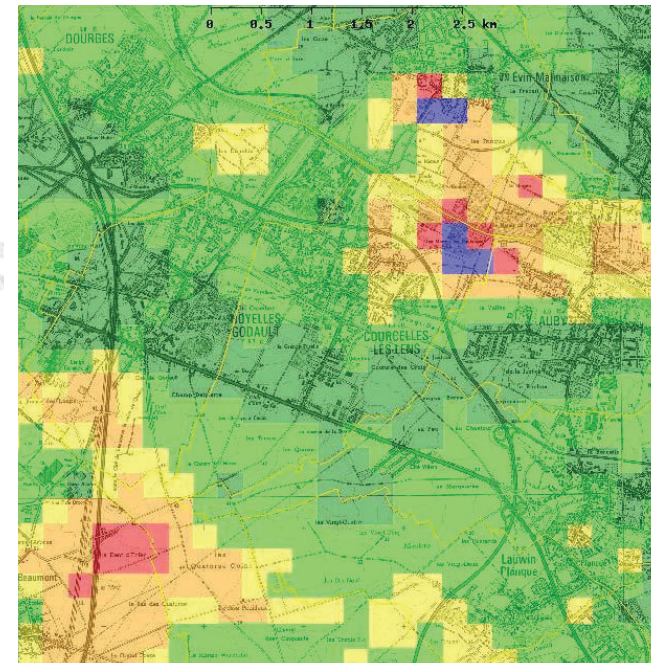
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Les inondations par remontée de nappe

D'après la carte ci contre, éditée par le BRGM. Le Nord Est de la zone urbaine ainsi que l'extrême sud Ouest du communal est sensible à ce phénomène.

Inondations : sédiment

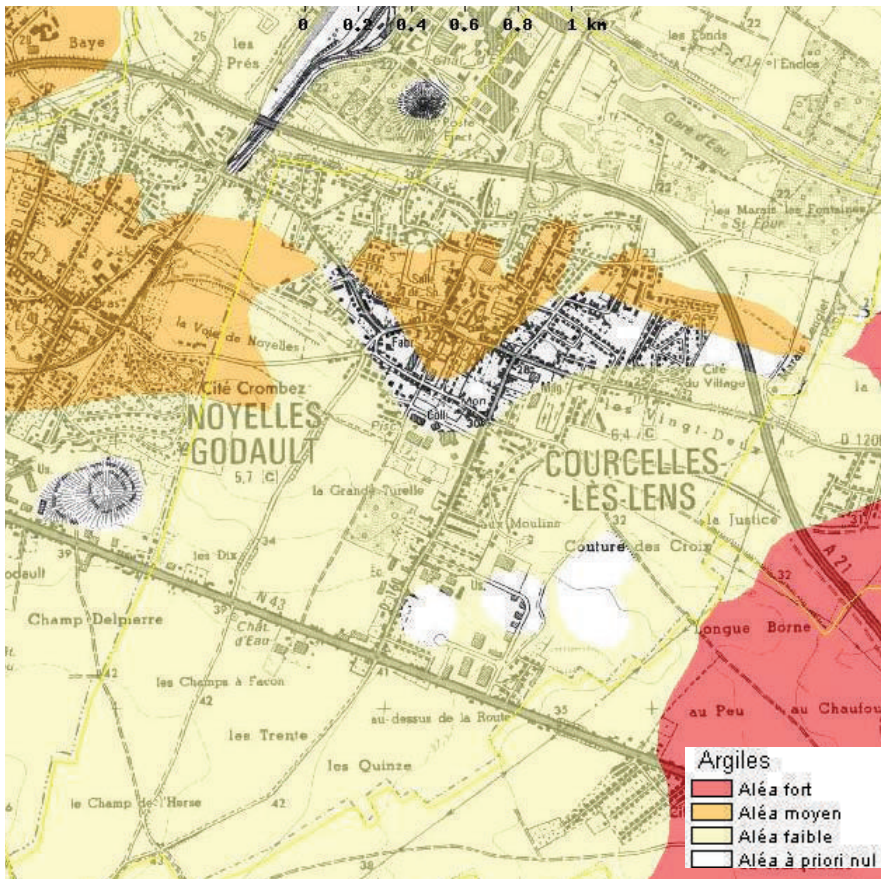
- Nappe sub-affleurente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé



**Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes**

## Les mouvements de terrains

L'aléa est faible à moyen sur l'ensemble du territoire communal. Les zones où l'aléa est qualifié de moyen correspondent aux zones de recouvrement de terrain d'âges tertiaire (sables et argiles).



**Aléa face au risque retrait gonflement des argiles**

## Les cavités souterraines

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol.

Sont recensés sur le territoire, 2 carrières et un abri (source BRGM et DDRM). La commune peut être concernée par le risque effondrement de sapes de guerre. Les sapes de guerre sont des galeries creusées lors de la Première Guerre mondiale, destinées à la progression des troupes. Le contexte de leur création fait qu'elles ne sont pas toutes répertoriées et localisées.

## Les risques liés à la présence de puits de mines

Sur le territoire, on compte 3 PPM (Protection autour de Puits de Mines) :

- Puits de mines n°2, Fosse 2 (X=647 820 ; Y=301 070), rayon de protection de 30 m,
- Puits de mines n°7 bis, Fosse 7 (X=648 272 Y=301 417), rayon de protection de 15 m,
- Puits de mines n°7, Fosse 7 (X=648 161 ; Y=301 458), rayon de protection de 60 m,

## Affaissement miniers

La commune est concernée par le risque.

- **Ourges**

### Les inondations par débordement de cours d'eaux

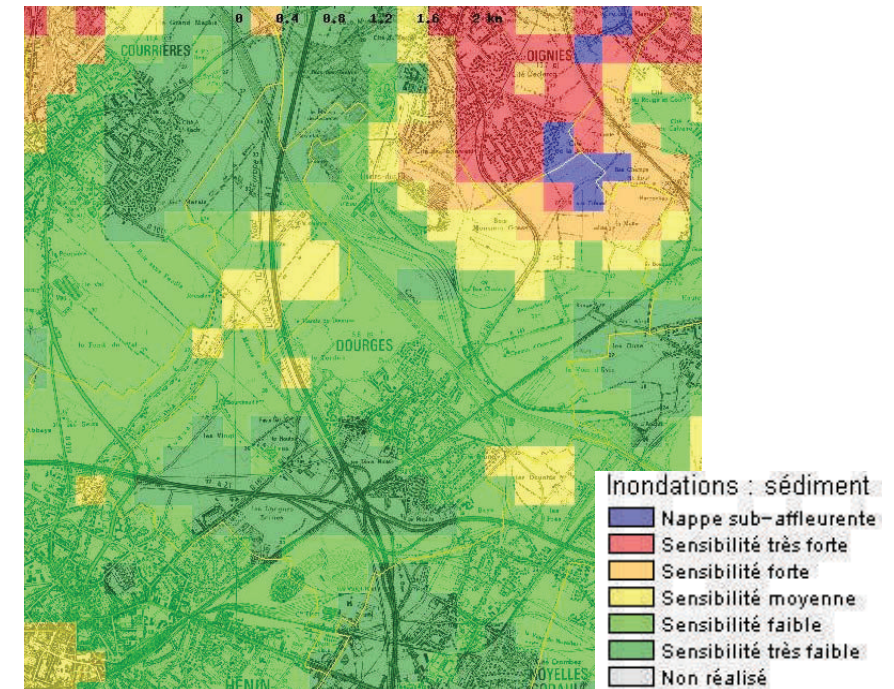
Aucun Plan de Prévention des Risques contre les Inondation ne concerne la commune. Des zones inondées constatées ont été signalées par l'Etat (cf. fin du rapport).

Deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) ont été pris sur le territoire communal suite à des inondations, mouvements de terrain et coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Les inondations par remontée de nappe

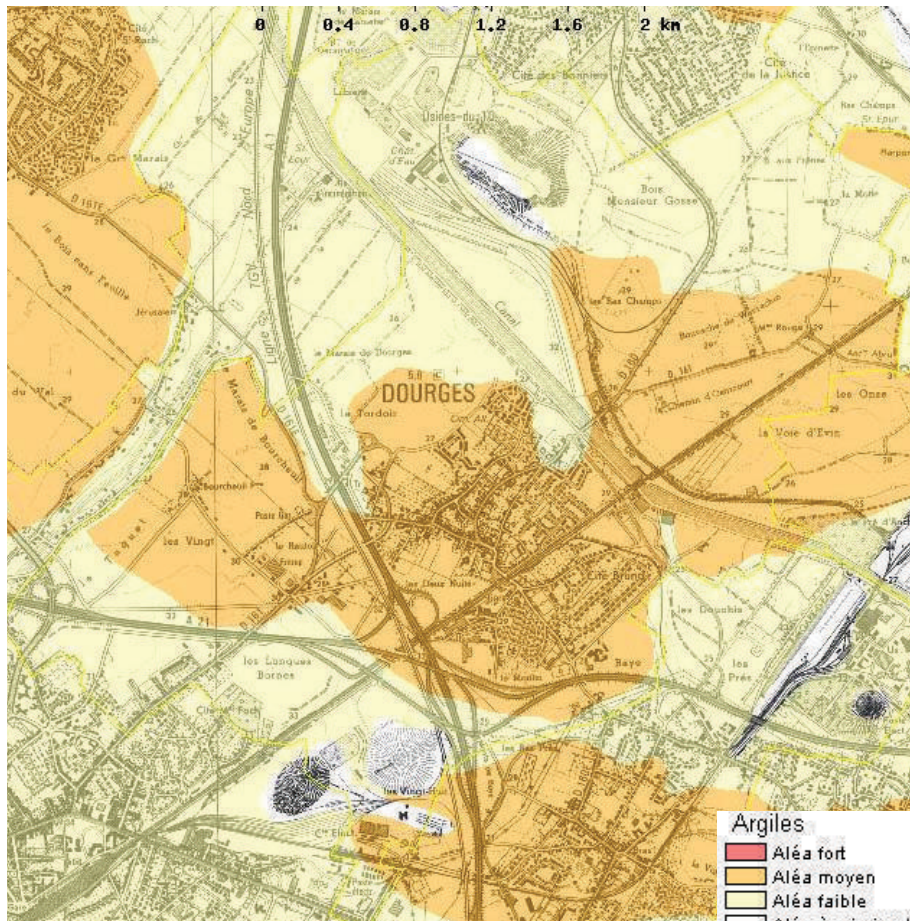
D'après la carte ci contre, édité par le BRGM. Le Nord Ouest et le Nord du communal est sensible à ce phénomène.



**Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes**

### Les mouvements de terrains

L'aléa est faible à moyen sur l'ensemble du territoire communal. Les zones où l'aléa est qualifié de moyen correspondent aux zones de recouvrement de terrain d'âges tertiaire (sables et argiles). Les zones d'aléa faible correspondent aux zones de recouvrements crayeux et alluvionnaires.



**Aléa face au risque retrait gonflement des argiles**

### Les cavités souterraines

La commune peut être concernée par le risque effondrement de sapes de guerre (DDRM).

### Les risques liés à la présence de puits de mines

Sur le territoire, on compte 1 PPM (Protection autour de Puits de Mines) :

- Puits de mines n°10, Fosse 10 (X=645 510 ; Y=306 256), rayon de protection de 15 m,

### Affaissement miniers

La commune est concernée par le risque.

- **Evin-Malmaison**

### Les inondations par débordement de cours d'eaux

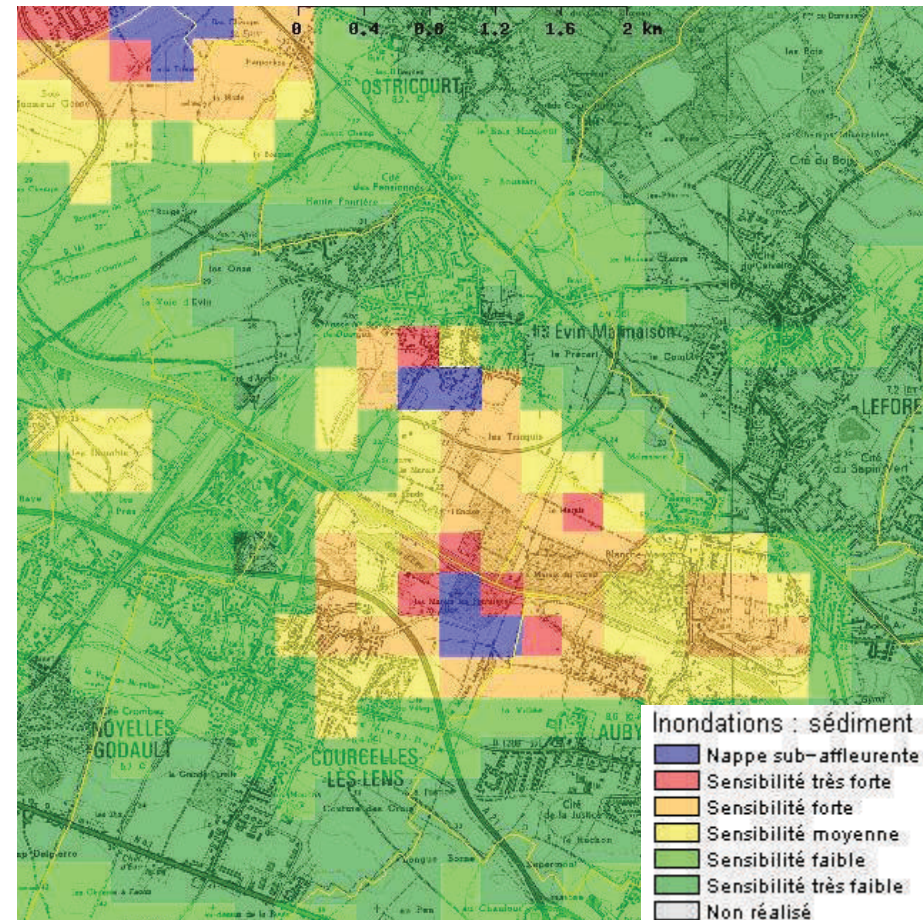
Aucun Plan de Prévention des Risques contre les Inondation ne concerne la commune. Des zones inondées constatées ont été signalées par l'Etat (cf. fin du rapport).

Un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) a été pris sur le territoire communal suite à des inondations, mouvements de terrain et coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

### Les inondations par remontée de nappe

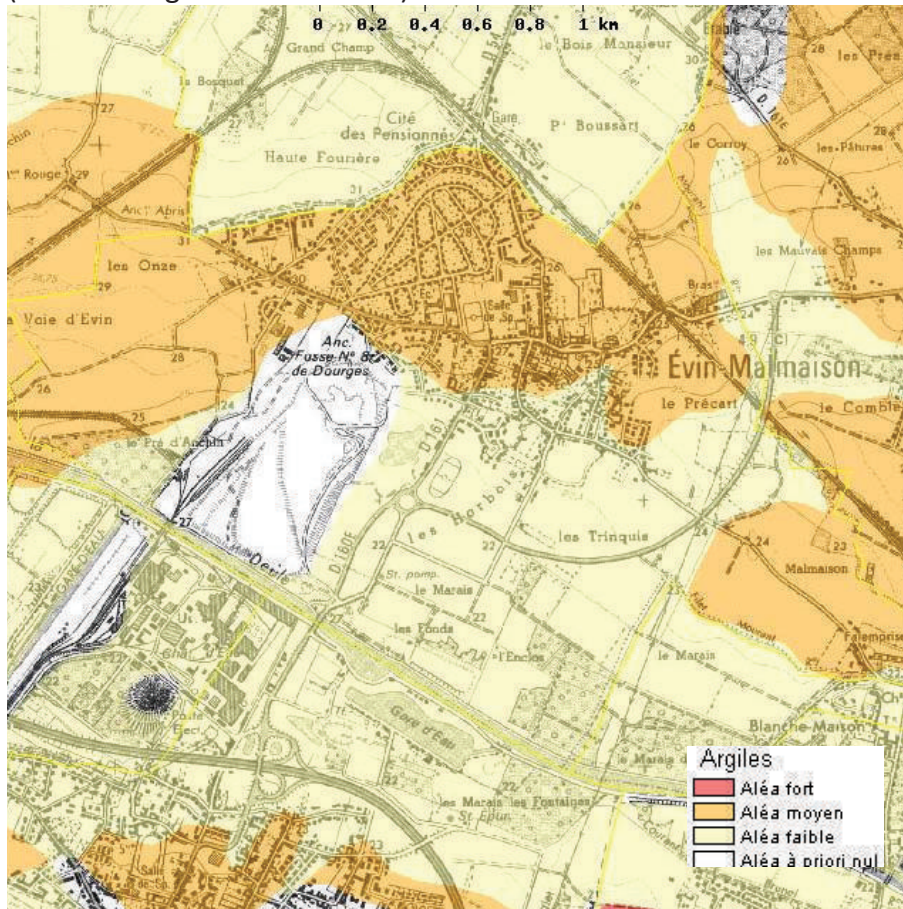
D'après la carte ci contre, édité par le BRGM indique que la commune est sensible face à ce risque surtout dans les parties basses (plaine alluviales).



**Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes**

## Les mouvements de terrains

L'aléa est faible dans les zones alluvionnaire et nul au niveau des remblais de schistes (terrils). Les zones où l'aléa est qualifié de moyen correspondent aux zones de recouvrement de terrain d'âges tertiaire (sables et argiles du landénien).



**Aléa face au risque retrait gonflement des argiles**

## Les risques liés à la présence de puits de mines

Sur le territoire, on compte 2 PPM (Protection autour de Puits de Mines) :

- Puits de mines n°8 bis, Fosse 8 (X=648 687 ; Y=304 612), rayon de protection de 15 m,
- Puits de mines n°8, Fosse 8 (X=648 655 Y=304 561), rayon de protection de 15 m,

## Affaissement miniers

La commune est concernée par le risque.

- **Leforest**

### Les inondations par ruissellement et coulées de Boues.

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques contre les Inondation par ruissellement et coulée de Boues. Le PPRp à été prescrit le 03/05/2002 mais non approuvé. Des zones inondées constatées ont été signalées par l'Etat (cf. fin du rapport). Par ailleurs un risque ponctuel a été signalé par la municipalité, terrain en dessous du niveau de la route rue de l'égalité. L'extrait de carte IGN ci-dessous montre en effet, que les ruissellements convergent vers le terrain en question (cf. niveaux sur carte IGN, terrain à 32, point bas du bassin versant), et que le terrain lui-même est en déblais (talus apparent sur carte IGN).



La commune connaît des problèmes de ruissellements importants, sur toute la partie Nord du territoire.

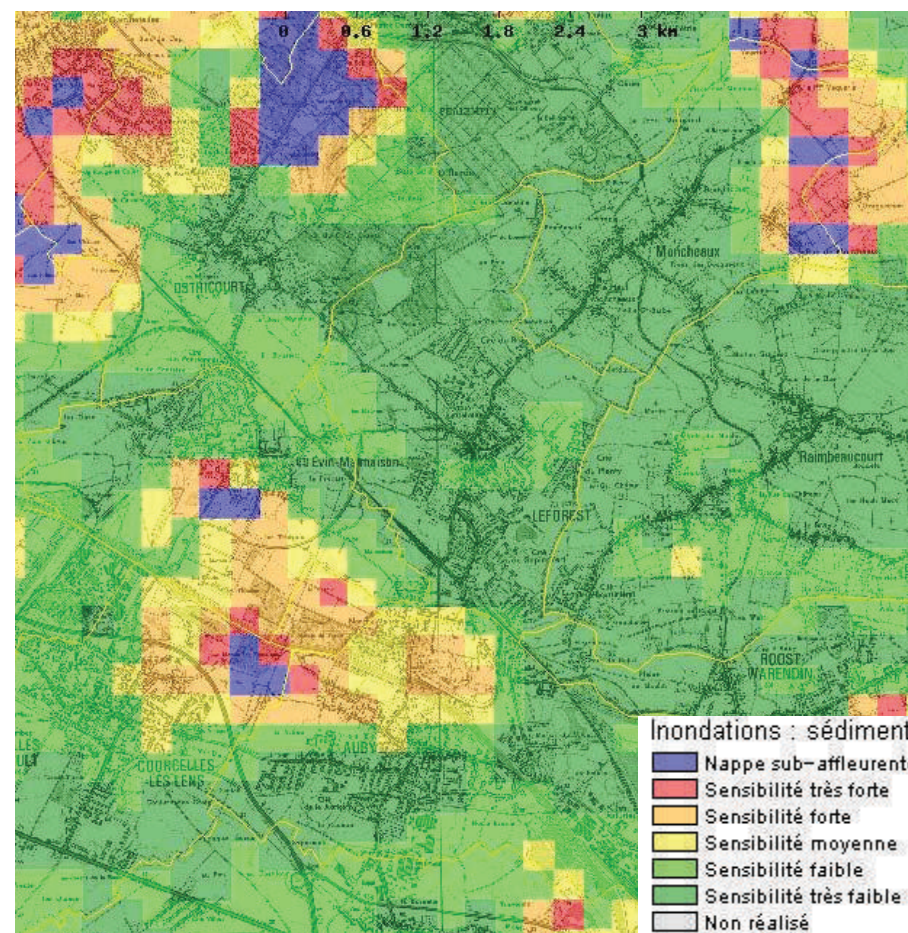
Six arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) ont été pris sur le territoire communal suite à des inondations, mouvements de terrains et coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	31/07/1992	18/08/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations par remontées de nappe phréatique	02/12/2000	03/12/2000	29/05/2001	14/06/2001
Inondations et coulées de boue	02/12/2000	03/12/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005



## Les inondations par remontée de nappe

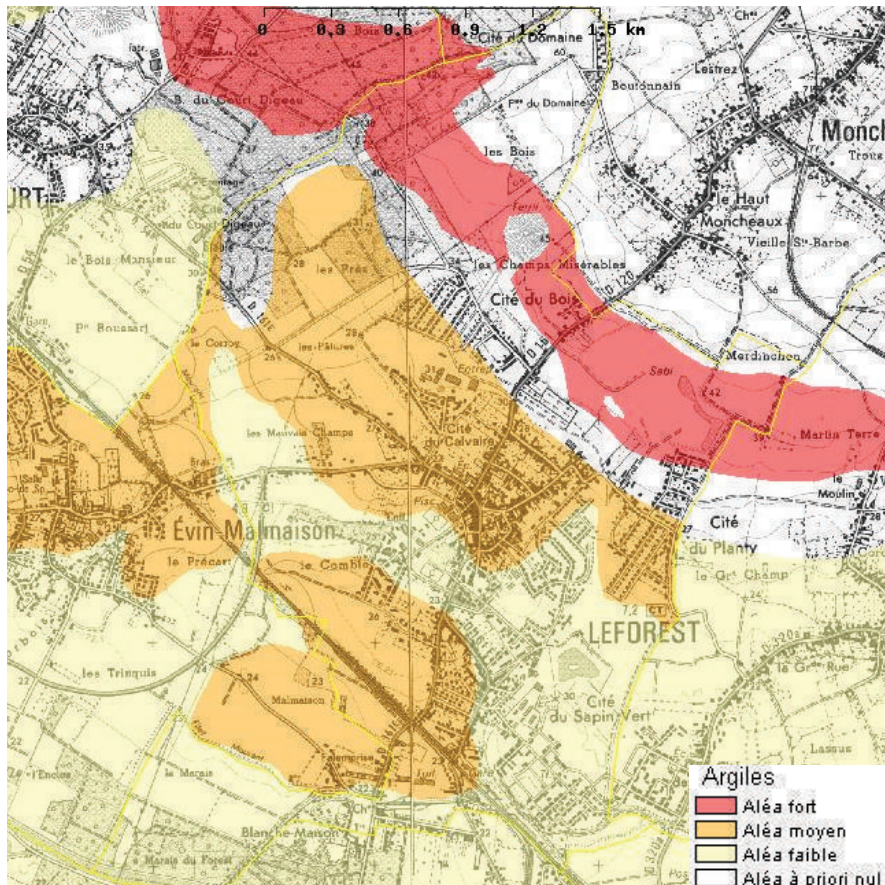
D'après la carte ci contre, éditée par le BRGM, seul la partie sud du territoire communal (zone alluvionnaire proche de la Deûle) est située en zone de sensibilité moyenne à forte.



Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

### Les mouvements de terrains

Sur la commune, les zones où l'aléa est qualifié de moyen correspondent aux zones de recouvrement de terrain d'âges tertiaire (e2a / e2b, sables et argiles). Les zones d'aléas forts correspondent à la zone de recouvrement de l'argile d'Orchies (très sensible au retrait gonflement). Les zones d'aléas faibles correspondent à la zone de recouvrement alluvionnaires.



**Aléa face au risque retrait gonflement des argiles**

### Les cavités souterraines

La commune peut être concernée par le risque d'effondrement de sapes de guerre (DDRM).

### Les risques liés à la présence de puits de mines

Sur le territoire, on compte 3 PPM (Protection autour de Puits de Mines) :

- Puits de mines n°10, Fosse 10 (X=651 273 ; Y=305 211), rayon de protection de 15 m,
- Puits de mines n°2, Fosse Douay (X=651 446 ; Y=303 294), rayon de protection de 25 m,
- Puits de mines n°6, Fosse 6 (X=651 699 ; Y=303 895), rayon de protection de 15 m,

### Affaissement miniers

La commune est concernée par le risque.

- **Noyelles-Godault**

### Les inondations par débordement de cours d'eaux

Aucun Plan de Prévention des Risques contre les Inondation ne concerne la commune. Des zones inondées constatées ont été signalées par l'Etat (cf. fin du rapport). Notons également que des phénomènes de ruissellement ont déjà été signalés sur le bassin versant agricole en amont du forage d'eau potable (au sud du captage).

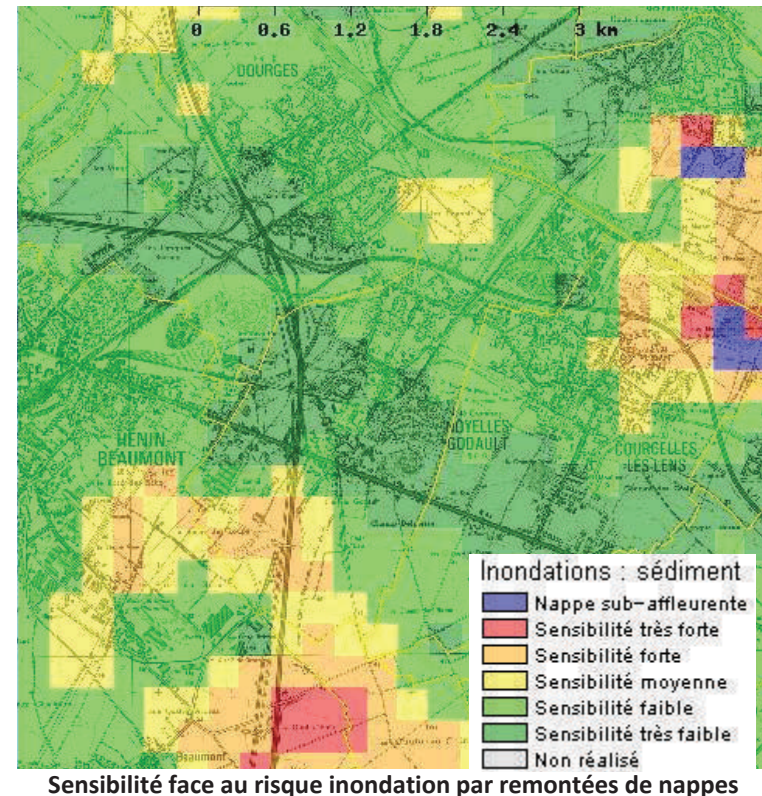
Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) ont été pris sur le territoire communal suite à des inondations, mouvements de terrain et coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	31/07/1992	18/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

### Les inondations par remontée de nappe

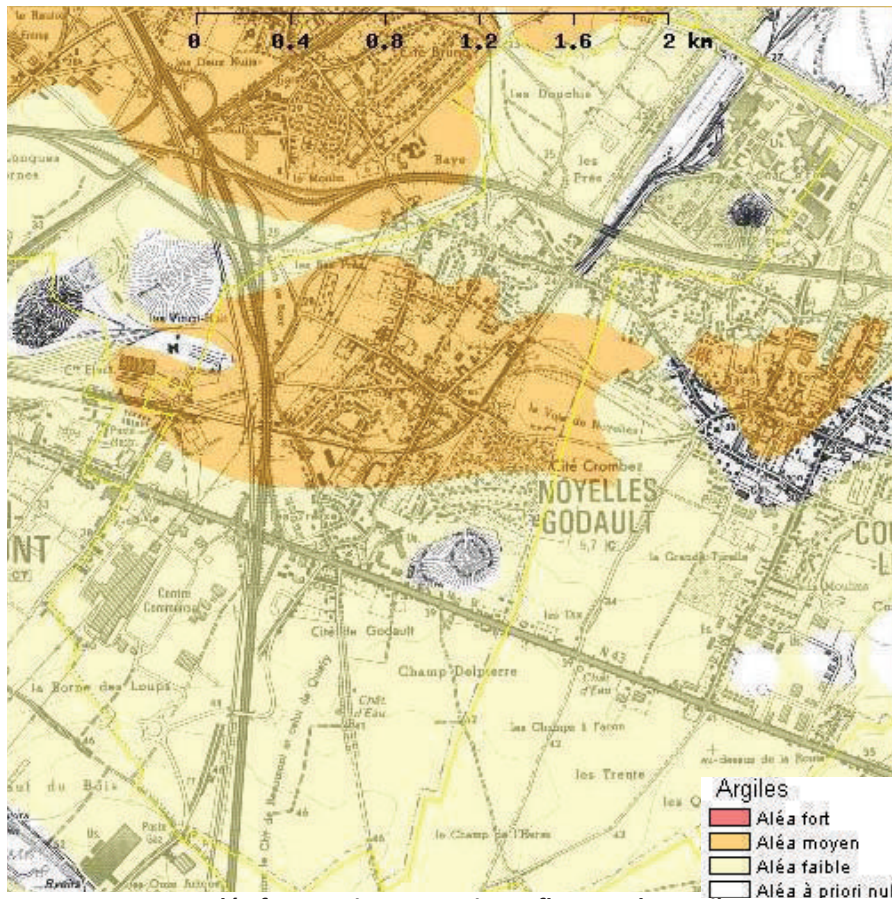
D'après la carte suivante, éditée par le BRGM, le territoire communal Nord et Sud est sensible à ce phénomène.

Notons que des problèmes de remontée de nappe ont été constatés dans le secteur de l'impasse du printemps et de la rue du 8 mai 1945, ce qui provoque des inondations des caves.



### Les mouvements de terrains

L'aléa est faible à moyen sur l'ensemble du territoire communal. Les zones où l'aléa est qualifié de moyen correspondent aux zones de recouvrement de terrain d'âges tertiaire (sable et argiles).



Aléa face au risque retrait gonflement des argiles

## Les risques liés à la présence de puits de mines

Sur le territoire, on compte 3 PPM (Protection autour de Puits de Mines) :

- Puits de mines n°4 bis, Fosse 4 (X=646 657 ; Y=301 383), rayon de protection de 15 m,
- Puits de mines n°4, Fosse 4 (X=646 635 ; Y=301 777), rayon de protection de 15 m,
- Puits de mines n°5, Fosse 5 (X=645 430 ; Y=301 710), rayon de protection de 15 m,

## Affaissement miniers

La commune est concernée par le risque.

## Les carrières et cavités souterraines

La commune peut être concernée par le risque effondrement de sapes de guerre (source DDRM).

- **Les communes du SIVOM**

Les communes du SIVOM sont toutes concernées par les risques naturels suivants : remontée de nappes, mouvements de terrain, effondrement de cavités souterraines, présence de puits de mines, affaissement minier et plus particulièrement pour Leforest on retrouve un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue.

Toutes les communes ont connu des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles suite à des inondations, des mouvements de terrain et à des coulées de boues. La plupart de ces risques est liée aux anciennes activités minières de la région.

## **2.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- **Courcelles-lès-Lens**

### **Les sites potentiellement pollués**

Ces sites sont un fait marquant de la région Nord-Pas-de-Calais, et plus particulièrement de l'ancien bassin minier. Leur recensement a pour objectif de délimiter les zones où les sols pourraient présenter des pollutions particulières (métaux lourds, hydrocarbures, déchets,...) qui pourraient limiter les possibilités d'infiltration des eaux pluviales par le sol et le sous-sol.

La consultation de la base de données BASIAS du Bureau de Recherche Géologique et Minière met en évidence la présence de 4 sites potentiellement pollués sur la commune ;

Propriétaire	Type d'activité	Coordonnées Lambert II étendu	
		X	Y
VANDEWALLE GEORGES	Station service	648.101	2.601.621
HBNPC	TERRILS	648.272	2.601.811
HBNPC	TERRILS	648.490	2.601.851
HBNPC	TERRILS	649.186	2.603.798



## Les autres risques.

D'autres risques qui ne sont pas qualifiés de « majeurs » et qui relèvent de la vie quotidienne peuvent être évoqués, pour leur impact sur la santé. Il s'agit des risques liés :

- à la qualité de l'habitat
- au chauffage domestique
- à la qualité de l'air,
- au réseau de lignes électriques THT

## • Dourges

### Les sites potentiellement pollués

Ces sites sont un fait marquant de la région Nord Pas de Calais, et plus particulièrement de l'ancien bassin minier. Leur recensement a pour objectif de délimiter les zones où les sols pourraient présenter des pollutions particulières (métaux lourds, hydrocarbures, déchets,...) qui pourraient limiter les possibilités d'infiltration des eaux pluviales par le sol et le sous-sol.

La consultation de la base de données BASIAS du Bureau de Recherche Géologique et Minière met en évidence la présence de 4 sites potentiellement pollués sur la commune ;

Propriétaire	Type d'activité	Coordonnées Lambert II étendu	
		X	Y
agglonord	fabrique d'aggloméré, cokerie et distillation de goudron	646.039	2.606.892
HBNPC	Extraction de la houille et dépôt de liquides inflammables	645.969	2.606.541
CDF	Terril 116/117	646.355	2.606.531
CDF	Terril 117	646.290	2.606.451
CDF	Terril 116	646.390	2.606.441
KOLECZKO	Station service	646.629	2.604.036
ETS THELLIER	Station service	646.669	2.603.946
CDF	Terril 87	645.788	2.603.445
GR HENIN LIETARD	Centrale électrique thermique + dépôt de produits inflammables	645.647	2.603.095
CDF (Ste Henriette)	Cokerie distillation de goudron + traitement des eaux ammoniacales	645.547	2.603.215
CDF	Terril 92	645.377	2.603.335

Il existe une servitude Sol pollué (SP) sur le territoire communal, il s'agit d'une servitude lié à la pollution résiduelle et diffuse au droit des anciennes usines de 10 d'Oignies et du site d'Agglonord AP.

### Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire communal aucune installation n'est classée SEVESO.  
On compte :

11 ICPEi: (dont 5 en autorisation)

- SA CUCCHIARO (service aux entreprises)
- SA RAZEL (exploitation des terrils 116/117),
- SARL DOUAI SIENNE (réparation de Métaux),
- SAS DHL FASHION France (succède à SNC DISTRIRAIL DELTA 3),  
Autorisation,
- UNEAL, autorisation,
- SMEG (agriculture, chasse, horticulture),
- DISTRIPOLE DOURGES II (ex SBC DISTRIPOLE DELTA 3), Autorisation,
- SOCIETE LEROY MERLIN, Autorisation,
- SOCIETE SMACTOOL (entrepôt de stockage),
- UNION DES COOPERATIVES DE CEREALES.
- SIMASTOCK DOURGES, autorisation

### Le transport de matières dangereuses (TMD)

La commune est concernée par le risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison du dense réseau d'infrastructure

de transport routier ferroviaire et fluvial qui la traverse (Le canal de la Deûle, l'autoroute A1, plate forme multimodale).

### Les autres risques.

D'autres risques qui ne sont pas qualifiés de « majeurs » et qui relèvent de la vie quotidienne peuvent être évoqués, pour leur impact sur la santé. Il s'agit des risques liés :

- à la qualité de l'habitat
- au chauffage domestique
- à la qualité de l'air,
- au réseau de lignes électriques THT

- **Evin-Malmaison**

### Les sites potentiellement pollués

Ces sites sont un fait marquant de la région Nord Pas de Calais, et plus particulièrement de l'ancien bassin minier. Leur recensement a pour objectif de délimiter les zones où les sols pourraient présenter des pollutions particulières (métaux lourds, hydrocarbures, déchets,...) qui pourraient limiter les possibilités d'infiltration des eaux pluviales par le sol et le sous-sol.

La consultation de la base de données BASIAS du Bureau de Recherche Géologique et Minière met en évidence la présence de 13 sites potentiellement pollués sur la commune.



Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse
<a href="#">NPC6270549</a>	" Relais de l'automobile " Patrice PARSY Euro Compound Boye Polymer Nord,	Travail des métaux	ancien carreau de la fosse B	ancien carreau de la fosse B	EVIN-MALMAISON (62321)	c25.22z	En activité et partiellement en friche	Inventorié	648719	2605091	648848	2604761
<a href="#">NPC6270176</a>	anciennement SA Brasserie d'Evin-Malmaison	Recyclage de matière plastique, anciennement Brasserie.	Basly (rue, 20 ) à Evin-Malmaison	20 Rue Basly	EVIN-MALMAISON (62321)	e38.32z, c11, v69.03z	En activité et partiellement réaménagé	Inventorié	650333	2605202	649673	2604747
<a href="#">NPC6270134</a>	Mr. Sleurs André	Garage	Jaurès (33, rue Jean)	33 Rue Jaurès (Jean)	EVIN-MALMAISON (62321)	g45.21a, g45.21b	Activité terminée	Inventorié	649629	2604830	650129	2604507
<a href="#">NPC6270302</a>	Mr Bertrand Charles	Station Service	Lamendin (47, rue) Evin-Malmaison	47 Rue Lamendin	EVIN-MALMAISON (62321)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	649412	2604767	649407	2604775
<a href="#">NPC6200312</a>	Gr Oignies/HBNPC TRINORD, anc. Cie générale de chauffe		Lieu-dit Les Fonds	Lieu dit Fonds (Les)	EVIN-MALMAISON (62321)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	648771	2604260	649332	2604318
<a href="#">NPC6270611</a>		Déchetterie	Mirabeau ( rue )	Rue Mirabeau	EVIN-MALMAISON (62321)	e38.11z, e38.11z	En activité	Inventorié	649591	2604169	649710	2604581
<a href="#">NPC6270318</a>	" Le Cocorico ", anc. Société en nom collectif MOREL et LEBACQ	Café, anc. Atelier de chaudronnerie et de serrurerie	Salle de parc ( 8, 8bis ) à Evin Malmaison	8 Salle de parc	EVIN-MALMAISON (62321)	c25.22z	Activité terminée	Inventorié	648749	2605190	650446	2604771
<a href="#">NPC6270692</a>	STB, AMBRE ternil 113	Site d'enfouissement technique de Classe 3		Chemin départemental 160 E	EVIN-MALMAISON (62321)	e38.44z	En activité	Inventorié	648569	2604730		-
<a href="#">NPC6200062</a>	CDF	Terriil 113		Tiercé (le)	EVIN-MALMAISON (62321)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	648725	2604617		
<a href="#">NPC6270681</a>		Décharge sauvage		Lieu dit Horbois (les)	EVIN-MALMAISON (62321)	e38.44z	Activité terminée	Inventorié	648844	2604071	649506	2604827
<a href="#">NPC6200061</a>	CDF	Terriil 109		Tiercé (le)	EVIN-MALMAISON (62321)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	648917	2604793		
<a href="#">NPC6200387</a>	CDF	Terrils			EVIN-MALMAISON (62321)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	649278	2603827		
<a href="#">NPC6270693</a>	Evin Automobile	Garage automobile		142 Rue Basly	EVIN-MALMAISON (62321)	g45.21a	En activité	Inventorié	649529	2605079	649673	2605047

Source : BASIAS

## Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire communal aucune installation n'est classée SEVESO.

On compte :  
2 ICPEa:

Jacquart Michel (bovins), déclaration

Jacquart Michel (porcs), déclaration

3 ICPEi:

CACH (succède à Sté TRI NORD ex COVED, exploitation d'un centre de tri de déchets industriels, déclaration

SARL AMBRE, exploitation d'un centre de déchets industriels banals, autorisation

STE EUROCOMPOUND BOYER NORD, exploitation d'une unité de traitement et de valorisation de matières plastiques usagées, autorisation.

## Le transport de matières dangereuses (TMD)

La commune est concernée par le risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison du dense réseau d'infrastructure de transport routier ferroviaire et fluvial qui la traverse.

Par ailleurs, la commune est concernée par le PIG Métaleurop défini par arrêté préfectoral le 21 octobre 2005. Celui-ci remplace le PIG instauré par arrêté préfectoral le 20 janvier 1999, reconduit le 16 janvier 2002 et le 12 janvier 2005, suite à la cessation des activités de l'entreprise Métaleurop

## Les autres risques.

D'autres risques qui ne sont pas qualifiés de « majeurs » et qui relèvent de la vie quotidienne peuvent être évoqués, pour leur impact sur la santé. Il s'agit des risques liés :

- à la qualité de l'habitat
- au chauffage domestique
- à la qualité de l'air,
- au réseau de lignes électriques THT

- **Leforest**

## Les sites potentiellement pollués

Ces sites sont un fait marquant de la région Nord Pas de Calais, et plus particulièrement de l'ancien bassin minier. Leur recensement a pour objectif de délimiter les zones où les sols pourraient présenter des pollutions particulières (métaux lourds, hydrocarbures, déchets,...) qui pourraient limiter les possibilités d'infiltration des eaux pluviales par le sol et le sous-sol.

La consultation de la base de données BASIAS du Bureau de Recherche Géologique et Minière met en évidence la présence de 14 sites potentiellement pollués sur la commune ;

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse
<a href="#">NPC6270154</a>	TOTAL, anc. M. Charles VERBEURGT, anc. Roger SCHOEN	Garage station service TOTAL	Beugnet (rue casimir, 31) à Leforest	31 Rue Beugnet (casimir)	LEFOREST (62497)	g47.30z, g45.21a, g45.21b	En activité	Inventorié	650985	2605255	650917	2605217
<a href="#">NPC6200222</a>	Ets. Tredez Maurice, anc. SARL Leforest Confection	Station service	Camot (rue Lazzare)	Rue Camot (Lazzare)	LEFOREST (62497)	g47.30z, v69.03z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	651520	2603770	651605	2604248
<a href="#">NPC6270392</a>	Sté " Les 4 As magasins CHAMPION	Station service du supermarché	Champion	CES (avenue du)	LEFOREST (62497)	g47.30z, g47.30z	En activité	Inventorié	651348	2604598		
<a href="#">NPC6200371</a>	CDF	Terril 212	Cité du bois	Cité bois (du)	LEFOREST (62497)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	651496	2605553	651675	2605853
<a href="#">NPC6270056</a>	Vincent Vanhaecke, anc. Cyrille CRUNELLE	Dépôt de charbon	Evrard (1, rue Florent)	1 Rue Evrard (Florent)	LEFOREST (62497)	g47.30z, c24.4	En activité	Inventorié	652167	2605164	652302	2605016
<a href="#">NPC6200242</a>	Ets Veuve Caron Vanhendrick		Gambetta (rue)	Rue Gambetta	LEFOREST (62497)	v69.03z	Ne sait pas	Inventorié	651585	2604253	651563	2604920
<a href="#">NPC6270382</a>	Société PROMODES	Station service de supermarché (CHAMPION)	Jacquet (rue)	Rue Jacquet	LEFOREST (62497)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié			651185	2605139
<a href="#">NPC6270192</a>	Top Garage (Garage Pachy)	Garage automobile	Pasteur (rue, 21) à Leforest	21 Rue Pasteur	LEFOREST (62497)	g45.21a, g45.21b	En activité	Inventorié	651617	2605225	651741	2605172
<a href="#">NPC6270007</a>	AUTOCONTROL " l'inspection technique ", anc. Marcel Flinois, anc. M. Lemire Guy	Centre de contrôle technique, anc. Garage, anc. atelier de nettoyage à sec de vêtements	Voltaire (3, rue)	3 Rue Voltaire	LEFOREST (62497)	s96.01, g45.21a	En activité	Inventorié	651486	2605129	651460	2605170
<a href="#">NPC6200361</a>	CDF	Terril 122bis		Cité Bois (du)	LEFOREST (62497)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	651589	2608072	651675	2605853
<a href="#">NPC6200360</a>	CDF	Terril 122		Cité Bois (du)	LEFOREST (62497)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	651799	2606251	651675	2605853
<a href="#">NPC6200364</a>	CDF	Terril 130bis			LEFOREST (62497)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	651877	2604219		
<a href="#">NPC6200363</a>	CDF	Terril 130			LEFOREST (62497)	v69.04z	Activité terminée	Inventorié	652070	2603984		
<a href="#">NPC6270599</a>	District d'Hémin-Carvin	Centre d'enfouissement technique de classe 2		Rue égalité	LEFOREST (62497)	e38.11z	En activité	Inventorié	652157	2605764	651868	2605746

## Les installations classées pour la protection de l'environnement

On compte :

5 ICPEi: (dont 1 en autorisation)

- CAHC, installation de valorisation de Gaz, autorisation,
- CRUNELLE C (commerce de gros et intermédiaire,
- DDE Décharge (récupération et élimination de déchets),
- Plate forme de Broyage et valorisation de déchets végétaux,
- SAS MINOTERIE DE LEFOREST,

La commune est concernée par le RTM (Risque technologique Majeur) de Nobel Explosifs France, à Ostricourt (Nord) ce site est classée SEVESO seuil Haut (touché par le Z5, rapport DRIRE du 23/02/2005 validé le 11/08/2005).

## Le transport de matières dangereuses (TMD)

La commune n'est pas concernée par le risque relatif au transport de marchandises dangereuses.

## Les autres risques.

D'autres risques qui ne sont pas qualifiés de « majeurs » et qui relèvent de la vie quotidienne peuvent être évoqués, pour leur impact sur la santé. Il s'agit des risques liés :

- à la qualité de l'habitat
- au chauffage domestique
- à la qualité de l'air,
- au réseau de lignes électriques THT

## • Noyelles-Godault

### Les sites potentiellement pollués

Ces sites sont un fait marquant de la région Nord Pas de Calais, et plus particulièrement de l'ancien bassin minier. Leur recensement a pour objectif de délimiter les zones où les sols pourraient présenter des pollutions particulières (métaux lourds, hydrocarbures, déchets,...) qui pourraient limiter les possibilités d'infiltration des eaux pluviales par le sol et le sous-sol.

La consultation de la base de données BASIAS du Bureau de Recherche Géologique et Minière met en évidence la présence de 7 sites potentiellement pollués sur la commune ;

Propriétaire	Type d'activité	Coordonnées Lambert II étendu	
		X	Y
STE FONTAINE & LENGLIN	Station service	646.529	2.602.223
HBNPC	TERRIL 102	649.915	2.602.215
SA GARAGE UNIVERSEL	Garage et atelier mécanique	645.590	2.602.524
CDF	TERRIL ou CRASSIER	647.411	2.603.054
ETS BEAUCHET EVRARD	Teinturerie	647.411	2.603.435
METALLEUROP	- Production de plomb, zinc ou d'étain, - Dépôt de liquides inflammables, - Fabrication de matières plastiques de base	648.383	2.603.865
Usine MALFIDANO	Fonderie de métaux non-ferreux	646.439	2.603.285

La commune est concernée par le PIG Métaleurop défini par arrêté préfectoral le 21 octobre 2005. Celui-ci remplace le PIG instauré par arrêté préfectoral le 20 janvier 1999, reconduit le 16 janvier 2002 et le 12 janvier 2005, suite à la cessation des activités de l'entreprise Métaleurop

### Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le territoire communal aucune installation n'est classée SEVESO.

On compte :

☞ 1 ICPEa :

BARROIS (animal store – Auchan)

☞ 9 ICPEi:

- SARL DELEZENNE (imprimerie),
- SAS SAINTE BARBE AUTOMOBILES, garage
- SAS VANHEEDE France, centre de valorisation, Autorisation
- SNC VIA France, Enrobage à chaud)
- SOCIETE ANONYME DES MARCHES USINES-AUCHAN,
- SOCIETE APINOR (transit traitement des déchets), Autorisation
- SOCIETE GLST (distribution de liquides inflammables) Autorisation
- SOCIETE NOVOTEL, déclaration
- SOCIETE SITA AGORA (ex Métaleurop), 3 installations Autorisation

### Le transport de matières dangereuses (TMD)

La commune est concernée par le risque relatif au transport de marchandises dangereuses en raison du dense réseau d'infrastructure de transport routier ferroviaire et fluvial qui la traverse (Le canal de la Deûle, les autoroutes A1 et A21, la RD 943,

Identifiant	Dénomination sociale(s) (site(s) entreprise(s) commercial)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Superficie (m²)	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II (m)	Y Lambert II (m)	X adresse	Y adresse
UN06A00001	ODF	Terril 176/117	?		DOURBES (62274)	480.04z	Activité terminée	Inventarié	646350	2006624		
UN06A00002	SA SIAA d'Entreprises et de Coordonnées Industrielles (SECI)	Atelier de fabrication métaux	Bâtiment d'administration	Chemin Dierolle	DOURBES (62274)	125.22z	No sail pas	Inventarié				
UN06A00003	HSNPO	?	Chemin d'Hénin (à Dourges)	Chemin d'Hénin à Dourges	DOURBES (62274)	480.03z	No sail pas	Inventarié	646360	2006501		
UN06A00004	ODE	ODE Intégration Automobiles	Courtois	Route Courtois	DOURBES (62274)	447.30z	En activité	Inventarié	646309	2006104	646343	2006162
UN06A00005	S.A.R.L. Kelly	Typographie industrielle et sérigraphie, chaudronnerie	Rue Equille	Rue Equille	DOURBES (62274)	428.20z, 429.20z	No sail pas	Inventarié			646371	2004593
PRO0701101	Ets CUCCHIARO	Ateliers mécaniques, réparations, outillage et métallurgie	Faure (F&G) rue F&G	36 Rue Faure (F&G)	DOURBES (62274)	420.30z, 420.30z, 427.10z, 425.61z, 420.30z	In activité	Inventarié	646138	2004035	646342	2004191
UN06A00006	SA MARCHÉ LEMIRE et Cie	Station service	Faure (F&G) rue F&G	Faure (F&G)	DOURBES (62274)	447.30z	Activité terminée	Inventarié	646352	2004281	646292	2003241
PRO0701102	ALICE D'OLIGNE	Atelier mécanique d'olignes	Chemin d'olignes	Passe n° 10 d'olignes	DOURBES (62274)	428.10z	Activité terminée	Inventarié	646138	2004035	646342	2004191
UN06A00007	CEI Dourbes and SA NORTOLE	Travail des métaux	Chemin route d'olignes	323 Route d'olignes	DOURBES (62274)	425.61z, 425.22z	In activité	Inventarié	646138	2004411		
UN06A00008	Linea SA and SA DERIVERY	Télérie, chaudronnerie et atelier de peinture	Le Fontaine	Rue Fontaine (F&G)	DOURBES (62274)	420.30z, 425.61z	Activité terminée	Inventarié	646127	2004135	646100	2004593
UN06A00009	ANS BAR	Garage	Leblou (rue Louis)	Rue Leblou	DOURBES (62274)	445.21z	En activité	Inventarié	646222	2004354	646342	2004440
UN06A00010	M. Laurent RUFFIN and N. LINDY	Garage	Chemin d'olignes	36 Rue d'olignes	DOURBES (62274)	445.21z, 447.30z	En activité	Inventarié	646324	2004716	646790	2004574
UN06A00011	Gaucher G N and SA d'Etudes de Montage Industriels et Electricité (S.E.M.I.T.)	Garage automobile et chaudronnerie	Lemaire (rue de)	Rue de Lemaire	DOURBES (62274)	425.22z, 425.62z	En activité	Inventarié	646330	2004028	646790	2004574
PRO0701103	MPS (Manufacture du Verre à Souffler) and SA Morchi	Manufacture de verre, usinage, montage de bâtiment et travaux publics	Liberte	123 Rue Liberte (F&G)	DOURBES (62274)	445.21z, 489.03z	In activité	Inventarié	646138	2004035	646342	2004191
UN06A00012	Sic DT Entreprises Plastiques	Atelier de transformations métalliques en aluminium (stores et accessoires)	Morche (rue de la)	107 Rue Morche Madelaine (F&G)	DOURBES (62274)	428.10z, 425.61z, 427.10z, 425.61z, 425.61z	En activité	Inventarié	646441	2004258	646338	2004348
PRO0701104	Alexandre HUBER and Ets Huber Louis	Boulangerie pâtisseries, boulangerie	Boulevard (rue) Louis	17 Rue Boulevard (R)	DOURBES (62274)	447.30z	Activité terminée	Inventarié	646411	2004035	646342	2004191
UN06A00013	Renaudin François	Garage	Kolczaco	21 Rue Kolczaco	DOURBES (62274)	447.30z	Activité terminée	Inventarié	646610	2004028	646500	2004191
UN06A00014	ODF	Terril 87			DOURBES (62274)	480.04z	Activité terminée	Inventarié	646843	2003446		

### **Les autres risques.**

D'autres risques qui ne sont pas qualifiés de « majeurs » et qui relèvent de la vie quotidienne peuvent être évoqués, pour leur impact sur la santé. Il s'agit des risques liés :

- à la qualité de l'habitat
- au chauffage domestique
- à la qualité de l'air,
- au réseau de lignes électriques THT

- **Les communes du SIVOM**

Le territoire du SIVOM est concerné par de nombreux risques technologiques. On y retrouve des sites pollués, des ICPE, des risques de transport de matières dangereuses ainsi que les risques de la vie quotidienne. Seule la commune de Leforest est affectée d'un risque technologique majeur SEVESO seuil haut. En revanche cette dernière n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

### 3 PAYSAGE ET MILIEUX BIOLOGIQUES

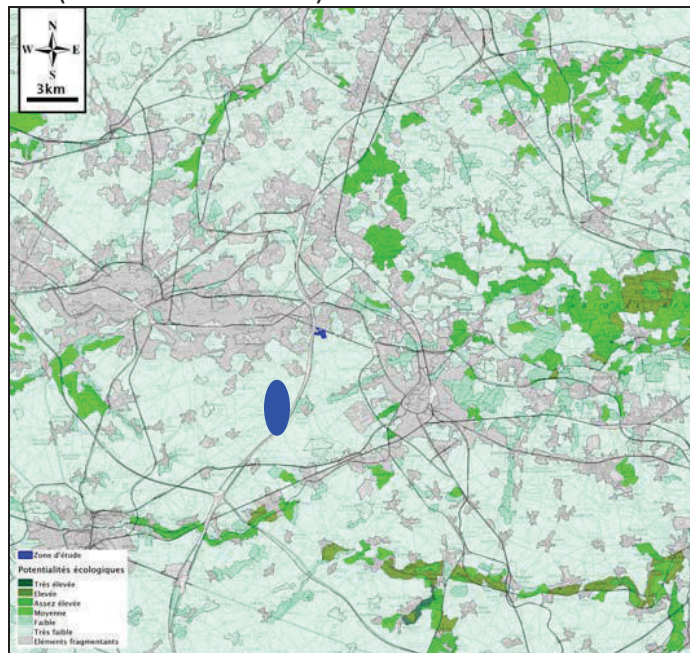
#### 3.1 Biodiversité locales et liaisons biologique

- Courcelles-lès-Lens

##### **Zonage patrimonial**

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale (fig. suivante).

L'aire d'étude se trouve dans une zone présentant des caractéristiques de potentialités écologiques très faibles et au contact d'éléments fragmentant (urbanisation dense).



#### **Contexte migratoire et liaisons biologiques**

##### Contexte migratoire régional et local

La principale voie de migration de l'avifaune au niveau du Nord-Pas-de-Calais est la côte. Les côtes du Pas-de-Calais et de la Picardie constituent avec le littoral du département de la Manche, le couloir migratoire le plus important de l'Ouest européen. Lors des migrations de printemps, le couloir migratoire longeant la côte picarde permet à l'avifaune venant de Normandie, de rejoindre plus au nord les côtes du Pas-de-Calais menant à la Belgique et aux Pays-Bas. Le sens est inversé en période post-nuptiale (automne).

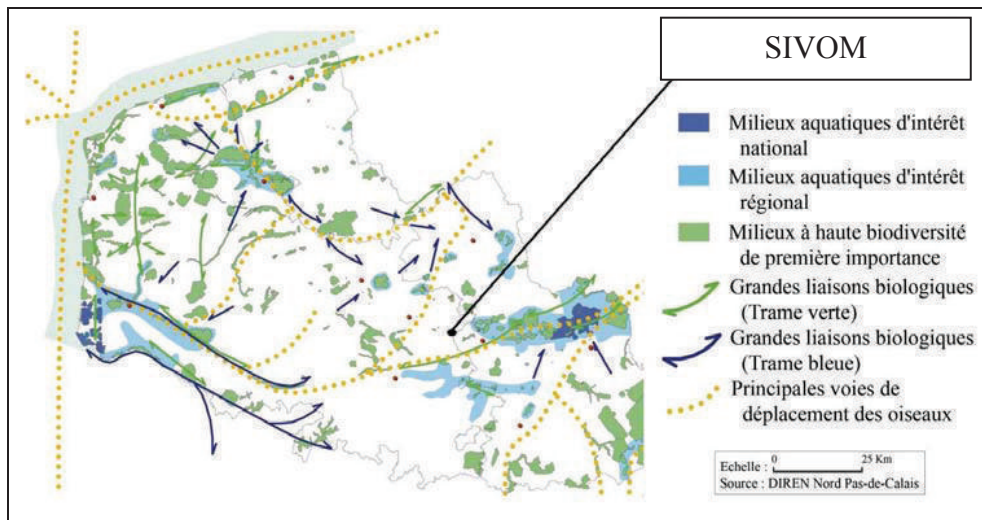
Les côtes de la région Nord-Pas-de-Calais présentent des flux migratoires très importants ainsi que de nombreux sites utilisés pour les haltes au cours des migrations, tels que la baie de Canche ou le Platier d'Oye. La commune ne se trouve pas à proximité de cet axe majeur de migration (80 km).

L'ensemble du Nord-Pas-de-Calais constitue ainsi une voie migratrice diffuse. Toutefois, une dizaine de voies de migration importantes sont clairement identifiées à l'intérieur des terres. En effet, en dehors des côtes, les vallées des cours d'eau constituent des voies secondaires préférentielles de liaisons biologiques et de déplacements de l'avifaune. A l'intérieur des terres, les zones concentrant la plus grande richesse biologique sont donc les vallées.

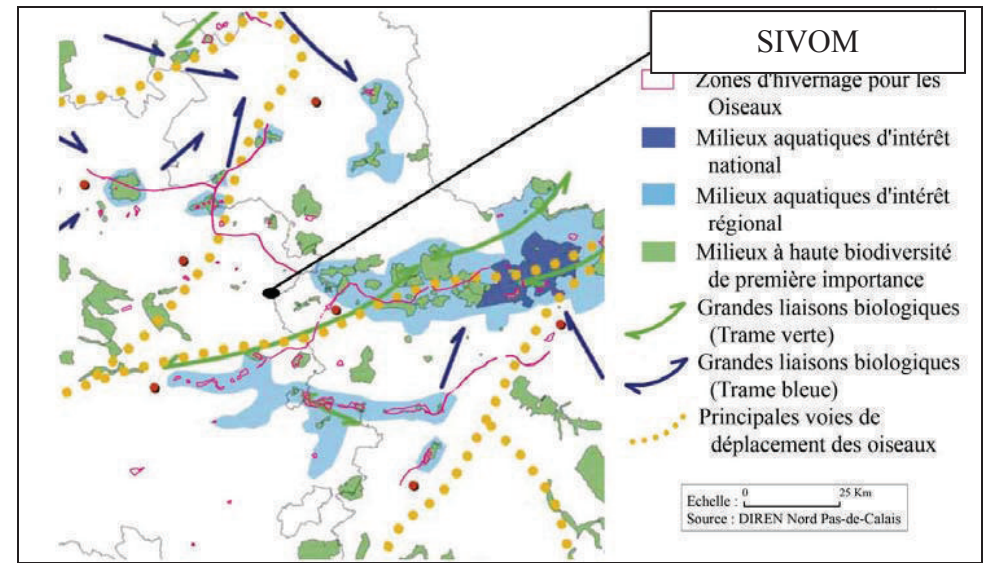
Le SIVOM ne se trouve pas positionnée à proximité immédiate d'une voie de migration secondaire (fig. suivante). Localement, la vallée de la

Scarpe et le canal de la Deûle prolongée par le canal de Lens jusqu'à la Scarpe jouent le rôle de voies de déplacement migratoire.

Le SIVOM ne se situe pas sur une zone d'hivernage pour les oiseaux ni à proximité immédiate (fig. suivante). Localement, les principales zones définies d'intérêt régional pour l'hivernage des oiseaux sont comme pour les migrateurs, les vallées de la Deûle et de la Scarpe



**Liaisons biologiques locales et contexte migratoires**



**Liaisons biologiques locales et contexte migratoires et zone d'hivernage**

### Cad战略 des zones d'inventaires et de protection sur Courcelles les Lens

Aucune zone naturelle remarquable n'est localisée sur le territoire communal (ZNIEFF, ZICO, NATURA 200 APB,...)

Au vu de ces zonages, le territoire communal se situe dans un secteur peu favorable à la biodiversité et de faible perméabilité écologique. Le passé industriel local est à l'origine des faibles potentialités écologiques actuelles. Toutefois, les terrils et friches minières constituent des zones à enjeux écologiques reconnus et pour certains protégés.

### Cadrage des zones d'inventaires et de protection sur Dourges

La ZNIEFF de type 1 n°243 : « Marais et terrils d'Oignies » concerne le territoire communal.

Le territoire communal se situe dans un secteur peu favorable à la biodiversité et de faible perméabilité écologique. Le passé industriel local est à l'origine des faibles potentialités écologiques actuelles.

Toutefois, les terrils et friches minières constituent des zones à enjeux écologiques reconnus et pour certains protégés.

### Cadrage des zones d'inventaires et de protection sur Evin Malmaison

Deux zones naturelles remarquables sont localisées sur le territoire communal (ZNIEFF, ZICO, NATURA 200 APB,...)

- ZNIEFF de type 1 n°269 : « Terrils 109 et 113 d'Evin-Malmaison »,
- ZNIEFF de type 1 n°243 : « Marais et terrils d'Oignies »,

Le territoire communal se situe dans un secteur peu favorable à la biodiversité et de faible perméabilité écologique (hormis à l'extrême Nord et Sud). Le passé industriel local est à l'origine des faibles potentialités écologiques actuelles.

### Cadrage des zones d'inventaires et de protection sur Leforest

Deux zones naturelles remarquables sont localisées sur le territoire communal (ZNIEFF, ZICO, NATURA 200 APB,...)

- ZNIEFF de type 1 n°116 : « La forêt domaniale de Phalempin, le bois de l'Offlarde et leurs lisière »,
- ZNIEFF de type 1 n°144 : « Terril n°10 de l'Escarpelle Est et marais périphérique »,

Le territoire communal se situe dans un secteur peu favorable à la biodiversité et de faible perméabilité écologique (hormis à l'extrême Nord et Sud). Le passé industriel local est à l'origine des faibles potentialités écologiques actuelles.

Toutefois, les terrils et friches minières constituent des zones à enjeux écologiques reconnus et pour certains protégés.

### Cadrage des zones d'inventaires et de protection sur Noyelles-Godault

Les zones naturelles remarquables localisées sur le territoire communal sont les suivantes :

- ☞ La Znieff de type 1 n° 150 « Pelouse et bois métallicoles de Noyelles-Godault », située à environ 1,9 km au nord du site.
- ☞ 1 zones Natura 2000, la ZSC n° FR3100504 « 31 Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe SPN n°504 »



- ☞ On ne recense aucun APB (Arrêté de Protection de Biotope), ENS (Espace naturel sensible), ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) ou réserve naturelle régionale.

Au vu de ces zonages, le territoire communal se situe dans un secteur peu favorable à la biodiversité et de faible perméabilité écologique. Le passé industriel local est à l'origine des faibles potentialités écologiques actuelles. Toutefois, les terrils et friches minières constituent des zones à enjeux écologiques reconnus et pour certains protégés.

- **Les communes du SIVOM**

Les communes composant le SIVOM de Leforest possèdent des potentialités écologiques faibles voire très faibles. Mise à part les communes de Leforest et de Noyelles-Godault qui possèdent des zones naturelles de valeur écologique ZNIEFF, les autres communes ne disposent d'aucune zone naturelle remarquable. Toutefois, il est à noter que les terrils et friches minières constituent des zones à enjeux écologiques reconnus et pour certains protégés

### **3.2 Paysages**

#### **Contexte général à l'échelle de l'arrondissement**

Du fait de la croissance importante des pôles urbains et industriels à l'époque de l'exploitation des mines, les taches des villages originels se sont accrues en taille de manière apparaissant démesurée et disproportionnée à l'heure actuelle. Ces taches se sont jointes la plupart du temps les unes aux autres jusqu'à former un complexe urbain d'une taille seulement dépassée par la métropole lilloise.

La répartition de ces taches a sa logique propre basée sur la répartition des puits de mine qui ne peut plus s'interpréter sur des critères naturalistes actuellement.

Les communes sont devenues difficiles à isoler les unes des autres car intimement imbriquées les unes dans les autres, il s'agit de complexes industrialo-urbains aux limites floues. Cette conurbation incorpore dans leur trame des cellules plus petites de parcelles agricoles, de boisements ou de friches industrielles minières.

Les corridors biologiques sont peu apparents dans cette trame paysagère très artificialisée

La trame boisée au Nord et le réseau hydrographique constituent l'armature des connexions biologiques. De multiples petits corridors, souvent à vocation locale, existent toutefois au sein de la matrice par le biais des friches industrielles (réseau de terrils et de cavaliers miniers) et des espaces interstitiels.

L'urbanisation crée des barrières paysagères renforcées par quelques grandes voies de communication (A21, A1, voies ferrées, canaux...).

C'est un paysage hétérogène tant à fine qu'à grande échelle.

## **Le SIVOM au sein du cœur urbain entre Deûle et Scarpe**

Paysage qui s'étend au centre du bassin minier, au croisement des canaux de la Scarpe et de la Deûle.

Densément urbanisé, il se constitue de pôles urbains majeurs :

- au sud, l'agglomération de Douai ;
- au nord, quelques villes plus « petites », initialement agricoles.

Entre ces deux pôles, se trouve le SIVOM au paysage tout aussi empreint de patrimoine minier. Ces différents pôles urbains sont reliés par un réseau d'infrastructures routières, ferroviaires et fluvial important.

Quelques poches de respiration viennent aérer le paysage : abords des canaux, zones humides, boisements, enclaves agricoles...

Vers l'est, l'ambiance paysagère change brutalement avec le passage d'un paysage très urbanisé aux paysages très verts et humides de la Pévèle et de la plaine de la Scarpe.

Au nord-ouest, le « paysage d'infrastructures » marque une rupture.

Au sud, le paysage densément urbanisé, laisse place aux vastes champs ouverts de la Gohelle.

## Les principales entités paysagères du territoire communal

### • Courcelles-lès-Lens

Le paysage communal peut se schématiser en 4 strates décomposées du Sud au Nord de la manière suivante :

- Un paysage agricole ouvert ;
- Le tissu urbain relativement dense dont le point de départ peut s'identifier à l'ex RN43 ;
- L'autoroute A21 et ses abords qui limite l'urbanisation au Nord ;
- La gare d'eau, la partie la plus verdoyante de la commune.

### • Dourges

Des parties urbanisées émergent certains éléments qui sont autant de points d'appel spécifiques au paysage étudié.

Ainsi, l'omniprésence de terrils témoigne de l'importance de l'activité minière dans ce secteur, les équipements infrastructurels impliquent un maillage territorial qu'il est difficile d'ignorer, quant aux communes elles organisent leur équipements autour de ces éléments et au sein de ce paysage urbain spécifique.

Le secteur est surtout marqué par la présence d'installations d'extractions minières : les terrils. Ceux-ci sont une constante dans le paysage urbain des communes du SIVOM.

Des percées Infrastructurelles : Une des premières vues du territoire se fait par la présence d'infrastructures qui coupent et traversent de part en part l'espace. Que se soit en termes de voies ferrées ou routières, les nœuds de communications marquent le paysage de leurs empreintes.

Les lignes SNCF sont ici à l'origine d'une coupure physique et organisationnelle dans l'urbanisation de la commune de Dourges. Bien que celle-ci bénéficie de la desserte que lui assure sa gare, les lignes ferroviaires coupent la ville en une partie ouest et une zone composée de cités.

### • Evin-Malmaison

Le paysage communal peut se schématiser en 4 strates décomposées du Sud au Nord de la manière suivante

- Un tissu urbain dense, où l'habitat minier domine ;
- Un paysage agricole ouvert ;
- Des espaces boisés.
- L'ancien site industriel Métaleurop.

### • Leforest

Le paysage communal peut se schématiser en 4 entités paysagères :

- Un tissu urbain dense, où l'habitat minier domine ;
- Les espaces agricoles
- Des espaces boisés
- Le terril.

- **Noyelles-Godault**

Le territoire communal est surtout urbain (logements, activités...).

Un espace agricole entoure toutefois le territoire.

Le paysage communal est également marqué par son passé minier et industriel, que ce soit par la présence de terrils ou d'un patrimoine bâti minier.

La Deûle et quelques entités naturelles ponctuent le territoire.

Noyelles-Godault est essentiellement un paysage d'infrastructures, avec la présence des autoroutes, et d'activités commerciales, avec la zone commerciale et hôtelière.

## 4 PATRIMOINE

### • Courcelles-lès-Lens

La commune ne possède pas de patrimoine architectural classé ou recensé aux Monuments Historiques.

Le patrimoine de la commune est essentiellement minier, la mission bassin minier recense notamment les sites suivants :

- cité jardin : cité du village (Anc. Et Nouvelle) ;
- cité pavillonnaire :
  - Cité Nationale Ancienne ;
  - Cité Nationale Nouvelle ;
  - Cité de la fosse n°7 ;
  - Cité de l'Abreuvoir.

Une maison d'employé rattachée à la cité de la fosse n°7 est également identifiée tout comme la gare d'eau. Le Bassin minier propose sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité UNESCO, au titre de « paysage culturel évolutif ».

Un Schéma de Développement Patrimonial qui alimentera les orientations du Plan de gestion demandé par l'UNESCO a été produit. Connaître, protéger-aménager-gérer et valoriser sont les trois axes majeurs du Schéma, document-cadre partenarial.

Le patrimoine est également sidérurgique avec la cité Métaleurop.

Le patrimoine urbain comprend également plusieurs éléments de qualité à valeur historique ou patrimoniale : belles demeures

bourgeoises, l'église, certains ensemble de corps de ferme réhabilités, des porches d'entrée de corps de ferme.

### • Dourges

L'église Saint-Stanislas de la Cité Bruno et son presbytère sont inscrits au titre des monuments historiques.

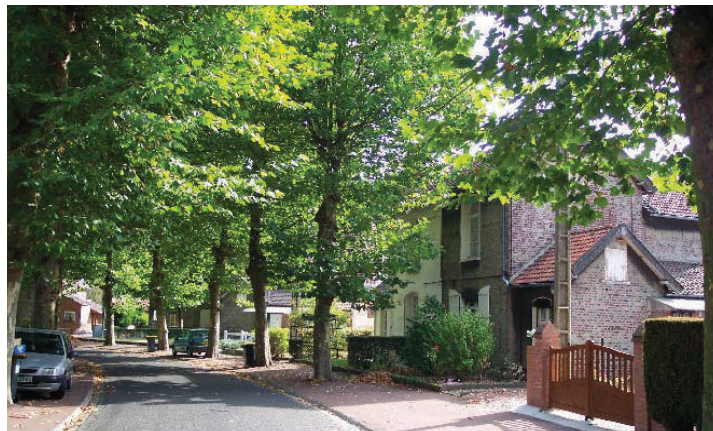
Certains édifices ou éléments patrimoniaux sont également notables :

- Les vestiges de la fosse 2 sur le site de Sainte Henriette, ils bordent la voie ferrée et le chemin des fours à coke.
- Les églises, dont l'église polonaise, pour la communauté polonaise arrivée pour travailler dans les mines dans les années 1920.
- La Malterie Louis Villain (rue Hoche en bord à canal) : de source orale la malterie aurait été fondée par Louis Vilain en 1930, date portée sur l'atelier de fabrication. Utilisés pour le stockage du blé, les bâtiments ont été désaffectés pour des raisons de sécurité. La malterie ferme en 1976. Actuellement elle est désaffectée.  
Site industriel desservi par une voie routière et fluviale, elle est composée d'un germoir en brique et en béton avec un et deux étages carrés couvert d'un toit bombé ; une pièce de séchage en béton à six étages carrés avec terrasse est surmontée d'un lanterneau ; nous retrouvons à proximité le logement du contremaître à un étage carré.
- Pour se défendre des invasions, la ferme de Baye, jadis située entre Dourges et Noyelles-Godault, avait des murs d'une épaisseur de plus d'un mètre dont il reste aujourd'hui encore quelques vestiges rue Salengro.

- Le cimetière communal contient un cimetière allemand protégé, initialement implanté sur le site de l'hôpital Darcy à Hénin Beaumont.

Le patrimoine de la commune est essentiellement minier, la mission bassin minier recense notamment :

- La cité Bruno, cité-jardin de la Compagnie des Mines de Dourges, autrement appelée Cité des Polonais. La cité Bruno est la première cité-jardin construite en 1904 en Europe Continentale, et inspirée du modèle britannique. Les cités jardins se caractérisent par la volonté des compagnies d'améliorer le cadre de vie des mineurs (amélioration du confort, notion d'intimité, d'agrément, apparition du végétal, formes urbaines et architecturales variées).



Source Mission Bassin Minier



- La cité des trente, sur Dourges et Hénin, cité pavillonnaire, de la Compagnie de Mines de Dourges. Les cités pavillonnaires sont des maisons jumelées ou groupées par quatre, avec une recherche particulière esthétique, des effets de volumétrie et de façade, et des principes hygiénistes.



- L'ancien estaminet de la cité Bruno Ancienne
- L'école de la cité Bruno Ancienne
- Une salle des fêtes
- Une chapelle polonaise St-Stanislas



Estaminet

Le Bassin minier propose sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité UNESCO, au titre de « paysage culturel évolutif ».

Un Schéma de Développement Patrimonial qui alimentera les orientations du Plan de gestion demandé par l'UNESCO a été produit. Connaître, protéger-aménager-gérer et valoriser sont les trois axes majeurs du Schéma, document-cadre partenarial.

- **Evin-Malmaison**

Le chevalement de l'ancienne Fosse Cornuault (puits n°8) est inscrit au titre des monuments historiques.

L'habitat minier est prépondérant à Evin-Malmaison. Deux cités minières sont ainsi recensées :

- La cité Cornuault, qui est une cité jardin. Cette typologie d'habitat minier se caractérise par la volonté des compagnies d'améliorer le cadre de vie des mineurs (amélioration du confort, notion d'intimité, d'agrément, apparition du végétal, formes urbaines et architecturales variées).



- La cité des Horbois, une cité moderne. Cette typologie est une cité d'après guerre, résultant de l'industrialisation de la construction pour faire face à la pénurie des logements. Il s'agit de petits logements semblables, souvent des préfabriqués, sans véritable recherche architecturale.



Le Bassin minier propose sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité UNESCO, au titre de « paysage culturel évolutif ».

Un Schéma de Développement Patrimonial qui alimentera les orientations du Plan de gestion demandé par l'UNESCO a été produit. Connaître, protéger-aménager-gérer et valoriser sont les trois axes majeurs du Schéma, document-cadre partenarial.

Le patrimoine est également sidérurgique avec la cité Métaleurop.

- **Leforest**

La commune ne possède pas de patrimoine architectural classé à l'inventaire des monuments historiques.

L'habitat minier est prépondérant à Leforest. Des cités minières de types pavillonnaires et des cités modernes sont ainsi recensées.

Les cités pavillonnaires sont des maisons jumelées ou groupées par quatre, avec une recherche particulière esthétique, des effets de volumétrie et de façades et des principes hygiénistes.

Le territoire communal accueille cinq cités pavillonnaires : la cité du Calvaire, la cité du Bois, la cité du Planty, la cité de Foleprise et la cité du Sapin Vert.

En outre, deux cités modernes sont situées sur le territoire communal : la cité du château royaux et la cité du Pas de la ville.

Cette typologie date de l'après guerre et résulte de l'industrialisation de la construction pour faire face à la pénurie des logements. Il s'agit de petits logements semblables, souvent des préfabriqués, sans véritable recherche architecturale.

Il faut savoir que le Bassin minier propose sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité UNESCO, au titre de « paysage culturel évolutif ».

Un Schéma de Développement Patrimonial qui alimentera les orientations du Plan de gestion demandé par l'UNESCO a été produit. Connaître, protéger-aménager-gérer et valoriser sont les trois axes majeurs du Schéma, document-cadre partenarial.



- **Noyelles-Godault**

La commune ne possède pas de patrimoine architectural classé ou recensé aux Monuments Historiques.

On recense toutefois la brasserie, malterie dite brasserie-malterie Blondeau, puis Macquart Dupuich au 106, rue Pasteur. (Base ministère culture).

Le patrimoine de la commune est essentiellement minier, la mission bassin minier recense notamment :



La fosse 4

- La cité Crombez, cité-jardin de la Compagnie des Mines de Dourges. Les cités jardins se caractérisent par la volonté des compagnies d'améliorer le cadre de vie des mineurs (amélioration du confort, notion d'intimité, d'agrément, apparition du végétal, formes urbaines et architecturales variées).



Source Mission Bassin Minier

- La cité de Godault, cité pavillonnaire, de la Compagnie de Mines de Dourges. Les cités pavillonnaires sont des maisons jumelées ou groupées par quatre, avec une recherche particulière esthétique, des effets de volumétrie et de façade, et des principes hygiénistes.



Source Mission Bassin Minier

Un élément de patrimoine sidérurgique remarquable est également recensé :



Source Mission Bassin Minier

culturelle très importante dans la région et de nombreuses tentatives d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO sont mises en place.

Le Bassin minier propose sa candidature à l'inscription sur la Liste du patrimoine de l'Humanité UNESCO, au titre de « paysage culturel évolutif ».

Un schéma de développement patrimonial qui alimentera les orientations du plan de gestion demande par l'Unesco a été produit. Connaître, protéger-aménager-gérer et valoriser sont les trois axes majeurs du schéma, document-cadre partenarial.

- **Les communes du SIVOM**

Les communes du SIVOM présente un patrimoine intéressant lié en grande partie à l'activité minière. Ainsi, on retrouve des cités et des chevalements inscrits aux monuments historiques. On retrouve également une église inscrite. L'habitat minier possède une valeur

## 5 ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

L'analyse des besoins des communes du SIVOM de Leforest doit s'opérer en compatibilité avec les objectifs définis dans le cadre du SCOT, et notamment l'objectif de préservation de l'équilibre entre les espaces urbains, naturels et agricoles.

De manière générale, il convient de préserver les composantes et les spécificités de l'environnement sur les communes.

De manière plus précise, il s'agit de s'assurer que les éléments de paysage de qualité, qu'ils soient urbain ou naturel, perdurent.

Ainsi, le patrimoine historique, paysager et architectural doit être protégé et mis en valeur. En effet, certains éléments architecturaux et paysagers contribuent à la qualité du cadre de vie sur ces communes.

De par la topographie de la commune, il apparaît nécessaire de veiller à la bonne intégration des nouvelles constructions à destination d'activités agricoles.

De plus, les déplacements piétons que ce soit à l'intérieur du tissu urbain ou l'utilisation des transports en collectifs doivent être favorisés.

Par ailleurs, les besoins recouvrent la prise en compte des nuisances et des risques : problématique de la ressource en eau en adéquation avec le SAGE de la Marque-Deûle, inondations, mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles, installations classées d'origine industrielle ou agricole, aux affaissements miniers, sites et sols pollués, risques et nuisances liés aux infrastructures de transport...

L'ensemble de ces besoins environnementaux viseront à permettre la transcription de la Trame Verte du Bassin Minier à l'échelle de la commune, qui bien qu'elle ne présente aucune valeur juridique, sert de support aux réflexions menées en matière d'environnement.

Plus précisément pour les communes de **Dourges, Noyelles-Godault, Leforest et Evin-Malmaison**, il convient de préserver les composantes et les spécificités de l'environnement sur les communes, et tout particulièrement les espaces recensés en tant que Znieff et Natura 2000.

La ressource en eau y est aussi une problématique particulièrement sensible puisque la commune est concernée par les zones de protection de captages.

## 6 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### • Courcelles-lès-Lens

#### Synthèse environnementale et paysagère

- Trois entités paysagères principales : le plateau agricole, le tissu urbain, la Deûle et ses abords.
- Ressources en eau à protéger

Présence de quelques risques, aléas et nuisances potentielles notamment la pollution historique de l'ancienne usine Métaleurop.

#### Synthèse urbaine

- Espaces publics de qualité
- Structure rurale et résidentielle de la commune
- Dynamisme démographique et foncier
- Rythme de construction assez soutenu : 17 logements par an depuis 1999.

▶ Attractivité de la commune

#### Synthèse économique

- Activité agricole plus représentée
- Présence de commerces locaux et d'entreprises
- Développement des zones d'activités

▶ Vitalité économique sur la commune

## CONTRAINTES ET ENJEUX

### Contraintes et enjeux environnementaux et paysagers

- Intégration des dispositions du PIG Métaleurop
- Identification et protection des espaces boisés ou naturels
- Prise en compte de la ressource en eau (protection du captage d'eau potable)

Prise en compte des risques, aléas et nuisances : classement de l'A21 en axes routiers bruyants, puits de mine : anciennes fosses 7 et 7bis, risques de mouvements de terrain

### Contraintes et enjeux urbains

- Mettre en avant le patrimoine (typologie architecturale locale, sites archéologiques...)
- Marquer les entrées de bourg et soigner les traversées
- Renforcer la centralité et préserver la qualité des espaces publics
- Maintenir une occupation mixte des logements afin de permettre l'accueil de nouveaux ménages (jeunes et jeunes couples) et maîtriser le développement de la population

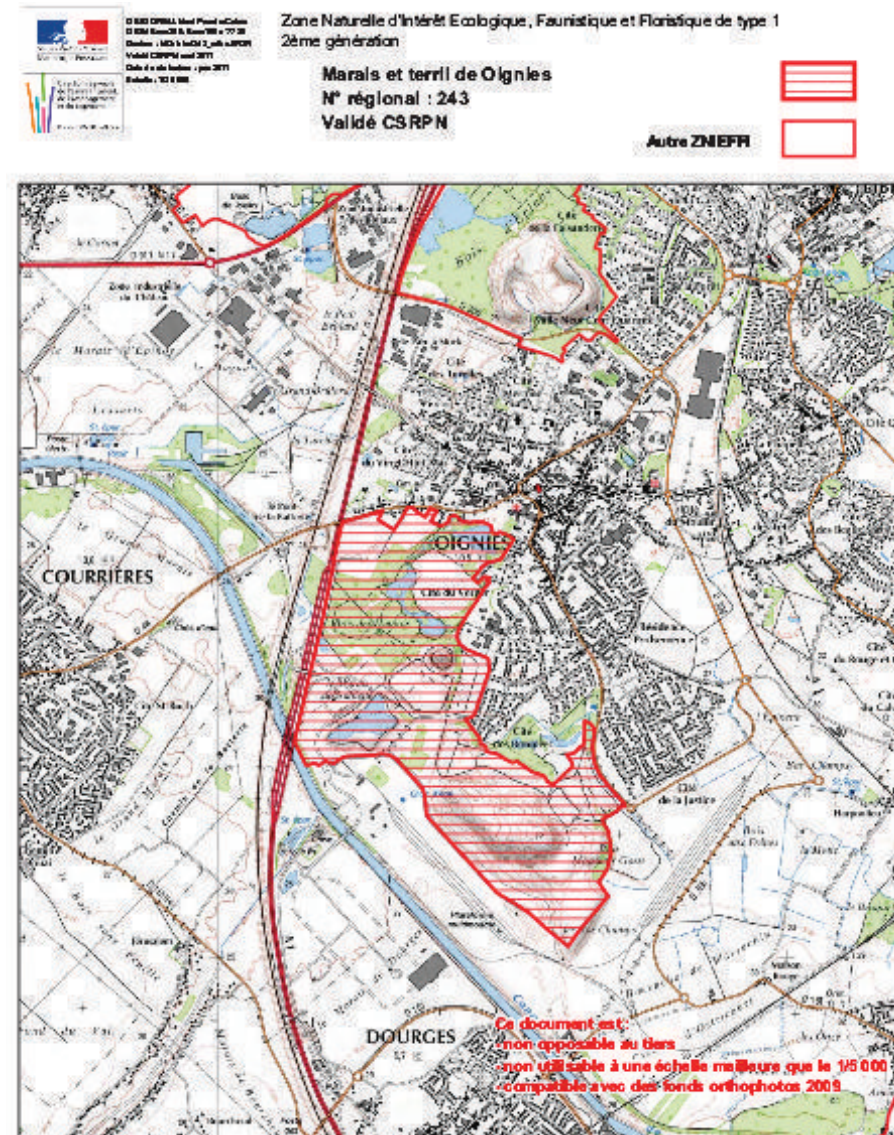
### Contraintes et enjeux économiques

Préserver et développer le tissu économique local

- **Dourges**

**Synthèse environnementale et paysagère**

- Un paysage portant essentiellement des marques artificielles : paysage d'infrastructures, paysage lié à l'ancienne industrie des mines
- Patrimoine notamment minier
- Potentialités écologiques à développer
- Présence de risques naturels et technologiques
- Ressources en eau à protéger
- Présence d'une ZNIEFF de type 1



### **Synthèse urbaine**

- Equipements en quantité et de qualité
  - Commune à vocation résidentielle et économique
  - Desserte : de nombreuses infrastructures, et peu de place pour les déplacements doux
  - Décroissance démographique depuis 1990, due aux flux migratoires
  - Vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages, logements pas adaptés à certaines catégories de population
  - Rythme de construction qui s'est ralenti depuis 1990 (ce qui peut expliquer la baisse de population)
- Manque de logements et problématique des déplacements en lien avec la centralité linéaire (RD)

### **Synthèse économique**

- Activité agricole encore bien présente
  - Présence de commerces et services de proximité
  - Zones d'activités d'envergure, spécialisées dans la logistique (Bourcheuil, Delta 3...)
- Vitalité économique sur la commune, engendrant des déplacements nombreux

## **CONTRAINTES ET ENJEUX**

### **Contraintes et enjeux environnementaux et paysagers**

- Identification, protection, valorisation et développement des espaces boisés ou naturels, et des potentialités en termes de corridors écologiques
- Valorisation du patrimoine bâti
- Prise en compte de la ressource en eau
- Prise en compte des risques et protection de la population et de l'environnement

### **Contraintes et enjeux urbains**

- Conforter les équipements et les adapter aux évolutions démographiques
- Marquer les entrées de bourg et soigner les traversées, sécuriser les déplacements
- Renforcer la centralité et préserver la qualité des espaces publics
- Maintenir une occupation mixte des logements afin de permettre l'accueil de nouveaux ménages (jeunes et jeunes couples) et maîtriser le développement de la population

### **Contraintes et enjeux économiques**

Préserver et développer le tissu économique local.



**CONTRAINTES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS**

Aléa gonflement des argiles

-  Aléa faible
-  Aléa fort

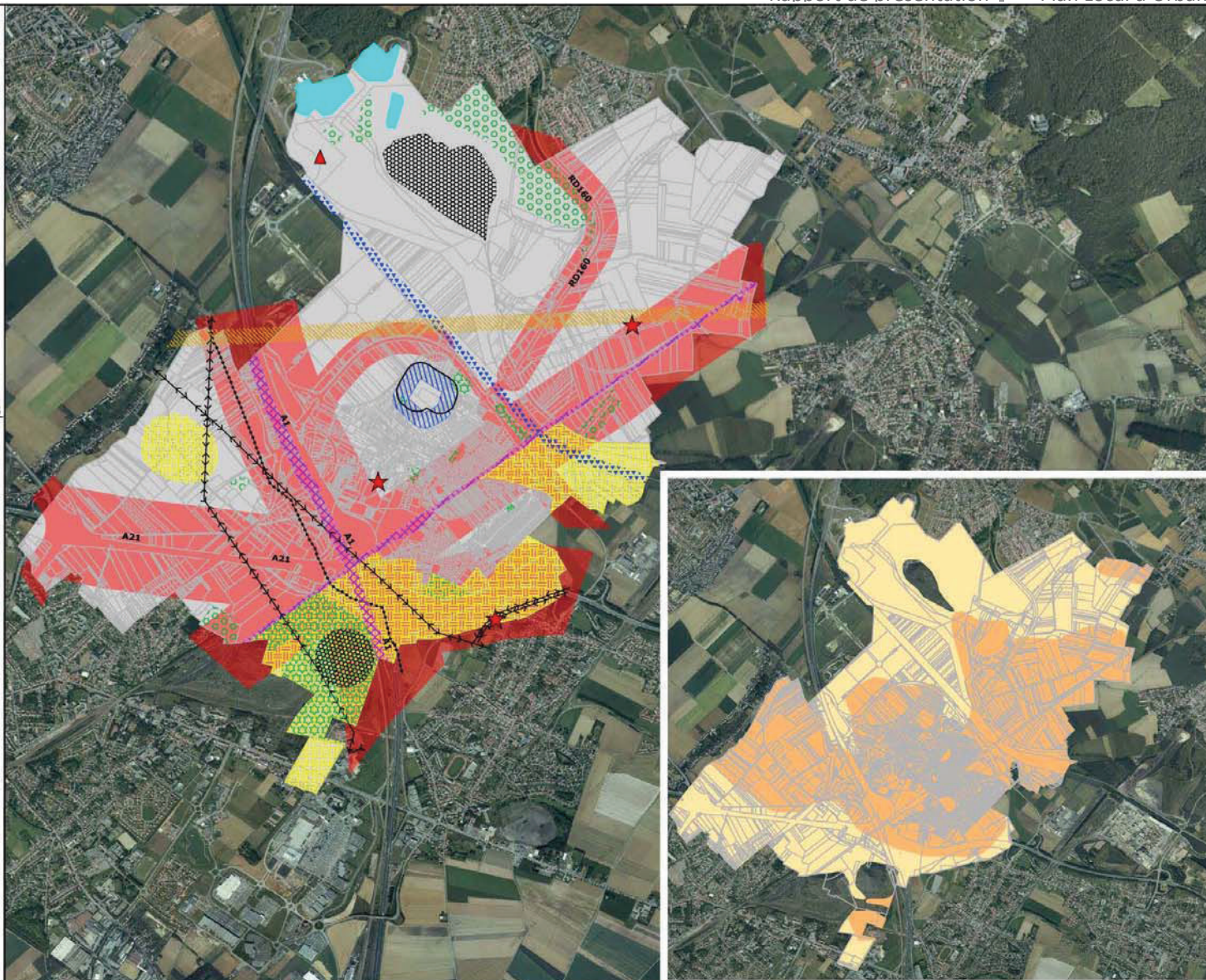
-  Sièges d'exploitation agricole
-  Canal de la Deûle
-  Espace boisé
-  Espace vert
-  Terril
-  Bassin de décantation

**CONTRAINTES ET ENJEUX D'INFRASTRUCTURES**

-  Axe terrestre bruyant
-  Emprise du chemin de fer

**CONTRAINTES ET ENJEUX URBAINS**

-  Sites archéologiques (le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus)
-  Périmètre de protection au voisinage des cimetières communaux
-  Périmètre de protection au voisinage des cimetières militaires
-  Canalisations de transport de gaz
-  Ligne électrique H.T.
-  Puits de mine
-  Liaison hertzienne







### **Synthèse économique**

- Exploitations agricoles en diminution
  - Présence de commerces locaux et d'entreprises
  - Développement des zones d'activités
- ▶ Vitalité économique sur la commune

### **CONTRAINTES ET ENJEUX**

#### **Contraintes et enjeux environnementaux et paysagers**

- Intégration des dispositions du PIG Métaleurop
- Identification et protection des espaces boisés ou naturels
- Prise en compte de la ressource en eau (protection du captage d'eau potable)

Prise en compte des risques, aléas et nuisances.

#### **Contraintes et enjeux urbains**

- Mettre en avant le patrimoine (typologie architecturale locale...)  
Marquer les entrées de bourg et soigner les traversées
- Renforcer la centralité et préserver la qualité des espaces publics
- Maintenir une occupation mixte des logements afin de permettre l'accueil de nouveaux ménages (jeunes et jeunes couples) et maîtriser le développement de la population

#### **Contraintes et enjeux économiques**

Préserver et développer le tissu économique local.

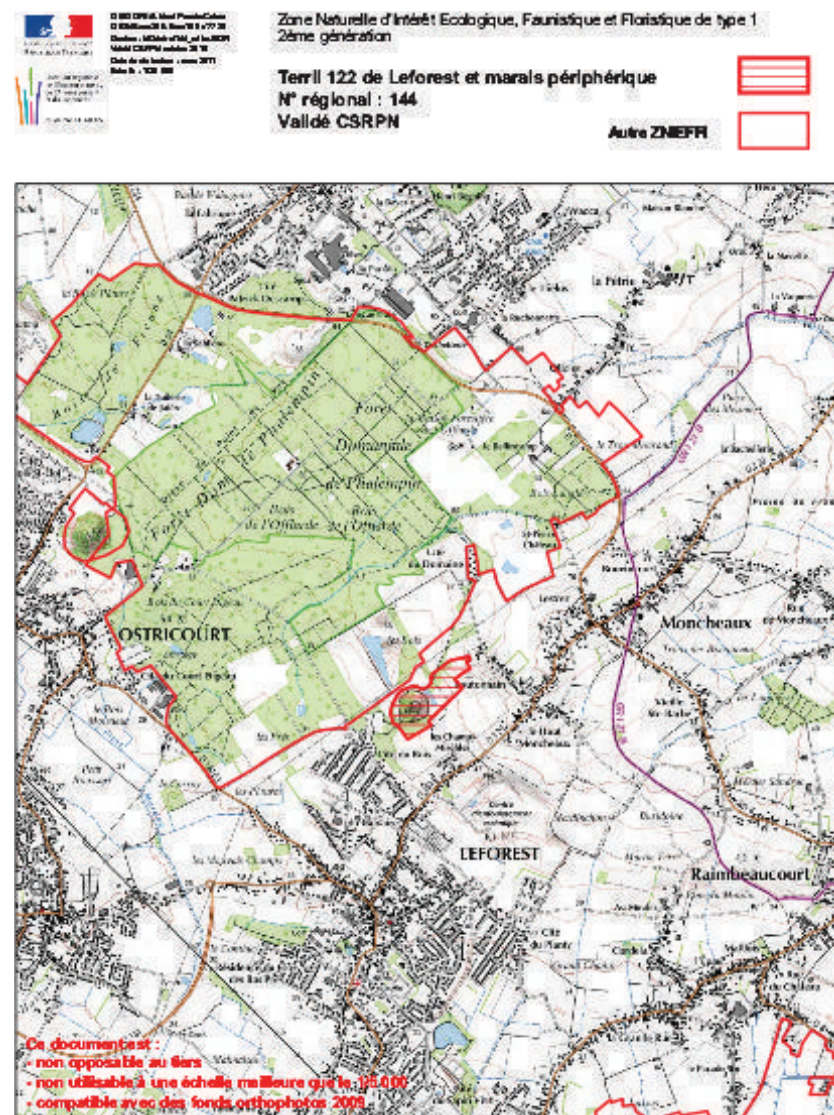
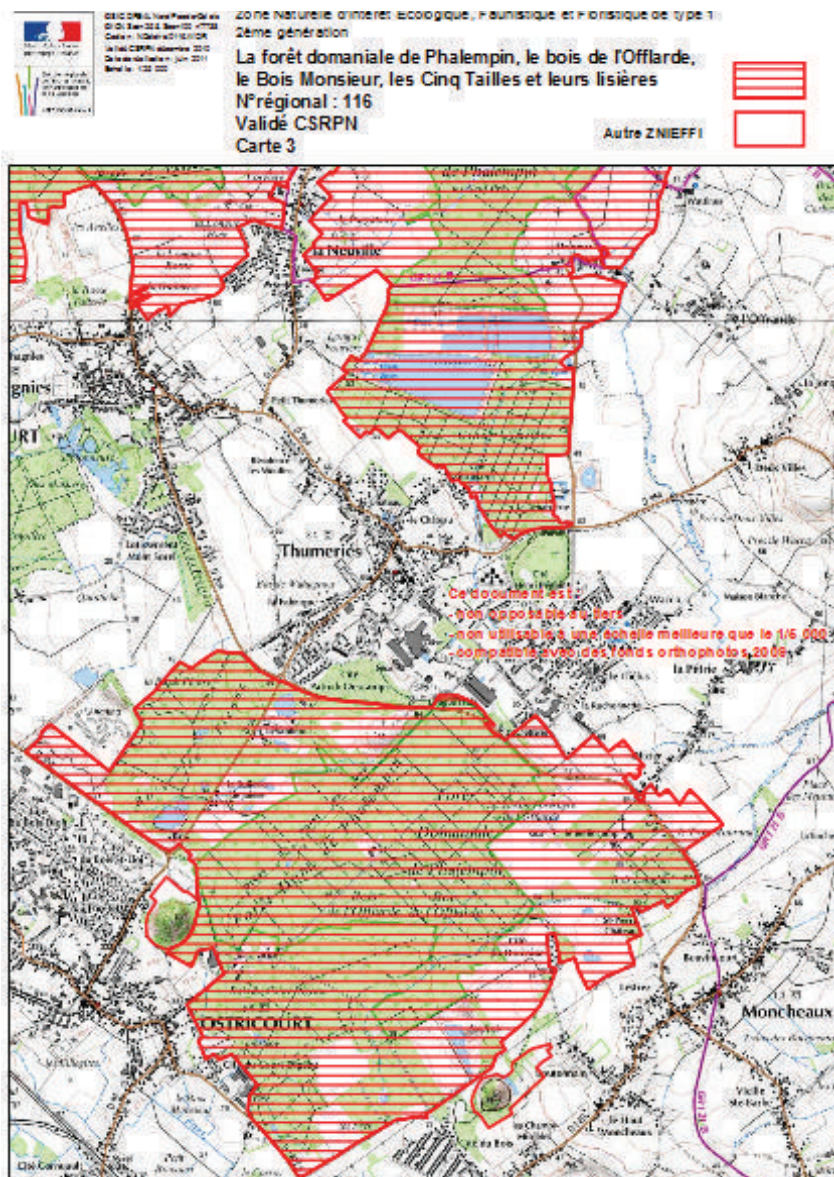
- **Leforest**

#### **Synthèse environnementale et paysagère**

- Trois entités paysagères principales : le plateau agricole, le tissu urbain et les espaces boisés.
- Ressources en eau à protéger

Présence de quelques risques, aléas et nuisances potentielles.

- Présence d'une ZNIEFF de type 1



**Synthèse urbaine**

- Espaces publics de qualité
  - Structure rurale et résidentielle de la commune
  - Dynamisme démographique et foncier
- ▶ Attractivité de la commune

**Synthèse économique**

- Exploitations agricoles en constante diminution
  - Présence de commerces locaux et d'entreprises
  - Présence de zones d'activités
- ▶ Vitalité économique sur la commune

**CONTRAINTES ET ENJEUX****Contraintes et enjeux environnementaux et paysagers**

- Identification et protection des espaces boisés ou naturels
- Prise en compte de la ressource en eau (protection du captage d'eau potable)

Prise en compte des risques, aléas et nuisances.

**Contraintes et enjeux urbains**

- Mettre en avant le patrimoine (typologie architecturale locale, sites archéologiques...)
- Marquer les entrées de bourg et soigner les traversées
- Renforcer la centralité et préserver la qualité des espaces publics
- Maintenir une occupation mixte des logements afin de permettre l'accueil de nouveaux ménages (jeunes et jeunes couples) et maîtriser le développement de la population

- **Noyelles-Godault**

**Synthèse environnementale et paysagère**

- Un paysage portant essentiellement des marques artificielles : paysage d'infrastructures, paysage lié à l'ancienne industrie des mines
- Présence d'une ZNIEFF de type 1 et d'une zone Natura 2000.
- Patrimoine notamment minier
- Peu d'entités naturelles pour autant.
- Présence de risques naturels (inondations, affaissements) et technologiques (pollutions, installations classées...)
- Ressources en eau à protéger et zone de protection de captage

**Synthèse urbaine**

- Equipements, services et commerce en quantité et de qualité
- Commune à vocation résidentielle et économique (commerciale)
- Desserte : de nombreuses infrastructures, et peu de place pour les déplacements doux
- Une double centralité aux vocations différentes, l'une urbaine l'autre commerciale
- Décroissance démographique depuis 1990, due aux flux migratoires
- Vieillesse de la population et diminution de la taille des ménages, logements pas adaptés à certaines catégories de population

- Rythme de construction qui s'est ralenti depuis 1990 (ce qui peut expliquer la baisse de population)
- ▶ Manque de logements et problématique des déplacements

**Synthèse économique**

- Activité agricole peu présente, en déclin constant
- Présence d'un pôle commercial d'envergure, et de nombreux emplois proposés
- ▶ Vitalité économique sur la commune, engendrant des déplacements nombreux

**CONTRAINTES ET ENJEUX****Contraintes et enjeux environnementaux et paysagers**

- Identification, protection, valorisation et développement des espaces boisés ou naturels
- Valorisation du patrimoine bâti
- Prise en compte de la ressource en eau et protection des captages
- Prise en compte des risques et protection de la population et de l'environnement

**Contraintes et enjeux urbains**

- Conforter les équipements et les adapter aux évolutions démographiques
- Marquer les entrées de bourg et soigner les traversées, sécuriser les déplacements
- Renforcer la centralité urbaine et préserver la qualité des espaces publics

- Maintenir une occupation mixte des logements afin de permettre l'accueil de nouveaux ménages (jeunes et jeunes couples) et maîtriser le développement de la population
- Un équilibre entre espaces urbains, économiques, naturels et agricoles est à trouver.

### **Contraintes et enjeux économiques**

- Préserver et développer le tissu économique local.

- **Les communes du SIVOM**

Globalement, le territoire du SIVOM comporte des risques environnementaux à prendre en compte lors des futurs aménagements. Son attractivité est plus ou moins forte selon les communes, et sa vitalité économique est plutôt bonne. Toutefois, un maintien et un soutien de ce tissu économique local doit être envisagé. Le renforcement des éléments et concepts urbains tels que les logements, les entrées de ville, la centralité est à mener sur le territoire du SIVOM.

## **PARTIE III : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le Plan Local d'Urbanisme ne se contente plus de déterminer le droit des sols. Avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, il fixe des objectifs d'aménagement et définit une dynamique.*

*Les précédentes parties du document se sont efforcées de rappeler le passé, les racines et d'exposer l'existant ; la démarche est désormais de projeter l'avenir possible de la commune. Il convient donc d'expliquer le cadre et la mise en œuvre du projet urbain sur la durée, ainsi que d'énoncer les recommandations, en particulier au plan environnemental, paysager, architectural et urbanistique, visant à atteindre les orientations fixées.*

### **1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont dégagées à partir du diagnostic et de l'état initial de l'environnement effectué sur l'ensemble du territoire communal, tant du point de vue du contenu que du contenant.

Chaque problématique révèle les carences et les points faibles des communes du SIVOM pour lesquels les choix retenus pour le projet visent à remédier, ainsi que les atouts et les points forts servant

d'appui aux différents moyens d'action envisagés, de manière à les renforcer et à les améliorer.

Les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable visent à assurer les objectifs définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- le principe d'équilibre entre les espaces bâtis et naturels ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- le principe de respect de l'environnement.

#### **1.1 Choix en termes de développement urbain**

Pour toutes les communes, il convient de maintenir la population communale et participer à la production communautaire de logements.

La qualité du cadre de vie à proximité des grandes agglomérations de Lens et de Lille est un des atouts des communes du SIVOM. Malgré la cessation de l'activité minière le niveau de population s'est maintenu ; toutefois depuis 1990 la démographie connaît une baisse, l'effort de construction est engagé afin d'inverser la tendance. Cet effort est entamé depuis le Plan d'Occupation des Sols par la réalisation de certaines zones 30NA ou par des opérations de renouvellement urbain, toutefois la tendance ne s'est pas inversé compte tenu notamment de la réduction de la taille des ménages.

- **Agir prioritairement sur le tissu urbain existant ou à renouveler, puis développer l'urbanisation dans le renforcement des centralités, dans la poursuite d'un objectif général d'unité urbaine**

Le choix a été pris de développer la commune en empiétant au minimum sur les espaces agricoles. Un relevé des potentialités de construction au sein du tissu urbain existant a été réalisé ; il a permis de révéler l'existence de quelques dents creuses et également, des espaces à renouveler, c'est-à-dire des espaces qui se situent dans le tissu urbain, qui ont déjà été urbanisés par le passé et sur lesquels une nouvelle affectation peut être envisagée. C'est ensuite seulement à partir de ces potentialités qu'ont été définies des zones d'extension urbaine.

La définition du développement s'est opérée dans une recherche d'accueillir les nouvelles populations à proximité des lieux de vie en place, autour des axes de déplacement principaux de la commune dans un but de liaisonner l'ensemble de ces axes entre eux.

Contrairement à l'extension linéaire, le développement de la commune en profondeur permet de répondre à un souci de gestion plus économe du territoire et mieux adapté à la desserte en transports collectifs et aux modes doux. La localisation des sites d'extension urbaine dans le renforcement des espaces centraux vise à parvenir à une urbanisation homogène et équilibrée.

- **Répondre aux besoins en logement et ne pas compromettre le développement futur de la commune**

La maîtrise du développement urbain passe par un urbanisme de projet répondant aux besoins actuels tout en anticipant sur les besoins futurs. Ainsi, la délimitation des zones de développement s'est opérée en tenant compte des phénomènes de desserrement

de la taille moyenne des ménages, du renouvellement du parc et de la vacance et de la rétention foncière.

Par ailleurs, le développement urbain de la commune s'est inscrit dans une perspective de développement durable. En effet, les zones d'extension urbaine se situant sur des terrains créant de l'épaisseur dans l'urbanisation, la maîtrise de leur devenir permet de réserver des accès à partir des voies existantes, afin de liaisonner les nouveaux quartiers et fluidifier les déplacements.

- **Courcelles-lès-Lens**

L'aménagement de la ZAC, considéré d'intérêt communautaire, dépasse le simple enjeu communal, cependant nous ne pouvons nier qu'elle aura un impact sur le fonctionnement de la ville. Aussi la ZAC bénéficiant de ses équipements propres (école, commerces...), elle participe moins aux conséquences structurelles qu'aurait cette taille de projet dans le cadre d'une simple dimension communale, d'ailleurs cette ZAC est de maîtrise d'ouvrage communautaire. La commune a donc fait le choix de ne pas développer inconsidérément son parc de logements en sus de ce grand projet d'agglomération, en ne reprenant comme zone de développement que deux espaces interstitiels du tissu urbain qui n'agrandissent pas la tache urbaine actuelle. Ces espaces contribueront à l'amélioration de l'organisation urbaine.

Le maintien de la population aux environs de 6000 habitants en 2030 correspond à la production d'environ 736 logements, ce chiffre tient compte de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc et de l'évolution du nombre de logements vacants (le détail du calcul est annexé au présent rapport). Le projet

hors ZAC de la commune de Courcelles ne permet que 180 logements (30 logt/hectare). La commune compte donc sur l'apport en logements de la ZAC pour équilibrer ce chiffre. Toutefois, la ZAC (projet communautaire) dans les projections démographiques communales est répartie au sein de la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin au prorata du nombre d'habitant des communes la composant.

- **Dourges**

L'aménagement de la ZAC Ste-Henriette, considéré d'intérêt communautaire, dépasse le simple enjeu communal, et sera intégré dans les calculs comme la ZAC de la Marlière. La commune a fait le choix de développer ses besoins propres renforçant sa centralité.

Le maintien de la population aux environs de 5650 habitants en 2030 correspond à la production d'environ 600 logements, ce chiffre tient compte de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc et de l'évolution du nombre de logements vacants (le détail du calcul est annexé au présent rapport).

- **Evin-Malmaison**

Le maintien de la population aux environs de 4500 habitants en 2030 correspond à la production d'environ 605 logements, ce chiffre tient compte de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc et de l'évolution du nombre de logements vacants (le détail du calcul est annexé au présent rapport).

- **Leforest**

Le maintien de la population aux environs de 7000 habitants en 2030 correspond à la production d'environ 974 logements, ce chiffre tient compte de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc et de l'évolution du nombre de logements vacants (le détail du calcul est annexé au présent rapport).

- **Noyelles-Godault**

L'aménagement de la ZAC Ste-Henriette, considéré d'intérêt communautaire, dépasse le simple enjeu communal, et sera intégré dans les calculs comme la ZAC de la Marlière. La commune a fait le choix de développer ses besoins en continuité de son bâti existant.

Le maintien de la population aux environs de 5200 habitants en 2030 correspond à la production d'environ 902 logements, ce chiffre tient compte de la réduction de la taille des ménages, du renouvellement du parc et de l'évolution du nombre de logements vacants (le détail du calcul est annexé au présent rapport).



- **Diagnostic foncier**

Le projet syndical vise à agir prioritairement sur le tissu urbain existant ou à renouveler, puis développer l'urbanisation dans le renforcement des centralités.

Ainsi, les possibilités de développement dans les dents creuses ont été au préalable analysées. L'objectif est d'abord d'investir les espaces libres, délaissés, en zone urbaine, avant de consommer des terres agricoles.

Les cartes illustrant les disponibilités foncières au sein du tissu urbain de chaque commune (soit en zone urbaine) sont annexées au présent document.

**Pour Noyelles-Godault : 5**

**Pour Courcelles : 12**

**Pour Dourges : 5**

**Pour Leforest : 39**

**Pour Evin-Malmaison : 29**

Le territoire accueille peu de dents creuses ; elles permettraient d'accueillir 90 logements, à déduire des besoins énoncés plus haut.

Pour maintenir la population, la construction de 3817 logements est nécessaire. 90 logements sont réalisables dans les dents creuses. Il reste donc 3727 logements à construire.

Si on prend en compte une densité moyenne de 30 logements à l'hectare sur tout le territoire, il faut donc 124 hectares pour assurer un maintien de la population.

- **Développement intercommunal**

Les élus du SIVOM visent une augmentation de 20% de la population de 2007 en réponse au niveau d'équipement du secteur , en réponse à la reconversion nécessaire de ce territoire (arrêt de l'exploitation minière, arrêt de Métaeurop et en réponse à la proximité des bassins d'emplois existants et de la desserte en infrastructures du secteur.

Evin-Malmaison totalise 15,72ha de zones à urbaniser, Dourges 74,45ha, Courcelles les Lens 72,2ha, Leforest 25,59 et Noyelles Godault 57,57 ha soient 245,53 hectares pour l'ensemble du SIVOM y compris les ZAC de la Marlière et de Ste Henriette.

Une production de 3817 logements d'ici 2030 est nécessaire pour le maintien de population. En considérant les opérations réalisées depuis 2007 (25,5ha), en déduisant les dents creuses, le potentiel offert par les ZAC de la Marlière et de Ste Henriette dont l'impact démographique est ramené au prorata du nombre d'habitant du SIVOM en comparaison de l'agglomération soit 22,84% de 128,1ha ou 29,26 hectares et les zones à urbaniser proposées par le PLU soient 117,43 hectares, le projet propose un potentiel de développement démographique de 18,8% de la population de 2007 décomposé comme suit :

<b>Total réalisé depuis 2007</b>	<b>ha</b>	<b>25,5</b>
<b>ZAC Sainte Henriette+ZAC la Marlière</b>	<b>ha</b>	<b>29,26</b>
<b>Zones à urbaniser</b>	<b>ha</b>	<b>117,43</b>
<b>Surface affectée au maintien de la population</b>	<b>ha</b>	<b>124</b>
<b>Extension</b>	<b>ha</b>	<b>48,19</b>
<b>30 logements par hectare</b>	<b>Nb de logements en extension</b>	<b>1445,7</b>
<b>2,3 habitants par logements en 2030</b>	<b>Nombre d'habitants supplémentaires</b>	<b>3325,11</b>
<b>Taux d'augmentation par rapport à 2007 (28 350 habitants)</b>		<b>11,7%</b>

## • Objectifs démographiques du SCOT

Le SCOT de Lens Liévin prévoit des objectifs démographiques pour les communes composant son périmètre, répartis par secteur :

**Prescriptions**

► Pour maintenir les 375 000 habitants, le SCOT fixe un objectif minimum annuel de construction de logements de 1700 logements qui se répartissent par secteur comme suit :

**A l'horizon 2015-2020**

	Coeur Urbain	Secteur Nord	Collines de l'Artois	Total SCOT
Niveau de construction minimal préconisé/an	1100	520	80	1700
Rappel Moyenne annuelle sur 2000-2006	900	540	110	1550

► Si et seulement si à moyen terme, la situation s'est stabilisée et le seuil des 400 000 habitants envisagés, la construction neuve annuelle sera portée à 2400 logements pour accueillir les 25 000 personnes supplémentaires sur une quinzaine d'années.

**A l'horizon 2030**

	Coeur Urbain	Secteur Nord	Collines de l'Artois	Total SCOT
Niveau de construction minimal préconisé/an	1600	700	100	2400
Rappel Moyenne annuelle sur 2000-2006	900	540	110	1550

Le SCOT impose sur les communes l'objectif de construction suivant a minima par an :

	2015-2020	2020-2030
<b>Courcelles</b>	<b>28,05</b>	<b>40,8</b>
<b>Noyelles-Godault</b>	<b>24,4</b>	<b>35,5</b>
<b>Dourges</b>	<b>25,2</b>	<b>34,04</b>
<b>Evin-Malmaison</b>	<b>20,3</b>	<b>27,3</b>
<b>Leforest</b>	<b>32,1</b>	<b>43,2</b>
<b>Total</b>	<b>130,05</b>	<b>180,84</b>

Soit entre 2015 et 2020 : 650,25 logements a minima

Soit entre 2020-2030 : 1808,4 logements a minima

**Soit au total : 2458,65 logements à construire a minima entre 2015 et 2030 imposés par le SCOT.**

- **Les communes du SIVOM**

- Diversifier et mixer les types d'habitat vers une mixité sociale

L'enjeu sur les prochaines années quant au contenu de l'habitat est de permettre à toutes les catégories de personnes (jeunes, d'âge intermédiaire ou personnes âgées) de venir habiter sur les communes du SIVOM ou d'y rester. L'objectif est de maîtriser le vieillissement de la population, en permettant l'accueil et la poursuite du parcours résidentiel des jeunes et jeunes couples sur les communes. La perspective d'une mixité sociale et intergénérationnelle doit être la clé de voûte de l'équilibre de la mise en œuvre du projet.

- Diversifier et mixer les destinations de constructions vers une mixité urbaine.

L'enjeu sur les prochaines années est de tendre le plus possible vers un équilibre entre l'habitat et l'emploi de façon à ce que les communes du SIVOM ne deviennent pas des communes purement résidentielles et donc sans vie lorsque ses résidents sont partis travailler. Le projet s'est donc employé à autoriser et à faciliter l'implantation des activités artisanales, commerciales, de bureaux, ..., au cœur du tissu existant ou futur, mais à proximité des quartiers d'habitation.

- Intégrer les nouvelles zones au tissu urbain actuel

L'intégration des nouveaux habitants est plus aisée si les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation sont insérées dans le tissu urbain avec une fluidité dans les déplacements, plutôt que l'enclavement

des nouveaux quartiers. Le projet prévoit ainsi des liaisons entre les différentes voies utilisées (voies routières et chemins piétons) et privilégie la création de bouclage des voiries dans les zones d'urbanisation future. La fluidité s'effectuera tant pour les déplacements automobiles que pour les modes de déplacement doux.

L'intégration est également paysagère. La lecture extérieure des nouvelles constructions ne doit pas s'opposer à la qualité paysagère ambiante actuelle, que ce soit au niveau des jardins ou des plantations qui viennent masquer le bâti.

- Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable et historique.

Concourant à la préservation du paysage communal et à son identité, les édifices ou ensembles remarquables sont identifiés comme des éléments de patrimoine à sauvegarder et à mettre en valeur.

## **1.2 Choix en termes d'espace et d'équipement public**

- **Courcelles-lès-Lens**

- Maintenir les équipements en place, et prévoir leur extension ou leur restructuration

Un des enjeux de développement de Courcelles-lès-Lens est de maintenir la diversité des équipements en place. Cette diversité s'accompagne également d'un objectif d'amélioration des équipements : aménagement du pôle de la gare d'eau avec

prévision d'équipements culturels, de loisirs et liés à la pratique du sport.

- **Dourges, Evin-Malmaison, Leforest**

- Maintenir les équipements en place, et prévoir leur extension ou leur restructuration

Un des enjeux de développement de Dourges est de maintenir la diversité des équipements en place. Cette diversité s'accompagne également d'un objectif d'amélioration des équipements : pérennisation du pôle d'équipements central.

- **Noyelles-Godault**

- Maintenir les équipements en place, et prévoir leur extension ou leur restructuration

Un des enjeux de développement de Noyelles-Godault est de maintenir la diversité des équipements en place. Cette diversité s'accompagne également d'un objectif d'amélioration des équipements : aménagement du pôle central avec prévision d'une nouvelle salle des fêtes.

### **1.3 Choix en termes de déplacements et de sécurité**

Pour l'ensemble des communes du SIVOM, les choix en termes de déplacements et de sécurité sont les suivants :

- Assurer une meilleure cohérence entre urbanisation et déplacements pour privilégier les modes doux de circulation  
Afin de maîtriser les déplacements "à la source", l'objectif est de centraliser les logements, les équipements et les activités à proximité des accès aux différents modes de déplacements autres que routiers : réseaux de transports collectifs, liaisons piétonnes et cyclistes.

Dans le même objectif, les cheminements piétons existants sont préservés ; ils seront confortés par l'aménagement de cheminements piétons à l'intérieur des zones de développement qui se situent à proximité de chemins existants, facilitant ainsi tous les déplacements et créant à terme un réseau cohérent de liaisons au sein de l'ensemble des parties urbanisées de la commune, ainsi que vers les communes limitrophes.

- Assurer une bonne desserte routière des zones de développement

En dehors des possibilités de déplacements par les modes doux de circulation, pour les déplacements inévitables, l'objectif est de prévoir une desserte suffisante des zones de développement.

L'aménagement de toutes les zones à urbaniser passe par la réalisation de deux voies d'accès à des voies existantes permettant une répartition des flux de circulation. A l'intérieur de ces zones, les voies sont hiérarchisées en voies principales et secondaires (en fonction de leur gabarit) de façon à avoir une trame viaire cohérente et claire.

- Traiter les entrées dans la commune et sécuriser sa traversée  
Les voiries desservant le tissu urbain constituent des espaces publics importants dans le traitement de la circulation à l'intérieur

de la commune. En effet, des limites claires d'entrée et de sortie permettent de contraindre l'automobiliste à ralentir. Il s'agit aussi dans la traversée du territoire de tenir compte de tous les modes de déplacements, et non pas seulement de la voiture, en redonnant une place aux piétons et aux cyclistes.

- **Noyelles-Godault**

- Favoriser l'utilisation du futur Transport Collectif en Site Propre (Tramway)

Il s'agit de densifier autant que faire se peut les abords de l'ex RN43, support principal de cette nouvelle infrastructure.

#### **1.4 Choix en termes de développement économique**

Les choix récurrents en terme de développement économique pour les communes du SIVOM sont les suivants :

- Permettre l'accueil d'activités économiques à l'intérieur du tissu urbain.

Facteur de mixité et de diversité des fonctions urbaines, l'activité économique n'est pas différenciée de l'habitat au sein du tissu urbain actuel et futur. Notamment, l'offre commerciale, artisanale, ... est favorisée au cœur des centralités pour maintenir une desserte de proximité.

- Pérenniser l'activité agricole

L'orientation principale consiste à faire en sorte que les valeurs agricoles qui ont fondé le territoire soient toujours perceptibles et appréciables.

- **Courcelles-lès-Lens**

- Poursuivre le développement de la zone des Hauts de France  
Les compétences en matière d'accueil de l'activité économique étant aujourd'hui entrevues sur le plan intercommunal sous l'égide de la Communauté d'Agglomération, le projet prend acte de la volonté de poursuivre l'aménagement du secteur d'activités existant qui a connu un développement important ces dernières années.

- Permettre la reconversion du site de l'ancienne usine Métaleurop.  
Depuis la fermeture du site, la zone a été réaménagé et accueille aujourd'hui une entreprise de recyclage de déchets, le développement de cette entreprise de taille importante est pris en compte par le Plan Local d'urbanisme.

Activité agricole : La partie Sud de la commune garde sa vocation agricole.

- Permettre le développement éolien.

Une zone de Développement Eolien est en cours de réflexion sur l'agglomération, le sud de la commune pourrait être concerné. Cette possibilité est donc reprise au document d'urbanisme, cette activité n'étant pas incompatible avec l'activité agricole.

- **Dourges**

- Poursuivre le développement de la ZAC Delta 3, de la zone du Quai du Rivage et de la zone de Bourcheuil.

Les compétences en matière d'accueil de l'activité économique étant aujourd'hui entrevues sur le plan intercommunal, le projet prend acte de la volonté de poursuivre l'aménagement du secteur d'activités existant qui a connu un développement important ces dernières années.

Le développement rapide constaté et prévu de la zone logistique Delta 3 amène à penser qu'il serait bon de conforter ce pôle économique majeur du territoire. C'est dans cet esprit que les projets de création du parc d'activités du Marais Chaix et d'implantation du campus de la logistique sur ce parc ont été pensés. En effet, les 5 hectares dédiés au parc d'activités du Marais Chaix ont été reconnus comme « zone d'intérêt communautaire ». Ce parc d'activités vient proposer une offre tertiaire axée sur la recherche et le développement liés aux secteurs de la logistique. Ce projet permettra de lier les acteurs d'une même filière et d'un même territoire afin de créer une dynamique de développement la meilleure possible. Voici quelques extraits de textes permettant d'attester la nécessité de création du parc d'activités.

« Compte tenu d'une part du nombre de salariés attendus sur la plateforme multimodale (entre 1000 et 1500 selon les saisons), et d'autre part de la labellisation du pôle d'excellence Euralogistic, il

est très vite apparu que le projet du 9-9 bis (à Oignies, autre zone d'intérêt communautaire) ne pouvait faire l'impasse sur la filière logistique. Par conséquent, le projet identifie un parc d'activités dédié à l'accueil d'entreprises intervenant dans la filière logistique. Le secteur dit du Marais Chaix offre une opportunité foncière qui a le mérite de faire l'interface entre le 9-9 bis et Delta 3 et permet la construction d'environ 18 000 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires. (...) Dans ce cadre, la CAHC soutient activement le projet porté par la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Lens, qui prévoit l'implantation du Campus de la Logistique sur ou à proximité immédiate de ce parc d'activités. Ce projet, reconnu d'intérêt régional, vise à la création d'une offre de formation innovante, réunissant en un même lieu une majeure partie des acteurs de la filière (entreprises, organisations professionnelles diverses, prestataires et fournisseurs de matériel, professionnels de la formation...). »

« Profitant de l'accessibilité du site, de la disponibilité foncière en périphérie de Delta 3, de l'effet d'adresse liée à la fois à Delta 3 et au 9-9 bis, il ressort de l'ensemble des contributions qu'un programme tertiaire peut se développer dans le cadre du projet. (...) C'est pourquoi il est proposé de positionner cette zone de développement économique sur la zone du marais chaix. Cette zone est inscrite dans le pôle de compétitivité I-Trans. » (Source : Dossier de Presse : Reconversion du 9-9Bis à Oignies ; Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin)

Initialement, sur le POS, la zone devant accueillir le projet de parc d'activités du Marais Chaix était classée en 20NAPfm. Sur le PLU, cette zone a juste été réactualisée et classée en zone ayant la

même vocation, c'est-à-dire 1AUe. La zone naturelle n'a pas été réduite par rapport au POS.

Activité agricole : Les ceintures agricoles et les sièges d'exploitation agricole sont préservés.

- **Evin-Malmaison**

- Repenser l'attractivité économique.

Le POS proposait 3 petites zones mal desservies exclusivement par la route, il a été décidé de réaffecter ce foncier à un site plus attractif. Il s'agit des terrains en du bord à Canal de la Deûle entourés par la RD160. Ce site est lui-même entouré de nombreuses activités économiques.

Le choix de cette zone répond à la fois à des critères de vocation d'espaces, à des critères d'accessibilité, de transports, de desserte, à des critères de mutualisation des aménagements et à des critères de complémentarités, de confortement et de répartition des activités avec ce qui existe déjà dans les environs.

En effet, ce terrain (classé au PLU en zone 1 AUepb500 et 1 AUepb1000) est une ancienne décharge donc une reconversion en zone d'activités industrielles et artisanales sans accueil de public paraît la plus appropriée. Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT Lens-Hénin-Carvin précise « qu'afin de rentabiliser le foncier sur le territoire, il conviendra de : Traiter les friches industrielles, et réhabiliter les sites délaissés afin d'économiser le potentiel foncier et de conforter l'attractivité du secteur »

Concernant la desserte et l'accessibilité de cette zone, on constate que cette dernière est bien desservie et peut envisager un transport bimodal afin d'appuyer ses activités.

En effet, le site est entouré de deux axes importants de transports routiers, la RD160 et la RD161. Ces deux axes permettent de rejoindre la plate-forme Delta 3 soit par un itinéraire communal, soit par un itinéraire favorisant l'autoroute. En effet, la RD160 permet de rejoindre l'A21 (rocade minière) puis l'A1 en moins de 5 minutes. Dans les deux cas Delta 3 reste accessible en moins de 10 minutes. Le deuxième avantage en terme de transport est que le canal de la Deûle est accolé au site concerné sur sa limite sud. Le site peut devenir une plate-forme bimodale afin de s'intégrer et d'intégrer au mieux les activités à proximité.

Les prescriptions du DOG précisent qu'il convient de développer les zones d'activités aux endroits où il existe une accessibilité optimale depuis les principales infrastructures et où il y a rentabilisation des aménagements.

Le choix de cette zone est également en lien avec son environnement proche. En effet, de nombreuses activités sont présentes à moins de 15 minutes à la ronde.

Sur le site (accolées à la zone, rue Mirabeau) sont déjà présentes la déchèterie d'Evin-Malmaison et l'entreprise COVED de collecte et gestion des déchets (rue Mirabeau). De l'autre côté du canal de la Deûle (vers Courcelles-lès-Lens), on retrouve zone de recyclage des déchets sur la partie près du canal (près de Noyelles-Godault). De l'autre côté de la rue Lamendin à l'ouest du site est implantée une entreprise exploitant des matériaux.



Cette zone deviendra une zone complémentaire et relais par rapport à la zone Delta 3, ainsi que celle de Noyelles-Godault, toutes deux situées à moins de 10km pour le parcours le plus long. En effet, cette zone ne viendra pas contrarier les activités en place mais au contraire les conforter en renforçant le maillage économique de la zone.

A ce sujet, les prescriptions du DOG indiquent que le choix de la localisation d'une telle zone doit poursuivre les volontés de « développement équilibré de l'offre et la répartition harmonieuse de l'emploi sur le territoire », ainsi que « maintien d'une continuité entre les différents espaces du territoire ».

Activité agricole : Les ceintures agricoles et les sièges d'exploitation agricole sont préservés.

Par ailleurs, Le sud de la commune (ex fosse 8 et abords), zone très polluée fait l'objet d'une convention fait l'objet d'une convention communale signée avec un exploitant de matériaux datant d'avant 2005. Cette convention par le dépôt de matériaux inertes permettra à terme de créer une zone environnementale et paysagère ouverte au public dans laquelle sera intégrée la boucle 11 de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin.

- **Leforest**

- Préserver l'activité commerciale du centre ville

Il s'agit de freiner la désertification du commerce de proximité au profit du logement au centre ville pour lui garantir un dynamisme.

Activité agricole : Les ceintures agricoles sont préservées.

- **Noyelles-Godault**

- Pérenniser le centre commercial régional

Il s'agit d'un pôle de grande envergure directement connecté aux principales infrastructures régionales, qu'il convient de conforter et de développer.

- permettre la reconversion du site de l'ancienne usine Métaleurop.

Depuis la fermeture du site, la zone a été réaménagé et accueille aujourd'hui une entreprise de recyclage de déchets, le développement de cette entreprise de taille importante est pris en compte par le Plan Local d'urbanisme.

- permettre le développement de la zone du quai du Rivage.

Il s'agit de permettre une zone d'activités multimodales (voie d'eau, voie ferrée, voie routière) à proximité du site de l'ancienne usine Métaleurop.

La partie Sud de la commune garde sa vocation agricole.

## **1.5 Choix en termes de protection de l'environnement et de préservation du paysage**

- **Courcelles-lès-Lens**

- Préserver les paysages et prévenir l'existence de risques liés à la pollution

En raison de l'intérêt pour les milieux naturels, biologiques et de la qualité des paysages sur la partie Nord du territoire (en accompagnement de la gare d'eau) et sur l'ensemble des territoires intercommunaux (territoire de la CACH, du SCOT), le choix a été fait de préserver les éléments boisés identitaires du bord de Deûle.

Cette protection permet ainsi de créer une continuité naturelle du nord du territoire.

Les dispositions du PIG Métaleurop sont rigoureusement respectées pour tenir compte des risques liés à la pollution historique au plomb.

- **Dourges**

- Préserver les paysages

Les paysages naturels sont assez pauvres, il convient de noter La ZNIEFF de type 1 (hors zone économique d'intérêt communautaire des Marais Chaix) a été préservée en zone naturelle.

- **Evin-Malmaison**

- Préserver les paysages et prévenir l'existence de risques liés à la

## pollution

En raison de l'intérêt pour les milieux naturels, biologiques et de la qualité des paysages sur la partie Sud du territoire (en accompagnement de la gare d'eau) et sur l'ensemble des territoires intercommunaux (territoire de la CACH, du SCOT), le choix a été fait de préserver les éléments boisés identitaires du bord de Deûle.

Cette protection permet ainsi de créer une continuité naturelle du sud du territoire associé aux possibilités de développement économique dans le respect de la ZNIEFF de type 1.

Les dispositions du PIG Métaleurop sont rigoureusement respectées pour tenir compte des risques liés à la pollution historique au plomb.

- **Leforest**

- Préserver les paysages

Les secteurs Nord et Sud, correspondant respectivement au Bois de l'Offlarde (ZNIEFF de type 1) et aux abords de la Deûle ont été protégés.

- **Noyelles-Godault**

- Préserver les paysages et prévenir l'existence de risques liés à la pollution

La préservation principale à ce titre concerne les anciens cavaliers qui font office aujourd'hui de cheminements piétons.

Les dispositions du PIG Métaleurop sont rigoureusement respectées pour tenir compte des risques liés à la pollution historique au plomb.

Le site Natua 2000 a été préservé en zone naturelle protégée.

## **2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL**

L'objectif des dispositions règlementaires est de permettre la maîtrise et la gestion des évolutions tout au long du processus de transformation de l'espace, en cohérence avec les orientations d'aménagement et d'urbanisme définies au PADD.

Pour se faire, les territoires des communes du SIVOM sont divisés en différentes zones délimitées en vertu de leur spécificité, leur fonction ou leur vocation. La délimitation et le règlement des zones ont été établis en vue de garantir des occupations du sol en harmonie avec leur environnement urbain ou naturel.

### **2.1 Justifications des limites de zones**

Le territoire couvert par le PLU, correspondant à l'ensemble du territoire communal, est divisé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Le découpage des zones s'est opéré en cohérence avec le projet communal : les zones urbaines couvrent la partie agglomérée de la commune ; les espaces agricoles sont préservés par un classement spécifique ; les secteurs naturels les plus sensibles font l'objet d'une protection accrue afin d'assurer leur sauvegarde.

#### **2.1.1 Zones urbaines**

Conformément à l'article R.123-5 du code de l'urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". "Peuvent être classés en zone

urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter". Par équipements, on entend ceux liés à la desserte des constructions, c'est-à-dire la voirie, l'eau, l'électricité et le cas échéant, l'assainissement.

Les limites des zones U ont été fixées pour englober l'ensemble des constructions existantes, les dents creuses lorsqu'elles sont suffisamment équipées et les terrains situés en vis à vis de terrains construits (principe d'urbanisation en vis-à-vis) sauf exceptions (contraintes physiques, naturelles, techniques, ...).

Les limites des zones U s'arrêtent à l'urbanisation existante, même si les équipements peuvent parfois être suffisants, afin d'éviter l'étalement linéaire du bâti.

Elles englobent généralement l'intégralité des terrains bâtis pour permettre la construction d'annexes en fonds de parcelles.

L'ensemble des zones U est suffisamment équipé en voirie, eau et électricité.

Les zones urbaines sont affectées à différentes vocations :

- mixtes (habitat, équipement, activité) : UB, UC et UD
- équipements d'intérêt collectif : UH
- activités économiques : UE

Les zones urbaines mixtes : UB, UC et UD

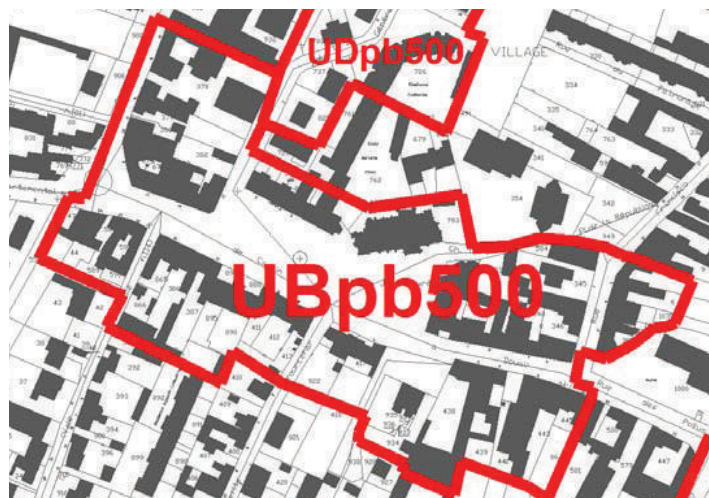
Les zones UB, UC et UD se caractérisent par une mixité des usages (habitat, activités non nuisantes et équipements d'intérêt collectif).

Le tissu urbain de la commune est divisé en trois zones : UB, UC et UD. La classification des zones U s'est opérée en fonction du ressenti et de l'ambiance dégagés par les différents secteurs de la commune.

Les objectifs poursuivis par cette classification sont multiples :

- Pérenniser la densité dégressive, c'est-à-dire densifier le centre de la commune afin de renforcer la centralité ; de même que prendre en compte le caractère principalement résidentiel des zones périphériques.
- Différencier les sites d'urbanisme spontané des sites d'urbanisme planifié (dont les cités minières).
- Maintenir et promouvoir une offre commerciale et artisanale, diversifiée et attractive.
- Favoriser la mixité sociale et la diversité urbaine.

### La zone UB



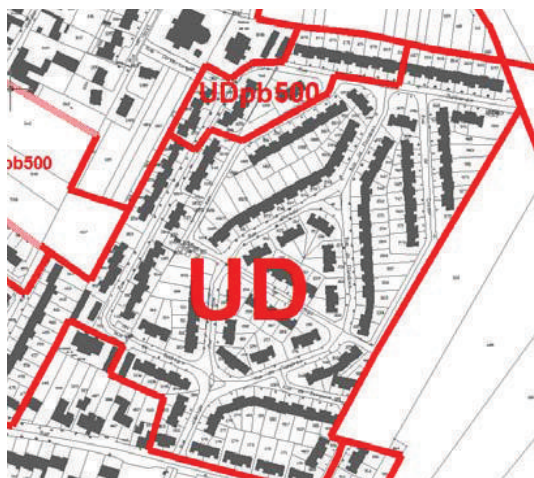
La zone UB correspond à l'hyper centre ville. Cette zone intègre pour la plupart des terrains construits : l'habitat traditionnel y est implanté à la limite de la rue et les constructions sont souvent mitoyennes, ce qui donne une sensation de densité à caractère plus urbain. La densité de la zone est importante. Les hauteurs des constructions sont pour les plus élevées à R+3+C.

### La zone UC



La zone UC correspond principalement à l'urbanisme spontané implanté le long des axes patrimoniaux. Cette zone intègre pour la plupart des terrains construits : l'habitat traditionnel y est implanté à la limite de la rue ou en recul, le front bâti n'est pas toujours continu, les typologies sont hétéroclites. Les hauteurs des constructions sont pour les plus élevées à R+2+C.

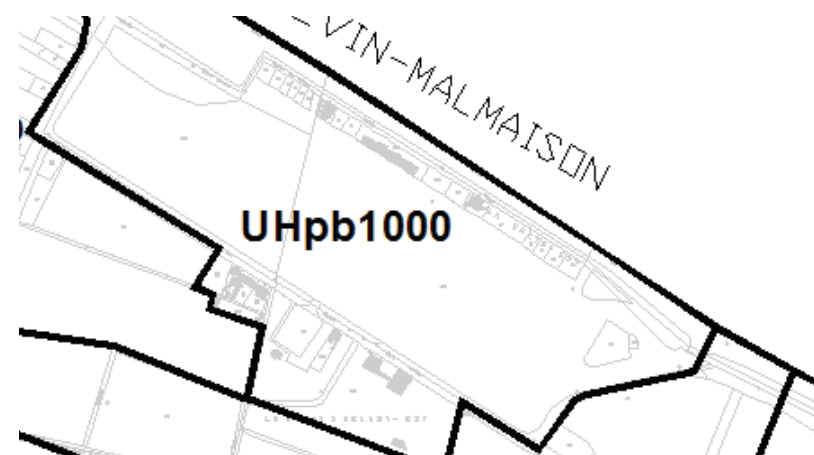
### La zone UD



La zone UD correspond principalement à l'urbanisme planifié qui comprend notamment les cités minières et les opérations récentes.

C'est ici essentiellement le caractère de zone plus résidentielle qui est pérennisé avec des espaces urbains plus aérés, tout en concourant à des zones multifonctionnelles.

### La zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif : UH



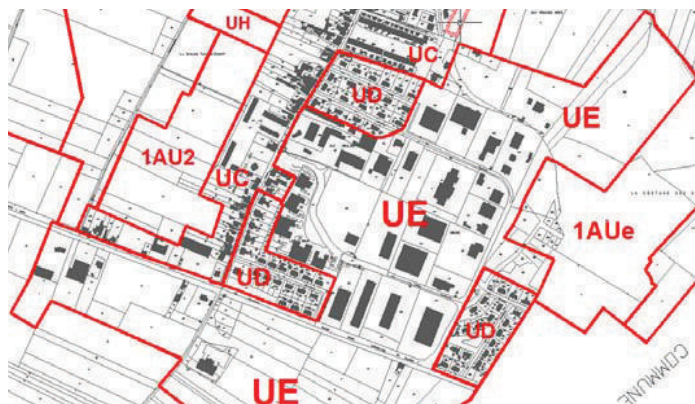
La zone UH regroupe les équipements d'intérêt collectif de la commune. Sur Courcelles les Lens, elle correspond à la gare d'eau et aux équipements de loisirs qui l'accompagnent, à l'autoroute et au collège. Sur Dourges, elle correspond aux équipements d'infrastructure et au collège.

Sur Evin Malmaison, la zone reprend les équipements sportifs.

Sur Leforest, La zone UH regroupe les principaux équipements d'intérêt collectif de la commune. Elle correspond aux équipements sportifs, d'enseignements, les parcs...

Sur Noyelles-Godault, elle regroupe les principales infrastructures et équipements d'intérêt collectif.

### La zone urbaine à vocation économique : UE



Il s'agit d'une zone urbaine destinée à regrouper les établissements et activités économiques. Sa délimitation tient compte des activités existantes et de leur éventuel développement.

La zone UE comprend le secteur d'activités économiques des Hauts de France et l'ancien site de l'usine Métaleurop. Sur Douges, La zone UE comprend le secteur d'activités économiques du Quai du Rivage, de la zone du Bourcheuil, des parties de la ZAC Delta 3 viabilisées (UEpfm) et du pôle commercial en bordure de l'ex RN43.

Sur Evin-Malmaison, la zone UE correspond à un secteur d'activités économiques existant en bordure du Canal. Sur Noyelles-Godault, La zone UE comprend le secteur d'activités économiques commerciales et l'ancien site de l'usine Métaleurop.

Les objectifs poursuivis par ce classement visent à :

- Maintenir et développer l'emploi sur la commune et sur tout le territoire de la CACH.
- Localiser et regrouper les secteurs d'activités en périphérie des zones d'habitat.
- Favoriser la desserte et permettre aux entreprises de bénéficier d'une position géographique stratégique pour leur activité, ainsi que de profiter de l'effet vitrine que leur offrent les infrastructures.
- Permettre aux activités en place de bénéficier d'un règlement adapté à leurs besoins, et leur laisser la possibilité d'évoluer sur site.



### 2.1.2 Zones à urbaniser

L'article R.123-6 prévoit que peuvent être classés en zones à urbaniser, dites "zones AU", "les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation".

Le caractère suffisant des équipements à la périphérie immédiate de la zone détermine son ouverture à l'urbanisation : si la voirie et les réseaux de capacité suffisante existent à la périphérie, la zone AU, appelée dès lors 1AU, peut être ouverte à l'urbanisation dès sa création ; s'ils n'existent pas, l'ouverture à l'urbanisation des zones dites 2AU ne pourra être qu'ultérieure (après aménagement ou renforcement des équipements) et sera subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme [cf. examen de la capacité des réseaux existants à la périphérie des zones 1AU dans les orientations d'aménagement].

La vocation des zones à urbaniser peut être différente : comme au sein des zones urbaines, l'affectation peut être spécifique et réservée à certains types d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le zonage fait apparaître trois vocations :

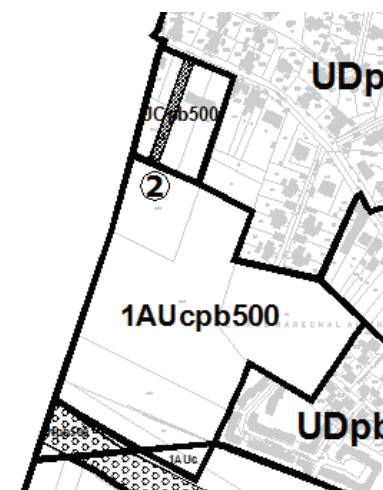
- Les zones 1AU et 2AU dont le contenu vise un usage mixte d'habitat, d'activités non nuisantes et d'équipements d'intérêt collectif.
- Les zones 1AUe et 1AU<sub>pfm</sub> (extension zone Delta 3) dont l'usage est réservé aux activités économiques.

La zone à urbaniser mixte : 1AU

La zone 1AU correspond aux secteurs de potentiels de

développement urbain. Elles sont prévues pour répondre aux besoins de développement de la commune. Elles sont destinées à une urbanisation à court, moyen et long terme.

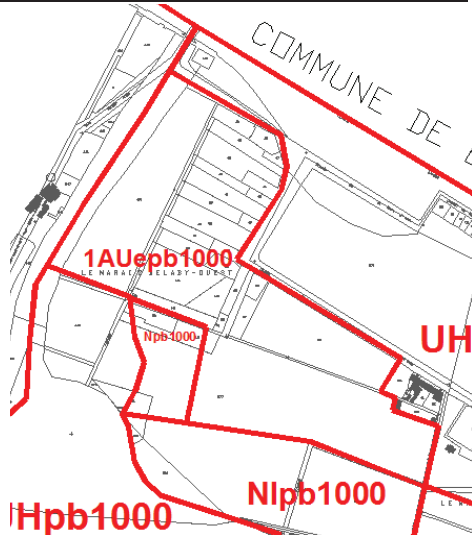
#### Les zones 1AU



Les limites des zones 1AU poursuivent plusieurs objectifs :

- Développer l'urbanisation de manière équilibrée en fonction des besoins de la commune.
- Implanter les nouvelles zones de développement dans un objectif de renforcement de l'unité du tissu urbain existant.
- Renforcer la centralité communale.
- Tenir compte des projets de ZAC.
- Tenir compte du futur TCSP.

### La zone à urbaniser à vocation économique : 1AUe



Sur Courcelles-les-Lens, la zone 1AUe vise à conforter l'attractivité du site de la gare d'eau et le développement des Hauts de France.

Sur Dourges, la zone 1AUe vise à développer la zone du Bourcheuil et la zone du Quai du Rivage.

Sur Evin, Malmaison, la zone 1AUe vise à développer l'utilisation du bord à Canal comme c'est déjà le cas sur Dourges (Delta 3/Quai du Rivage) et Noyelles-Godault (Quai du rivage).

Sur Noyelles-Godault, la zone 1AUe vise à aménager le projet du quai du Rivage et à conforter le pôle commercial régional.

### 2.1.3 Zone agricole

La zone agricole, dite "zone A", intègre "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricole" (article R.123-7 du code de l'urbanisme).

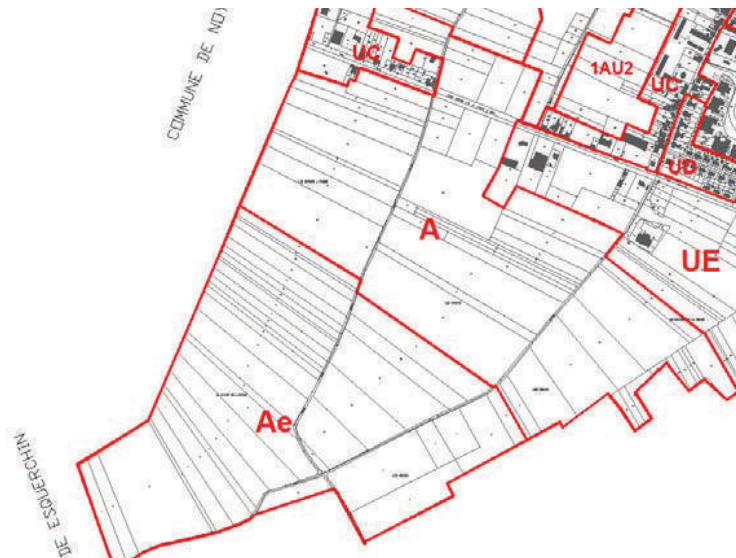
La zone est en principe inconstructible, sauf pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole qui sont seules autorisées en zone A.

La zone A correspond à une zone à vocation d'agriculture et d'élevage. Elle est dédiée à la protection et à la promotion de l'activité agricole.

Les objectifs de cette classification visent à :

- Protéger pour l'activité agricole les grandes entités de culture.
- Permettre à l'exploitant de construire des bâtiments nécessaires à son activité, ainsi que de diversifier son activité en autorisant les activités complémentaires à l'agriculture.
- Maintenir le caractère exclusif de la zone dans un souci de compatibilité des occupations du sol sur le territoire communal.

Pour Courcelles-lès-Lens, le sud de la zone agricole permet l'implantation d'éoliennes.



Exemple de zone agricole de Courcelles-lès-Lens

Elle connaît néanmoins un secteur de développement modéré et spécifique :

- Le secteur Ah identifiant la possibilité le bâti existant en zone agricole et lui permettant d'évoluer.

Les objectifs de ce classement visent à :

- Concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes.
- Préserver le paysage et notamment les espaces agricoles et naturels.

#### 2.1.4 Zones naturelles

En vertu de l'article R.123-8, les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". "Peuvent y être classés les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels."

La zone N correspond à une zone de protection des sites et des paysages.

Elle connaît néanmoins un secteur de développement modéré et spécifique :

- Le secteur NI identifiant la possibilité de procéder à des aménagements légers sportifs ou de loisirs à proximité de la gare d'eau.

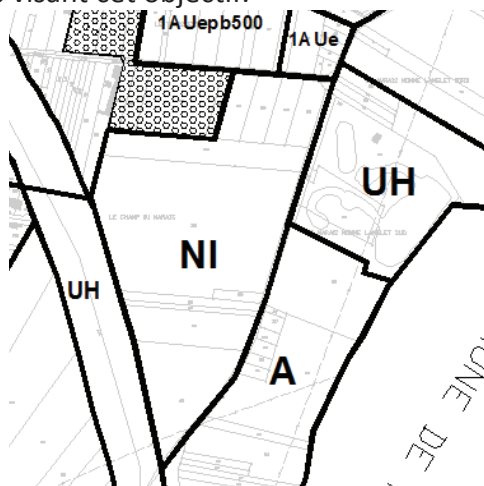
#### Les zones naturelles de protection stricte : N

La zone N se justifie par la nécessité de préserver une partie du territoire communal.

Les limites de cette zone se basent sur des terrains boisés à protéger, des terrains impropres à la construction (talus d'autoroute), des zones naturelles protégées.

### La zone naturelle permettant les aménagements sportifs ou de loisirs : le secteur NI

Sans permettre de constructions importantes, il s'agit sur Courcelles-les-Lens de permettre les affouillements et les exhaussements visant cet objectif.



Les objectifs de ce classement visent à :

- Concentrer le développement urbain dans les parties urbanisées existantes.
- Préserver le paysage et notamment les espaces agricoles et naturels.

### La zone naturelle permettant la production d'énergie renouvelable

Il s'agit sur Leforest de permettre l'installation de dispositifs notamment solaires.



Les objectifs de ce classement visent à :

- Donner une seconde vie à ce site qui fut jadis une décharge.
- Favoriser le développement durable par l'installation de dispositifs basés sur la production d'énergie « propre ».

### 2.1.5 Secteurs à risque

La prévention des risques comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer dans les zones de risque le principe de précaution.

Le PIG Métaleurop applicable par arrêté préfectoral impose l'intégration dans les PLU l'identification des secteurs pollués et des règles tendant à assurer la sécurité.

Ces dispositions sont intégrées par le report dans les zones concernées des secteurs pb500 et pb1000.

### Les secteurs à risque liés aux puits de mine

Le zonage du PLU fait apparaître les puits de mine existants sur les territoires communaux.

### Les secteurs à la servitude de protection de l'ancien centre d'enfouissement technique

Une servitude de protection existe autour du site qui limite les possibilités d'occupation et d'utilisation des sols. Ainsi les fonds de jardin concernés par cette servitude ne peuvent recevoir que des constructions annexes à la construction principale (UCj).

### Zones inondées constatées

Les zonages intègrent un secteur « i » concerné par le risque lié à l'eau, il interdit les caves et les sous-sols et impose une rehausse de 50cm pour le niveau du rez-de-chaussée par rapport au terrain naturel. (Les zones inondées constatées par l'Etat figurent en fin de rapport).

### 2.1.6 Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les emplacements nécessaires "aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts" (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme). Chaque réserve est affectée d'un numéro qui se retrouve au plan de zonage, avec sa destination et le bénéficiaire de la réserve.

Le projet de Courcelles-lès-Lens fixe 2 emplacements réservés au bénéfice de la commune correspondant à deux catégories d'équipements : les voies publiques, les installations d'intérêt général.

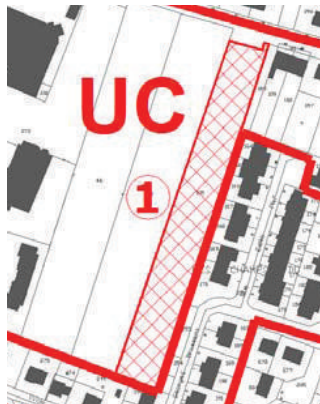
### Les installations d'intérêt général

- emplacement réservé n° 1 pour l'extension du cimetière au

bénéfice de la commune

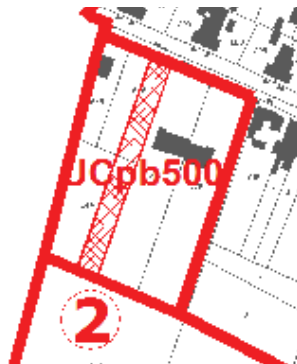
Surface approximative = 5870 m<sup>2</sup>

Cet emplacement réservé se justifie par la nécessité de prévoir une extension du cimetière.



### Les voies publiques

- emplacement réservé n°2 pour le désenclavement d'une zone à urbaniser au bénéfice de la commune



Surface approximative = 1053 m<sup>2</sup>

L'emplacement réservé n°2 se justifie par la nécessité d'accéder à la zone 1AU de développement urbain.

Le projet de Dourges fixe 3 emplacements réservés au bénéfice de la commune correspondant à deux catégories d'équipements : les voies publiques, les installations d'intérêt général.

### Les installations d'intérêt général

- emplacement réservé n° 1 pour l'extension du cimetière au bénéfice de la commune

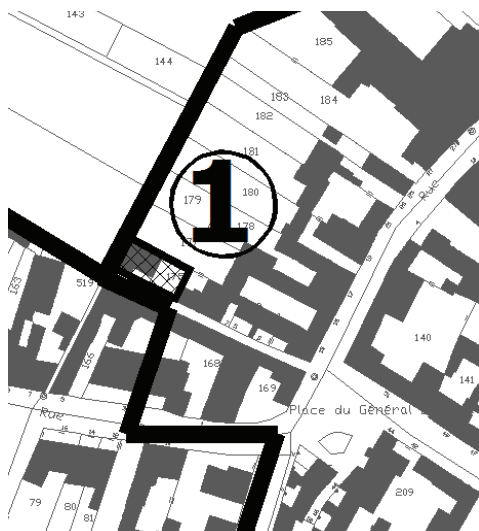
Surface approximative = 1032 m<sup>2</sup>

Cet emplacement réservé se justifie par la nécessité de prévoir un local communal (pour les associations par exemple).



### Les voies publiques

- l'emplacement réservé n°1 pour le désenclavement d'une zone à urbaniser au bénéfice de la commune



Surface approximative = 251 m<sup>2</sup> (n°1)

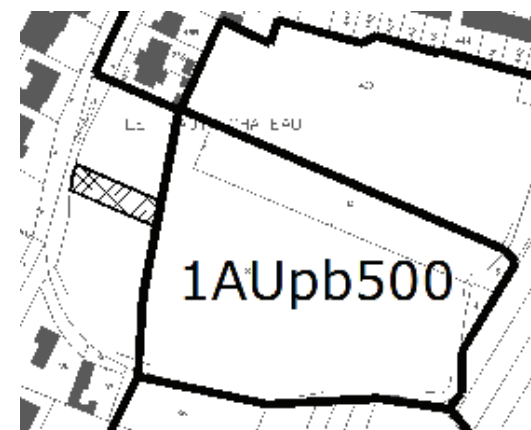
Cet emplacement se justifie par la nécessité l'achèvement des acquisitions liés au projet en cours de réalisation qui permettront une desserte optimale du site.

Le projet de Evin Malmaison fixe 1 emplacement réservé au bénéfice de la commune correspondant à une catégorie d'équipement : les voies publiques.

### Les voies publiques

- l'emplacement réservé pour le désenclavement d'une zone

à urbaniser au bénéfice de la commune



Surface approximative = 361 m<sup>2</sup>

Cet emplacement réservé se justifie pour desservir la zone 1AU riveraine.



- Le projet de Leforest fixe 1 emplacement réservé au bénéfice de la commune correspondant à une catégorie d'équipements : les voies publiques.

### Les voies publiques

- L'emplacement réservé pour l'aménagement d'une intersection en vue d'une future zone à urbaniser au bénéfice de la commune



Surface approximative = 3082 m<sup>2</sup>

Cet emplacement se justifie par la nécessité d'aménagement l'intersection en vis-à-vis de celle existante.

Le projet de Noyelles-Godault fixe 9 emplacements réservés au bénéfice de la commune correspondant aux trois catégories d'équipements : les voies publiques, les installations d'intérêt général et les espaces verts

### Les installations d'intérêt général

- emplacement réservé n° 3 pour l'extension du cimetière au bénéfice de la commune

Surface approximative = 8832 m<sup>2</sup>

Cet emplacement réservé se justifie par la nécessité de prévoir une extension du cimetière.

- emplacement réservé n° 6 pour l'extension de l'hôtel de ville au bénéfice de la commune

Surface approximative = 288 m<sup>2</sup>

Cet emplacement réservé se justifie par la nécessité de prévoir une extension de l'hôtel de ville.

### Les voies publiques

- emplacements réservés n°1, 4, 5, 7, 8, 9 pour le désenclavement d'une zone à urbaniser, l'aménagement d'une intersection ou d'une entrée de ville au bénéfice de la commune

### Les espaces verts

- emplacement réservé n°2 pour la réalisation d'un espace vert ouvert au public.

### 2.1.7 Tableau de surfaces des zones à urbaniser

- **Courcelles-lès-Lens**

1AUcpb500	6,1 ha
1AU1 et 1AU2 communautaires	66 ha

- **Dourges**

1AU	25,8 ha
2AU communautaire	48,5 ha

- **Evin-Malmaison**

1AU	19,8 ha
-----	---------

- **Leforest**

1AU	18,8 ha
2AU	6,6 ha

- **Noyelles-Godault**

1AU	31,77 ha
2AU (communautaire)	12,67 ha

## **2.2 Justifications des limites administratives à l'utilisation du sol**

### 2.2.1 Occupations et utilisations du sol : les articles 1 et 2

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'affectation des sols aux articles 1 et 2 des règlements de zone, les interdictions et les conditions d'autorisation déterminant le caractère de ladite zone.

Les articles 1 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites ; les articles 2 réglementent les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

La vocation principale des zones n'a pas de valeur juridique ; elle apparaît à titre indicatif.

### **Les zones mixtes : les zones urbaines (UB, UC et UD) et à urbaniser (1AU)**

#### *Répondre à la diversité*

Les zones UC, UD et 1AU sont des zones diversifiées et mixtes dans leurs usages. Elles permettent d'accueillir tant de l'habitat, des équipements, des espaces publics et des activités économiques (hôtelières, commerciales, artisanales ou de bureaux). En effet, de nombreux types d'occupation du sol sont autorisés afin de pérenniser la diversité fonctionnelle du tissu urbain existant ou futur.

#### *Avoir des utilisations et occupations compatibles*

Il est évident d'interdire les implantations incompatibles avec les autres implantations autorisées telles que les établissements à destination d'activité industrielle ou l'activité agricole au sein des

zones d'urbanisation future. En effet, si l'évolution des sièges d'exploitation agricole est autorisée en zone urbaine en UB et UC; pour les zones d'urbanisation future et la zone UD, il n'est pas souhaitable de rendre possible les implantations, l'activité agricole disposant d'une zone spécifique – la zone A.

De même, les constructions et installations à destination d'activités admises, ainsi que l'évolution des activités existantes, sont soumises à cette condition de compatibilité avec le caractère mixte des zones et notamment avec la proximité de l'habitat, c'est-à-dire qu'elles doivent être compatibles avec les milieux environnants et ne pas aggraver les dangers et nuisances pour le voisinage.

#### *Maintenir le cadre de vie*

Les zones mixtes actuelles et futures doivent contenir des espaces tant publics que privés laissant une perception urbaine agréable. Ainsi, l'habitat précaire ou de loisirs, tel que les terrains de camping et les parcs résidentiels de loisirs, ainsi que les dépôts ne sont pas autorisés.

De plus, les constructions et installations à destination d'activités admises sont soumises à la condition de ne pas porter atteinte à la salubrité, à la sécurité publiques et au site.

#### *Développer des zones d'urbanisation future cohérentes*

Pour la zone 1AU, les occupations et utilisations du sol autorisées, similaires à celles de UC et UD, ne sont possibles que lorsqu'elles sont projetées sous forme d'une opération d'aménagement ou au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et qu'elles correspondent aux orientations d'aménagement définies dans le PLU. Ces conditions supplémentaires permettent d'avoir un aménagement réfléchi, cohérent et global de ces zones qui facilite

l'intégration des nouveaux quartiers au tissu urbain existant.

#### **Les zones à vocation économique : les zones urbaines (UE) et à urbaniser (1AUe)**

Les zones UE et 1AUe favorisent la diversité des activités : industrielles, artisanales, bureaux et commerciales ou de loisirs.

La création d'habitat dans ces zones est interdite afin d'éviter une promiscuité entre l'espace productif et l'habitat. En revanche, le logement de gardien ou de fonction est possible.

Les dépôts sont autorisés s'agissant de zones à vocation économique ; néanmoins, dans l'optique de maintenir un cadre de vie agréable, ils doivent être masqués par des plantations.

#### **Les zones à vocation d'équipements d'intérêt collectif : les zones urbaines (UH)**

Les zones UH permettent plusieurs occupations et utilisations des sols liées à la présence d'équipements d'intérêt collectif.

La création d'habitat dans ces zones est interdite afin d'éviter une promiscuité entre les espaces d'intérêt collectif et l'habitat. En effet, les équipements peuvent être générateurs de certaines nuisances (bruit notamment). En revanche, le logement de gardien ou de fonction est possible.

### **La zone agricole (A)**

Une zone strictement réglementée pour l'activité agricole

La zone agricole est exclusivement destinée à cette activité. Sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols non liées à l'activité agricole, ou non nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Ainsi, afin d'éviter une incompatibilité entre l'espace agricole et l'habitat, l'habitat y est interdit à l'exception de celui strictement lié et nécessaire au fonctionnement de l'activité agricole autorisée. Néanmoins, dans le but d'éviter le mitage de la plaine agricole, ces constructions à destination d'habitat doivent être implantées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation. En effet, les principes de renforcement de la centralité et de concentration de l'urbanisation autour du bourg sont incompatibles avec la prolifération d'habitations au sein du territoire rural.

le secteur Ah permet l'évolution du bâti existant sans créer de nouvelles maisons

### **La zone naturelle (N)**

- **Courcelles-lès-Lens**

Une zone strictement réglementée pour protéger les sites

Toute construction est interdite, à l'exception de celles limitativement énumérées en article 2, c'est-à-dire les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif si elles ne portent pas atteinte au caractère et à l'intérêt des sites et

les ouvrages liés au sport et aux loisirs (NI).

Le secteur Nd l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

#### **2.2.2 Desserte des terrains par les accès et voiries : l'article 3**

De manière générale, les accès et voiries doivent être suffisamment dimensionnés par rapport au projet envisagé, ils doivent répondre aux exigences de la sécurité publique, ainsi que permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie et de la protection civile.

La largeur minimum des accès est ainsi fixée à 4 mètres.

Afin de sauvegarder un paysage urbain agréable, l'implantation des groupes de garages individuels en front à rue est réglementée de telle manière à ne présenter qu'un seul accès sur la voie. Cette disposition permet d'éviter la multiplication des accès à la voirie sur des espaces réduits. Au-delà de l'aspect esthétique, elle se justifie donc également en termes de sécurité routière.

Afin d'éviter une urbanisation anarchique qui ne serait pas réalisée dans des conditions optimales, le nombre de rangées d'urbanisation est limité dès lors que les conditions de desserte des parcelles ne répondent pas à un contexte de viabilisation minimum.

#### **2.2.3 Desserte des terrains par les réseaux et la superficie minimale des terrains : les articles 4 et 5**

Pour toute construction ou installation nouvelle nécessitant une utilisation d'eau potable et un rejet d'eaux usées, le raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif lorsqu'il existe est obligatoire.

En zone 1AU, la réalisation du réseau d'assainissement interne à la zone est obligatoire préalablement à toute construction.

L'ensemble des parties urbanisées étant desservie par un réseau collectif d'assainissement, les articles 5 des zones urbaines et des zones à urbaniser ne sont pas réglementés.

Dans la perspective d'un développement durable et de façon à ne pas surcharger les réseaux d'eaux usées avec des eaux claires, les eaux pluviales doivent être traitées séparément et infiltrées au plus près de la source.

Les dispositions de l'article 4 font référence aux préconisations de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin en la matière.

#### 2.2.4 Implantations et densités : les articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14

La combinaison des articles 6, 7, 8, 9, 10 et 14 détermine l'implantation des constructions, leur hauteur et leurs densités. Initialement, la finalité de ces règles répondait à des préoccupations d'hygiène, de sécurité et de salubrité publique ; elles poursuivent également des objectifs d'organisation du paysage urbain, de la forme urbaine et de la composition du bâti.

Dans les zones mixtes (UB, UC, UD, 1AU), les règles fixées poursuivent plusieurs objectifs :

- Maintenir la mixité des implantations par rapport aux voies en permettant un renforcement soit de l'ambiance du tissu urbain ancien en zone UB, UC et UD (possibilité d'implanter la construction principale à l'alignement), soit du caractère résidentiel et aéré des secteurs d'urbanisation plus récents (implantation de la façade avant de la construction principale en recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite de la voie pour permettre le stationnement d'un véhicule sur le devant de la parcelle).
- Conserver la structure urbaine existante en faisant référence aux constructions voisines en terme d'implantation : en cas de "dent creuse", possibilité de s'implanter à l'alignement de l'une des deux constructions voisines.
- En zones urbaines, laisser la possibilité aux constructions de s'implanter soit sur les limites séparatives de la parcelle soit en retrait de ces limites.

En cas de retrait, le principe longueur = hauteur / 2 est à respecter avec le maintien d'une distance minimum de 3 mètres. Cet éloignement permet d'éviter la promiscuité et d'assurer un ensoleillement minimal.

Toutefois, il est apparu parfois contraignant en pratique d'imposer une marge d'éloignement de 3 mètres pour les constructions annexes (abris de jardin notamment) ; c'est pourquoi cette distance peut être portée à 1 mètre lorsque l'emprise au sol de l'annexe est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> et que sa hauteur n'excède pas 2,5 mètres.

En ce qui concerne l'implantation sur limites séparatives, elle n'est autorisée que dans une bande de 30 mètres à compter, selon les cas, de l'emprise de la voie. Cette règle évite ainsi des vues directes entre constructions voisines et garantit un ensoleillement minimal. En dehors de cette bande, ne sont autorisés que l'adossement à un bâtiment existant et la construction de petits bâtiments ou des extensions des constructions existantes.

- Imposer une distance minimale de 3 mètres lors de l'édification de plusieurs constructions sur une même propriété afin de permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie. Lorsqu'il s'agit d'implanter des locaux de faible volume, cette distance peut être réduite à 2 mètres.
  
- Fixer des hauteurs maximales des constructions afin de préserver les paysages et maintenir une hauteur homogène avec l'existant : pour les constructions à destination d'habitation.

Au sein des zones UE et 1AUe, les règles d'implantation et de densité poursuivent un double objectif : d'une part, faciliter les implantations par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives tout en garantissant une sécurité dans la desserte (implantation en recul d'au moins 5 mètres à compter de l'emprise des voies, implantation impossible sur les limites séparatives, pas de densité ni de hauteur maximale imposées).

En zones d'équipements d'intérêt collectif (UH), les règles visent à faciliter les implantations tout en garantissant une sécurité dans la desserte : implantation en recul ou à l'alignement de la voie, implantation possible sur les limites séparatives ou en retrait, pas de densité ni de hauteur maximale imposées.

En zone A, un recul minimum de 10 mètres à compter de l'emprise des routes départementales (dont la vocation est le transit), et 5 mètres pour les autres voies a été fixé.

En zone N les règles visent à protéger les sites d'une densification quelconque, le recul par rapport à la voie est imposé, le coefficient d'emprise au sol est limité à 30%.

- **Courcelles-lès-Lens, Dourges, Leforest**

Dans les zones mixtes (UB, UC, UD et 1AU), les règles fixées poursuivent également cet objectif :

- Marquer une densité en harmonie avec la typologie

environnante avec Coefficient d'emprise au sol variable en fonction de la zone (ex : plus important en UB, moins important en UD).

Dans les zones mixtes (UC, UD et 1AU), les règles fixées poursuivent également cet objectif :

- Marquer une densité en harmonie avec la typologie environnante avec Coefficient d'emprise au sol variable en fonction de la zone (ex : plus important en UC, moins important en UD).

### 2.2.5 Aspects architecturaux et paysagers : les articles 11 et 13

De manière générale, il s'agit de maintenir le contexte local en préservant les paysages et l'architecture traditionnelle tout en laissant une place à l'innovation et en favorisant un aménagement cohérent des parties privatives :

- Empêcher l'habitat précaire et les constructions non finalisées ou inesthétiques : interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts tels que les parpaings, des matériaux de type tôle ainsi que des clôtures réalisées avec des moyens de fortune.
- Pérenniser l'architecture locale, principalement au sein des zones urbaines (UB, UC et UD)
- Autoriser l'utilisation des dispositifs de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables (panneaux

solaires, ...).

- Trouver une harmonie dans les façades lors d'extensions ou de travaux sur des constructions existantes.
- Intégrer dans le paysage l'implantation des bâtiments agricoles : obligation d'un aménagement paysager autour des constructions.
- Traiter en espace vert ou jardin les espaces libres de constructions.
- Masquer les installations nuisibles pour le paysage communal : obligation de placer les citernes de gaz liquéfié ou à mazout, aires de stockage et de service ainsi que les installations similaires en les masquant par des écrans de verdure.
- Imposer la réalisation des réseaux en souterrain pour des raisons esthétiques, lorsque les branchements sont également enterrés.
- Favoriser la plantation d'essences locales.

### 2.2.6 Stationnement : l'article 12

Afin de limiter l'occupation de l'espace public et de sécuriser les usagers des modes de déplacements doux, le Plan Local d'Urbanisme contient une réglementation stricte imposant la réalisation de stationnement dans des quantités variables en fonction des destinations des constructions.

Pour toutes les zones mixtes (UC, UD et 1AU), pour les projets à destination principale d'habitation créant une voirie nouvelle ouverte à la circulation générale, des places de stationnement pour

les visiteurs sont également imposées : au minimum 1 place de stationnement automobile par tranche de 4 logements.

En ce qui concerne les constructions d'activités, le stationnement prévu doit permettre de répondre aux besoins liés à l'activité.

Le nombre de véhicule par ménage étant de plus en plus important, il est exigé, pour les nouvelles constructions d'habitation réalisées au sein des zones d'urbanisation future, la réalisation d'au minimum d'une place par tranche de 60m<sup>2</sup> de SHON (1AU). Cette disposition est assouplie en zones urbaines puisqu'il s'agit de zones déjà urbanisées pour lesquelles il est préférable de favoriser une densification du tissu.

La réalisation d'au minimum d'une place par tranche de 40m<sup>2</sup> de SHON (1AUcpb500) est exigé au centre ville de Courcelles-les-Lens.

Conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, il ne peut être exigé plus d'une place pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat.

### **2.3 Justifications des orientations d'aménagement**

Les projets portent sur des secteurs d'urbanisation à court/moyen terme, **zone 1AU**.

Ces secteurs ont fait l'objet **d'orientations d'aménagement** visant à imposer des principes primordiaux dans l'aménagement et dans l'équipement de la zone.

Les orientations sont opposables. Néanmoins, il est important d'en comprendre l'esprit et de ne pas strictement appliquer les éléments qui ont voulu être schématisés. Ainsi, les éléments qui ont voulu être symbolisés ne sont qu'une indication spatiale et n'ont pas vocation d'être précises. L'important est de permettre la poursuite éventuelle de l'aménagement.

- **Courcelles-lès-Lens**

La commune de Courcelles-lès-Lens présente deux zones sur lesquelles ont été réalisées des orientations d'aménagement, l'ilot situé entre la rue de Boulogne, la rue Darchicourt et la rue Cordier et l'ilot situé entre la rue Gambetta et l'impasse Raoul Briquet. Ces orientations d'aménagement poursuivent plusieurs objectifs :

\*Objectif d'intégration et de bouclage viaire, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements : Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. La possibilité de relier le projet aux voiries existantes et aux zones voisines.

\*Objectif d'intégration paysagère.

\*Objectif de mise en place d'une trame « douce » dans les



projets.

- **Dourges**

La commune de Dourges possède deux zones sur lesquelles ont été réalisées des orientations d'aménagement, l'îlot situé entre le chemin du Puits et la RD 161 et l'îlot situé entre la rue Hoche et la voie ferrée. Ces orientations d'aménagement poursuivent plusieurs objectifs :

\*Objectif d'intégration et de bouclage viaire, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements : Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. La possibilité de relier le projet aux voiries existantes et aux zones voisines.

\*Objectif de mise en place d'une trame « douce » dans les projets.

\*Objectif de sécurisation des intersections routières.

\*Objectif d'intégration paysagère.

- **Evin-Malmaison**

La commune d'Evin-Malmaison présente deux zones sur lesquelles ont été réalisées des orientations d'aménagement, l'îlot situé entre la cité des Employés et la rue Emile Basly et l'îlot situé entre les rues Lamandin, Jaurès et Mirabeau. Ces orientations d'aménagement poursuivent plusieurs objectifs :

\*Objectif d'intégration et de bouclage viaire, de

hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements : Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. La possibilité de relier le projet aux voiries existantes et aux zones voisines.

\*Objectif de sécurisation des intersections routières.

\*Objectif de mise en place d'une trame « douce » dans les projets.

\*Objectif d'intégration paysagère.

\*Objectif de valorisation patrimoniale.

- **Leforest**

La commune de Leforest possède trois zones sur lesquelles ont été réalisées des orientations d'aménagement, l'îlot situé entre la rue Emile Basly et la rue d'Abbeville, l'îlot situé de part et d'autre de la rue des Grands Champs et l'îlot situé entre la rue d'Aurillac et la rue Florent Evrard. Ces orientations d'aménagement poursuivent plusieurs objectifs :

\*Objectif d'intégration et de bouclage viaire, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements : Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. La possibilité de relier le projet aux voiries existantes et aux zones voisines.

\*Objectif de mise en place d'espaces verts publics pertinents.

\*Objectif de mise en place d'une trame « douce » dans les projets.

- \*Objectif d'intégration paysagère.
- \*Objectif de renforcement de la centralité.
- \*Objectif de préservation et de valorisation des ressources naturelles.

- **Noyelles-Godault**

La commune de Noyelles-Godault présente cinq zones sur lesquelles ont été réalisées des orientations d'aménagement, l'îlot situé entre la rue de Beaumont et l'Avenue de la République, l'îlot situé entre la rue Jules Ferry et la rue Léon Gambetta, l'îlot situé entre la rue du 8 mai 1945 et la RD 160, l'îlot situé entre la rue Emile Zola et la centrale électrique et l'îlot situé entre la rue Pasteur et la RD 160. Ces orientations d'aménagement poursuivent plusieurs objectifs :

\*Objectif d'intégration et de bouclage viaire, de hiérarchisation du réseau de voirie et d'organisation des déplacements : Afin de favoriser les liaisons et fluidifier les déplacements, l'urbanisation ne doit pas être enclavée. La possibilité de relier le projet aux voiries existantes et aux zones voisines.

\*Objectif d'intégration paysagère.

\*Objectif de mise en place d'une trame « douce » dans les projets.

- **Les communes du SIVOM**

Les principaux objectifs structurants les orientations d'aménagement sont l'intégration et le bouclage viaire, la hiérarchisation du réseau de voirie et l'organisation des déplacements. Ils visent également à assurer la mise en place d'une trame « douce » dans les projets, assurer la mise en place d'espaces verts publics pertinents ou encore de sécuriser les intersections routières.

### **3. MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **3.1 Sur le zonage**

- **Courcelles-lès-Lens**

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

L'agrandissement des zones urbaines UD ou UE et la suppression de les zones d'extension d'habitat 30NA ou 20NA qui ont été aménagées.

L'évolution de la zone d'urbanisation future à vocation d'intérêt collectif en zone à vocation d'habitat en limite de Noyelles-Godault.

La diminution de la zone d'extension économique des hauts de France sur la partie Nord de la Route nationale.

L'évolution de la zone agricole dans sa partie Sud (Ae) pour permettre l'implantation d'éoliennes.

- **Dourges**

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

L'agrandissement des zones urbaines UD ou UE et la suppression de les zones d'extension d'habitat 30NA ou 20NA qui ont été aménagées.

L'évolution de la zone d'urbanisation future à long terme en zone permissive en bordure de la RD160.

L'évolution de la Zone Delta 3.

L'évolution du découpage des zones urbaines en fonction des volontés du projet.

- **Evin-Malmaison**

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

L'agrandissement des zones urbaines UD et la suppression des zones d'extension d'habitat 30NA qui ont été aménagées.

La suppression des trois zones destinées à l'accueil d'activités économiques au profit d'une seule zone localisée de manière plus pertinente.

La prévision de zones à urbaniser correspondant au parti d'aménagement retenu.

- **Leforest**

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

L'agrandissement des zones urbaines UD et la suppression des zones d'extension d'habitat 30NA qui ont été aménagées.

L'évolution du découpage des zones urbaines et à urbaniser en fonction des volontés du projet.

- **Noyelles-Godault**

Les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient par :

L'agrandissement des zones urbaines UD ou UE et la suppression de les zones d'extension d'habitat 30NA ou 20NA qui ont été aménagées.

L'évolution de la zone agricole dans la partie Sud au détriment d'une zone de développement économique (20NA).

- **Les communes du SIVOM**

Sur le territoire du SIVOM, les changements apportés au zonage du Plan d'Occupation des Sols se justifient principalement par :

L'agrandissement des zones urbaines et la suppression des zones d'extension d'habitat. L'évolution des zones d'urbanisation future.

L'évolution des zones agricoles.

Les évolutions concernent également le principe de précaution et notamment la prise en compte des risques pour garantir la sécurité des biens et des personnes (secteurs « i » par exemple).

nouveaux principes de constructions autant architecturaux qu'orientés vers la baisse de consommation d'énergie.

### 3.2 Sur le règlement

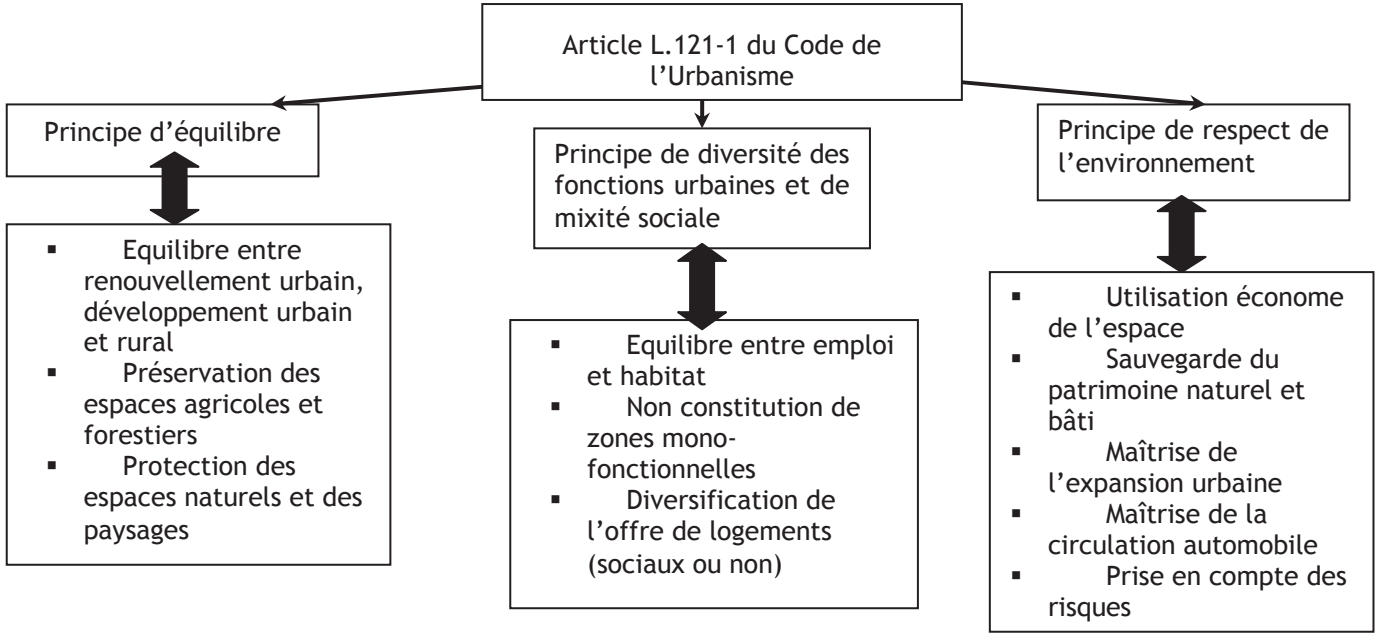
Les changements apportés au règlement visent principalement à adapter les règles applicables aux objectifs généraux des nouvelles législations en vigueur, ainsi que d'améliorer la mise en œuvre du document d'urbanisme. Il s'agit notamment de répondre à une certaine densification des opérations et à une mise en œuvre des

**4. JUSTIFICATIONS DE LA PRISE EN COMPTE DES NORMES JURIDIQUES SUPERIEURES AU PLU ET DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX**

4.1 Prise en compte des normes juridiques supérieures au PLU

**Principes législatifs d'aménagement et d'urbanisme**

Les objectifs fondamentaux de la loi sont la mixité sociale, l'utilisation économe de l'espace et le développement durable. L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme s'articule autour de 3 principes :



Le PLU du SIVOM contribue à atteindre les principes généraux suivants :

- Permettre un développement de la commune adapté et structuré autour des vecteurs principaux : équipements, pôles d'activité, axes de déplacement, secteurs de loisirs...
- Permettre un développement urbain radioconcentrique en continuité des espaces bâtis.
- En permettant la mixité urbaine et sociale au niveau des zones urbaines ou à urbaniser.
- Préserver les entités paysagères de la commune, que ce soit en termes de paysage naturel ou bâti.
- Prendre en compte les risques.

#### 4.1.2 Servitudes d'utilité publique

Les territoires des communes sont grevés de servitudes d'utilité publique. Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comporte en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation et l'occupation du sol, sous la forme de fiches explicatives.

- **Courcelles-lès-Lens**

Les servitudes sur le territoire de Courcelles-lès-Lens concernent :

- La Protection des captages d'eau potable ;
- L'Alignement ;
- Une canalisation de transport de gaz ;
- Les lignes électriques HT ;
- Le voisinage des cimetières civils ;
- La protection des installations sportives ;
- Une ligne téléphonique ;
- Une servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières.

Seule la servitude de captage d'eau potable a eu des conséquences sur le parti d'aménagement en limitant autant que faire se peut les zones à urbaniser à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

Les autres servitudes n'ont pas eu de conséquence sur le parti d'aménagement retenu.

- **Dourges, Leforest**

Les servitudes n'ont pas eu de conséquence sur le parti d'aménagement retenu.

- **Evin-Malmaison**

Seule la servitude I4 correspondant à la ligne électrique 400kV Avelin-Gavrelle a eu un impact sur le projet. En effet, elle est venue délimiter les possibilités de développement urbain de la commune.

Les servitudes n'ont pas eu de conséquence sur le parti d'aménagement retenu.

- **Noyelles-Godault**

Seule la servitude de captage d'eau potable a eu des conséquences sur le parti d'aménagement en limitant autant que faire se peut les zones à urbaniser à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

Les autres servitudes n'ont pas eu de conséquence sur le parti d'aménagement retenu.

## **4.2 Prise en compte des documents supra communaux**

Selon les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, "le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, [...], ainsi que [...] du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code".

### **4.2.1 Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin/Hénin-Carvin**

Les communes du SIVOM de Leforest sont couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des agglomérations de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, approuvé depuis le 11 février 2008.

Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Le Plan Local d'Urbanisme se doit d'être compatible avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT, traduits plus concrètement au travers du

Document d'Orientations Générales (DOG).

Le DOG du SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin vise 3 domaines d'intervention :

- Les orientations environnementales, parmi lesquelles apparaissent deux axes structurants : la préservation et la valorisation du patrimoine et du cadre de vie, ainsi que la protection de la santé publique (prévention des risques naturels et technologiques, des nuisances et gestion des ressources naturelles) ;
- Les orientations du développement urbain (l'habitat et son développement quantitatif et qualitatif, l'offre commerciale organisée et les transports) ;
- Les orientations du développement économique (la promotion de l'excellence industrielle du territoire, ainsi que le maintien de l'activité agricole et la réponse en matière d'équipements et de services).

#### **Courcelles-lès-Lens**

Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune de Courcelles fait partie du secteur Cœur urbain dense. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

Extrait du SCOT : "La stratégie territoriale repose sur le principe d'un caractère structurant du cœur urbain.

Le PADD exprime clairement que « Le territoire est et restera organisé autour du « Cœur urbain ». Les autres secteurs seront confortés dans leur rôle de proximité. En effet, le cœur urbain est






l'identité prépondérante du territoire sur lequel repose son identité et le SCOT défend l'idée selon laquelle c'est par sa transformation que le changement d'image et d'attractivité du territoire doit s'opérer.

Le cœur urbain représente une entité urbaine dont l'existence résulte de l'activité minière. Ce secteur a longtemps concentré en son sein les activités industrielles, l'habitat qui leur était dédié et les principales voies de communication ferrées et routières.

Même si on observe des difficultés socio-économiques sur ce secteur (perte de population, paupérisation de certains quartiers), il voit aujourd'hui ses fonctions confortées par les pôles d'échanges, la politique volontariste de transport public, les Grands Projets ou encore des orientations fortes en matière de logement (PLH).

La restructuration urbaine, le renouvellement urbain sont les moteurs de cette unité de 250 000 habitants au sein de laquelle un projet de Transport en Commun en Site Propre devrait voir le jour."

Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

Orientations du DOG	Orientations du PLU
<b>ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<p>Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les chemins de randonnée.</li> <li>• Participer à la réalisation de la Trame Verte :</li> </ul>  <p style="text-align: center;"><b>Pôles de la trame verte :</b> Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte</p>  <p style="text-align: center;"><b>Cheminements de la trame verte :</b> aménagement spécifiques permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.</p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduire et maintenir des espaces de nature au quotidien : base de loisirs le long du canal.</li> <li>• Traiter les entrées de ville au niveau de la qualité des paysages : restructuration de l'entrée nord.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover les anciennes cités Métaleurop.</li> <li>• Permettre l'implantation d'éoliennes en zone agricole sur le secteur sud.</li> </ul>

<p>Assurer la santé publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (article 11 du règlement du PLU).</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Informer et tenir compte des axes terrestres de transport bruyant : A21 et RD160E2.</li> <li>• Intégrer les prescriptions du PIG de Métaleurop.</li> <li>• Gérer et protéger la ressource en eau : protection du captage d'eau potable, développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique.</li> </ul>
<b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	
<p>Habitat et qualité au service du développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un niveau de production de logements suffisant : à l'horizon 2015-2020, objectif de maintien de population ; à l'horizon 2030, objectif d'augmentation pour le secteur du Cœur Urbain, de 45% de la construction neuve. ( voir paragraphe 1.1 choix en terme de développement urbain)</li> <li>• Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres de logements en accession, dans une optique d'équilibrer les statuts d'habitat. La réalisation de logements en accession à la propriété (sociale et classique) sera à favoriser :</li> </ul>

les élus n'ont pas souhaité inscrire au PLU des seuils de logements à respecter, préférant les démarches concertées lors de l'aménagement d'une zone.

- Mener une politique de renouvellement urbain et de requalification forte : poursuivre la requalification des cités minières en partenariat avec les gestionnaires (anciennes cités Métaeurop).
- Aménager les transitions entre villes et campagnes vers le secteur Nord : aménagement d'une base de loisirs le long du canal.
- Localiser les nouveaux secteurs d'urbanisation en connexion avec le tissu existant.
- Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces : possibilité de construire en double ou sur une mitoyenneté, afin de satisfaire à l'obligation de 20% minimum de constructions individuelles groupées ou collectives, pour toute opération de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON.
- Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation de plus de 2ha (sauf sur la ZAC de la Marlière – projet en cours).
- Tenir compte d'une densité minimale de 30 logements / ha.
- Anticiper le futur TCSP et réinvestir cet axe urbain : orienter le développement urbain vers l'ancienne RN43 (ZAC de la Marlière) et favoriser la densification du tissu urbain (sur une bande de

500m de part et d'autre du futur axe TCSP, objectif d'environ 50 logements / ha).

**Coeur Urbain : enjeux de rattrapage social, urbain et environnemental**

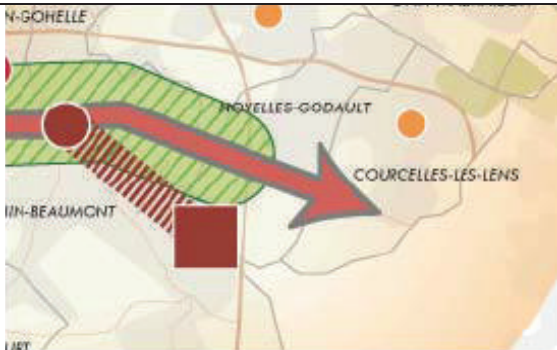
**Axe préférentiel de développement**

- Densité minimale de 30 logements par hectare
- Forts enjeux de renouvellement urbain et de requalification
- Accession à la propriété (sociale et classique) favorisée
- Densification sur une bande de 500 m de part et d'autre du futur axe
- Enjeu de requalification des bâtis et des espaces publics et d'accompagnement des interactions transports-ville

**Futur TCSP : axe urbain à réinvestir**

- Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation
- Renforcer l'armature urbaine par le maillage commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes.

Favoriser une offre

<p>commerciale équilibrée</p>	 <p><b>Eléments structurants l'armature urbaine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Complémentarité des pôles commerciaux et commerçants :</b> Viser un équilibre et une connexion entre les commerces de centre-ville et de périphérie dans une logique de complémentarité</li> <li><b>Principaux bassins de consommation</b></li> <li><b>Axe structurant :</b> Axe privilégié du TCSP : restructuration des polarités commerciales stratégiques afin de rythmer l'offre</li> <li><b>- traitement qualitatif et intégration des commerces existants</b></li> </ul> <p><b>Hiérarchisation des pôles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Micro pôle</li> <li>▲ Pôle de proximité</li> <li>● Pôle intermédiaire</li> <li>● Pôle secondaire</li> <li>● Pôle commerçant d'envergure</li> <li>■ Pôle commercial</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité commerciale existante.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir la possibilité d'extension de l'axe prioritaire du TCSP vers le Douaisis (ex-RN43) et densifier l'habitat autour de cette sphère</li> </ul>

<p>Transports et déplacements</p>	<p>d'influence : ZAC de la Marlière.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle, économique et d'intérêt collectif (équipements) à la desserte en transport en commun.</li> <li>• Améliorer le maillage routier (à l'échelle communale et intercommunale avec la commune limitrophe de Noyelles-Godault), hiérarchiser les voies et organiser le stationnement : schéma viaire imposé au sein des orientations d'aménagement de sorte à éviter les impasses, réglementation de l'article 12 du règlement du PLU.</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>	
<p>Affirmer l'excellence industrielle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les zones à vocation économique réglementairement prêtes à être urbanisées : reconduite de la zone 20NA du POS (extension de la zone d'activité des Hauts de France).</li> </ul>  <p>Principales zones d'activités prêtes à être urbanisées</p> <p>Extension possible</p>

Préserver une agriculture dynamique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur exploitation : concentration de l'urbanisation, préservation des espaces agricoles stratégiques au sud de la RN et de part et d'autre de l'ancien cavalier, intégration des sièges d'exploitation agricole au sein du règlement des zones urbaines du PLU.</li> </ul>
Développer les équipements et les services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre en équipements locaux et s'appuyer sur le futur axe du TCSP : pôle d'équipements au sein de la ZAC de la Marlière.</li> </ul>

enjeux de cet ensemble réside dans le renforcement de la qualité paysagère, la préservation des ceintures naturelles et agricoles et la réalisation d'équipements de loisirs et des aménagements urbains qui s'appuient sur le canal de la Deûle et la Souchez avec la valorisation des milieux humides. La commune de Carvin polarise ce secteur.

L'enjeu de cette zone est de maintenir un équilibre entre le développement métropolitain et respect de l'environnement et l'étalement urbain et le renouvellement urbain."

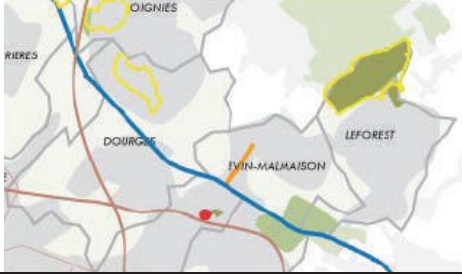
• **Dourges**



Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune de Dourges fait partie du secteur Nord. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

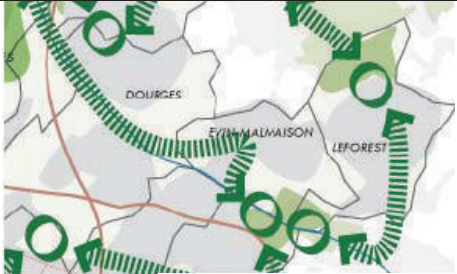
Extrait du SCOT : "Le secteur Nord partie nord du territoire, rassemble autour du canal de la Deûle et de la Souchez 100 000 habitants pour une densité de 860 habitants au km².

Espaces urbains moins denses que le centre urbain et les espaces inter-agglomérations, cet ensemble bénéficie d'opportunités foncières encore importantes et subit les effets de la métropolisation essentiellement dans le domaine de l'habitat. Parallèlement et grâce à la présence importante de l'eau, l'un des

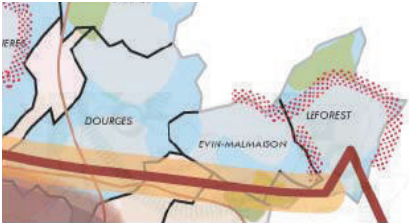
Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

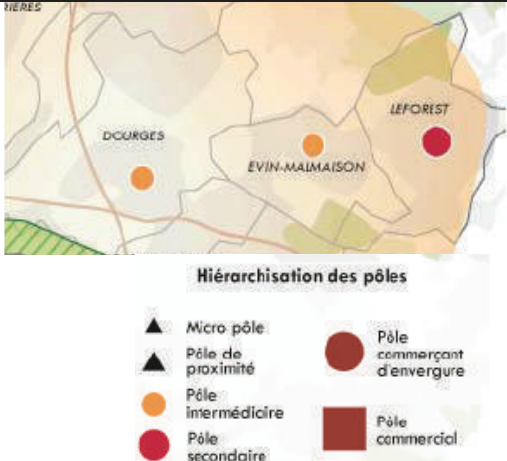
Orientations du DOG	Orientations du PLU
<b>ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables.</li> </ul> 

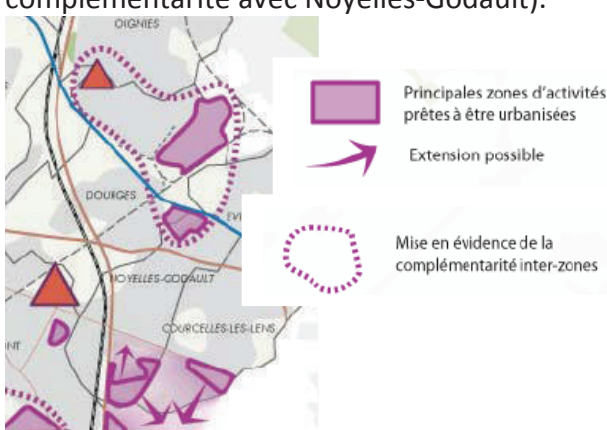
	<p>Les espaces naturels identifiés comme intéressants en terme de biodiversité sur la cartographie (ENS du Conseil Général du Pas-de-Calais et ZNIEFF de type 1 hors développement économique) s'inscrivent dans un zonage naturel (N).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ceintures agricoles du secteur nord qui entourent les pôles urbains.</li> </ul>
	<p>La ceinture agricole entre Dourges et Evin est préservée par un classement en zone A.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures de protection et d'augmentation du taux de boisement : espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.</li> <li>• Préserver les chemins de randonnée.</li> <li>• Participer à la réalisation de la Trame Verte :</li> </ul>

	<p><b>Pôles de la trame verte :</b> Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte</p> <p><b>Cheminements de la trame verte :</b> aménagement spécifiques permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.</p>
<p>Assurer la santé publique</p>	<p>Le cheminement de la trame verte se base sur le chemin de halage le long du canal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (article 11 du règlement du PLU).</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Informer et tenir compte des axes terrestres de transport bruyant : A1 et A21.</li> <li>• Intégrer les prescriptions du PIG de Métaleurop.</li> <li>• Gérer et protéger la ressource en eau : développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique.</li> </ul>

<b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	
<p>Habitat et qualité au service du développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer un niveau de production de logements suffisant : à l'horizon 2015-2020, objectif de maintien de population ; à l'horizon 2030, objectif d'augmentation pour le secteur Nord, de 35% de la construction neuve.</li> <li>Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres de logements en accession, dans une optique d'équilibrer les statuts d'habitat.</li> </ul> <p>La réalisation de logements en accession à la propriété (sociale et classique) sera à favoriser : les élus n'ont pas souhaité inscrire au PLU des seuils de logements à respecter, préférant les démarches concertées lors de l'aménagement d'une zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Contenir fortement l'étalement urbain et préserver les ceintures agricoles et naturelles : permettre un développement urbain renforçant l'unité urbaine, en épaisseur du tissu urbain existant et en recréant des connexions entre les quartiers.</li> <li>Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces : possibilité de construire en double ou sur une mitoyenneté, afin de satisfaire à l'obligation de 20% minimum de constructions individuelles groupées ou collectives, pour toute opération de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Traiter les franges urbaines pour une meilleure transition avec les espaces agricoles ou naturels.</li> <li>Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation de plus de 2ha (sauf sur le secteur au sud du tissu urbain classé en zone d'urbanisation à long terme).</li> <li>Tenir compte d'une densité minimale de 20-25 logements / ha.</li> </ul>  <p><b>Secteur Nord : un développement maîtrisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité minimale de 20-25 logements par hectare</li> <li>- Enjeux de renouvellement urbain et de requalification sur certaines communes</li> <li>- Contenir fortement l'étalement urbain et préserver les ceintures agricoles et naturelles</li> <li>- Selon les communes et le taux de logements institutionnels actuels, rétablir l'équilibre des typologies d'habitat</li> <li>- Traitement des franges résidentielles</li> </ul>
<p>Favoriser une</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation</li> <li>Renforcer l'armature urbaine par le maillage commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes.</li> </ul>

<p>offre commerciale équilibrée</p>	 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité commerciale existante.</li> </ul>
<p>Transports et déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique à la desserte en transport en commun.</li> <li>• Améliorer le maillage routier (à l'échelle communale et intercommunale à long terme avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Noyelles-Godault sur le projet Ste-Henriette), hiérarchiser les voies et organiser le stationnement : schéma viaire imposé au sein des orientations d'aménagement de sorte à éviter les impasses, réglementation de l'article 12 du règlement du PLU.</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux.</li> </ul>

<p><b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>	
<p>Affirmer l'excellence industrielle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les zones à vocation économique réglementairement prêtes à être urbanisées : reconduite de la zone 20NA du POS (ZAC Delta 3 et projet du Quai du Rivage en complémentarité avec Noyelles-Godault).</li> </ul> 
<p>Préserver une agriculture dynamique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur exploitation : concentration de l'urbanisation, préservation des espaces agricoles</li> </ul>



stratégiques principalement à l'ouest du territoire, intégration des sièges d'exploitation agricole au sein du règlement des zones urbaines du PLU.
---

- **Evin-Malmaison**

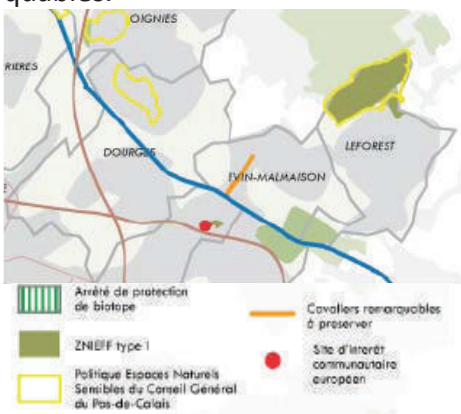
Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune d'Evin-Malmaison fait partie du secteur Nord. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

Extrait du SCOT : "Le secteur Nord partie nord du territoire, rassemble autour du canal de la Deûle et de la Souchez 100 000 habitants pour une densité de 860 habitants au km<sup>2</sup>.

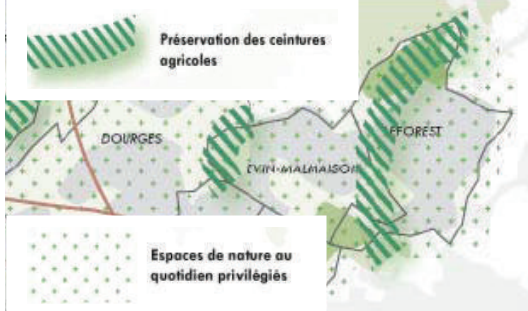
Espaces urbains moins denses que le centre urbain et les espaces inter-agglomérations, cet ensemble bénéficie d'opportunités foncières encore importantes et subit les effets de la métropolisation essentiellement dans le domaine de l'habitat. Parallèlement et grâce à la présence importante de l'eau, l'un des enjeux de cet ensemble réside dans le renforcement de la qualité paysagère, la préservation des ceintures naturelles et agricoles et la réalisation d'équipements de loisirs et des aménagements urbains qui s'appuient sur le canal de la Deûle et la Souchez avec la valorisation des milieux humides. La commune de Carvin polarise ce secteur.

L'enjeu de cette zone est de maintenir un équilibre entre le développement métropolitain et respect de l'environnement et l'étalement urbain et le renouvellement urbain."

Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

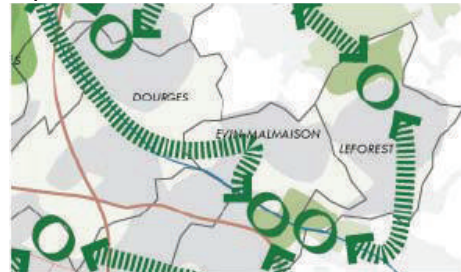
Orientations du DOG	Orientations du PLU
<b>ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<p>Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables.</li> </ul>  <p>Les espaces naturels identifiés comme intéressants en terme de biodiversité ZNIEFF de type 1 ou sur la cartographie (cavalier) s'inscrivent dans un zonage naturel (N) ou font l'objet d'orientations d'aménagement visant à assurer sa préservation.</p>

- Préserver les ceintures agricoles du secteur nord qui entourent les pôles urbains.



Les ceintures agricoles entre Evin et Leforest d'une part, et Evin et Dourges d'autre part, sont préservées par un classement en zone A ou N.

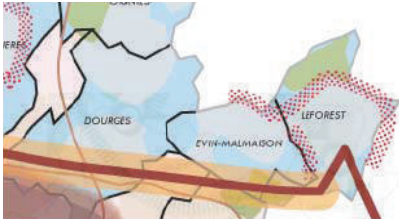
- Préserver les chemins de randonnée.
- Participer à la réalisation de la Trame Verte :

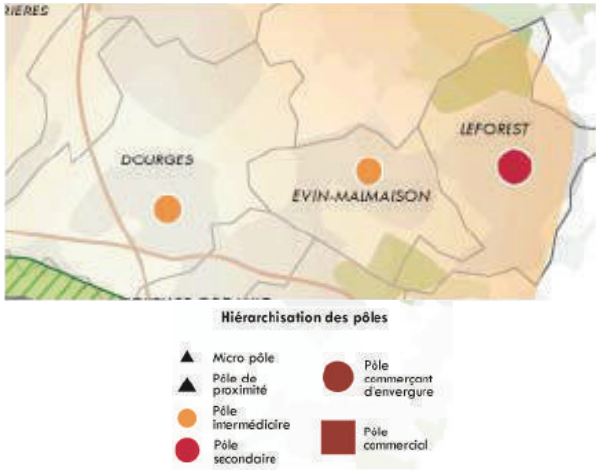


**Pôles de la trame verte :**  
Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte

**Cheminements de la trame verte :**  
aménagement spécifiques permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.

Assurer la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover les cités : cité des pensionnés et des employés, cité de camus bas.</li> <li>• Favoriser la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (article 11 du règlement du PLU).</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Gérer et protéger la ressource en eau : développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique.</li> </ul>
<b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un niveau de production de logements suffisant : à l'horizon 2015-2020, objectif de maintien de population ; à l'horizon 2030, objectif d'augmentation pour le secteur Nord, de 35% de la construction neuve.</li> <li>• Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres de logements en accession, dans une optique d'équilibrer les statuts d'habitat.</li> </ul> <p>La réalisation de logements en accession à la propriété (sociale et classique) sera à favoriser : les élus n'ont pas souhaité inscrire au PLU des seuils de logements à respecter, préférant les démarches concertées lors de l'aménagement d'une zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenir fortement l'étalement urbain et</li> </ul>

Habitat et qualité au service du développement urbain	<p>préserver les ceintures agricoles et naturelles : permettre un développement urbain renforçant l'unité urbaine, en épaisseur du tissu urbain existant et en recréant des connexions entre les quartiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces : possibilité de construire en double ou sur une mitoyenneté, afin de satisfaire à l'obligation de 20% minimum de constructions individuelles groupées ou collectives, pour toute opération de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON.</li> <li>• Traiter les franges urbaines pour une meilleure transition avec les espaces agricoles ou naturels.</li> <li>• Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation de plus de 2ha (sauf sur le secteur classé en zone d'urbanisation à long terme)</li> <li>• Tenir compte d'une densité minimale de 20-25 logements / ha.</li> </ul> 
---	---

	<p><b>Secteur Nord : un développement maîtrisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité minimale de 20-25 logements par hectare</li> <li>- Enjeux de renouvellement urbain et de requalification sur certaines communes</li> <li>- Contenir fortement l'étalement urbain et préserver les ceintures agricoles et naturelles</li> <li>- Selon les communes et le taux de logements institutionnels actuels, rétablir l'équilibre des typologies d'habitat</li> </ul> <p>Traitement des franges résidentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation</li> </ul>
<p>Favoriser une offre commerciale équilibrée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'armature urbaine par le maillage commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes.</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité commerciale existante.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle et</li> </ul>

<p>Transports et déplacements</p>	<p>économique à la desserte en transport en commun.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le maillage routier, hiérarchiser les voies et organiser le stationnement : schéma viaire imposé au sein des orientations d'aménagement de sorte à éviter les impasses, réglementation de l'article 12 du règlement du PLU.</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>	
<p>Affirmer l'excellence industrielle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les zones à vocation économique réglementairement prêtes à être urbanisées : reconduite de la zone 20NA du POS en bord à canal, et extension du site en direction du centre d'enfouissement.</li> <li>• Assurer une intégration optimale de ce parc dans son environnement.</li> <li>• Réhabiliter les sites délaissés afin d'économiser le potentiel foncier de conforter l'attractivité du secteur.</li> <li>• Faciliter l'accessibilité en rentabilisant les équipements en place</li> <li>• Développer et répartir de façon équilibrée et harmonieuse les activités sur le territoire.</li> <li>• Conforter et compléter l'offre existante.</li> </ul>
<p>Préserver une agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur</li> </ul>

dynamique	exploitation : concentration de l'urbanisation, préservation des espaces agricoles stratégiques en périphérie du tissu urbain, intégration des sièges d'exploitation agricole au sein du règlement des zones urbaines du PLU.
Développer les équipements et les services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre en équipements locaux: centre socio-éducatif, résidence pour personnes âgées.</li> <li>• Restructurer le centre-ville.</li> </ul>

### • Leforest

Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune de Leforest fait partie du secteur Nord. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

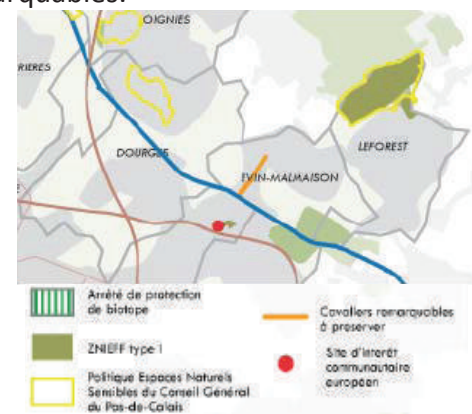
Extrait du SCOT : "Le secteur Nord partie nord du territoire, rassemble autour du canal de la Deûle et de la Souchez 100 000 habitants pour une densité de 860 habitants au km<sup>2</sup>.


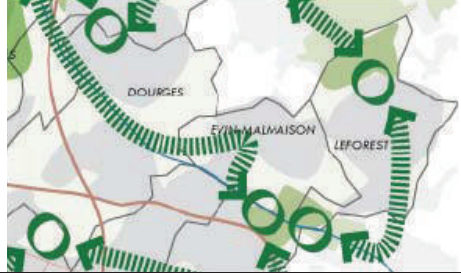
Espaces urbains moins denses que le centre urbain et les espaces inter-agglomérations, cet ensemble bénéficie d'opportunités foncières encore importantes et subit les effets de la métropolisation essentiellement dans le domaine de l'habitat. Parallèlement et grâce à la présence importante de l'eau, l'un des enjeux de cet ensemble réside dans le renforcement de la qualité paysagère, la préservation des ceintures naturelles et agricoles et la réalisation d'équipements de loisirs et des aménagements urbains



qui s'appuient sur le canal de la Deûle et la Souchez avec la valorisation des milieux humides. La commune de Carvin polarise ce secteur.

L'enjeu de cette zone est de maintenir un équilibre entre le développement métropolitain et respect de l'environnement et l'étalement urbain et le renouvellement urbain."

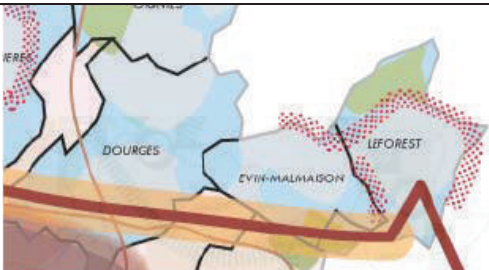

Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :


Orientations du DOG	Orientations du PLU
<b>ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables.</li> </ul>  <p>Les espaces naturels identifiés comme intéressants en terme de biodiversité sur la</p>

	<p>cartographie (ZNIEFF de type 1 et ENS du Conseil Général du Pas-de-Calais) s'inscrivent dans un zonage naturel (N).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ceintures agricoles du secteur nord qui entourent les pôles urbains.</li> </ul>  <p>La ceinture agricole entre Leforest et Evin est préservée par un classement en zone A ou N.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des mesures de protection et d'augmentation du taux de boisement : espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme.</li> <li>• Préserver les chemins de randonnée.</li> <li>• Participer à la réalisation de la Trame Verte :</li> </ul> 
--	--

	 <p><b>Pôles de la trame verte :</b> Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte</p>  <p><b>Cheminements de la trame verte :</b> aménagement spécifique permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.</p> <p>Les espaces boisés et les terrils requalifiés en parc sont préservés.</p>
Assurer la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover la cité du Planty Haut.</li> <li>• Favoriser la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (article 11 du règlement du PLU).</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Gérer et protéger la ressource en eau : développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique.</li> </ul>
<b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un niveau de production de logements suffisant : à l'horizon 2015-2020, objectif de maintien de population ; à l'horizon 2030, objectif d'augmentation pour le secteur Nord, de 35% de la construction neuve.</li> <li>• Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres de logements en accession, dans une optique</li> </ul>

<p>Habitat et qualité au service du développement urbain</p>	<p>d'équilibrer les statuts d'habitat.</p> <p>La réalisation de logements en accession à la propriété (sociale et classique) sera à favoriser : les élus n'ont pas souhaité inscrire au PLU des seuils de logements à respecter, préférant les démarches concertées lors de l'aménagement d'une zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contenir fortement l'étalement urbain et préserver les ceintures agricoles et naturelles : permettre un développement urbain renforçant l'unité urbaine, en épaisseur du tissu urbain existant et en recréant des connexions entre les quartiers.</li> <li>• Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces : possibilité de construire en double ou sur une mitoyenneté, afin de satisfaire à l'obligation de 20% minimum de constructions individuelles groupées ou collectives, pour toute opération de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON.</li> <li>• Traiter les franges urbaines pour une meilleure transition avec les espaces agricoles ou naturels.</li> <li>• Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation de plus de 2ha (sauf sur le secteur au sud du tissu urbain classé en zone d'urbanisation à long terme)</li> <li>• Tenir compte d'une densité minimale de 20-25 logements / ha.</li> </ul>
--	---

	 <p><b>Secteur Nord : un développement maîtrisé</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densité minimale de 20-25 logements par hectare</li> <li>- Enjeux de renouvellement urbain et de requalification sur certaines communes</li> <li>- Contenir fortement l'étalement urbain et préserver les ceintures agricoles et naturelles</li> <li>- Selon les communes et le taux de logements institutionnels actuels, rétablir l'équilibre des typologies d'habitat</li> <li>- Traitement des franges résidentielles</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation</li> </ul>
<p>Favoriser une offre commerciale équilibrée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer l'armature urbaine par le maillage commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes.</li> </ul> 

	<p style="text-align: center;"><b>Hierarchisation des pôles</b></p>  <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité commerciale existante : pérennisation du tissu commercial.</li> </ul>
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle et économique à la desserte en transport en commun.</li> <li>• Améliorer le maillage routier, hiérarchiser les voies et organiser le stationnement : schéma viaire imposé au sein des orientations d'aménagement de sorte à éviter les impasses, réglementation de l'article 12 du règlement du PLU.</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux.</li> </ul>
<b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Préserver une agriculture dynamique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur exploitation : concentration de l'urbanisation, préservation des espaces agricoles stratégiques en périphérie du tissu urbain, intégration des sièges d'exploitation agricole au sein du règlement des zones urbaines du PLU.</li> </ul>

Développer les équipements et les services	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre en équipements locaux: EHPAD.</li> <li>• Prévoir l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.</li> </ul>
--	---

### • Noyelles-Godault

Le SCOT de Lens-Liévin/Hénin-Carvin distingue 3 secteurs sur son territoire : le secteur Nord, les Collines de l'Artois et le Cœur urbain. La commune de Noyelles-Godault fait partie du secteur Cœur urbain dense. Au sein de ces 3 secteurs, les problématiques diffèrent, mais les logiques de fonctionnement restent interdépendantes.

Extrait du SCOT : "La stratégie territoriale repose sur le principe d'un caractère structurant du cœur urbain.

Le PADD exprime clairement que « Le territoire est et restera organisé autour du « Cœur urbain ». Les autres secteurs seront confortés dans leur rôle de proximité. En effet, le cœur urbain est l'identité prépondérante du territoire sur lequel repose son identité et le SCOT défend l'idée selon laquelle c'est par sa transformation que le changement d'image et d'attractivité du territoire doit s'opérer.


Le cœur urbain représente une entité urbaine dont l'existence résulte de l'activité minière. Ce secteur a longtemps concentré en son sein les activités industrielles, l'habitat qui leur était dédié et les principales voies de communication ferrées et routières.

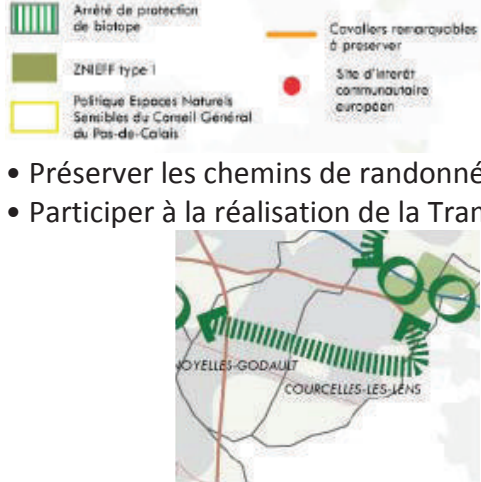
Même si on observe des difficultés socio-économiques sur ce secteur (perte de population, paupérisation de certains quartiers), il voit aujourd'hui ses fonctions confortées par les pôles d'échanges,



la politique volontariste de transport public, les Grands Projets ou encore des orientations fortes en matière de logement (PLH).  
 La restructuration urbaine, le renouvellement urbain sont les moteurs de cette unité de 250 000 habitants au sein de laquelle un projet de Transport en Commun en Site Propre devrait voir le jour."

Plusieurs orientations du DOG ont ainsi été prises en considération au PLU :

Orientations du DOG	Orientations du PLU
<b>ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<p>Préserver, valoriser et révéler le cadre de vie et le patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier, préserver et conforter les espaces susceptibles d'accueillir des écosystèmes remarquables : les espaces naturels identifiés comme intéressants en terme de biodiversité sur la cartographie (la ZNIEFF de type 1 et le site Natura 2000 – Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe) s'inscrivent dans un zonage naturel (N).</li> </ul> 



- Préserver les chemins de randonnée.
- Participer à la réalisation de la Trame Verte :

**Pôles de la trame verte :**  
Patrimoine minier ou naturel, pôles de loisirs, éléments remarquables à mettre en relation par le biais des cheminements de la trame verte

**Cheminements de la trame verte :**  
aménagement spécifiques permettant le cheminement piéton et cycliste. Les cheminements peuvent emprunter des infrastructures existantes à améliorer (cavaliers, chemins) ou sont à créer.

- Introduire et maintenir des espaces de nature au quotidien : ancien cavalier comme support d'une trame verte et les abords du canal.
- Traiter les entrées de ville au niveau de la qualité des paysages : restructuration des abords de l'ex-RN43 (emplacement réservé n°1).

- Rénover la cité Crombez.
- Favoriser la mise en œuvre d'innovations architecturales permettant les économies d'énergie ou l'utilisation économe des ressources (article 11 du règlement du PLU).

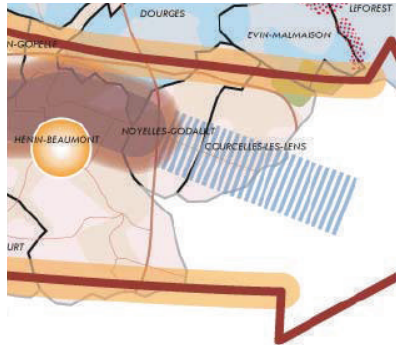
Assurer la santé publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols, la maîtrise des écoulements des eaux et la gestion des eaux pluviales à la parcelle.</li> <li>• Informer et tenir compte des axes terrestres de transport bruyant : A1 et A21.</li> <li>• Intégrer les prescriptions du PIG de Métaleurop.</li> <li>• Gérer et protéger la ressource en eau : protection du captage d'eau potable, développer l'urbanisation dans un souci d'économie de l'infrastructure publique.</li> </ul>
---------------------------	--

**ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Habitat et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un niveau de production de logements suffisant : à l'horizon 2015-2020, objectif de maintien de population ; à l'horizon 2030, objectif d'augmentation pour le secteur du Cœur Urbain, de 45% de la construction neuve.</li> <li>• Assurer une production de logements locatifs sociaux suffisante et développer les offres de logements en accession, dans une optique d'équilibrer les statuts d'habitat.</li> </ul> <p>La réalisation de logements en accession à la propriété (sociale et classique) sera à favoriser : les élus n'ont pas souhaité inscrire au PLU des seuils de logements à respecter, préférant les démarches concertées lors de l'aménagement d'une zone.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la polarité d'Hénin-Beaumont avec le projet Ste-Henriette.</li> </ul>
------------	---

qualité au service du développement urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener une politique de renouvellement urbain et de requalification forte : poursuivre la requalification des cités minières en partenariat avec les gestionnaires (cité Crombez), favoriser la reconversion de l'ancien terril au sud de la cité Crombez, démolir l'immeuble collectif – la Pâturage – et renouveler le site pour du résidentiel, convertir la zone d'activité en bordure de route nationale en zone de développement mixte (secteur UEr au zonage du PLU).</li> <li>• Aménager les transitions entre villes et campagnes vers le secteur Nord : aménagement d'une base de loisirs le long du canal.</li> <li>• Localiser les nouveaux secteurs d'urbanisation en connexion avec le tissu existant.</li> <li>• Favoriser la mixité des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces : possibilité de construire en double ou sur une mitoyenneté, afin de satisfaire à l'obligation de 20% minimum de constructions individuelles groupées ou collectives, pour toute opération de plus de 5000m<sup>2</sup> de SHON.</li> <li>• Prévoir des orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation de plus de 2ha (sauf sur le projet de reconversion du terril – projet Mousseron en cours et sur le projet Ste-Henriette classé en zone d'urbanisation à long terme).</li> <li>• Tenir compte d'une densité minimale de 30 logements / ha.</li> </ul>
--	--

- Anticiper le futur TCSP et réinvestir cet axe urbain : orienter le développement urbain de part et d'autre de l'ancienne RN43 (ZAC Les Jardins de Godault et le projet Mousseron) et favoriser la densification du tissu urbain (sur une bande de 500m de part et d'autre du futur axe TCSP, objectif d'environ 50 logements / ha).



**Coeur Urbain : enjeux de rattrapage social, urbain et environnemental**

**Axe préférentiel de développement**

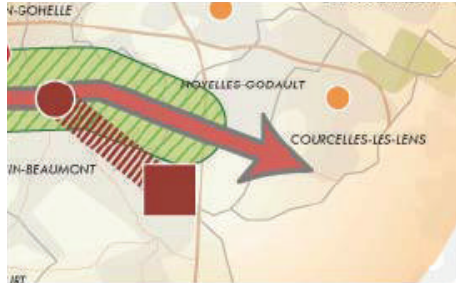
**Futur TCSP : axe urbain à réinvestir**

- Densité minimale de 30 logements par hectare
- Forts enjeux de renouvellement urbain et de requalification
- Accession à la propriété (sociale et classique) favorisée
- Densification sur une bande de 500 m de part et d'autre du futur axe
- Enjeu de requalification des bâtis et des espaces publics et d'accompagnement des interactions transports-ville

- Permettre l'ouverture de nouvelles zones pour l'habitat, au vu des besoins identifiés, des possibilités de renouvellement urbain et de la consommation des zones déjà ouvertes à l'urbanisation
- Utiliser les friches comme opportunités de disponibilités foncières (ancien terroir).
- Renforcer l'armature urbaine par le maillage

Favoriser une offre commerciale équilibrée

commercial et artisanal, en s'appuyant sur les polarités existantes.



**Eléments structurants l'armature urbaine**

**Complémentarité des pôles commerciaux et commerçants :**  
Viser un équilibre et une connexion entre les commerces de centre-ville et de périphérie dans une logique de complémentarité

Principaux bassins de consommation

**Axe structurant :**  
Axe privilégié du TCSP : restructuration des polarités commerciales stratégiques afin de rythmer l'offre

- traitement qualitatif et intégration des commerces existants

**Hiérarchisation des pôles**

- ▲ Micro pôle
- ▲ Pôle de proximité
- Pôle intermédiaire
- Pôle secondaire
- Pôle commerçant d'envergure
- Pôle commercial

- Renforcer le pôle commercial d'Henin-Beaumont/Noyelles-Godault.
- Favoriser une vitalité économique de proximité dans la centralité commerciale existante.
- Prévoir la possibilité d'extension de l'axe

<p>Transports et déplacements</p>	<p>prioritaire du TCSP vers le Douaisis (ex-RN43) et densifier l'habitat autour de cette sphère d'influence : ZAC Les Jardins de Godault et le projet Mousseron.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subordonner le développement de l'urbanisation à vocation résidentielle, économique et d'intérêt collectif (équipements) à la desserte en transport en commun.</li> <li>• Améliorer le maillage routier (à l'échelle communale et intercommunale avec la commune limitrophe de Courcelles-lès-Lens, et également à long terme avec les communes d'Hénin-Beaumont et de Dourges sur le projet Ste-Henriette), hiérarchiser les voies et organiser le stationnement : schéma viaire imposé au sein des orientations d'aménagement de sorte à éviter les impasses, réglementation de l'article 12 du règlement du PLU.</li> <li>• Développer les modes de déplacements doux.</li> </ul>
<p><b>ORIENTATIONS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b></p>	
<p>Affirmer l'excellence industrielle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser les zones à vocation économique réglementairement prêtes à être urbanisées : reconduite de la zone 20NA du POS (projet du Quai du Rivage en complémentarité avec Dourges).</li> </ul>

<p>Préserver une agriculture dynamique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rationnaliser les emprises foncières, afin de donner des assurances aux agriculteurs et de sécuriser le potentiel économique de leur exploitation : concentration de l'urbanisation, préservation des espaces agricoles stratégiques principalement au sud du territoire, intégration des sièges d'exploitation agricole au sein du règlement des zones urbaines du PLU.</li> </ul>
<p>Développer les équipements et les services</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une offre en équipements locaux et s'appuyer sur le futur axe du TCSP : pôle d'équipements au sein de la ZAC des Jardins de Godault.</li> </ul>

4.2.2 Plan de Déplacements Urbains du Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

Le concept des "Plans de Déplacements Urbains" (PDU) a été formalisé pour la première fois par la loi d'orientation des

transports intérieurs (LOTI) en 1982 et complété par la loi sur l'air et la loi SRU. L'enjeu principal est de définir "les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement pour permettre une utilisation plus rationnelle de la voiture et assurer la bonne insertion des piétons, des véhicules à 2 roues et des transports en commun".

Le PDU se doit d'être un outil transversal qui doit prendre en compte les interactions existantes entre l'urbanisme, l'environnement, le développement économique recouvrant également la dimension touristique et les transports.

Le PDU du Syndicat Mixte des Transports de Lens-Liévin / Hénin-Carvin (SMT) a été approuvé le 11 novembre 2007 ; il ne concerne pour l'instant que l'agglomération de Lens-Liévin/Hénin-Carvin ; il touchera également à terme l'agglomération d'Artois Comm.

Il a fixé un certain nombre d'enjeux qui sont déclinés à travers un programme d'actions :

- Amorcer une dynamique positive en matière d'environnement : limiter les nuisances liées aux activités et au trafic
- Contribuer à intégrer le territoire dans la Région
- Renforcer la compétitivité des transports en commun : attractivité du réseau urbain et articulations des différents réseaux
- Assurer un meilleur partage de l'espace en réduisant la part modale de la voiture et en développant une offre alternative
- Favoriser les modes de déplacements alternatifs
- Optimiser le réseau de voirie existant
- Profiter du P.D.U. pour amorcer une dynamique positive en termes de planification et de travail en commun

- **Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Courcelles-lès-Lens anticipe la réalisation du futur TCSP en direction du Douaisis en orientant son développement du centre-ville à l'ex route nationale 43.

Il met également en évidence une thématique propre au traitement et à la valorisation de l'entrée de ville au nord, faisant office également de l'entrée nord dans le cœur urbain de l'agglomération, et à la traversée de la commune, notamment sur ses voies nord/sud d'accès au centre.

De manière plus sectorisée, les orientations d'aménagement présentent des principes de desserte permettant une fluidité de la circulation et une hiérarchisation des voiries.

- **Fourges, Evin-Malmaison, Leforest**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Fourges s'attache principalement au sein des orientations d'aménagement à fixer des principes de desserte permettant une fluidité de la circulation et une hiérarchisation des voiries.

#### 4.2.3 Programme Local de l'Habitat des agglomérations de Lens-Liévin/Hénin-Carvin

Selon les termes de la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 renforcée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Programme Local de l'Habitat définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Le PLH comporte 3 documents établis avec l'ensemble des communes membres :

- Un diagnostic  
Il a permis de définir les demandes, les besoins et d'étudier les parcs immobiliers, leur intégration et les actions engagées. Trois secteurs aux caractéristiques communes ont ainsi été identifiés :
  - Le secteur nord, constitué de communes de taille moyenne, situé plus précisément au nord-est de l'agglomération ;
  - Le cœur urbain, caractérisé par la présence des communes les plus grandes et d'importants parcs miniers et sociaux ;

▫Le secteur des collines de l'Artois, plus rural au sud du territoire.

- Un document d'orientations  
A partir des constats établis, les trois orientations stratégiques suivantes ont été déterminées :
  - Produire du logement et du foncier.
  - Répondre aux besoins des populations.
  - Organiser les moyens de production.
 Ces orientations pour la construction neuve ont ensuite été déclinées quantitativement, en tenant compte notamment des caractéristiques propres à chaque secteur du territoire.
- Des axes d'intervention et programme d'actions.  
Suite à la validation du diagnostic et du document d'orientations commun aux communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, la Communauté a rédigé ses propres axes d'intervention et son programme d'actions.

Ce document précise en 6 axes, les 22 actions visant à rééquilibrer, développer et diversifier l'offre en logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les 6 axes du programme d'actions vise à :

1. Rééquilibrer, diversifier et développer l'offre de logements
2. Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat minier
3. Favoriser le renouvellement urbain du patrimoine d'habitat social et privé

4. Répondre aux besoins spécifiques en logement et hébergement
5. Développer une politique foncière de l'habitat
6. Consolider le dispositif de pilotage et d'observation des politiques de l'habitat et du peuplement

(Carvin, Courrières, Libercourt, Oignies, Dourges, Evin-Malmaison et Leforest).

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est attachée à respecter ces 6 axes principaux.

- **Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault**

Les communes de Courcelles-lès-Lens et de Noyelles-Godault appartiennent au secteur Cœur Urbain.

L'objectif du PLH est d'enrayer la tendance à la baisse du Cœur Urbain. Pour cela, il est prévu un volume de 295 constructions neuves par an entre 2006 et 2012 sur le secteur du cœur urbain de la CAHC (Courcelles, Noyelles-Godault, Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy).

- **Dourges, Evin-Malmaison, Leforest**

Les communes de Dourges, d'Evin-Malmaison et de Leforest appartiennent au secteur Nord.

L'objectif du PLH est d'enrayer la tendance à la baisse du Cœur Urbain. Pour cela, il est prévu un volume de 300 constructions neuves par an entre 2006 et 2012 sur le secteur du Nord de la CAHC

4.2.4. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marque Deûle

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie adopté depuis fin 2009 forme un dispositif cohérent permettant une gestion équilibrée de la ressource en eau, sur la période 2010-2015.

Les communes du SIVOM intègrent également une démarche globale de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Deûle: elle fait partie du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque Deûle, en cours d'élaboration. Son périmètre a été délimité le 5 décembre 2005, la Commission Locale de l'eau (CLE) à été constituée le 11 juillet 2007. La réunion institutive a eu lieu le 24 septembre 2007.

• Courcelles-lès-Lens

Le PLU s'est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

Orientations du SDAGE 2010		Mesures prises au PLU
Enjeu 1 – la gestion qualitative des milieux aquatiques	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation des eaux usées dans le réseau collectif avec accord du gestionnaire du réseau CAHC.</li> <li>➤ Préservation de l'espace agricole au sud de l'axe RD943.</li> <li>➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales (Le Guide pratique édité par la CAHC « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagement » est une référence)</li> <li>➤ Favoriser l'Infiltration des eaux pluviales à la parcelle si possible, le cas échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées avec limitation du débit à 2 l/s/ha et accord du gestionnaire vers le milieu hydraulique superficiel.</li> <li>➤ Prise en compte des périmètres de protection de captages</li> <li>➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.</li> </ul>
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	
	O4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	
	O7 – Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	



Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques	O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante.</li> <li>➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune, et transmission des données de projection en termes de constructions neuves à la CAHC.</li> <li>➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et mise en garde des pétitionnaires sur le plan de zonage.</li> </ul>
	O11 – Limiter les dommages liés aux inondations	
	O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Enjeu 3 – La gestion et la protection des milieux aquatiques	O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les zones humides se situent principalement autour du site de la gare d'eau, cette partie du territoire bénéficie des surfaces les plus importantes classées en zones naturelles protégées. Pour les secteurs, pouvant accepter un projet, le dossier d'urbanisme opérationnel traitera cette problématique.</li> </ul>
	O25 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	
Enjeu 4 – Le traitement des pollutions historiques	O29 – Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dispositions du PIG Métaleurop ont été intégrées au Plan Local d'Urbanisme. Pour les autres sites potentiellement pollués, des mesures seront prises lors de la mise en œuvre des projets ou des études de sol préliminaires.</li> </ul>

• **Dourges**

Le PLU s'est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

Orientations du SDAGE 2010		Mesures prises au PLU
Enjeu 1 – la gestion qualitative des milieux aquatiques	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation des eaux usées dans le réseau collectif avec accord du gestionnaire du réseau CAHC.</li> <li>➤ Préservation de l'espace agricole au Nord est du territoire.</li> <li>➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales (Le Guide pratique édité par la CAHC « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagement » est une référence)</li> <li>➤ Favoriser l'Infiltration des eaux pluviales à la parcelle si possible, le cas échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées avec limitation du débit à 2 l/s/ha et accord du gestionnaire vers le milieu hydraulique superficiel.</li> <li>➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.</li> </ul>
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	
	O4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	
	O7 – Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	
Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques	O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante.</li> <li>➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune, et transmission des données de projection en termes de constructions neuves à la CAHC.</li> <li>➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et information du pétitionnaire de la possibilité de ce risque sur la plan de zonage.</li> </ul>
	O11 – Limiter les dommages liés aux inondations	
	O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Enjeu 3 – La gestion et la protection des	O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte du caractère humide dans l'aménagement de la ZAC Delta3, cette ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact contrôlée et validée par la Préfecture.</li> </ul>
	O25 – Stopper la disparition, la	

milieux aquatiques	dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.	
Enjeu 4 – Le traitement des pollutions historiques	O29 – Améliorer les connaissances sur l’impact des sites pollués.	➤ Prise en compte des zones potentiellement polluées dans l’aménagement de la ZAC Delta3.

• **Evin-Malmaison**

Le PLU s’est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

Orientations du SDAGE 2010		Mesures prises au PLU
Enjeu 1 – la gestion qualitative des milieux aquatiques	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation des eaux usées dans le réseau collectif avec accord du gestionnaire du réseau CAHC.</li> <li>➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales (Le Guide pratique édité par la CAHC « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagement » est une référence)</li> <li>➤ Favoriser l’Infiltration des eaux pluviales à la parcelle si possible, le cas échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées avec limitation du débit à 2 l/s/ha et accord du gestionnaire vers le milieu hydraulique superficiel.</li> <li>➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.</li> <li>➤ La commune ne fait pas partie des zones prioritaires pour la protection de la ressource en eau (carte 22 du SDAGE)</li> </ul>
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	
	O4 – Adopter une gestion des sols et de l’espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d’érosion, et de transfert des polluants	
	O7 – Assurer la protection des aires d’alimentation des captages d’eau potable	

<p>Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques</p>	<p>O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante.</li> <li>➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune, et transmission des données de projection en termes de constructions neuves à la CAHC.</li> <li>➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et intégration d'une information sur l'existence de ce risque sur le plan de zonage.</li> </ul>
	<p>O11 – Limiter les dommages liés aux inondations</p>	
	<p>O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation</p>	
<p>Enjeu 3 – La gestion et la protection des milieux aquatiques</p>	<p>O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p> <p>O25 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les zones répertoriées comme potentiellement humides sont classées soit en zone agricole ou naturelle, une partie d'entre elles est classée en zone économique, il faudra en tenir compte lors de l'éventuelle mise en œuvre du projet. La zone UE située dans une zone à dominante humide a fait l'objet d'une étude particulière (annexée au rapport) démontrant l'absence du caractère humide de la zone.</li> </ul>
<p>Enjeu 4 – Le traitement des pollutions historiques</p>	<p>O29 – Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dispositions du PIG Métaeurop ont été intégrées au Plan Local d'Urbanisme, pour les autres sites le pétitionnaire prendre les dispositions nécessaires pour garantir la réalisation de son projet (Etude Simplifiée des Risques par exemple).</li> </ul>

- **Leforest**

Le PLU s'est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

Orientations du SDAGE 2010		Mesures prises au PLU
Enjeu 1 – la gestion qualitative des milieux aquatiques	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation des eaux usées dans le réseau collectif avec accord du gestionnaire du réseau CAHC.</li> <li>➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales (Le Guide pratique édité par la CAHC « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagement » est une référence)</li> <li>➤ Favoriser l'Infiltration des eaux pluviales à la parcelle si possible, le cas échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées avec limitation du débit à 2 l/s/ha et accord du gestionnaire vers le milieu hydraulique superficiel.</li> <li>➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.</li> <li>➤ La commune n'est pas concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage et n'est pas intégrée dans une zone prioritaire pour la protection de la ressource en eau (carte 22 SDAGE)</li> </ul>
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	
	O4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	
	O7 – Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	
Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques	O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante.</li> <li>➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune, et transmission des données de projection en termes de constructions neuves à la CAHC.</li> <li>➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et information indiquée sur le plan de zonage.</li> <li>➤ Un Plan de Prévention des Risques (inondations et coulées de boue par nappe phréatique) a été prescrit en 2002, ce document n'est pas encore consultable.</li> </ul>
	O11 – Limiter les dommages liés aux inondations	
	O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	

Enjeu 3 – La gestion et la protection des milieux aquatiques	<p>O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p> <p>O25 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Toutes les zones répertoriées à dominante humide sont classées en zone agricole ou naturelle protégée.</li> </ul>
Enjeu 4 – Le traitement des pollutions historiques	O29 – Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le porteur prendra les dispositions pour appréhender ce risque lors d'un projet (étude simplifiée des risques par exemple)</li> </ul>

- **Noyelles-Godault**

Le PLU s'est notamment basé sur les dispositions du SDAGE suivantes :

<b>Orientations du SDAGE 2010</b>		<b>Mesures prises au PLU</b>
Enjeu 1 – la gestion	O1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuation des eaux usées dans le réseau collectif avec accord du gestionnaire du réseau CAHC.</li> <li>➤ Incitation aux techniques alternatives et à la gestion intégrées des eaux pluviales (Le Guide pratique édité par la CAHC « intégrer la gestion des eaux pluviales dans les aménagement » est une référence)</li> <li>➤ Favoriser l'Infiltration des eaux pluviales à la parcelle si possible, le cas</li> </ul>
	O2 – Maitriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies alternatives et préventives	

qualitative des milieux aquatiques	O4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants	<p>échéant seule la fraction non infiltrée pourrait être rejetées avec limitation du débit à 2 l/s/ha et accord du gestionnaire vers le milieu hydraulique superficiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser la végétalisation des espaces libres.</li> <li>➤ Prise en compte des périmètres de protection de captage.</li> <li>➤ Préservation de la plaine agricole sud.</li> </ul>
	O7 – Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable	
Enjeu 2 – la gestion quantitative des milieux aquatiques	O8 – Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition des zones constructibles en fonction de la présence du réseau d'eau potable en quantité suffisante.</li> <li>➤ Intégration de la capacité des captages d'eau potable existants alimentant la commune, et transmission des données de projection en termes de constructions neuves à la CAHC.</li> <li>➤ Inscription de la prise en compte des risques d'inondation : application de l'article R.123-11 b) du code de l'urbanisme et information des pétitionnaires de l'existence de ce risque sur la plan de zonage.</li> </ul>
	O11 – Limiter les dommages liés aux inondations	
	O13 – Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	
Enjeu 3 – La gestion et la protection des milieux aquatiques	<p>O22 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée</p> <p>O25 – Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les zones classées comme potentiellement humide en bordure de l'A21 sont classées en zone naturelle protégée.</li> </ul>
Enjeu 4 – Le traitement des pollutions historiques	O29 – Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les dispositions du PIG Métaeurop ont été intégrées au Plan Local d'Urbanisme. Sur les autres sites répertoriés, le gestionnaire prendra les dispositions nécessaires à l'établissement de son projet (évaluation simplifiée des risques par exemple).</li> </ul>

**PARTIE VI :**  
**INCIDENCES ET PRISES EN COMPTE DES**  
**ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

Au vu de la définition du projet communal, certains partis d'aménagement envisagés sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

En effet, même si le développement de l'urbanisation est prévu en renouvellement urbain et en renforcement de l'unité du tissu urbain actuel et en évitant les extensions urbaines massives, ces futures zones constructibles se situent, dans certains cas, sur des terrains aujourd'hui non urbanisés.

Les incidences sur l'environnement peuvent être multiples. Sera également exposée la manière dont l'ensemble du document d'urbanisme prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

**1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET COMPENSATIONS**

1.1 Sur le relief

Le relief du territoire n'est pas de nature à être compromis par les projets de développement. En effet, il se caractérise par un relief peu marqué, et par la faiblesse de ses pentes sur les parties urbanisées.

Cependant, pour la commune de Dourges, les parties basses du territoire sont préservées par un classement en zone naturelle des espaces non bâtis

1.2 Sur la géologie

- **Courcelles-lès-Lens, Dourges, Noyelles-Godault**

Le territoire de la commune est constitué par un plateau de craie blanche recouvert d'une couverture limoneuse (perméable) plongeant vers le Nord sous un épais recouvrement de formations d'origine alluviale et d'âge tertiaire (plutôt imperméable), caractérisant l'amorce de la plaine des Flandres.

- **Evin-Malmaison, Leforest**

Le territoire de la commune est constitué par des recouvrements d'âge quaternaire et tertiaire (alluvions, sables et argiles) de nature plutôt imperméable ou contenant une nappe d'eau superficielle battant à faible profondeur.



## **Les communes du SIVOM**

Conformément au règlement d'assainissement de la CAHC, pour tout nouvel aménagement l'infiltration des eaux pluviales sera au maximum privilégiée dans les horizons de sol surfaciques. L'ensemble de l'éventail des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales devra être mi à contribution sur ces projets. Dans tous les cas, seule la fraction résiduelle (non infiltrée) serait rejetée à débit limité de 2 l/s/ha vers le réseau d'assainissement avec accord au préalable du gestionnaire.

### **1.3 Sur les ressources en eau**

#### **• Les eaux de surface**

##### *Gérer les eaux pluviales*

L'imperméabilisation des surfaces engendrées par l'implantation de nouvelles constructions va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir. Aussi, le stockage et la restitution (infiltration et ou rejet) au plus près de la source doit être privilégiée, en suivant l'avis du gestionnaire (CAHC).

#### **• Les eaux souterraines**

##### *Ressources en réseaux : eau potable et assainissement*

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont peu ou pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, tous les terrains repris en zones urbaines sont équipés. Les extensions urbaines à court terme envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future 1AU dont les équipements périphériques sont suffisants pour les besoins de la zone et dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur.

#### **• Courcelles-lès-Lens**

L'alimentation en eau potable de la commune provient des captages de Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault et Quièry la Motte (maillage du réseau avec plusieurs captages). Ces captages sont protégés par des périmètres réglementaires de protection.

Compte tenu de la répartition géographique des champs captants de la CAHC (près de 60 % de l'eau provient des captages de Quièry la Motte, la réflexion pour la ressource en eau ne peut être engagée à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen par la CAHC afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elle soit d'ordre d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-lès-Lens prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation inscrites au PLU.

#### *Limiter les pollutions*

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique (superficielle ou souterraine), si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement. De plus, les orientations de développement urbain se sont orientées prioritairement vers les espaces équipés en assainissement collectif.

- **Dourges**

L'alimentation en eau potable de la commune provient des captages communautaires. Les captages sont protégés par des périmètres réglementaires de protection.

Compte tenu de la répartition géographique des champs captants de la CAHC (près de 60 % de l'eau provient des captages de Quièry la Motte, la réflexion pour la ressource en eau ne peut être engagée

à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen par la CAHC afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elle soit d'ordre d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Dourges prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation inscrites au PLU.

#### *Limiter les pollutions*

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique (superficielle ou souterraine), si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement. De plus, les orientations de développement urbain se sont orientées prioritairement vers les espaces équipés en assainissement collectif.

- **Evin-Malmaison**

L'alimentation en eau potable de la commune provient des captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord. Ces captages alimentent également la commune de Leforest.

Compte tenu de la répartition géographique des champs captants de la CAHC (près de 60 % de l'eau provient des captages de Quièry la Motte contre 7% de Flers-en-Escrebieux) la réflexion pour la ressource en eau ne peut être engagée à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen par la CAHC afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elle soit d'ordre d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Le zonage d'assainissement de la commune d'Evin Malmaison prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation inscrites au PLU.

*Limiter les pollutions*

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique (superficielle ou souterraine), si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement. De plus, les orientations de développement urbain se sont orientées prioritairement vers les espaces équipés en assainissement collectif.

- **Leforest**

L'alimentation en eau potable de la commune provient des captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord. Ces captages alimentent également la commune de Leforest.

Compte tenu de la répartition géographique des champs captants de la CAHC (près de 60 % de l'eau provient des captages de Quièry la Motte contre 7% de Flers-en-Escrebieux) la réflexion pour la ressource en eau ne peut être engagée à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen par la CAHC afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elle soit d'ordre d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Leforest prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation inscrites au PLU.

### *Limiter les pollutions*

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique (superficielle ou souterraine), si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement. De plus, les orientations de développement urbain se sont orientées prioritairement vers les espaces équipés en assainissement collectif.

- **Noyelles-Godault**

L'alimentation en eau potable de la commune provient des captages de Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault et Quièry la Motte (maillage du réseau avec plusieurs captages). Ces captages sont protégés par des périmètres réglementaires de protection.

Compte tenu de la répartition géographique des champs captants de la CAHC (près de 60 % de l'eau provient des captages de Quièry la Motte), la réflexion pour la ressource en eau ne peut être engagée à l'échelle d'une seule commune mais à l'échelle intercommunale. Par conséquent, tous les projets d'extension urbaine envisagés sur le territoire intercommunal font l'objet au préalable d'un examen par la CAHC afin de programmer d'éventuelles extensions, qu'elle soit d'ordre d'alimentation en eau

potable ou d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme précise, au travers de l'article 4 de son règlement, les conditions de desserte des terrains par les réseaux.

Le zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-lès-Lens prend en compte les nouvelles zones d'urbanisation inscrites au PLU.

### *Limiter les pollutions*

La création de nouveaux logements, équipements ou de nouvelles activités peut comporter un risque de contamination de la nappe phréatique (superficielle ou souterraine), si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

Les conditions de raccordement des terrains aux réseaux publics d'assainissement pour l'évacuation des eaux usées sont donc précisées au règlement. De plus, les orientations de développement urbain se sont orientées prioritairement vers les espaces équipés en assainissement collectif.

- **Les communes du SIVOM**

L'alimentation en eau potable sur le territoire du SIVOM provient des captages de Flers-en-Escrebieux gérés par la Société des Eaux du Nord, mais aussi des captages communautaires comme les captages de Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault et Quièry la

Motte (maillage du réseau avec plusieurs captages). Ces captages sont protégés par des périmètres réglementaires de protection.

Selon les communes, le pourcentage de répartition des provenances de l'eau est variable.

Sur le territoire, il convient de limiter les pollutions des nouveaux projets mais aussi de prendre en compte les prescriptions inscrites au PLU.

#### 1.4 Sur le contexte climatique

Aucune incidence du projet ne peut être relevée quant au contexte climatique.

#### 1.5 Sur la qualité de l'air

L'enjeu consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air, et à ces fins, économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme s'est efforcé d'opérer une localisation rationnelle des futures constructions. Les zones potentielles pour l'urbanisation se situent à proximité des centres de vie de la commune et des arrêts de bus. Comblant les espaces vides d'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain ou à sa périphérie immédiate, leur localisation permet ainsi de minimiser la longueur des déplacements automobiles jusqu'aux axes principaux, lieu de localisation de tous les équipements et commerces de la commune.

En revanche, le projet de développement urbain augmentera les émissions d'origine domestique liées aux chauffages des constructions et les émissions potentielles de pollution atmosphérique liée à l'automobile.

## **2. PRISE EN COMPTE DES RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**

### **2.1. Prise en compte des risques**

#### **2.1.1 Prise en compte des risques naturels**

La prévention des risques naturels comporte deux grands aspects :

- elle vise d'une part à limiter l'exposition de nouvelles personnes ou de nouveaux biens dans les secteurs réputés exposés aux risques.
- d'autre part, elle consiste à veiller à ce que les aménagements réalisés sur une zone concernée par les risques n'aggravent en aucun cas le risque par ailleurs.

Il s'agit donc d'appliquer le principe de précaution dans les zones de risque du territoire du SIVOM de Leforest

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose au PLU de "déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la prévention des risques naturels prévisibles ...". Dans cette logique, l'article R.123-11 b) prévoit que les documents graphiques du règlement font apparaître s'il y a lieu "les secteurs où l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, affaissements [...], justifient que soient interdits ou soumis à conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols".

A ce titre, les zones inondées constatées ou signalées par les municipalités font l'objet d'une inconstructibilité et/ou de prescriptions particulières, les zones non reprises en comparaison

du document fourni par les services de l'Etat en fin de rapport correspondaient à des problèmes techniques résolus.

- **Courcelles-lès-Lens**

Sur Courcelles-lès-Lens, 3 types de risques naturels prévisibles ont été intégrés au PLU :

- **Les risques inondations par remontées de nappes**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par remontées de nappes. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction et d'assainissement (eaux pluviales). La partie Nord Est de la zone urbaine ainsi que l'extrême sud Ouest du communal est sensible à ce phénomène. Les zones inondées constatées correspondent à des réglementations particulières.

- **Les risques mouvements de terrain :**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque de retrait-gonflement des sols argileux et conseillent de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction. Dans cette optique, une brochure documentaire issue du BRGM est annexée au règlement du PLU : elle vise à mettre à disposition des pétitionnaires quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour les constructions neuves. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble du territoire communal en aléa faible ou moyen.

- **le risque d'affaissement :**

- le risque d'affaissement lié à la présence de sapés et d'abris

Le zonage et le règlement du PLU indiquent qu'il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

Aussi, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (article d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme) permettant d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les occupations et utilisations du sol. Sont recensés sur le territoire, 2 carrières et un abri (source BRGM et DDRM).

- le risque d'affaissement lié à la présence du puits de mine

Les puits de mine (x3) figurent au plan de zonage et au règlement avec les dispositions qui s'imposent aux constructeurs.

- **Dourges**

Sur Dourges, 3 types de risques naturels prévisibles ont été intégrés au PLU :

- **Les risques inondations par remontées de nappes**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par remontées de nappes. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction et d'assainissement (eaux pluviales). Le Nord Ouest (vers la Deûle) et le Nord du territoire communal sont sensibles à ce phénomène (point bas communal).

- **Les risques mouvements de terrain :**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque de retrait-gonflement des sols argileux et conseillent de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction. Dans cette optique, une brochure documentaire issue du BRGM est annexée au règlement du PLU : elle vise à mettre à disposition des pétitionnaires quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour les constructions neuves. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble du territoire communal en aléa faible ou moyen.

- **le risque d'affaissement :**

- le risque d'affaissement lié à la présence de sapés et d'abris

Le zonage et le règlement du PLU indiquent qu'il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

Aussi, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (article d'ordre public du Règlement National

d'Urbanisme) permettant d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les occupations et utilisations du sol. Le contexte de leur création fait qu'elles ne sont pas toutes répertoriées et localisées. .

- le risque d'affaissement lié à la présence du puits de mine

Le puits de mine figure au plan de zonage et au règlement avec les dispositions qui s'imposent aux constructeurs.

- **Evin-Malmaison**

Sur Evin Malmaison, 3 types de risques naturels prévisibles ont été intégrés au PLU :

- **Les risques inondations par remontées de nappes**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par remontées de nappes. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction et d'assainissement (eaux pluviales).

- **Les risques mouvements de terrain :**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque de retrait-gonflement des sols argileux et conseillent de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les

techniques de construction. Dans cette optique, une brochure documentaire issue du BRGM est annexée au règlement du PLU : elle vise à mettre à disposition des pétitionnaires quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour les constructions neuves. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble du territoire communal en aléa faible ou moyen.

- **le risque d'affaissement :**

- le risque d'affaissement lié à la présence de sapes et d'abris

Le zonage et le règlement du PLU indiquent qu'il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

Aussi, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (article d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme) permettant d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les occupations et utilisations du sol. Sont recensés sur le territoire, 2 carrières et un abri (source BRGM et DDRM).

- le risque d'affaissement lié à la présence du puits de mine

Les puits de mine (x2) figurent au plan de zonage et au règlement avec les dispositions qui s'imposent aux constructeurs.



- **Leforest**

Sur Leforest, 4 types de risques naturels prévisibles ont été intégrés au PLU :

- **Les risques inondations et coulées de Boue**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par coulée de boues (rappelons que la Nord du territoire occupé par des parcelles agricole est très sensible à ce phénomène).

Un terrain rue de l'égalité a notamment été préservé d'une urbanisation et classé en zone agricole pour prévenir tout problème (cf. p242). Ce terrain est le point de recueil des eaux de ruissellement, se situe en contre-bas de la rue de l'égalité et se charge en eau en cas de forte pluie. Il convient d'en éviter l'imperméabilisation et l'urbanisation.

- **Les risques inondations par remontées de nappes**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par remontées de nappes (dans la partie basse). Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction et d'assainissement (eaux pluviales).

- **Les risques mouvements de terrain :**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque de retrait-gonflement des sols argileux et conseillent de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction. Dans cette optique, une brochure documentaire issue du BRGM est annexée au règlement du PLU : elle vise à mettre à disposition des pétitionnaires quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour les constructions neuves. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble du territoire communal de l'aléa faible à fort.

- **le risque d'affaissement :**

Le risque d'affaissement lié à la présence de sapes et d'abris.

Le zonage et le règlement du PLU indiquent qu'il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

Aussi, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (article d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme) permettant d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les occupations et utilisations du sol. Sont recensés sur le territoire, 2 carrières et un abri (source BRGM et DDRM).

- le risque d'affaissement lié à la présence du puits de mine

Les puits de mine (x3) figurent au plan de zonage et au règlement avec les dispositions qui s'imposent aux constructeurs.

- **Noyelles-Godault**

Sur Noyelles-Godault, 3 types de risques naturels prévisibles ont été intégrés au PLU :

- **Les risques inondations par remontées de nappes**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque inondation par remontées de nappes. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction et d'assainissement (eaux pluviales).

- **Les risques mouvements de terrain :**

Le zonage et le règlement du PLU rappellent l'existence du risque de retrait-gonflement des sols argileux et conseillent de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquence les techniques de construction. Dans cette optique, une brochure documentaire issue du BRGM est annexée au règlement du PLU : elle vise à mettre à disposition des pétitionnaires quelques mesures de prévention à mettre en œuvre pour les constructions neuves. Ce risque est susceptible de toucher l'ensemble du territoire communal en aléa faible ou moyen.

- **le risque d'affaissement :**

- le risque d'affaissement lié à la présence de sapes et d'abris

Le zonage et le règlement du PLU indiquent qu'il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

Aussi, il pourra être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (article d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme) permettant d'interdire ou de soumettre à des prescriptions spéciales les occupations et utilisations du sol. Sont recensés sur le territoire, 2 carrières et un abri (source BRGM et DDRM).

- le risque d'affaissement lié à la présence du puits de mine

Les puits de mine (x3) figurent au plan de zonage et au règlement avec les dispositions qui s'imposent aux constructeurs.

### 2.1.2 Prise en compte des risques technologiques

- **Courcelles-lès-Lens**

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Sur Courcelles-lès-Lens on compte trois Installations classées pour

la protection de l'Environnement Industrielles, aucun impact sur la PLU n'est à signaler.

● **Les risques majeurs**

La commune de Courcelles-lès-Lens n'est pas concernée par les risques technologiques. Cette problématique n'a donc pas été intégrée au projet.

● **Le transport de matières dangereuses**

La RD943 (ex RN43) et l'Autoroute A21 sont recensées en tant que voie pouvant supporter un transport de matières dangereuses. Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

● **Dourges**

● **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Sur Dourges on compte onze Installations classées pour la protection de l'Environnement Industrielles dont cinq en autorisation, ces ICPE n'ont pas d'incidence sur le projet.

● **Les risques majeurs**

La commune de Dourges n'est pas concernée par les risques technologiques. Cette problématique n'a donc pas été intégrée au

projet

● **Le transport de matières dangereuses**

L'Autoroute A21 et A1 sont recensées en tant que voie pouvant supporter un transport de matières dangereuses. Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

● **Evin-Malmaison**

● **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Sur Evin Malmaison, on compte cinq Installations classées pour la protection de l'Environnement (2 ICPEa et 3 IPCEi).

Au sein de toutes les zones mixtes actuelles et futures (zones UD et 1AU), des dispositions réglementaires s'assurent de la compatibilité des occupations du sol par rapport à ces activités agricole et industrielles.

● **Les risques majeurs**

La commune d'Evin Malmaison n'est pas concernée par les risques technologiques. Cette problématique n'a donc pas été intégrée au projet.

● **Le transport de matières dangereuses**

Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

- **Leforest**

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Sur Leforest, on compte cinq Installations classées pour la protection de l'Environnement (IPCEi).

Au sein de toutes les zones mixtes actuelles et futures (zones UC, UD et 1AU), des dispositions réglementaires s'assurent de la compatibilité des occupations du sol par rapport à ces activités Industrielles.

Les secteurs concernés par le périmètre Z5 de l'entreprise Nobel explosifs France d'Ostricourt, ne concerne aucune zone développement, les zones concernées sont les Nh, A ou N.

- **Les risques majeurs**

La commune de Leforest est concernée par le périmètre Z5 e l'entreprise Nobel explosifs France situé à Ostricourt et classée SEVESO Seuil Haut.

La zone Nh, concernée par ce périmètre, n'est pas une zone de développement.

- **Le transport de matières dangereuses**

Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

- **Noyelles-Godault**

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Sur Noyelles-Godault, on compte dix Installations classées pour la protection de l'Environnement (1 ICPEa et 9 IPCEi) .

Au sein de toutes les zones mixtes actuelles et futures (zones UD, UC et 1AU), des dispositions réglementaires s'assurent de la compatibilité des occupations du sol par rapport à ces activités agricole et industrielles.

- **Les risques majeurs**

La commune de Noyelles-Godault n'est pas concernée par les risques technologiques.

Cette problématique n'a donc pas été intégrée au projet.

- **Le transport de matières dangereuses**

Aucune incidence n'est engagée sur ce point par le projet du PLU.

### 2.1.3 Prise en compte des sites et sols potentiellement pollués

Le territoire du SIVOM de Leforest-Lens comprend plusieurs sites industriels anciens répertoriés. Une étude de sol sera donc nécessaire avant de réinvestir ces sites (réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques par exemple).

### 2.1.4 Prise en compte de l'exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais étant classé en zone à risque d'exposition au plomb, le document graphique des annexes indique, à titre d'information, conformément à l'article R.123-13 du code de l'urbanisme, que l'ensemble du territoire communal est concerné par le risque d'exposition au plomb.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948.

Les territoires communaux de **Courcelles-lès-Lens**, **Noyelles-Godault** et **Evin-Malmaison** sont concernés par le PIG Métaeurop défini par arrêté préfectoral le 21 octobre 2005. Celui-ci remplace le PIG instauré par arrêté préfectoral le 20 janvier 1999, reconduit le 16 janvier 2002 et le 12 janvier 2005, suite à la cessation des activités de l'entreprise Métaeurop

### 2.3 Prise en compte des nuisances

La principale nuisance est liée au bruit, les zones exposées au bruit figurent en annexes en Informations et Obligations Diverses, les pétitionnaires sont informés de son existence. Ils peuvent donc prendre en compte techniquement ce contexte dans leur projet.

## 3. INCIDENCES SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE ET COMPENSATIONS

Concernant le développement des communes, les terrains destinés à être urbanisés sont localisés, soit en comblement ou en renouvellement de la partie urbanisée, soit aux franges de celle-ci ; dans ce cas, il s'agit principalement de milieux cultivés ouverts. Ainsi, la végétation et la faune sauvage ne présentent pas de réel intérêt biologique en raison de la forte présence humaine.

- Courcelles-lès-Lens

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, l'ensemble des zones urbaines ou des zones à urbaniser à court terme (zones 1AU) faisait déjà l'objet d'un tel classement au POS.

En outre, le projet a pris soin de respecter les milieux biologiques les plus intéressants du territoire :

Sont protégées, la zone du « Bord de Deûle » et la plaine agricole au sud de l'axe de la RN943 (ex RN43).

Les lieux de refuge principaux de la faune et de la flore sur la commune sont ainsi préservés. Etant reliés les uns avec les autres, ils garantissent une continuité naturelle, favorisant les déplacements des milieux.

- **Dourges**

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, l'ensemble des zones urbaines ou des zones à urbaniser à court terme (zones 1AU) faisait déjà l'objet d'un tel classement au POS. Par ailleurs, la nécessité d'engager une procédure de modification ou de révision du Plan Local d'Urbanisme avant toute urbanisation sur la zone 2AU garantit aux services de l'Etat de pouvoir jouer leur rôle de contrôle en cas de déséquilibre du monde agricole.

En outre, le projet a pris soin de respecter les milieux biologiques les plus intéressants du territoire : bord à Canal pour partie et abords de certaines infrastructures routières.

La ZNIEFF de type 1 édictée en 2010 concerne principalement des anciennes friches minières qui ont été préservées en zone naturelle à l'exception d'une zone de développement économique prévue depuis 2001 par la communauté d'agglomération. L'aménagement de cette zone intègrera une dimension environnementale particulière.

- **Evin-Malmaison**

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, l'ensemble des zones urbaines ou des zones à urbaniser à court terme (zones 1AU) faisait déjà l'objet d'un tel classement au POS.

Les lieux de refuge principaux de la faune et de la flore sur la commune sont ainsi préservés. Etant reliés les uns avec les autres, ils garantissent une continuité naturelle, favorisant les déplacements des milieux notamment le bord de Deûle (vis-à-vis de la gare d'eau de Courcelles).

Au regard de la description de la ZNIEFF I, les milieux les plus intéressants sont ceux déjà rendus à la nature, à savoir l'Est du terroir 113 et les secteurs réaménagés en plan d'eau communal et en secteur de promenade. Le carreau de mine n'a pas fait l'objet de description particulière. Il est d'ailleurs complètement artificialisé pour les besoins du projet d'aménagement.

La remise en état du site (après exploitation au droit de la zone UE notamment) prend en compte la présence potentielle de ces espèces sur les secteurs inexploités du terroir 109 et 113, ainsi que sur le secteur du plan d'eau communale situé à 300 m du site. Le but est de recréer lors de la remise en état des habitats propices à leur migration et leur installation dans le périmètre de l'aménagement paysager.

- **Leforest**

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, l'ensemble des zones urbaines ou des zones à urbaniser à court terme (zones 1AU) faisait

déjà l'objet d'un tel classement au POS.

En outre, le projet a pris soin de respecter les milieux biologiques les plus intéressants du territoire, les 2 ZNIEFF de type 1, les espaces agricoles, les abords de la Deûle. Les lieux de refuge principaux de la faune et de la flore sur la commune sont ainsi préservés. Etant reliés les uns avec les autres, ils garantissent une continuité naturelle, favorisant les déplacements des milieux.

- **Noyelles-Godault**

Les impacts du développement urbain sur le monde agricole apparaissent relativement limités. En effet, l'ensemble des zones urbaines ou des zones à urbaniser à court terme (zones 1AU) faisait déjà l'objet d'un tel classement au POS.

En outre, le projet a pris soin de respecter les milieux biologiques les plus intéressants du territoire :

- la ZNIEFF de type 1 « pelouse et bois métallicoles de Noyelles-Godault », classement en zone naturelle protégée.

- Protection des espaces agricole sur le plateau sud de la commune

Les lieux de refuge principaux de la faune et de la flore sur la commune sont ainsi préservés. Etant reliés les uns avec les autres,

ils garantissent une continuité naturelle, favorisant les déplacements des milieux.

#### **4. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE ET COMPENSATIONS**

##### **4.1 Sur les typologies urbaines**

Les règles mises en place visent à pérenniser l'ambiance urbaine des quartiers en adaptant les règles aux typologies actuelles (hauteur, implantation, densité)

#### 4.2 Sur le patrimoine historique et architectural local

Le patrimoine local repose essentiellement sur le patrimoine minier, les règles permettent l'entretien des quartiers dans la continuité des formes architecturales existantes.

- **Dourges**

L'église Stanislas inscrite au titre des Monuments Historiques assure le contrôle architectural de l'Architecte des Bâtiments de France de tout projet dans un rayon de 500 mètres autour de cette dernière.

- **Evin-Malmaison**

Le chevalement de la Fosse Cornuault inscrit au titre des Monuments Historiques assure le contrôle architectural de l'Architecte des Bâtiments de France de tout projet dans un rayon de 500 mètres autour de cette dernière.



## **5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET COMPENSATIONS**

Le développement de l'urbanisation est prévu dans des espaces interstitiels ou dans l'armature créé par les différentes infrastructures. Suivant ce principe la tache urbaine ne s'étend pas outre mesure, ou de manière qui pourrait venir bouleverser la perception des paysages

Les espaces naturels ou boisés ont été protégés en accord avec le projet, les sites d'activité viennent compléter ceux existants.

# CALCUL DES POINTS

## « ZERO »

### ***Un objectif de croissance démographique intercommunale :***

Pour satisfaire cet objectif de croissance démographique, nous savons que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements,
- L'évolution des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil des zones urbaines existantes et l'étendue des zones d'urbanisation future nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

### ***I. Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :***

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2030** pour que le territoire de Courcelles-les-lens **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement**. (2 030 est la durée de vie moyenne estimée du PLU). En 2006, Courcelles-les-Lens présentait 5 987 habitants pour 2 265 logements.

#### **1 - LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

La taille des ménages sur le territoire de Courcelles-les-Lens est passée de 3,0 en 1999 à 2,7 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,043 personne par an soit une baisse annuelle de 1,4% en moyenne.

En 1999, la taille moyenne des ménages est dans la moyenne du territoire du SCOT (2,6) mais reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2020. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08 en 2030.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2030 correspondante à -33,6 % (24 ans x 1,4 %).

**Taille des ménages projetée en 2030 : 1,8 soit 2,7-33,6%.**

Cette estimation est théorique. Il est difficile d'imaginer que la taille moyenne des ménages de la commune passe sous les 2,3 personnes par foyer compte tenu du renouvellement de la population et l'âge moyen des habitants du territoire.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2030
5987 / 2,3	2 603

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2020 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030.	Nombres de résidences principales en 2006.	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages.
2603	2155	448

## 2. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Calculons le phénomène de renouvellement sur 2006-2030 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2006	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1999 et 2006.	
2265	2101		+164	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2006 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2006	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 2006 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
212		+164		48

Le **taux de renouvellement annuel sur 1999-2006 est de 0,3 %** (48/2101/7 ans).

Pour la période 2006-2030, nous choisissons de reconduire ce taux. Nous retiendrons donc **l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2006-2020 de 0,3 %**.

Nombre total de logements en 2006	X	Taux de renouvellement annuel 1999-2006 (reconduit)	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
2265		$0,3 \times 24 = 7,2 \%$		163

### 3. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Données non significatives

### 4. LA VACANCE

#### Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2006

Nombre de logements vacants en 2006	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
108		74		+34

Soit un taux de variation annuel de  $+0,23\%$  ( $34/2101/7$ ). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2006	X	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2006 reconduit sur 2006-2020	=	Evolution du nombre de logements vacants.
2265		$0,23 \% \times 24 = 5,52\%$		+125

## 5. SYNTHÈSE : NOMBRE DE LOGEMENTS À CONSTRUIRE POUR MAINTENIR LA POPULATION

<i>Pour la réduction de la taille des ménages :</i>	448
<i>Pour le renouvellement du parc :</i>	163
<i>Pour les résidences secondaires :</i>	0
<i>Logements vacants :</i>	125
<b>Soit entre 2007 et 2030, un total de logements à construire de :</b>	<b>736</b>

Cœur urbain dense au SCOT 30 logt/hectare et 50logt 500m TCSP

**Soit entre 14 et 24 hectares sans compter les logements construits entre 2006 et aujourd'hui.**

### ***Un objectif de croissance démographique intercommunale :***

Pour satisfaire cet objectif de croissance démographique, nous savons que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements,
- L'évolution des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil des zones urbaines existantes et l'étendue des zones d'urbanisation future nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

### ***I. Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :***

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2030** pour que le territoire de Dourges **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement**. (2030 est la durée de vie moyenne estimée du PLU). En 2006, Leforest présentait 5641 habitants pour 2225 logements.

#### **1 - LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

La taille des ménages sur le territoire de Dourges est passée de 2,8 en 1999 à 2,6 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,028 personne par an soit une baisse annuelle de 1% en moyenne.

En 1999, la taille moyenne des ménages est dans la moyenne du territoire du SCOT (2,6) mais reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2030. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2020 correspondante à -24 % (24 ans x 1 %).



**Taille des ménages projetée en 2030 : 2 soit 2,6-24%.**

Cette estimation est théorique. Il est difficile d'imaginer que la taille moyenne des ménages de la commune passe sous les 2,3 personnes par foyer compte tenu du renouvellement de la population et l'âge moyen des habitants du territoire.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2030
5641 / 2,3	2453

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030.	Nombres de résidences principales en 2006.	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages.
2453	2109	344

## 2. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Calculons le phénomène de renouvellement sur 2006-2030 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2006	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1999 et 2006.	
2225	2104		+121	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2006 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2006	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 2006 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
		+121		9
130				

Le **taux de renouvellement annuel sur 1999-2006 est de 0,3 %** (9/2225/7 ans).

Pour la période 2006-2030, nous choisissons de reconduire ce taux. Nous retiendrons donc **l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2006-2030 de 0,001%**.

Nombre total de logements en 2006	x	Taux de renouvellement annuel 1999-2006 (reconduit)	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
2225		$0,3 \times 24 = 7,2 \%$		160

### 3. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Données non significatives

### 4. LA VACANCE

#### Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2006

Nombre de logements vacants en 2006	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
113		86		+27

Soit un taux de variation annuel de  $+0,18\%$  ( $27/2104/7$ ). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2006	x	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2006 reconduit sur 2006-2030	=	Evolution du nombre de logements vacants.
2225		$0,18 \% \times 24 = 4,32\%$		+96

## 5. SYNTHÈSE : NOMBRE DE LOGEMENTS À CONSTRUIRE POUR MAINTENIR LA POPULATION

<i>Pour la réduction de la taille des ménages :</i>	344
<i>Pour le renouvellement du parc :</i>	160
<i>Pour les résidences secondaires :</i>	0
<i>Logements vacants :</i>	96
<b>Soit entre 2007 et 2030, un total de logements à construire de :</b>	<b>600</b>

Secteur Nord au SCOT 20 à 25 logt/hectare

**Soit entre 24 et 30 hectares sans compter les logements construits entre 2006 et aujourd'hui.**

### ***Un objectif de croissance démographique intercommunale :***

Pour satisfaire cet objectif de croissance démographique, nous savons que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements,
- L'évolution des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil des zones urbaines existantes et l'étendue des zones d'urbanisation future nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

### ***I. Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :***

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2030** pour que le territoire de Evin Malmaison **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement**. (2030 est la durée de vie moyenne estimée du PLU). En 2006, Evin Malmaison présentait 4510 habitants pour 1668 logements.

#### **1 - LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

La taille des ménages sur le territoire de Evin Malmaison est passée de 3 en 1999 à 2,8 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,028 personne par an soit une baisse annuelle de 1% en moyenne.

En 1999, la taille moyenne des ménages est dans la moyenne du territoire du SCOT (2,6) mais reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2020. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08 en 2030.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2030 correspondante à -24 % (24 ans x 1 %).

**Taille des ménages projetée en 2030 : 2,2 soit 2,8-24%.**

Cette estimation est théorique. Il est difficile d'imaginer que la taille moyenne des ménages de la commune passe sous les 2,3 personnes par foyer compte tenu du renouvellement de la population et l'âge moyen des habitants du territoire.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2030
4510 / 2,3	1960

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030.	Nombres de résidences principales en 2006.	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages.
1960	1599	361

## 2. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain. Calculons le phénomène de renouvellement sur 2006-2030 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2006	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1999 et 2006.	
1668	1625		+43	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2006 selon SITADEL(estimation)	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2006	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 1990 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
112		+43		69

Le **taux de renouvellement annuel sur 1999-2006 est de 0,6 %** (69/1625/7 ans).

Pour la période 2006-2030, nous choisissons de reconduire ce taux. Nous retiendrons donc **l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2006-2030 de 0,6 %**.

Nombre total de logements en 2006	x	Taux de renouvellement annuel 1999-2006 (reconduit)	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
1668		0,6 x 24 = 14,4 %		240

### 3. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Données non significatives

### 4. LA VACANCE

#### Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2006

Nombre de logements vacants en 2006	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
66		57		+9

Soit un taux de variation annuel de +0,01% (9/1625/7). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2006	x	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2006 reconduit sur 2006-2020	=	Evolution du nombre de logements vacants.
1668		0,01 % x 24 = 0,24%		+4



## 5. SYNTHÈSE : NOMBRE DE LOGEMENTS À CONSTRUIRE POUR MAINTENIR LA POPULATION

<i>Pour la réduction de la taille des ménages :</i>	361
<i>Pour le renouvellement du parc :</i>	240
<i>Pour les résidences secondaires :</i>	0
<i>Besoins en logements vacants :</i>	4
<b>Soit entre 2006 et 2030, un total de logements à construire de :</b>	<b>605</b>

Secteur Nord au SCOT 20 à 25 logt/hectare

**Soit entre 30 et 24 hectares sans compter les logements construits entre 2006 et aujourd'hui.**

### ***Un objectif de croissance démographique intercommunale :***

Pour satisfaire cet objectif de croissance démographique, nous savons que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements,
- L'évolution des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil des zones urbaines existantes et l'étendue des zones d'urbanisation future nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

### ***I. Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :***

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2030** pour que le territoire de Leforest **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement**. (2030 est la durée de vie moyenne estimée du PLU). En 2006, Leforest présentait 7076 habitants pour 2785 logements.

#### **1 - LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

La taille des ménages sur le territoire de Leforest est passée de 2,8 en 1999 à 2,7 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,014 personne par an soit une baisse annuelle de 0,5% en moyenne.

En 1999, la taille moyenne des ménages est dans la moyenne du territoire du SCOT (2,6) mais reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2020. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08 en 2030.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2030 correspondante à -12 % (24 ans x 0,5 %).

**Taille des ménages projetée en 2025 : 2,38 soit 2,7-12%.**

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2020
7076 / 2,38	2973

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2020 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2020.	Nombres de résidences principales en 2006.	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages.
2973	2647	326

## 2. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Calculons le phénomène de renouvellement sur 2006-2030 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2006	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1999 et 2006.	
2785	2495		+290	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2006 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2006	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 2006 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
400		+290		110

Le **taux de renouvellement annuel sur 1999-2006 est de 0,3 %** (110/2495/7 ans).

Pour la période 2006-2020, nous choisissons de reconduire ce taux. Nous retiendrons donc **l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2006-2030 de 0,6 %**.

Nombre total de logements en 2006	x	Taux de renouvellement annuel 1999-2006 (reconduit)	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
2785		$0,6 \times 24 = 14,4 \%$		401

### 3. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Données non significatives

### 4. LA VACANCE

#### Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2006

Nombre de logements vacants en 2006	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
134		70		+64

Soit un taux de variation annuel de  $+0,37\%$  ( $64/2495/7$ ). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2006	x	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2006 reconduit sur 2006-2030	=	Evolution du nombre de logements vacants.
2785		$0,37 \% \times 24 = 8,88\%$		+247

## 5. SYNTHÈSE : NOMBRE DE LOGEMENTS À CONSTRUIRE POUR MAINTENIR LA POPULATION

<i>Pour la réduction de la taille des ménages :</i>	326
<i>Pour le renouvellement du parc :</i>	401
<i>Pour les résidences secondaires :</i>	0
<i>Logements vacants :</i>	247
<b>Soit entre 2007 et 2030, un total de logements à construire de :</b>	<b>974</b>

Secteur Nord au SCOT 20 à 25 logt/hectare

**Soit entre 48 et 38 hectares sans compter les logements construits entre 2006 et aujourd'hui.**

### ***Un objectif de croissance démographique intercommunale :***

Pour satisfaire cet objectif de croissance démographique, nous savons que la construction de logements ne va pas forcément être suivie par une hausse de la population. D'autres notions sont en effet à prendre en compte. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin de construction de logements pour au moins maintenir le nombre d'habitants :

- La réduction de la taille des ménages ou desserrement,
- Le renouvellement nécessaire du parc,
- La prise en compte de la vacance des logements,
- L'évolution des résidences secondaires (même si sur le territoire, ce dernier point est marginal).

En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil des zones urbaines existantes et l'étendue des zones d'urbanisation future nécessaires pour atteindre l'objectif de croissance.

### ***I. Besoins en constructions pour maintenir le nombre d'habitants :***

Le premier travail consiste à définir le « point zéro », c'est-à-dire à calculer de manière théorique **le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon 2030** pour que le territoire de Noyelles Godault **conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement**. (2030 est la durée de vie moyenne estimée du PLU). En 2006, Noyelles Godault présentait 5 214 habitants pour 2 086 logements.

#### **1 - LA REDUCTION DE LA TAILLE DES MENAGES**

La taille des ménages sur le territoire de Noyelles-Godault est passée de 2,8 en 1999 à 2,6 personnes en 2006. Entre 1999 et 2006, la taille moyenne des ménages a donc baissé de 0,028 personne par an soit une baisse annuelle de 1% en moyenne.

En 1999, la taille moyenne des ménages est dans la moyenne du territoire du SCOT (2,6) mais reste encore supérieure à la moyenne française (2,3). On peut supposer que la réduction va encore se poursuivre d'ici 2020. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,08 en 2030.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2006-2020 correspondante à -24 % (24 ans x 1 %).

**Taille des ménages projetée en 2030 : 1,98 soit 2,6-24%.**

Cette estimation est théorique. Il est difficile d'imaginer que la taille moyenne des ménages de la commune passe sous les 2,3 personnes par foyer compte tenu du renouvellement de la population et l'âge moyen des habitants du territoire.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2020 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2030
5214 / 2,3	2 267

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2006, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2020.	Nombres de résidences principales en 2006.	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages.
2267	1985	282



## 2. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

Il s'agit ici de déterminer le nombre de logements qui sont nécessaires pour compenser le phénomène de renouvellement urbain.

Calculons le phénomène de renouvellement sur 2006-2030 (INSEE) :

Nombre total de logements en 2006	Nombre total de logements en 1999		Variation du parc de logements entre 1990 et 1999.	
2086	2028		+58	
Nombre de logements construits entre 1999 et 2006 selon SITADEL	-	Variation du parc du nombre de logements entre 1999 et 2006	=	Logements nouvellement construits entre 1999 et 1990 ayant servi à remplacer des logements démolis, abandonnés,...
235		+58		177

Le **taux de renouvellement annuel sur 1999-2006 est de 1,2 %** (177/2028/7 ans).

Pour la période 2006-2030, nous choisissons de reconduire ce taux. Nous retiendrons donc **l'hypothèse d'un taux annuel de renouvellement urbain sur 2006-2030 de 1,2 %**.

Nombre total de logements en 2006	x	Taux de renouvellement annuel 1999-2006 (reconduit)	=	Nombre de logements nécessaires pour le renouvellement du parc
2086		1,2 x 14 = 28,8 %		600

### 3. LES RESIDENCES SECONDAIRES

Données non significatives

### 4. LA VACANCE

#### Reconduction de la tendance

Calculons l'évolution de la vacance sur 1999-2006

Nombre de logements vacants en 2006	-	Nombre de logements vacants en 1999	=	Evolution de la vacance
97		89		+6

Soit un taux de variation annuel de +0,04% (6/2028/7). Si on applique cette tendance, c'est-à-dire si on suppose que l'on poursuit la hausse de la vacance, on obtient :

Nombre de logements en 2006	X	Taux de variation des logements vacants entre 1999 et 2006 reconduit sur 2006-2030	=	Evolution du nombre de logements vacants.
2086		0,04 % x24 = 0,96%		+20

### 5. SYNTHÈSE : NOMBRE DE LOGEMENTS A CONSTRUIRE POUR MAINTENIR LA POPULATION

Pour la réduction de la taille des ménages : 282

Pour le renouvellement du parc : 600

Pour les résidences secondaires : 0

Besoins en logements vacants : 20

**Soit entre 2006 et 2020, un total de logements à construire de : 902**

Cœur urbain dense au SCOT 30 logt/hectare et 50logt 500m TCSP

**Soit entre 18 et 30 hectares sans compter les logements construits entre 2006 et aujourd'hui.**

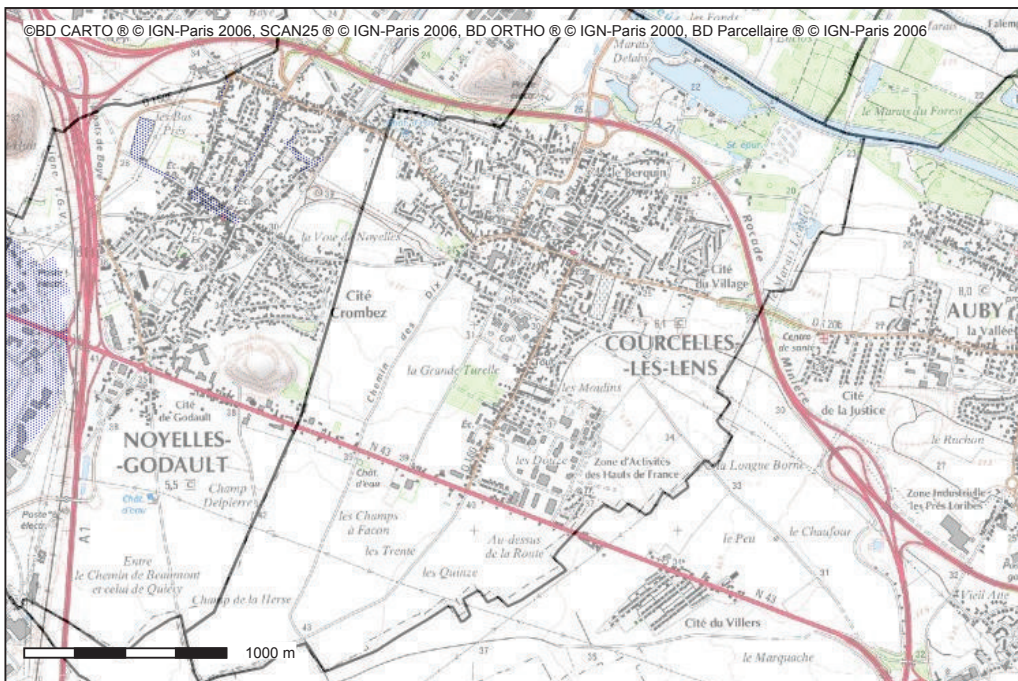
# ZONES INONDEES CONSTATEES

## Connaissances des risques



Mission SIG

©BD CARTO © © IGN-Paris 2006, SCAN25 © © IGN-Paris 2006, BD ORTHO © © IGN-Paris 2000, BD Parcellaire © © IGN-Paris 2006



Conception : DDTM 62  
Date d'impression : 14-09-2011



Description :  
Porter à connaissance des risques

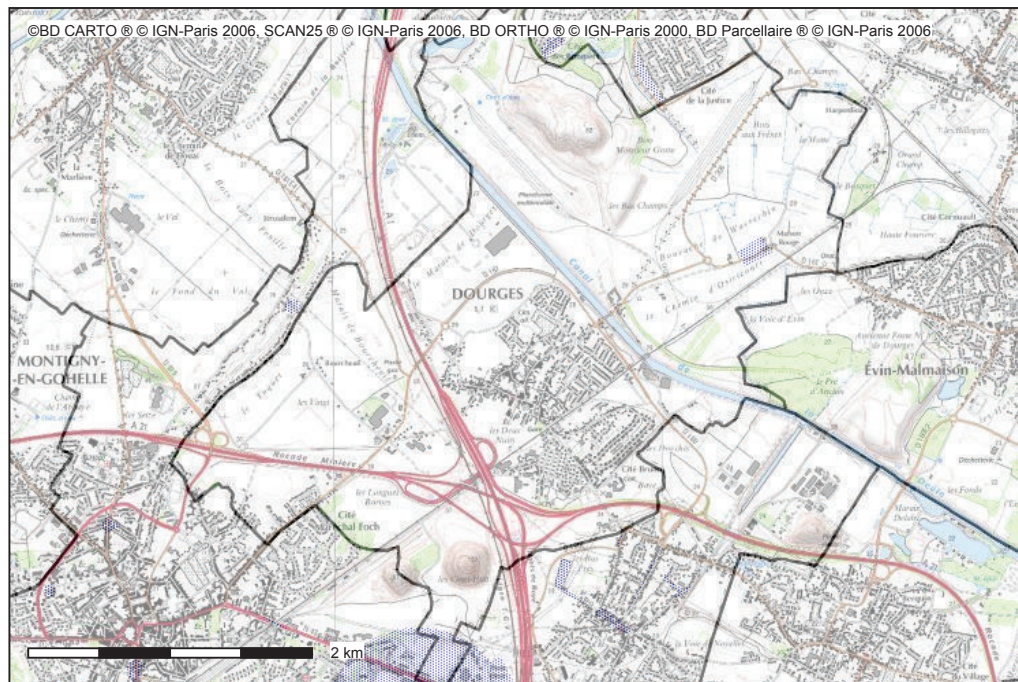
Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## Connaissances des risques



Mission SIG

©BD CARTO © © IGN-Paris 2006, SCAN25 © © IGN-Paris 2006, BD ORTHO © © IGN-Paris 2000, BD Parcellaire © © IGN-Paris 2006



Conception : DDTM 62  
Date d'impression : 14-09-2011



### Description :

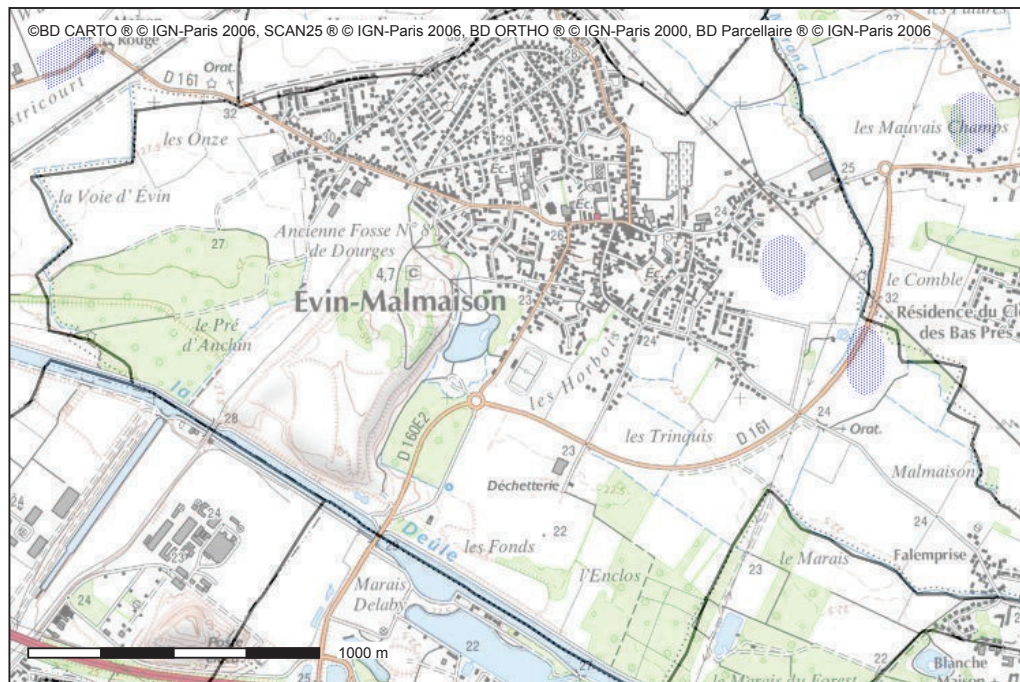
Porter à connaissance des risques

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## Connaissances des risques



Mission SIG



Conception : DDTM 62  
Date d'impression : 14-09-2011



### Description :

Porter à connaissance des risques

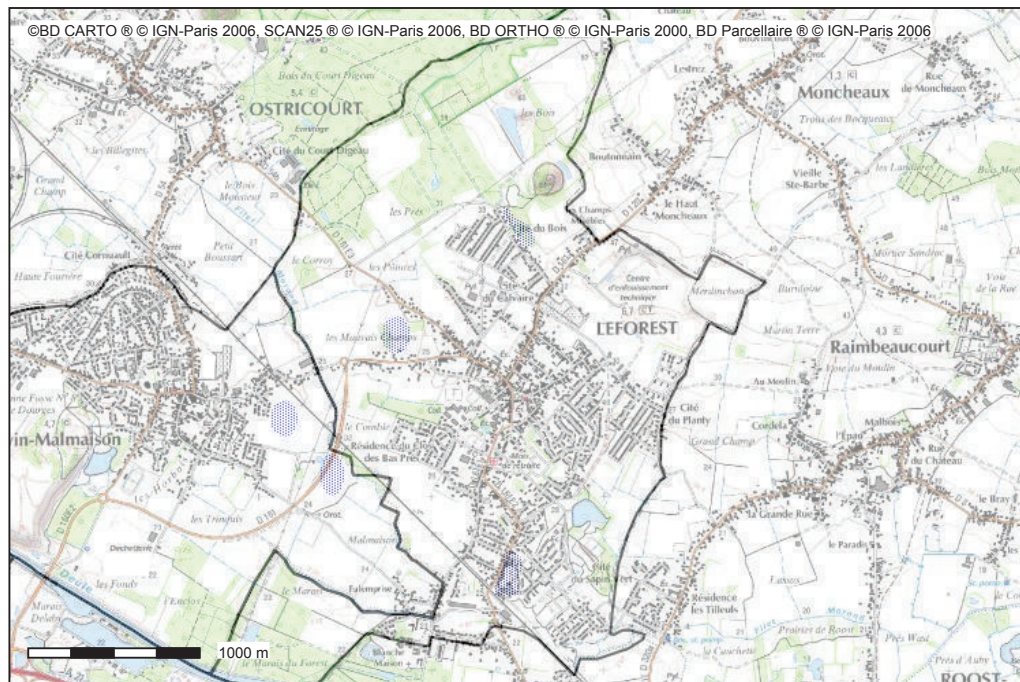
Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## Connaissances des risques



Mission SIG

©BD CARTO © IGN-Paris 2006, SCAN25 © IGN-Paris 2006, BD ORTHO © IGN-Paris 2000, BD Parcellaire © IGN-Paris 2006



Conception : DDTM 62  
Date d'impression : 14-09-2011



### Description :

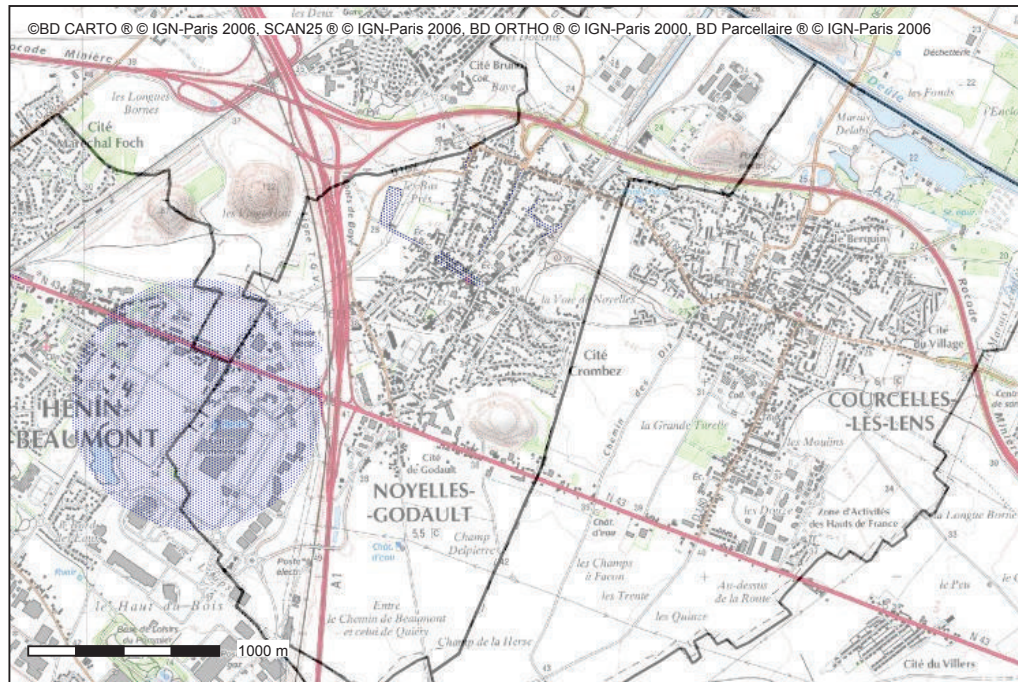
Porter à connaissance des risques

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## Connaissances des risques



Mission SIG



Conception : DDTM 62

Date d'impression : 14-09-2011

### Description :

Porter à connaissance des risques

Carte publiée par l'application CARTELIE  
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)